

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

3^e Législature

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1967-1968

COMPTE RENDU INTEGRAL — 51^e SEANCE3^e Séance du Mercredi 8 Novembre 1967.

SOMMAIRE

1. — Fixation de l'ordre du jour (p. 4693).
 2. — Loi de finances pour 1968 (deuxième partie). — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 4693).

Agriculture et F. O. R. M. A. (suite).

MM. Bizet, Lavielle, Mme Aymé de la Chevrelère, M. Barrot, Mme Prin, MM. Périllier, Lucien Richard, Morlevat, Achille-Fould, Meunier, Charles, Barel, Spénale, Bécarn, Beauguitte, Lagorce, Commenay, Chauvet, Maroselli, Labarrère, Pierre Cornet, Lemolne, Planeix, Milhau, Antoine Caill, Renouard, Fossé, Boudet, Ehm, Guyot, Pimont, Ansquer, Mlle Dienesch, MM. Pezout, Chazelle, Inchauspé, Massoubre, Chedru, Couillet, Miossec, Limouzy.

M. Edgar Faure, ministre de l'agriculture.

Etat B.

Titre III : MM. Fouchier, le ministre de l'agriculture. — Adoption, au scrutin, des crédits.

Titre IV : MM. Laudrin, le ministre de l'agriculture, Briot. — Adoption, au scrutin, des crédits.

Etat C.

Titre V : M. Maujouan du Gasset. — Adoption des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Titre VI. — Adoption des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Etat D.

Titre III. — Adoption des crédits.

Article 60. — Adoption.

Budget annexe des prestations sociales agricoles.

Adoption des crédits inscrits à l'article 41.

Adoption des crédits inscrits au paragraphe II de l'article 42.

Renvol de la suite de la discussion budgétaire.

3. — Dépôt d'un rapport (p. 4729).

4. — Ordre du jour (p. 4729).

PRESIDENCE DE M. MAX LEJEUNE,
 vice-président.

La séance est ouverte à vingt et une heures trente minutes.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

FIXATION DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. La conférence des présidents a établi comme suit l'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra jusqu'au vendredi 17 novembre inclus.

I. — Ordre du jour prioritaire fixé par le Gouvernement.

Ce soir :

Suite de la deuxième partie de la loi de finances, agriculture, F. O. R. M. A., B. A. P. S. A. et article 60.

Jeudi 9 novembre, matin, après-midi et soir :

Affaires culturelles et cinéma ;

Equipement et logement (art. 55, 56, 57 et 75).

Vendredi 10 novembre, matin, après-midi, après la séance réservée aux questions orales, et, éventuellement, soir :

Information et O. R. T. F. ;

Articles de récapitulation (art. 35, 36, 37, 40, 41 et 42) ;

Éventuellement, seconde délibération ;

Vote sur l'ensemble.

Mardi 14 novembre, après-midi :

Projet relatif à l'interdiction de la pêche dans les eaux territoriales ;

Projet de ratification de la convention internationale relative aux transports par chemin de fer ;

Projet de ratification d'une convention sur les émissions de radiodiffusion hors du territoire national.

Mercredi 15 novembre, après-midi :

Projet portant statut des ingénieurs de l'armement ;

Proposition de loi de M. Le Theule modifiant la loi relative au service national ;

Projet relatif aux infractions à la législation sur le service de défense.

Jeudi 16 novembre, après-midi :

Projet, adopté par le Sénat, portant réforme du régime des droits de port et de navigation ;

Projet de loi de règlement définitif du budget de 1965.

II. — Questions orales inscrites par la conférence des présidents.

Vendredi 10 novembre, après-midi : quatre questions orales sans débat à M. le ministre de l'éducation nationale, celles jointes de MM. André Rey, Frédéric-Dupont et Pierre Bas concernant la rentrée dans les facultés ; celle de Mlle Dienesch, sur l'orientation des élèves et leur accès à l'enseignement supérieur.

Le texte de la question de M. Pierre Bas sera publié à la suite du compte rendu intégral de la présente séance.

Le texte des trois autres questions a été annexé au compte rendu intégral de la séance du 25 octobre 1967.

Vendredi 17 novembre, après-midi : trois questions jointes, avec débat, à déposer par chacun des groupes politiques avant demain, 18 h 30, sur l'aménagement et l'équipement de la région parisienne.

— 2 —

LOI DE FINANCES POUR 1968 (DEUXIEME PARTIE)

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1968 (n^o 426, 455).

Cet après-midi, l'Assemblée a continué l'examen des crédits du ministère de l'agriculture.

Je rappelle les chiffres des états B, C et D :

AGRICULTURE ET F. O. R. M. A. (suite)

ETAT B

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils (mesures nouvelles).

- « Titre III : + 54.751.770 francs ;
- « Titre IV : + 127.340.710 francs. »

ETAT C

Répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils (mesures nouvelles).

TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ÉTAT

- « Autorisations de programme, 297.800.000 francs ;
- « Crédits de paiement, 97.213.000 francs. »

TITRE VI. — SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ACCORDÉES PAR L'ÉTAT

- « Autorisations de programme, 1.517.550.000 francs ;
- « Crédits de paiement, 442.810.000 francs. »

ETAT D

Autorisations d'engagement accordées par anticipation sur les crédits à ouvrir en 1969.

Titre III.

- « Chap. 34-15. — Service des haras. — Matériel : 4 millions 100.000 francs. »

Voici les temps de parole encore disponibles dans ce débat :
Gouvernement, 1 heure 20 minutes ;
Groupe d'union démocratique pour la V^e République, 1 heure 40 minutes ;
Groupe de la fédération de la gauche démocrate et socialiste, 30 minutes ;
Groupe communiste, 20 minutes ;
Groupe des républicains indépendants, 45 minutes ;
Groupe Progrès et démocratie moderne, 20 minutes.
Les commissions et les isolés ont épuisé leur temps de parole.

Je demande aux orateurs de bien vouloir respecter, au cours de cette nuit, le temps de parole pour lequel ils ont été inscrits. Dans la suite de la discussion, la parole est à M. Bizet. (Applaudissements sur les bancs de l'union démocratique pour la V^e République.)

M. Emile Bizet. Monsieur le ministre, mesdames, mes chers collègues, je n'allongerai pas outre mesure cette nouvelle longue nuit de veille autour d'une certaine agriculture qui se voit agonisante et qui désespère.

Je limiterai donc mon propos à quelques observations de détail, considérant que dans votre discours du 18 octobre et dans celui de cet après-midi vous avez, monsieur le ministre, parfaitement défini la politique agricole qu'il faut mener et que vous voulez mener.

L'enseignement agricole, trop souvent considéré comme un enseignement mineur, doit conserver toute sa spécificité. La formation féminine particulière à nos établissements et que des pays étrangers nous envient ne doit pas être sacrifiée.

Nos établissements d'enseignement agricole privés doivent être davantage aidés ; leur nombre décroît tandis que leur utilité demeure plus grande que jamais, car ils ne sont pas aidés comme les établissements classiques, modernes et techniques, qui peuvent se lier à l'Etat par contrat.

Nos établissements souffrent de l'incohérence des structures d'enseignement. Les classes de troisième et de quatrième sont désertées. Les familles préfèrent laisser leurs enfants dans des collèges d'enseignement secondaire ou des collèges d'enseignement général plus proches de leur domicile. Il devrait être définitivement établi, sur le plan des structures scolaires, que l'enseignement agricole est bien un enseignement technique et non pas le parent pauvre qu'il demeure.

En attendant une refonte, il est souhaitable que les programmes de culture générale des classes de troisième et de quatrième agricoles soient mis en harmonie avec ceux des classes de troisième et de quatrième classiques et modernes.

Par ailleurs, monsieur le ministre, je vous demande de réaliser immédiatement les projets de création d'une quatrième école vétérinaire, d'une école supérieure d'élevage et de centres de recherche zootechnique. Vous savez que, faute de places, nous ne formons pas dans nos écoles un nombre suffisant de

vétérinaires, tandis que nos partenaires de la Communauté forment, sans aucun concours d'entrée et sous un régime de faculté, autant de vétérinaires qu'ils veulent.

Si aucun report n'est obtenu, nous risquons de voir dès 1970 notre pays submergé par des vétérinaires étrangers, tout en otant à nombre de jeunes français la possibilité de se former dans cette discipline.

Je n'insisterai pas sur la nécessité d'une école d'élevage, ni sur l'importance de la recherche zootechnique.

Je voulais aussi, monsieur le ministre, vous faire part des inquiétudes des agriculteurs de l'Ouest au sujet de la T. V. A., de la taxe de circulation sur les viandes et les cidres et de quelques injustices entraînées par l'indemnité viagère de départ.

Tous ces problèmes ayant déjà été traités au cours de ce débat, je me bornerai à vous demander avec insistance d'apporter la solution attendue par les agriculteurs et par le Parlement.

Je vous demande enfin s'il vous paraît possible de continuer longtemps encore à soutenir des agricultures et des élevages de type industriel et s'il n'est pas souhaitable de créer une carte professionnelle qui permettrait d'accorder une aide sociale spécifique aux seuls agriculteurs qui souffrent des importantes et douloureuses mutations actuelles. Celles-ci posent les problèmes que vous savez et appellent une solution urgente, avant tout humaine, même si elle doit être momentanément contraire aux règles économiques. (Applaudissements sur les bancs de l'union démocratique pour la V^e République et des républicains indépendants.)

M. le président. La parole est à M. Lavielle. (Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.)

M. Henri Lavielle. Mesdames, messieurs, cet important débat sur la politique agricole du Gouvernement nous permet, aux uns et aux autres, de prendre conscience de la gravité du problème qui se pose.

Chacun dans cette affaire a sa part de responsabilités. Je m'efforcerai, quant à moi, dans le laps de temps qui m'est imparti, de vous faire ressentir, monsieur le ministre, la détresse d'une importante partie de la population du Sud-Ouest, j'ai nommé les travailleurs de la forêt.

Tout récemment, M. le Premier ministre déclarait à Aurillac, en accord bien sûr avec son ministre de l'Agriculture, qu'il fallait régionaliser les efforts pour « revitaliser » certaines régions, notamment le Sud-Ouest.

Or, depuis 1961, les gemmeurs de la forêt de Gascogne rencontrent de graves difficultés dans l'exercice de leur métier. Ils sont, de ce fait, chassés de la forêt. Cette situation qui a des répercussions très sérieuses sur l'ensemble de l'économie de la région, mais aussi sur l'existence même des villages forestiers, ne manque pas d'inquiéter tous les élus. Il est donc nécessaire que vous fassiez, monsieur le ministre, un effort immédiat pour empêcher la population active, exclusivement constituée de gemmeurs, d'abandonner notre région forestière.

Il sera plus difficile ensuite de revitaliser notre région, si l'on ne commence pas par enrayer immédiatement son dépeuplement. Cette action est d'autant plus urgente qu'à la veille des élections de mars dernier vous aviez vous-même promis, monsieur le ministre, de venir dans notre région pour examiner : avec nos gemmeurs, avec leurs représentants syndicaux, avec les sylviculteurs et avec les élus, les moyens propres à donner à ces hommes et à ces femmes de la forêt la possibilité d'avoir une vie décente pour eux et pour leur famille.

J'ai sous les yeux le journal que diffusait un des candidats de la majorité. Votre photographie s'y trouve, monsieur le ministre, et vous avez cet air résolument résolu que vous savez prendre quand il le faut. (Sourires.)

Ce candidat du pouvoir, y lit-on, venait de vous remettre le dossier de l'agriculture landaise dans lequel figurait, bien entendu, en première place, le dossier de nos gemmeurs. Durant cinquante minutes, vous aviez, paraît-il, débattu avec lui de ce problème, en assurant « que ce n'est pas seulement pour le mais qu'il faut aménager notre politique, que des adaptations sont également nécessaires et urgentes en ce qui concerne la gemme ».

De telles attitudes et de tels propos sont condamnables dans la mesure où ils ne sont suivis d'aucune action et que l'espoir qu'on fait naître chez les travailleurs se transforme, au fil des jours, en une amère déception. Depuis lors, en effet, la situation de nos ouvriers de la forêt et celle de leurs familles n'a pas évolué ; au contraire, elle a continué à se détériorer.

Votre prédécesseur avait parié une vache avec un agriculteur breton. Monsieur le ministre, je vous parie, moi, un troupeau entier de nos brebis landaises si vous parvenez à vivre décemment, durant un mois seulement, avec le salaire d'un de nos gemmeurs. (Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste et du groupe communiste.)

Des solutions sont possibles, à condition que chacun soit décidé à apporter une collaboration franche et loyale. Pour ce

qui les concerne, les organisations syndicales représentatives de la profession gemmière sont conscientes de leurs responsabilités.

On nous reproche très souvent de pratiquer une opposition non constructive. Or, depuis plus d'un mois, les représentants des groupements syndicaux vous ont proposé la mise en œuvre d'un plan de sauvegarde du gemmage, pour cinq années au moins, vous permettant ainsi de poursuivre les expériences commencées et de trouver des solutions définitives au problème de la gemme.

Ce plan très simple comporte : premièrement, la garantie d'une rémunération minimum qui serait payée aux gemmeurs à dates fixes ; deuxièmement, la fixation, au cours du quatrième trimestre de l'année en cours, des objectifs de production de gemme pour la campagne suivante à partir des besoins réels et globaux des industries utilisatrices ; troisièmement, la fixation avant le 31 décembre de l'année en cours du salaire des gemmeurs pour la campagne suivante et, si besoin est, du montant de l'intervention du fonds de compensation ; quatrièmement, le financement des interventions du fonds de compensation par les ressources prévues par le décret du 11 avril 1963 et, en cas d'insuffisance, par un prélèvement sur le produit de la taxe sur les white-spirits, découlant de la loi d'encouragement à la récolte de la gemme du 21 mars 1934, ou par tout autre moyen, en particulier par la participation du F. O. R. M. A.

Ces mesures conservatoires permettront également de poursuivre les études et les expériences en cours ou à entreprendre, en vue d'améliorer les conditions de travail et de production, pour adapter l'ensemble du circuit économique des produits résineux aux nécessités actuelles.

Il est encore temps, monsieur le ministre, de tout sauver.

Je vous demande instamment d'accepter la réunion de la « table ronde » comprenant les délégués des syndicats des gemmeurs et des sylviculteurs, ainsi que les parlementaires de la région.

Je souhaite que mon appel soit entendu, car c'est de vous aujourd'hui que dépend l'avenir de plusieurs milliers de familles de gemmeurs.

Car enfin, monsieur le ministre, il y a encore et il y aura toujours les hommes. Il faudrait tout de même s'en soucier, si tant est que l'on admette que c'est l'homme qui est la raison et le but d'une économie, et non l'inverse.

Il faut faire vite, car si par mégarde vous deviez agir trop tard votre tâche serait alors beaucoup plus difficile et il ne nous resterait plus qu'à vous souhaiter bien du plaisir. (Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste et du groupe communiste.)

M. le président. La parole est à Mme Aymé de La Chevrelière.

Mme Marie-Magdeleine Aymé de La Chevrelière. Monsieur le ministre, il est difficile de parler après vous. Vous avez déjà répondu en les ébranlant ou en les consolidant à la plupart des réflexions que m'avait suggérées une étude rapide de la loi de finances.

Comme je ne suis pas douée pour les acrobaties, je vais néanmoins vous soumettre ces réflexions telles que je les avais préparées avant votre intervention.

Ce qui me frappe, c'est d'abord la dispersion des crédits intéressant l'agriculture à travers quatre ministères. Cette dispersion ne donne pas une vision claire et, à mon sens, tout à fait honnête, de l'aide apportée à l'activité agricole proprement dite.

Il est vrai que l'évolution globale des masses budgétaires concernant l'agriculture dans les différents départements ministériels marque une augmentation de 26 p. 100 ; mais les crédits de fonctionnement du seul ministère de l'agriculture ne progressent que de 12 p. 100 et les crédits d'équipement connaissent une croissance encore plus faible, 5,82 p. 100 pour les autorisations de programme — en diminution sur 1967 — et 8,6 p. 100 seulement pour les crédits de paiement.

En revanche, les crédits destinés au soutien des marchés et inscrits au budget du ministère de l'économie et des finances enregistrent une augmentation de 60 p. 100 et entrent pour plus de 72 p. 100 dans l'augmentation globale du montant des crédits destinés à l'agriculture, augmentation évaluée à 26 p. 100, ainsi que l'ai indiqué.

M. Edgar Faure, ministre de l'agriculture. Mais ces crédits ne sont pas comparables, madame ! Je reviendrai d'ailleurs sur ce point.

Mme Marie-Magdeleine Aymé de La Chevrelière. L'importance spectaculaire prise par les dépenses de soutien des marchés explique que les efforts consentis en faveur de l'équipement et de la modernisation de l'agriculture accusent une régression de 1967 à 1968.

La situation apparaît pire si l'on compare les crédits d'équipement inscrits au budget actuellement en discussion à la programmation du Plan, laquelle n'a été respectée qu'en 1966. En 1967 et en 1968, le Plan n'aura été exécuté qu'à 88 p. 100.

La comparaison révèle que cette détérioration relative est aggravée du fait d'un dépassement de 36,46 p. 100 des crédits destinés à la reconstruction des abattoirs de la Villette et au transfert des halles de Paris. Ces opérations ne contribuent pas directement à la modernisation de l'agriculture et ne devraient pas figurer au budget que nous examinons aujourd'hui.

En contrepartie, la quasi-totalité des équipements collectifs ruraux, dont chacun déplore le sous-développement, est affectée par une diminution ou par une très faible augmentation de crédits. A titre d'exemple, je citerai les adductions d'eau, dont les crédits augmentent seulement de 1,66 p. 100, la voirie rurale, dont les crédits diminuent de 16,66 p. 100, l'aménagement de villages, dont les crédits diminuent de 66,66 p. 100.

Certes, pour apprécier justement les aides de l'Etat à la modernisation de l'agriculture, on doit tenir compte des crédits consacrés à l'amélioration des structures agricoles, au développement régional et au secteur de l'élevage. Je limiterai mon propos à ces trois points.

La dotation du F. A. S. A. S. A. augmente de 30,5 p. 100, ce qui doit permettre l'attribution de 55.000 nouvelles indemnités viagères de départ. Mais il serait souhaitable d'obtenir une généralisation beaucoup plus rapide de cette mesure. En effet, 550.000 exploitants sont âgés de plus de soixante ans et, sur ce nombre, 320.000 vivent sur des exploitations de moins de 15 hectares. Ainsi, ils occupent, plus qu'ils n'exploitent, un quinzième de la surface agricole utile de France. L'exploitation de cette surface par des agriculteurs plus jeunes constituerait une action économique autant que sociale.

Une étude concernant la région Poitou - Charentes démontre que l'octroi de l'indemnité viagère de départ à tous les exploitants de cette région, dès l'âge de soixante ans, se traduirait par une augmentation telle de la productivité que le bénéfice de l'opération permettrait de payer le montant des indemnités viagères de départ ainsi attribuées.

Dans le budget pour 1968, l'action sur les structures représente seulement 3,8 p. 100 de l'ensemble des crédits intéressant l'agriculture, c'est-à-dire moins de 5 p. 100 des crédits affectés au soutien des marchés.

Pour la première fois, dans le budget, apparaît l'action régionale, sous une rubrique consacrée aux actions de rénovation rurale.

Je me permets, monsieur le ministre, de renouveler à cette tribune une question que je vous ai déjà posée : quels critères ont amené votre département, ou plutôt celui de l'aménagement du territoire, à retenir seulement quatre régions pour le bénéfice de cette aide nouvelle ?

Le Centre national des jeunes agriculteurs, dans une motion pour une nouvelle politique agricole, votée le 25 octobre dernier, réclame une action régionale prioritaire pour certaines régions, dont l'Aquitaine.

M. le président. Madame, je vous demande de conclure.

Mme Marie-Magdeleine Aymé de la Chevrelière. Je vais conclure, monsieur le président.

Avant de devenir une région économique, l'Aquitaine était une province dont les capitales furent Poitiers d'abord, Bordeaux ensuite. Elle englobait le Poitou, l'Auvergne, le Limousin et la Saintonge. La région Poitou - Charentes demeure une zone à économie rurale dominante, soumise à une haute pression démographique et marquée par le vieillissement de la population agricole.

Pourquoi est-elle oubliée, alors que le Limousin et l'Auvergne sont retenus ?

Faute de temps, je n'insiste pas sur les dotations de crédits affectées à l'élevage. Qu'il me soit seulement permis de vous rappeler, monsieur le ministre, une question écrite que je vous ai posée au début du mois d'octobre, au sujet de l'insuffisance des crédits alloués pour les bâtiments d'élevage, par rapport aux besoins exprimés.

Pour conclure, je dirai que ce qui ressort clairement de l'examen du budget de l'agriculture pour 1968, c'est la place très importante prise par le soutien des marchés, la détérioration du budget de l'équipement et, enfin, la faiblesse de l'action sur les structures.

J'ai été choquée, je l'avoue, de lire, dans un article récent signé par le secrétaire général d'un centre départemental de jeunes agriculteurs, une phrase faisant état de l'« incohérence » de la politique agricole. Mais, après tout, est-il tellement blâmable de considérer comme incohérente une politique qui consacre au soutien des marchés presque les trois quarts des crédits dont elle dispose pour l'agriculture, alors qu'elle néglige les actions destinées à accroître le revenu agricole et à réduire ses disparités, actions qui sont pourtant définies par la loi ?

M. le ministre de l'agriculture. N'achetons plus de porc, ce sera cohérent !

M. le président. Je vous en prie, madame, je vous demande à nouveau de conclure, car vous avez dépassé votre temps de parole.

Mme Marie-Magdeleine Aymé de la Chevrelère. Je conclus, monsieur le président.

J'espère, monsieur le ministre, que votre point de vue rejoindra tout de même quelque peu le mien...

M. le ministre de l'agriculture. Mais bien sûr !

Mme Marie-Magdeleine Aymé de La Chevrelère. ... et que vous essaieriez de réduire la disproportion que l'on constate entre le soutien des marchés et l'action pour la modernisation de l'agriculture. (Applaudissements sur les bancs de l'union démocratique pour la V^e République.)

M. le président. La parole est à M. Barrot. (Applaudissements sur les bancs du groupe Progrès et démocratie moderne.)

M. Jacques Barrot. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, près de 50 p. 100 de la population du département que je représente appartient au secteur primaire et il en est sans doute de même dans d'autres départements. La crise sérieuse que la Haute-Loire connaît est due à l'affaiblissement des cours du veau ainsi qu'à une mauvaise structure économique générale.

C'est pourquoi je voudrais évoquer brièvement l'espoir qu'à fait naître le décret du 24 octobre 1967 concernant les zones à économie rurale dominante.

Il est temps d'encourager la promotion sociale et économique de la population dans son ensemble. Il s'agit, non plus de disséminer quelques aides éparses, mais de mettre en œuvre un véritable plan de développement qui intègre tout le potentiel touristique, agricole, voire industriel.

A cet égard, une zone rurale telle que le département de la Haute-Loire — lequel est relativement proche d'une métropole régionale, c'est-à-dire d'un important marché de consommation et d'un centre industriel — peut offrir un champ d'action intéressant. Industries alimentaires et résidences secondaires peuvent y provoquer un renouveau certain.

Mais la mise en place d'une rénovation implique un engagement sans réserve de tous les départements ministériels, et pas seulement du vôtre, monsieur le ministre. A agir sur des fronts dispersés, on risque en effet de manquer le but.

Pour illustrer mon propos, je ne citerai que deux exemples.

L'aide à la reconversion de certains agriculteurs, grâce aux crédits de l'Association nationale pour les mutations professionnelles en agriculture — l'A. M. P. R. A. — est évidemment subordonnée à la création de centres professionnels pour adultes et à la création d'emplois nouveaux.

Inversement, il serait inutile d'assouplir le mode d'attribution des primes de développement aux petites unités industrielles si, dans le même temps, la patente de celles-ci demeurerait trop élevée.

Nous sommes, en effet, dans un véritable cercle vicieux. Les quelques industriels qui sont venus courageusement s'installer doivent financer un équipement rural pour lequel la contribution de nos communes demeure trop lourde.

Je vous demande donc, monsieur le ministre, de continuer à vous faire après de vos collègues l'avocat de cette rénovation rurale conçue comme un ensemble. L'échec des zones spéciales d'action rurale est encore présent dans notre esprit.

Le crédit, limité à 10 millions de francs, qui est prévu dans le budget au titre des charges communes, en vue de la rénovation, n'est pas de nature à nous rassurer.

Espère-t-on briser un certain défaitisme contre lequel nous luttons ? Envisage-t-on d'amorcer une action de redressement décisif avec une telle somme, jointe au relèvement moyen de 10 p. 100 des dotations en équipement ?

On vous a suggéré la création d'un véritable fonds de rénovation rurale. Ne pourrait-on, par ailleurs, dans le cadre de cette rénovation, faire intervenir les crédits de la section « orientation » du F. E. O. G. A. ? Ces crédits pourraient être consacrés uniquement à financer des plans véritables et cohérents de développement, exigeant une utilisation rationnelle de l'aide fournie.

A ces requêtes, qui dépendent de l'action gouvernementale considérée dans son ensemble, je joindrai deux souhaits qui intéressent directement votre département ministériel.

Une zone à économie rurale dominante est, par définition, une zone où l'agriculture demeure un support indispensable de la vie touristique ou semi-industrielle.

Alors, il nous faut bien sauver une agriculture de demain. Cette agriculture, monsieur le ministre, dépend d'abord des hommes. Or, paradoxalement, dans dix ans, peut-être, nous manquerons de ces hommes, de ces agriculteurs formés, attachés à leur métier. Le rythme actuel des cessions par la voie de l'indemnité viagère de départ ou par abandon est si lent qu'il faudra une quinzaine d'années pour que les exploitations devien-

nent plus modernes, plus compétitives, et pour qu'elles soient de nature à intéresser de jeunes exploitants. Nous assistons à un vieillissement progressif, sans renouvellement à la base.

Aussi, monsieur le ministre, après d'autres orateurs — et je vous prie de me pardonner cette insistance — plaiderai-je en faveur d'une politique plus audacieuse de l'indemnité viagère de départ, qu'il s'agisse de la majoration de son taux ou de l'assouplissement des conditions trop rigides de son attribution.

Vous nous avez fait part, cet après-midi, de quelques intentions intéressantes. Pour ma part, j'appelle votre attention sur le grave problème des fermiers et des métayers, très nombreux dans notre pays. Nombre d'entre eux ne peuvent quitter leur exploitation, faute de savoir dans quelles conditions le propriétaire la relouera et s'il leur permettra de bénéficier de l'indemnité viagère de départ.

Nous avons l'occasion de répondre à un souci économique essentiel, tout en résolvant de graves difficultés sociales. Ne la laissons pas passer. Pensons à l'effort accompli en ce domaine par nos amis hollandais.

D'autre part — c'est le deuxième point que je veux évoquer — s'il est essentiel de permettre aux jeunes agriculteurs de s'installer, encore faut-il les former.

Dans l'« Europe verte », la qualité des hommes sera décisive. Il convient d'abord d'assurer une formation scolaire de base.

Vous avez évoqué cet après-midi, monsieur le ministre, l'action entreprise en matière de bourses, sur le plan de l'éducation nationale. A ce propos, j'insiste sur la nécessité d'assouplir les conditions d'attribution de ces bourses en milieu rural. Il devrait être tenu compte surtout des frais d'investissement engagés par les exploitants, plus que de leur capital, car ces frais sont souvent une source d'endettement, et je ne parle pas de certaines charges spécifiques de la vie rurale.

Le budget de l'enseignement agricole proprement dit, lui, progresse globalement de 25 p. 100. On ne peut nier l'effort consenti. Mais, compte tenu du retard, le pourcentage des élèves boursiers par rapport à l'effectif scolaire total y est traditionnellement plus bas que dans l'enseignement général.

Pour répondre à ce souci, la loi du 2 août 1960 avait prévu que des décrets fixeraient une proportion minimale des bourses destinées à des fils d'exploitants. A ma connaissance, ces décrets ne sont pas parus, et des problèmes demeurent.

Nous constatons seulement, je le crois, une progression de 55 millions d'anciens francs des crédits affectés au ramassage scolaire. D'autre part, les subventions d'équipement à l'enseignement privé agricole sont encore insuffisantes pour satisfaire les besoins de ces établissements qui, pourtant, jouent un rôle indispensable dans l'enseignement technique agricole.

J'ajoute — et je sais, monsieur le ministre, que ce problème vous préoccupe — que notre enseignement agricole ne doit pas avoir pour conséquence l'isolement des jeunes ruraux du reste de la nation, dans un cadre où la spécialisation aurait commencé trop tôt et où l'enseignement général aurait été trop tôt délaissé. Des adaptations dans ce sens devront être particulièrement recherchées.

Après avoir évoqué la formation scolaire, j'aborde la question du recyclage.

Le recyclage est essentiel dans un milieu rural en pleine mutation. Les conseillers agricoles ont accompli, au sein des groupements de vulgarisation, un travail considérable. Mais il importe de noter que c'est souvent dans les régions techniquement les plus avancées que ces conseillers sont les plus nombreux. Il ne faudrait pas que ce décalage s'accroisse. Nous avons constaté la disparition des subventions de l'Etat au Fonds national de développement agricole. Une telle suppression est contraire aux dispositions de l'article 10 du décret du 4 octobre 1966, bien qu'elle soit compensée par le produit de taxes parafiscales. L'Etat ne doit pas, pour autant, se désintéresser d'une action aussi indispensable et qui deviendra de plus en plus exigeante.

A la diffusion des progrès techniques, l'éducation permanente doit, en effet, joindre maintenant une initiation aux problèmes de gestion et de commercialisation. La mise en place des centres de formation et de promotion professionnelle agricole offrira, dans ce sens, de nouveaux moyens. Nous nous en réjouissons, tout en souhaitant une participation étroite de la profession à leur fonctionnement. Les professionnels doivent être étroitement associés à un effort essentiel pour leur avenir.

Monsieur le ministre, vous avez, cet après-midi, rendu hommage aux centres de gestion. Effectivement, une formation professionnelle adaptée constituera, pour les agriculteurs, un atout majeur pour suivre le rythme de la compétition à laquelle l'agriculture n'échappe pas.

En résumé, je vous rappelle les trois orientations qui sont, à mon sens, essentielles : concevoir le développement du milieu rural comme un tout, particulièrement dans les zones en difficulté ; encourager la réforme des structures, tout en aidant les agriculteurs qui sont durement atteints par cette mutation ; enfin, former des hommes compétents.

C'est ainsi que nous préserverons le dynamisme d'hommes et de régions qui font courageusement face aux graves difficultés présentes. A la nation, dans son ensemble, de les aider, au nom de la solidarité. (Applaudissements sur les bancs du groupe Progrès et démocratie moderne.)

M. le président. La parole est à Mme Prin. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste et de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.)

Mme Jeannette Prin. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, comment ne pas évoquer, dans ce débat, les conséquences de la politique agricole du Gouvernement sur la vie de la paysanne ?

Plus que jamais, celle-ci est astreinte à mille servitudes quotidiennes, car il lui faut « boucler » le budget familial, élever les enfants, assurer leur avenir, sauvegarder la ferme.

Je pourrais résumer ces soucis et l'amertume qu'ils engendrent par cette phrase d'une jeune paysanne limousine : « J'ai vingt-trois ans et je vis comme une vieille de quatre-vingts ans ».

En effet, la vie à la ferme est de plus en plus dure : levée tôt, couchée la dernière, la paysanne soigne les bêtes, s'occupe de la basse-cour, car elle sait que l'élevage est le complément absolument indispensable du revenu du ménage. Dès que surviennent les gros travaux, la moisson, les vendanges, la paysanne est encore là, de surcroît, pour prêter main-forte, parfois pour conduire le tracteur. C'est toujours elle qui prépare les repas, qui doit tenir le ménage, faire les lessives, s'occuper des enfants. Elle fait, comme on dit, deux journées dans une. Et le dimanche n'est, bien souvent, qu'un jour comme les autres.

Plus que quiconque, parce qu'elle est la maîtresse de maison, elle pâtit de l'inconfort.

Faut-il rappeler qu'une famille sur deux ne dispose même pas d'adduction d'eau et de robinet sur l'évier ? Au 17 juin 1966, il existait encore près de 7 millions de ruraux tributaires de sources ou de puits pour leur approvisionnement en eau. Pour 1967, les travaux réalisés avec l'aide de l'Etat sont en recul de 40 millions de francs par rapport à 1966. A ce rythme, il faudra au moins vingt ans pour terminer les travaux d'alimentation en eau potable de nos campagnes.

Quant à l'habitat rural, les chiffres démontrent que la crise du logement n'affecte pas seulement les villes. Ainsi, 14,7 p. 100 des logements ruraux sont surpeuplés, contre 11,7 p. 100 en ville ; 51 p. 100 d'entre eux ont été construits avant 1871, contre 22 p. 100 en milieu urbain ; 32,3 p. 100 sont considérés, au regard de la loi, comme taudis, contre 14 p. 100 en ville.

M. le rapporteur constate que 83 p. 100 des logements ruraux ne disposent pratiquement pas d'une installation sanitaire. Comme les crédits de ce chapitre restent fixés, depuis plusieurs années, à 65 millions de francs, qu'aucune augmentation n'est prévue pour 1968, rien ne sera donc entrepris et la situation de l'habitat ne fera que s'aggraver.

Pour des raisons pécuniaires, le confort ménager n'a encore que très peu pénétré dans les foyers ; réfrigérateur, machine à laver, aspirateur, récepteur de télévision ne sont encore que l'exception dans les familles paysannes, et à plus forte raison dans les foyers d'ouvriers agricoles. Une mère de famille déclare : « J'aimerais bien avoir une machine à laver, un réfrigérateur ; ce n'est pas du luxe, mais les besoins de la ferme passent avant ceux de la maison ».

Comment équilibrer le budget familial ? Le pouvoir gaulliste a dit aux cultivateurs : « Soyez rentables, devenez compétitifs ; il faut vous moderniser ». Ils l'ont fait ! S'ils ont pu acquérir un tracteur et quelques outils, ce n'est, le plus souvent, qu'au prix d'emprunts et de dures privations qui atteignent le niveau de vie familial.

Dans le même temps, le paysan se voit rogner ristournes et subventions, refuser les prêts, infliger des charges croissantes par les augmentations d'impôts, par les hausses constantes des produits industriels et du coût de la vie.

Le Gouvernement a dit encore aux cultivateurs : « Produisez davantage. » Maintenant, les prix s'effondrent, c'est la mévente des produits. Alors, on va répétant qu'il y a trop de tout !

Trop de tout, alors que, dans les foyers ouvriers, la viande est rare, que les fruits sont un luxe, que les bas salaires ne permettent pas d'acheter même le nécessaire ?

Permettez-moi de vous lire la lettre d'une jeune paysanne qui s'exprime ainsi :

« Je vois arriver la fin de l'année avec angoisse. Il faut faire face à nos engagements, payer nos prêts. Nos frais ont augmenté. L'instruction des enfants coûte cher. L'aîné est au collège, demi-pensionnaire. Ne pourrais-je, madame, obtenir une bourse ? Sinon, mon fils devra quitter l'école. »

Elle ajoute :

« Je suis pourtant économe. J'ai fait les calculs. Nous avons dépensé en moyenne 31.000 anciens francs par mois, pour quatre personnes. »

Cette lettre se passe de commentaires. Elle traduit les difficultés, l'amertume des paysannes.

« Nos enfants sont instruits au rabais », disait dernièrement une responsable du centre départemental des jeunes agriculteurs du Pas-de-Calais. Il est vrai qu'il existe très peu d'écoles maternelles, et les dernières décisions prises en vue d'accélérer la fermeture autoritaire d'écoles rurales à faibles effectifs auront des répercussions très graves sur la scolarité et sur la santé des enfants.

Ceux-ci sont astreints à de longs déplacements, d'où un surcroît de fatigue, des répercussions sur leurs études et sur le budget familial.

Selon les statistiques de 1963-1964, dans l'ensemble du pays on comptait, pour l'enseignement au niveau de la sixième, sur un total de 164.457 élèves, 9.749 enfants de paysans et 2.193 enfants d'ouvriers agricoles, soit 7,2 p. 100 ; dans les collèges d'enseignement général, sur un total de 263.463 élèves, 25.201 enfants de paysans et 7.477 enfants de salariés agricoles, soit 12,4 p. 100 ; dans les collèges d'enseignement technique, 6,8 p. 100 des élèves sont des enfants de paysans, 3,7 p. 100 sont des enfants de salariés agricoles ; en classique moderne et technique deuxième cycle, 7 p. 100 des élèves sont des enfants de paysans, 1,2 p. 100 des enfants de salariés agricoles. Dans les facultés, les pourcentages sont respectivement de 5,8 p. 100 et de 0,6 p. 100.

Ces chiffres sont la preuve que les jeunes paysans n'ont pas, pour la plupart, la possibilité de poursuivre des études au-delà de l'école primaire, parce que, bien souvent, les parents n'ont pas les moyens de payer les pensions.

Quant à l'enseignement agricole, qui est très important dans notre monde moderne, le rapporteur en souligne lui-même les insuffisances.

Le nombre des bourses accordées pour 1968 sera en augmentation, dit-il, mais il faut reconnaître qu'il est loin de correspondre aux effectifs scolaires puisqu'il sera, au mieux, de deux pour cinq élèves, alors qu'en 1967, dans la réponse à une question écrite que je vous ai posée, vous m'aviez indiqué, monsieur le ministre, que les bourses étaient attribuées dans la proportion d'une pour trois élèves. Leur nombre n'étant pas augmenté, il y a donc, là aussi, stagnation.

Comme elle avait raison, cette responsable paysanne, d'en appeler à toutes les familles pour que leurs enfants aient le droit de s'instruire !

A cause de cette situation, chaque année plus de 160.000 personnes actives quittent la terre, dont 70.000 jeunes. Comment pourrait-il en être autrement ?

Où, les jeunes qui aiment leur métier, trouveront-ils les terres et une ferme disponibles ? Et même s'il y parviennent, où trouveront-ils l'argent pour se procurer le cheptel et le matériel nécessaires à l'installation ? Quand le fils succède à ses parents, souvent les prêts lui sont refusés pour la modernisation de l'exploitation.

Alors, les jeunes partent pour aller occuper un emploi dans une autre profession. Sans qualification ils se font embaucher le plus souvent comme manœuvres dans les métiers les plus pénibles, les plus mal payés, ou vont grossir le nombre des chômeurs.

Comment ne pas comprendre la colère des paysans ? Comment ne pas comprendre la révolte des jeunes qui aspirent à un avenir digne de notre temps ? Comment ne pas comprendre l'indignation des femmes, des mères qui se joignent à leurs maris et à leurs fils pour défendre leurs exploitations, leurs conditions de vie ?

Monsieur le ministre, vous avez défendu tout à l'heure votre politique avec une grande éloquence. Mais, comme l'on dit chez nous, les cultivateurs sont plus terre à terre. Ils jugent une politique sur ce qu'elle leur apporte. C'est pourquoi, sûrs d'être leurs interprètes, et pour les raisons indiquées par mon collègue M. Rigout, nous voterons contre ce budget. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste et de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.)

M. le ministre de l'Agriculture. Et ainsi, ils ne bénéficieront pas des suppléments de bourses proposés et ils seront privés des deux milliards et demi que leur apporte ce budget.

M. le président. La parole est à M. Périllier. (Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.)

M. Louis Périllier. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, mon intervention portera sur les adductions d'eau et l'assainissement, deux problèmes englobés dans une seule dotation budgétaire mais qui, s'ils sont complémentaires, n'en sont pas moins bien distincts.

Les propositions budgétaires qui les concernent reconduisent, à très peu de choses près, les crédits de l'année dernière. On retrouve en effet dans le budget de 1968 le crédit de 205 millions qui figurait au budget de 1967, tandis que la participation du fonds national passe de 115 à 120 millions. Remarquable constance, par conséquent, pendant deux ans ! Et cela, après une très légère progression en 1965 et 1966.

Je sais bien qu'on ne peut pas tout faire à la fois, comme vous le disiez tout à l'heure, monsieur le ministre. Mais nous étions nombreux dans cette Assemblée qui, connaissant votre grande expérience des problèmes ruraux, exemptions sous votre ministère une accentuation de l'effort accompli pour l'alimentation en eau potable des communes rurales.

Nous avons noté avec satisfaction la majoration de 53 millions prévue au budget du ministère de l'intérieur pour les subventions aux réseaux urbains d'adduction d'eau. Mais dans les campagnes, plus de six millions de ruraux, représentant environ le tiers de la population rurale, n'ont pas l'eau dans leurs maisons et dans leurs fermes. C'est un gros handicap pour les exploitations agricoles, particulièrement pour celles qui pratiquent l'élevage qui vous est justement cher.

Nous sommes, dans ce domaine, un pays sous-développé, en retard sur ses voisins. (*Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.*) Une dizaine de milliers de communes rurales restent à desservir tandis que dans beaucoup d'autres la desserte est limitée à la partie agglomérée de la commune.

La dotation figurant au budget ne permettra pas d'accélérer, en 1968, la cadence de réalisation des adductions d'eau. On peut même craindre que celle-ci ne soit plus lente qu'en 1967, en raison de l'augmentation du coût des travaux, mais aussi à cause des difficultés de plus en plus grandes qu'éprouvent les communes pour faire face à la part des dépenses qui leur incombe. Bien souvent, vous le savez, elles doivent emprunter, et les annuités de ces emprunts pèsent lourdement sur leurs finances déjà très obérées. Ne croyez-vous pas qu'il conviendrait de relever la participation de l'Etat qui est actuellement de 40 p. 100 ? Ce serait une décision très appréciée.

Au rythme actuel, c'est dans quinze ou vingt ans que tous les foyers français seront alimentés en eau potable. Si l'on tient compte des crédits qui iront à l'assainissement, il serait nécessaire de majorer de 15 p. 100, au moins, la dotation budgétaire pour atteindre les objectifs du Plan en ce qui concerne les adductions d'eau.

Quant à l'assainissement, vous connaissez son importance croissante. La pollution des eaux pose des problèmes très préoccupants. Cela me conduit à vous demander, monsieur le ministre, si vous seriez disposé à distinguer dans votre budget les sommes destinées aux adductions d'eau de celles que vous entendez consacrer à l'assainissement, c'est-à-dire à l'évacuation des eaux usées. Il s'agit, je le répète, de deux notions bien différentes.

Les dépenses supportées par votre budget pour l'assainissement représentaient, en 1966, 5 p. 100 de la dotation totale. Elles ont atteint 11 p. 100 en 1967, et il est probable que cette proportion sera plus forte encore en 1968.

La ventilation des crédits que je préconise vise à apporter plus de clarté, plus de sincérité dans la présentation du budget, puisqu'on connaîtrait alors l'ampleur de l'effort que vous voulez consacrer à chacun des deux domaines actuellement confondus dans le chapitre 61-66 : « alimentation en eau, assainissement ».

On ne saurait opposer à cette proposition l'article 40 de la Constitution. Elle pourrait faire l'objet d'un amendement. Je vous demande simplement, monsieur le ministre, si vous pourriez la retenir pour le prochain budget.

Monsieur le ministre, le degré d'évolution d'un pays devrait se refléter dans ses équipements collectifs. Notre pays se prétend à la pointe du progrès. Or il se révèle incapable de donner l'eau à tous ses habitants avant de nombreuses années ? Ne pensez-vous pas que cette situation se concilie mal avec l'affirmation d'une politique de grandeur ? (*Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste et du groupe communiste.*)

Nous estimons qu'une politique nationale devrait s'attacher à satisfaire ce besoin élémentaire entre tous de notre société moderne qu'est l'alimentation en eau potable de nos populations. (*Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste et du groupe communiste.*)

M. le président. La parole est à M. Lucien Richard. (*Applaudissements sur les bancs de l'union démocratique pour la V^e République.*)

M. Lucien Richard. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, pour aider les petites exploitations familiales à vaincre leurs difficultés d'adaptation, l'action du Gouvernement, dans l'immédiat, peut s'exercer sur les prix, les structures et la fiscalité.

Le problème des prix est, de toute évidence, le plus important, car ses incidences sont immédiates sur l'équilibre budgétaire des exploitations. Aucune incitation, si bonne soit-elle, en faveur d'une politique à moyen terme ne sera capable de retenir les jeunes agriculteurs à la terre tant que leur revenu continuera de se dégrader.

Cette question a longuement été traitée par vous-même cet après-midi, monsieur le ministre, ainsi que par plusieurs de mes

collègues. Nous apprécions vos efforts dans ce domaine difficile. Permettez-moi seulement de souligner combien cette question est essentielle, car elle domine toutes les autres.

En ce qui concerne les structures, je voudrais attirer votre attention sur le remembrement et le fonds d'action sociale et d'aménagement des structures agricoles.

En premier lieu, il nous faut regretter la lenteur avec laquelle s'effectue le remembrement. En 1968, le retard pris sur les prévisions du V^e Plan s'accroîtra encore. Dans ces conditions, il faudra plus d'un quart de siècle pour qu'il soit effectif, tout au moins dans l'Ouest. Parallèlement, la loi d'orientation agricole a prévu une mesure particulièrement efficace, susceptible d'accélérer la création d'exploitations rentables.

Mon propos n'a pas pour but d'exposer les avantages du F. A. S. A. A. connus de tous, mais de souligner les restrictions apportées à l'octroi de l'indemnité viagère de départ. Vous envisagez d'étendre le bénéfice de cette indemnité aux agriculteurs âgés de soixante ans dans les régions à action rurale dominante. Nous nous en réjouissons, tout en regrettant que cette mesure ne soit pas applicable dans toutes les régions où les exploitations sont petites et morcelées. Aussi, espérons-nous que vous voudrez bien envisager assez rapidement l'extension de cette mesure, au besoin en l'individualisant.

Une récente ordonnance permet aux veuves d'exploitants âgées de plus de soixante ans de bénéficier de l'indemnité viagère de départ. Il s'agit d'une décision d'autant plus attendue que cette indemnité était jusqu'ici refusée, même lorsque les veuves avaient continué d'exploiter, en leur nom, après la mort de leur mari. Espérons que d'ingénieuses bonnes raisons ne seront plus invoquées pour restreindre l'application de cette ordonnance bénéfique.

Aussi ne serait-il pas inutile que vous nous précisiez si toutes les veuves, actuellement dans ce cas, pourront en bénéficier.

L'indemnité viagère de départ est refusée systématiquement au cultivateur non invalide qui cesse d'exploiter entre cinquante-cinq et soixante ans, même s'il est inapte à tout travail, sous prétexte qu'il ne peut prévoir si cette inaptitude lui sera reconnue dans les cinq ans suivant la cession. Or, il est indiscutable que l'on peut prévoir médicalement, dans de nombreux cas — pour les cardiaques, par exemple — qu'un malade âgé de cinquante-cinq ans sera à soixante ans incapable de travailler.

Permettez-moi de souligner le côté particulièrement inhumain de ce motif de refus qui condamne certains exploitants à un dur travail pouvant avoir de graves répercussions pathologiques.

Nous nous sommes tous élevés, à plusieurs reprises, dans cette Assemblée, contre l'obligation de faire une donation-partage, imposée aux propriétaires exploitants cédant à leurs enfants. Alors que nous demandions des aménagements à l'application de cette injuste mesure, l'administration, prétextant d'une circulaire ministérielle, refuse l'indemnité viagère de départ lorsque la donation n'a pas été effectuée dans les quinze mois qui suivent la cession.

Or, les retards apportés à la constitution des dossiers sont dus, très souvent, à la difficulté de recueillir toutes les pièces nécessaires, particulièrement lorsque les membres de la famille sont dispersés. En tout état de cause, ils n'incombent nullement aux exploitants qui en sont néanmoins les victimes.

Ces derniers temps, monsieur le ministre, les motifs de refus se sont multipliés. Ils sont dus bien souvent à l'application de circulaires ministérielles non portées à la connaissance des intéressés, qui se trouvent ainsi lésés dans leurs intérêts.

Enfin, en diminuant ses charges fiscales, le Gouvernement aiderait grandement la petite exploitation. Chacun sait, en effet, que le revenu agricole augmente moins vite que la fiscalité. Un aménagement du revenu cadastral s'impose, pour que celui-ci corresponde véritablement à la valeur du sol et non à la valeur locale, faussée par des surcharges aux fermages.

La taxe complémentaire, qui fut supprimée l'an dernier pour certains contribuables, reste toujours applicable aux cultivateurs. Ne tenant aucun compte des charges de famille, elle entraîne une augmentation considérable de la fiscalité. Il est regrettable que votre budget ne contienne aucune amélioration à ce sujet.

Pour conclure, monsieur le ministre, je voudrais vous entretenir de deux sujets particuliers.

Le premier a trait à l'inégalité qui existe, en ce qui concerne la longue maladie, entre le régime général et le régime agricole. Un arrêt en Conseil d'Etat en date du 22 décembre 1962 a annulé le décret du 30 octobre 1962, limitant à quatre maladies les affections susceptibles d'être considérées comme maladies de longue durée.

En conséquence, les circulaires du ministre du travail du 23 juin et du 3 août 1964 ont élargi le champ d'application de l'exonération du ticket modérateur.

Or, ces prescriptions ne sont pas appliquées dans le régime agricole, bien que l'article 1040 du code rural prescrive l'harmonisation des régimes.

Pourriez-vous me dire, monsieur le ministre, dans quel délai entreront en vigueur dans le régime agricole les dispositions actuellement appliquées dans le régime général ?

Je me permets, enfin, de vous rappeler qu'en juin 1966 mon département eut à déplorer un sinistre qui entraîna l'application de la loi sur les calamités agricoles.

Un an après ces pénibles événements, les sinistrés attendent toujours les indemnités promises. Pourriez-vous, monsieur le ministre, faire le point sur cette question ?

Telles sont les observations que j'avais à formuler. (Applaudissements sur les bancs de l'union démocratique pour la V^e République et des républicains indépendants.)

M. le président. La parole est à M. Morlevat. (Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.)

M. Robert Morlevat. Monsieur le ministre, qu'il me soit permis d'appeler votre attention sur deux postes seulement de votre budget — adductions d'eau et électrification — dont les crédits totalement affectés à l'équipement de l'espace rural doivent permettre d'assurer le développement et l'activité de nos villages qui souffrent actuellement d'une forte dépression démographique et économique.

Je constate que les besoins sont loin d'être satisfaits et que les travaux présentent très souvent un caractère d'extrême urgence, si nous voulons apporter à ceux qui n'ont pas encore quitté la campagne des raisons valables d'y rester, en bénéficiant, comme tous les citoyens urbains, des facilités qu'apportent l'eau sous pression et l'électricité pour tous usages.

La comparaison du volume du budget national et des crédits inscrits au budget de l'agriculture est édifiante et ne fait que confirmer notre inquiétude : en analysant les chiffres de 1965 et de 1968, nous constatons que le budget général de la nation s'est accru, pendant cette période, de 35 p. 100, tandis que le budget de votre ministère n'augmentait que de 18 p. 100, et que les crédits accordés à une région que je prends à titre d'exemple et que vous connaissez bien, monsieur le ministre, s'accroissaient de 7 p. 100 pour les adductions d'eau, compte tenu des recettes du fonds national prélevées sur les consommateurs et non sur le budget de l'Etat. Pendant la même période, les crédits destinés à l'électrification rurale diminuaient de 10 p. 100.

J'ajoute que, devant la nécessité de donner dans le domaine du confort élémentaire satisfaction à la population rurale, les conseils généraux de nombreux départements, ont dû financer des programmes complémentaires importants, bien que ce soit là le devoir de l'Etat.

Dans un département que je connais bien, on constate qu'au cours de ces quatre années, la participation de l'Etat et du département dans le financement des travaux a été la suivante : pour les adductions d'eau : Etat : 12.200.000 francs ; département : 800.000 francs, soit 65 p. 100. Pour l'électrification : Etat, 2.700.000 francs ; E. D. F., 3 millions de francs ; département, 5.800.000 francs, soit le double de l'Etat et autant que l'E. D. F. et l'Etat réunis.

Au moment où un malaise justifié s'amplifie dans le monde rural, il semble que l'effort de la collectivité nationale devrait être accru massivement dès maintenant dans le domaine de l'équipement collectif individuel — eau, électricité, habitat, bâtiments d'exploitation, magasins, coopératives de distribution ou de stockage — comme dans ceux du soutien des prix agricoles, notamment pour les productions animales, de l'indemnité viagère de départ dont le taux devrait être indexé, et des bourses d'enseignement qu'il conviendrait d'accorder avec plus de libéralisme et de compréhension.

Enfin, compte tenu du degré de désespérance ou en sont arrivés les ruraux, ne pensez-vous qu'il faille, outre des prêts à taux réduit et à long terme, les faire bénéficier d'une harmonisation nationale des prix des services, notamment pour l'eau, comme cela existe pour l'électricité ?

Monsieur le ministre, je ne doute pas de votre bonne volonté pour tenter de satisfaire à ces propositions justifiées et, connaissant votre compétence et votre habileté...

M. Christian Poncelet. Très bien !

M. Robert Morlevat. ...je souhaite vivement que vous obteniez une solution rapide et favorable. (Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.)

M. le ministre de l'agriculture. Je vous confirme, monsieur Morlevat, que j'étudie personnellement le cas de la Bourgogne, dont vous m'aviez entretenu.

M. Robert Morlevat. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Achille-Fould.

M. Aymar Achille-Fould. Monsieur le ministre, dans ce débat fleuve, tout semble avoir été dit, et vous avez déjà répondu à presque toutes les questions posées, au cours de votre intervention.

Aussi n'allongerai-je pas cette discussion et me contenterai-je d'évoquer un sujet, un peu étranger, peut-être, au problème de l'agriculture mais qui reste lié au préalable que vous posiez tout à l'heure à propos de l'aspect général des problèmes. Il s'agit de la caisse de crédit agricole.

Il semble que vous vous soyez montré satisfait des mesures d'amélioration des agios qu'elle s'apprête à prendre, en faveur des groupements et collectivités locales en particulier. Nous sommes assez nombreux à l'avoir relevé au passage. Le fait de ramener le taux d'intérêt de 5 p. 100 à 3 p. 100 ne peut que nous réjouir. Cependant, aux yeux de plusieurs de mes collègues et à mes propres yeux, la politique générale de la caisse de crédit agricole n'est pas tout à fait satisfaisante. Lorsqu'elle a été constituée dans un grand élan d'enthousiasme, ses statuts ont prévu qu'elle devrait être un outil au service des agriculteurs, en parfaite concordance avec leurs besoins.

Or j'ai le sentiment que l'on s'éloigne peu à peu de ce grand objectif. En effet, dans la mesure où la caisse de crédit agricole tend progressivement, mais continuellement, à jouer un rôle analogue à celui des grands établissements de crédit, c'est-à-dire dans la mesure où elle ne consent plus d'intérêt sur les dépôts à court terme, où elle n'abaisse pas le taux de ses facilités, comme l'ont fait la Banque nationale de Paris et les autres établissements de crédit et où elle demande des garanties plus proches de celles qu'on peut exiger d'un industriel que d'agriculteurs qui connaissent une situation difficile, j'ai le sentiment qu'elle ne répond plus exactement à sa destination.

Pour faire face aux problèmes que posent la constitution de l'Europe et la mise en vigueur du Marché commun, jour après jour, les agriculteurs sont invités à améliorer leurs structures.

Or jamais ceux-ci n'ont été aussi peu en état de le faire, parce qu'ils ne disposent pas de crédits suffisants. Il importe donc que des prêts leur soient libéralement accordés et que la caisse de crédit agricole fasse, à cet égard, un effort considérable.

Bien au contraire, j'ai le sentiment — et je suis heureux de voir M. le secrétaire d'Etat au budget au banc du Gouvernement — que les moyens de cette caisse sont peu à peu restreints et que les agriculteurs trouvent en cet organisme non pas un outil, un ami, je le répète, mais un établissement bancaire analogue aux autres.

C'est alors que naît, dans notre région notamment, une concurrence, que M. Robert Boulin connaît bien, de la part d'organismes de crédit libre en faveur des paysans et de celle du crédit maritime.

A ce propos, je vous demande, monsieur le ministre de faire vérifier par vos services l'existence, entre la caisse de crédit maritime qui est destinée à aider les gens de la mer et la caisse de crédit agricole destinée à aider ceux de la terre comme son nom l'indique, de plages de concurrence et, dans ce cas, de prendre les dispositions nécessaires.

M. le ministre de l'agriculture. Disons que la première intéresse les laboureurs de la mer. (Sourires.)

M. Aymar Achille-Fould. Puisque vous parlez des laboureurs de la mer, monsieur le ministre, je vous signale le cas des ostriculteurs qui est une source de difficultés opposant les deux organismes de crédit, difficultés qu'il faudrait régler à l'échelon central plutôt que de laisser s'engager sur place une véritable bataille.

Il faudrait donc consentir un effort supplémentaire important en faveur de ces organismes et en particulier pour celui qui est au service des agriculteurs afin que soit entreprise une réforme de leurs structures dans le sens d'une plus grande libéralité dans l'octroi des prêts, car faute de crédits suffisants, les efforts que vous avez entrepris jusqu'à présent, aussi méritoires qu'ils aient été, n'ont pas donné les résultats escomptés.

Monsieur le ministre de l'agriculture, vous avez tout à l'heure prononcé des paroles qui témoignent de votre bonne volonté. Vous venez ici, comme vous allez à Bruxelles avec une valise pleine de bonnes intentions, mais en matière de crédits, monsieur le ministre de l'agriculture, si votre bagage se rapportait à votre langage, vous seriez le phénix des hôtes de ces bois. (Sourires et applaudissements sur les bancs du groupe Progrès et démocratie moderne.)

M. le ministre de l'agriculture. Après avoir entendu vos observations, monsieur Achille-Fould, ma valise sera plus lourde encore. (Sourires.)

M. le président. La parole est à M. Meunier.

M. Lucien Meunier. Monsieur le ministre, la F. N. S. E. A. et les coopératives de ma région, qu'elles soient céréalières ou laitières, m'ont fait tenir leurs observations sur l'ordonnance qui les concerne. Je crois donc utile de vous en faire part, espérant que vous pourrez les rassurer sur leur avenir.

Le rôle joué par les coopératives dans le développement des structures et de l'économie agricole de notre région est capital ; personne ne saurait le nier. Aussi, conscientes de leur rôle,

souhaitent-elles l'assouplissement de la règle d'exclusivisme qui leur est appliqué et désirent-elles être en mesure, m'écrit notamment le directeur de l'une d'elles « de faire bénéficier de leurs services des non-sociétaires », d'avoir aussi « la possibilité de réévaluer les bilans et les parts sociales », ainsi que celle de réviser leur mode de gestion « dans le cadre d'une politique de modernisation administrative, financière, comptable et économique ».

A ce point de sa lettre, ce directeur s'insurge contre la condition qui lui est imposée, c'est-à-dire « la transformation immédiate ou à terme de la forme civile de sa coopérative en forme commerciale : société anonyme ou S. A. R. L. ».

De sa lettre, je citerai encore le paragraphe suivant :

« La presse, dit-il, a bien compris les motivations non apparentes, mais réelles, de l'ordonnance. Un journal du soir en date du 1^{er} octobre n'a-t-il pas publié un article dans lequel on lit qu'il s'agit de « la promulgation d'une ordonnance dynamisant le vieil édifice coopératif, base de l'organisation politique des campagnes ».

J'ouvre ici une parenthèse. N'ayant pas lu personnellement cet article de journal — et sauf *lapsus calami* de la part de mon correspondant — je lui fais remarquer, ainsi qu'au journaliste intéressé — et j'espère avoir votre accord, monsieur le ministre — que j'aurais songé à l'instauration d'une organisation « économique » des campagnes par les coopératives plutôt qu'à une organisation « politique ».

En tout état de cause, il s'agit là de la réaction première d'une presse à sensation toujours plus facilement prête à être hostile que favorable aux modifications.

Depuis cette correspondance, les choses se sont décentées. J'aimerais donc, monsieur le ministre, si ce n'est déjà fait, que vous rassuriez les coopératives sur leur destin, en leur donnant notamment l'assurance que l'ordonnance ne crée pour elles aucune obligation, mais qu'elle leur donne seulement une faculté qui, selon l'activité qu'elles désirent exercer, leur permettra d'acquiescer une souplesse que ne saurait posséder une société civile, laquelle vis-à-vis du commerce traditionnel se doit de ne pas dépasser son rôle ou, si elle en revendique les avantages, se doit aussi d'en courir les risques.

La deuxième partie de mon propos sera toute différente. Elle a trait à la chasse, ce sport étant placé sous votre égide, monsieur le ministre.

De quoi s'agit-il ? Il s'agit tout simplement du fait que certaines fédérations de chasse sont particulièrement défavorisées dans la répartition des fonds que procure la délivrance des permis de chasse. C'est pourquoi je vous demande très fermement, au nom de la fédération de chasse des Ardennes, de rétablir le permis départemental. En effet, en maintenant le permis général unique vous permettez aux grandes villes qui n'ont pas de territoire de chasse, d'encasser ces sommes considérables, alors que les porteurs de permis vont chasser dans des départements d'accueil qui supportent tous les frais de gardiennage, du repeuplement et des dégâts occasionnés par le gros gibier, sans recevoir d'aide correspondante aux efforts qu'ils consentent, pour conserver à la chasse tout son sens.

En 1966, monsieur le ministre, la délivrance de 36.324 permis a procuré à la fédération de chasse de la Seine 54 millions de francs de ressources. Or, aucune pièce de gros gibier n'a été tuée dans la Seine, aucun dégat n'y a été commis par le gibier. En revanche, la fédération des Ardennes, où de nombreux parisiens viennent chasser, n'a pu, avec ses 10.910 permis, ses 525.000 hectares de territoire de chasse, ses 3.161 pièces de gros gibier abattues, toucher en 1966 que 16 millions de francs. Par cet exemple, je voudrais convaincre M. le ministre de l'agriculture, ainsi que mes collègues, qu'il ne s'agit pas là d'un problème mineur et que si l'on ne revient pas au permis départemental il sera nécessaire de porter le prix du permis national à un taux prohibitif pour les chasseurs modestes. L'affaire prendra alors, à leurs yeux, autant d'importance, croyez-moi, et provoquera autant de réactions que l'application des ordonnances ou de la taxe sur la valeur ajoutée.

C'est pourquoi, en terminant, je souhaite que vous acceptiez, monsieur le ministre, que nous nous entretenions, dans les prochains jours, de ce problème avant qu'il soit trop tard pour le faire. (Applaudissements sur les bancs de l'Union démocratique pour la V^e République et des républicains indépendants.)

M. le président. La parole est à M. Charles.

M. Pierre Charles. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, c'est plus particulièrement en ma qualité de député de l'arrondissement de Beaune, en Côte-d'Or, que j'interviens dans la discussion de ce budget de l'agriculture, afin de faire part à M. le ministre de l'agriculture de l'inquiétude, non seulement des viticulteurs des environs de Chagny, mais également de tous les habitants de cette région menacée par l'installation de deux cimenteries, l'une créée par la société Poliet et Chausson, l'autre par la société Lambert frères.

Je vous rappelle que le 25 novembre 1966 la station d'agronomie de Dijon, organisme dépendant de l'institut national de la recherche agronomique, service dépendant lui-même du ministère de l'agriculture, a publié les résultats d'une étude concernant ces deux implantations éventuelles sous le titre : « Répercussions possibles de l'implantation de cimenteries dans le vignoble de Mercurey-Rully, Saône-et-Loire ».

Il est bien certain que le vignoble risque d'être soumis à la retombée de poussières provenant de la production de l'usine du Bois des Mouches, qui serait située à moins d'un kilomètre du vignoble classé. Le rapport de la station d'agronomie de Dijon insiste sur l'action desséchante des poussières ; or chacun sait que la vigne est d'autant plus sensible à la toxicité de la chaux qu'elle est une production très fragile.

Vous vous êtes prononcé, monsieur le ministre, l'an dernier, contre le projet d'installation des cimenteries aux endroits retenus par lesdites sociétés. Cependant, la presse nous a appris récemment que M. le ministre de l'industrie aurait accueilli favorablement les projets en question, les deux sociétés intéressées refusant de s'installer à l'écart des vignobles, dans une région de Saône-et-Loire plus propice à l'installation de cimenteries. Je suis persuadé, monsieur le ministre, que vous êtes conscient des dangers encourus par le vignoble de Bourgogne ainsi que par la ville thermale de Santenay, toute proche, si la décision devait être prise de laisser agir librement les entreprises Poliet et Chausson et Lambert, dont la puissance industrielle en France n'est plus à souligner.

Je vous demande donc, monsieur le ministre, de bien vouloir confirmer à l'Assemblée nationale que vous êtes formellement opposé à l'installation des cimenteries dont je viens de parler à Chagny, afin que les viticulteurs de Bourgogne en général et ceux de la région de Puligny et Chassagne-Montrachet en particulier puissent être rassurés, ainsi que les habitants de la ville thermale de Santenay qui a fait des efforts considérables pour accueillir de nombreux touristes. Il serait proprement scandaleux que le vignoble de Bourgogne subisse les conséquences de l'implantation intempestive de cimenteries qui seront fort bien accueillies dans d'autres régions. (Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste et sur divers autres bancs.)

M. le président. La parole est à M. Barel.

M. Virgile Barel. Monsieur le ministre, ma très brève intervention aura pour objet d'appeler votre attention sur la métropole de la Côte d'Azur et de faire écho à l'énergique protestation qui a été élevée ces jours derniers par les usagers du marché-gare de Nice, protestation qui s'inscrit dans l'actuel mouvement des paysans de France.

Le marché d'intérêt national de Nice a été ouvert en 1964. Il aurait pu et dû donner satisfaction à tous. Malheureusement, son fonctionnement a été entravé par des difficultés financières du fait de la non-participation de l'Etat aux lourdes dépenses de sa construction.

Ces difficultés se sont répercutées sur les tarifs imposés aux usagers, aussi bien les maraichers que les commerçants en gros et en détail, les horticulteurs que les floriculteurs.

Leur situation s'est considérablement aggravée depuis le 1^{er} novembre parce que ces tarifs ont été augmentés.

J'ai procédé à une enquête sur place. Un grossiste m'a déclaré : « En 1965, j'avais 6.000 francs de frais, j'en ai maintenant 22.240 ; mon chiffre d'affaires est en baisse de 20 à 25 p. 100 ».

Un transporteur m'a dit : « Je déboursais 3 francs 60 à l'entrée avant le 1^{er} novembre, je débourse maintenant 8 francs. »

Un employé manœuvre m'a indiqué que son ticket d'entrée pour aller travailler — je dis bien travailler — est passé de 1 franc 20 à 2 francs.

Voilà quelle est l'origine des incidents des cinq derniers jours. Je les rappelle.

Les usagers du secteur Fruits et légumes, producteurs, grossistes, détaillants, ont été contraints de s'opposer, par une grève unanime, à l'augmentation de leurs redevances. La population niçoise, durant cinq jours, a été totalement privée de fruits et de légumes. Le secteur Fleurs — producteurs, expéditeurs, détaillants — a, pour la même raison, exprimé son mécontentement en arrêtant la circulation sur la route nationale n° 202, les 2 et 3 novembre. On estime à 2.000 le nombre des véhicules qui ont été bloqués pendant près d'une heure.

Devant l'ampleur du mouvement, le préfet et le président de la société d'économie mixte pour la construction et la gestion du marché d'intérêt national de Nice, la Somince, ont dû maintenir les anciennes redevances en attendant la réunion du conseil d'administration du 16 novembre.

La situation est grave pour les usagers et pour les consommateurs. Les incidents se renouvelleront si des solutions concrètes n'interviennent pas rapidement.

Le marché-gare de Nice a coûté plus de 50 millions de francs. Il a été réalisé avec des prêts autorisés par l'Etat, mais sans subvention du ministère de l'agriculture.

Si ce vaste ensemble avait bénéficié d'une participation de l'Etat de 20 ou 25 p. 100, les charges des usagers seraient moins lourdes et le conseil général et la municipalité de Nice auraient été encouragés, à leur tour, à compléter cette participation. La cause des difficultés est là !

Le ministère de l'agriculture doit donc dégager de son budget pour 1968 et des budgets suivants, au profit du marché-gare de Nice, une participation annuelle égale à la dépense supplémentaire supportée par la Somnive du fait de l'absence de subvention au moment de la construction.

La participation annuelle du ministère de l'agriculture devrait représenter 20 ou 25 p. 100 du montant des remboursements que la Somnive doit effectuer au titre des investissements.

Sur ce point, j'attends une réponse précise de M. le ministre de l'agriculture. Je souhaite qu'elle soit favorable à la population laborieuse qui vit autour du marché d'intérêt national de Nice. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste et de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. Spénale. (*Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste et du groupe communiste.*)

M. Georges Spénale. Monsieur le ministre, j'ai l'ambition, en six minutes, de parler des prix, de la régionalisation, des calamités et de la taxe sur la valeur ajoutée.

En ce qui concerne les prix, vous avez annoncé que le prix d'orientation, pour la viande bovine, passerait de 314 francs à 336 francs au printemps prochain, ce qui représentera une augmentation de 7 p. 100. C'est une assez bonne nouvelle pour un 1^{er} avril !

Si, comme je le crois, les 336 francs représentent le prix maximum autorisé par la fourchette européenne, je tiens à vous remercier et je souhaite qu'il en soit toujours ainsi désormais.

Il faut, en effet, utiliser toutes les possibilités existantes si l'on veut, plus tard, être en posture convenable pour réclamer une amélioration éventuelle des cours. Peut-être aurions-nous obtenu davantage si le prix actuel était de 327 francs comme il pourrait l'être et non de 314 francs.

Je vous demande si, compte tenu des difficultés immédiates de l'élevage, il n'est pas possible de faire le relèvement des prix en deux temps : passer dès maintenant de 314 francs à 327 francs, qui sont déjà admis par la fourchette européenne, et, au 1^{er} avril, de 327 francs à 336 francs. De même, le prix de retrait des fruits et des légumes pourrait être fixé à un niveau plus élevé. Il y aurait là des gestes de compréhension immédiate où les producteurs puiseraient apaisement.

S'agissant de la régionalisation, nous sommes favorables à l'esprit des mesures envisagées pour compenser enfin les disparités régionales. Mais je regrette que la définition des zones d'application relève d'une sorte de pointillisme. Ainsi, on dit oui pour le Lot et pour l'Aveyron, non pour le Tarn, alors que ces départements sont étroitement imbriqués, alors que la S. A. F. E. R., chargée de la mise en œuvre de votre action, s'appelle ici S. A. F. A. L. T., c'est-à-dire S. A. F. E. R.-Aveyron-Lot-Tarn, alors que la S. I. C. A. Centre-Sud, qui unit également, en matière de coopératives bovines, les trois départements, a l'essentiel de ses installations dans le Tarn, alors que, depuis quelques années, le Tarn a reçu 15.000 rapatriés, pour la plupart agriculteurs, et autant de paysans aveyronnais, et n'a bénéficié d'aucun élargissement sensible de ses structures d'exploitation par suite, justement, de ces immigrations de caractère rural.

Comment peut-on, dans des départements qui ont des cordons ombilicaux aussi sensibles, décider d'inclure les uns et d'exclure les autres ?

Nos paysans, qui n'en peuvent mais, seront-ils défavorisés alors qu'ils doivent consentir l'accueil aux uns et aux autres parce qu'il existe ici et là quelques impacts d'industriels qui sont en état de crise ?

Dépassant le microcosme tarnais, je dirai que la région Midi-Pyrénées tout entière est encore plus excentrique que la région de Bretagne, qu'elle subit à la fois le morcellement des structures et le handicap des zones périphériques. C'est donc toute la région Midi-Pyrénées qui devrait bénéficier de l'action de rénovation rurale que vous avez décidée. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

Il faut reconnaître une fois pour toutes qu'il y a des régions de France où les structures d'exploitation sont, toutes choses égales, à peu près satisfaisantes, et tout un monde de l'Ouest, du Centre et du Sud-Ouest où une action d'envergure s'impose.

Je vous demande, monsieur le ministre, d'y réfléchir avant que l'ordonnance soit soumise au Parlement pour ratification et, d'ici là, d'y apporter les retouches qui s'imposent à l'évidence pour la région Midi-Pyrénées et particulièrement le Tarn.

L'indemnisation des victimes des calamités agricoles provoque deux critiques : la procédure est trop longue, les crédits sont trop courts. Le premier point sera traité par mon ami M. Labarère.

En ce qui concerne les crédits, nous savions dès l'origine qu'ils seraient insuffisants dans la période de démarrage du fonds : c'est pourquoi j'avais fait moi-même insérer dans la loi instituant le fonds national des calamités agricoles un amendement qui permet à cet organisme de faire appel aux ressources de la caisse de crédit agricole. Il faut, monsieur le ministre, utiliser cette possibilité.

J'en viens à la taxe sur la valeur ajoutée. Le vote intervenu le 17 octobre, supprimant l'article 9 de la loi de finances, montre à quel désordre le Gouvernement peut aboutir, en dépit de la discipline de sa majorité, quand il recourt, à tort, à la procédure du vote bloqué alors que des problèmes importants ne sont pas réglés d'une façon satisfaisante.

En fait, les produits agricoles étant soumis à la T. V. A., la question était de savoir si les agriculteurs bénéficieraient de modalités particulières d'imposition. Pour certains, dont nous sommes, l'agriculture, parent pauvre de l'économie française, et particulièrement mal outillée pour résoudre les problèmes de comptabilité fiscale, devait disposer d'une option de non-assujettissement, et les assujettis devaient bénéficier des modalités simplificatrices accordées à toutes les autres petites entreprises : forfait, remise et décote.

Le Gouvernement avait prévu un régime assez convenable pour les non-assujettis, mais il refusait aux assujettis le système accordé par ailleurs à toutes les petites entreprises. Ce refus a de très graves inconvénients, dont le principal est de rejeter hors du circuit de la T. V. A. la quasi-totalité des exploitations familiales, ce qui défavorise une fois de plus les petits exploitants puisqu'ils seraient les seuls à ne pouvoir déduire les impôts d'amont compris dans leurs investissements.

Il est évident, en effet, qu'ils ne peuvent opter pour un régime exigeant une comptabilité précise des achats et des ventes. Dire, comme on l'a fait ici, qu'il suffit que chaque année le contribuable apporte la totalité de ses factures, c'est méconnaître la réalité sensible du monde paysan. Dans le Tarn, il se vend quelque 10.000 veaux chaque mois sur les marchés de Lavaur, de Puy-laurens, d'Albi, de Castres, etc. Les gens repartent avec des aliments, du grain, de l'outillage. Il n'y a, dans un sens comme dans l'autre, ni bon de commande ni facture. Il en va de même pour les paysannes qui viennent vendre les produits de l'élevage fermier, suprême refuge de la qualité.

Mon ami Duffaut a encore rappelé que même sur les marchés d'intérêt national des fruits et des légumes les transactions s'effectuent sans aucune pièce justificative.

Tous ces gens, qui représentent la plupart des petits exploitants, se trouvent donc exclus systématiquement de la T. V. A. s'ils ne peuvent bénéficier d'un régime de forfait ; pire, ils ne pourront même pas obtenir sur leurs ventes les compensations prévues pour les non-assujettis puisqu'ils ne disposeront pas de pièces justificatives.

Je ne dis pas que cette situation est idéale, je dis qu'elle est et que l'évolution sera lente.

Pour que le monde paysan entre en force dans le système de la T. V. A. et bénéficie du dynamisme qu'il implique, il n'y a qu'un moyen pratique possible : l'application d'un forfait à l'exploitation familiale.

Nous concevons parfaitement que ce forfait, tout comme la franchise et la décote, conçus pour des entreprises payant 16,66 p. 100 et 13 p. 100, doivent être adaptés pour des assujettis qui paieront 6 p. 100. Mais tout cela peut se faire assez vite, en liaison avec les organisations syndicales et professionnelles. En fait il suffit de voir simple, de définir pour chaque région naturelle un type de forfait reposant sur quelques critères clairs — surface, nature de l'exploitation, valeur cadastrale, revenu des années précédentes — et de proposer à chacun un forfait répondant aux caractéristiques de son entreprise. En tout cas, on ne saurait attendre 1969, comme on l'a proposé, sous peine d'un assez grand désordre.

Je suis, en effet, pour ma part persuadé que l'article 19, paragraphes 1 et 2, de la loi du 6 janvier 1966, qui institue la franchise et la décote, deviendra, faute de dispositions contraires, applicable dès le 1^{er} janvier 1968 aux assujettis agricoles définis aux articles 4 et 5 de cette même loi.

S'il n'y a pas, en conséquence, de dispositions nouvelles pour adapter la loi de janvier 1966 à l'agriculture, nous aurons, au besoin après recours contentieux, des entreprises agricoles qui bénéficieront d'office d'une décote et d'une franchise qui n'ont pas été aménagées pour elles.

Il faut donc faire quelque chose, et tout de suite, et ce quelque chose, c'est le forfait d'abord, la franchise et la décote ensuite.

Vous m'excuserez, monsieur le ministre, d'avoir insisté sur un sujet dont vous avez dit qu'il n'était pas de votre compétence

fonctionnelle. Mais vous êtes le défenseur en place du monde paysan et il s'agit d'un problème particulièrement important, sensible et urgent. (Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste et du groupe communiste.)

M. le président. La parole est à M. Bécam. (Applaudissements sur les bancs de l'union démocratique pour la V^e République.)

M. Marc Bécam. Monsieur le ministre, chaque matin, en Bretagne, on compte dix exploitations agricoles de moins que la veille. Depuis le début de la discussion de ce budget, 400 jeunes ont quitté l'agriculture et 100 exploitations agricoles françaises ont disparu.

Les choses vont si vite qu'il ne peut y avoir de budget satisfaisant — on pourrait seulement en avoir de moins mauvais — car il faudrait accroître tellement les dépenses que nous ne pourrions y faire face.

Dès 1948 les agriculteurs ont demandé une couverture sociale. Ils ont dû attendre le 1^{er} janvier 1961 pour l'obtenir. Par ailleurs, depuis cette date, les prestations de vieillesse agricole ont quintuplé.

Les Echos de lundi et de mardi nous fournissent de nombreux sujets de réflexion sur la situation en Europe. Je m'en tiendrai à quelques titres : « Recul des investissements des Laender en Allemagne », « Grève des dockers à Londres », « Accroissement du chômage en Sarre et en Suède », « Aggravation du déficit commercial suisse », « Hausse du coût de la vie en Espagne », « Chômage forcé dans les mines de la C. E. C. A. ».

Partout, des régimes divers et des politiques diverses sont soumis aux traumatismes dus à une évolution trop rapide.

Un hebdomadaire agricole vient de parler de l'Europe des trente-six agriculteurs. C'est peut-être pourquoi nous sommes si nombreux à intervenir à cette tribune !

J'ai déjà, le 18 octobre, exposé les causes du malaise dont souffre l'agriculture dans ma région et envisagé les solutions possibles. Je voudrais maintenant appeler votre attention sur la situation paradoxale et illogique dans laquelle sont enfermés de nombreux agriculteurs.

Et d'abord le paradoxe.

Dans le cadre de la législation, des superficies ont été déterminées. Il y a le minimum, le maximum, la superficie de référence, la superficie d'installation.

Compte tenu de ces normes, le Crédit agricole vous dit : « Monsieur, vous êtes au-dessous du minimum, vous n'aurez pas de prêt car vous n'êtes pas viable » !

Le lendemain, c'est la commission départementale des bourses scolaires qui refuse une bourse à l'agriculteur sous prétexte de « ressources suffisantes ».

Dans ma circonscription, un agriculteur père de trois enfants, possédant moins de huit hectares en polyculture, est allé jusqu'à la commission nationale. La réponse fut partout la même : « ressources suffisantes, pas de bourse » !

Ces injustices, je le précise, se produisent à l'échelon non pas du ministère mais des commissions. L'argument est constant : pas viable, pas de prêt ; ressources suffisantes, pas de bourse ! L'injustice ne s'arrête pas là.

M. André Labarrère. Pourquoi votez-vous « de Gaule » ?

M. le ministre de l'agriculture. Parce que M. Bécam est un homme raisonnable !

M. Marc Bécam. Je dis que, quels que soient les régimes, quelles que soient les politiques, et au train où vont les choses, il se produit toujours des traumatismes.

Le fait que je puisse exprimer ce que je pense à un gouvernement que je soutiens et que je puisse, ce faisant, m'efforcer d'améliorer certaines situations prouve bien que nous sommes en démocratie et que je suis entièrement libre de dire ce que j'ai à dire ! (Applaudissements sur les bancs de l'union démocratique pour la V^e République.)

M. Marcel Bousseau. Très bien !

M. le ministre de l'agriculture. Vous êtes constructif, monsieur Bécam.

C'est grâce à des hommes comme vous que j'ai pu organiser la cotation du porc et les interventions de marché qui vont soutenir la production.

Je tiens à vous en remercier et à vous féliciter. (Applaudissements sur les mêmes bancs.)

M. Marc Bécam. Je poursuis mon récit. Arrive la feuille d'impôts.

A cet égard, une solution pourrait être trouvée rapidement, et elle a d'ailleurs été promise par M. le ministre des finances.

Le revenu cadastral des exploitations a été révisé il y a trois ans. Dans mon département, il a, en moyenne, quadruplé. Or la taxe complémentaire de 6 p. 100 sur la partie des bénéfices agricoles qui dépasse 3.000 francs, auxquelles s'ajoute, pour les propriétaires exploitants, le revenu cadastral, a eu pour résultat de doubler en un an le nombre des agriculteurs

imposés. Alors que le produit de la taxe complémentaire pour l'ensemble de mon département a augmenté de 6 p. 100 entre 1964 et 1965, il a augmenté de 300 p. 100 pour les agriculteurs.

M. Gilbert Millet. C'est le traumatisme !

M. Marc Bécam. Je sais qu'il ne s'agit pas d'une grosse somme, mais la majoration est néanmoins sensible : 42 millions d'anciens francs pour les agriculteurs sur 1 milliard et demi au total en 1964, 133 millions sur 1.600 millions en 1965. Cela tient au fait que si le revenu cadastral a quadruplé, on n'a pas changé les barèmes.

M. le ministre des finances a promis, lors de la discussion de la loi concernant la taxe sur la valeur ajoutée, que la modification interviendrait au moment de son application.

Il importe qu'elle intervienne à présent car de telles situations — auxquelles il est facile de porter remède, s'agissant de sommes relativement minimes — découragent les agriculteurs qui s'entendent dire : vous n'êtes pas viables, nous n'obtiendrez pas de prêts.

M. Louis Fourmond. Il y a cinq ans que nous réclamons cette modification.

M. Marc Bécam. L'agriculture coûte-t-elle tellement cher à la nation ? Je ne le pense pas car, dans ce budget, figurent de nombreuses dépenses qui intéressent l'ensemble de la nation et non pas uniquement l'agriculture.

Par exemple, les questions de stockage, de régularisation des cours, le problème de Rungis ou de la Villette intéressent toute la nation et non pas simplement l'agriculture. Quand on entreprend des opérations d'adduction d'eau ou d'électrification rurale, ce sont les ruraux qui en profitent avant les agriculteurs, car on équipe le bourg avant les fermes. Je ne critique pas. Je dis qu'on a trop tendance à diviser l'ensemble des crédits par le nombre des agriculteurs. L'effort accompli est considérable, certes, mais tout le monde, y compris la ménagère, profite de la régularisation des marchés et des cours.

En définitive, monsieur le ministre, la France, plus riche de son sol que de son sous-sol, doit aider son agriculture pour le plus grand profit de la nation.

Ce n'est pas seulement pour l'équilibre de notre civilisation que nous le demandons, c'est aussi pour que notre agriculture, lorsqu'elle sera plus riche, mieux équilibrée, soit à même d'apporter une aide accrue aux pays qui ont faim. L'agriculture a le premier rôle à jouer : nourrir les hommes ! (Applaudissements sur les bancs de l'union démocratique pour la V^e République et des républicains indépendants.)

M. le président. La parole est à M. Beauguitte. (Applaudissements sur les mêmes bancs.)

M. André Beauguitte. Monsieur le ministre, j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt, cet après-midi, votre discours qui m'a conduit à apporter quelques corrections à l'exposé que j'avais préparé en vue de déterminer la situation actuelle de l'exploitation agricole.

J'aurais aimé qu'on se préoccupât davantage aujourd'hui de la petite exploitation.

Je pense qu'en industrialisant l'agriculture d'une façon intensive on crée un prolétariat nouveau. Et, à une époque où l'économie n'est pas particulièrement prospère, je me demande s'il n'y aura pas là une source d'inconvénients sérieux et s'il ne faudrait pas affronter sérieusement un problème auquel on n'a peut-être pas porté toute l'attention nécessaire.

J'aurais aussi souhaité, monsieur le ministre, que vous évoquiez le problème des abattements de zones en ce qui concerne les prestations familiales. Ce problème touche les familles nombreuses qui, déjà aux prises avec les plus grandes difficultés, ont en outre à faire face à de gros frais d'éducation. Il importe de le régler définitivement.

Dans un autre ordre d'idées, il conviendrait de majorer les crédits destinés aux investissements agricoles. Les crédits affectés à l'équipement et à la modernisation des structures agricoles font en effet l'objet, cette année, d'une trop faible augmentation. Il en va de même pour le remboursement.

Sur ce point, mon département s'est efforcé de régler les nombreuses difficultés auxquelles il se heurtait. Pour ma part, j'ai proposé au conseil général une formule semblable à celle que vous aviez vous-même préconisée et que vous avez fait adopter par votre propre conseil général. Mon département a ainsi donné le bon exemple en votant un crédit qui nous permet d'écarter une participation équivalente de l'Etat.

Dans ce domaine, il importe d'aller plus loin.

M. le ministre de l'agriculture. Bien sûr !

M. André Beauguitte. Je vous remercie, monsieur le ministre, d'approuver la thèse que je soutiens.

D'autre part, je vous ai entendu dire que vous étiez à jour — c'est votre propre expression — en ce qui concerne l'électrification.

M. le ministre de l'agriculture. Relativement !

M. André Beauguitte. Je doute qu'il en soit ainsi. Car, dans mon propre département, l'inscription au programme d'électrification est très lente et les exploitants, surtout ceux qui habitent des fermes isolées, attendent fort longtemps l'électrification de leurs fermes.

J'aborde brièvement un sujet dont nous aurons l'occasion de reparler. Le rejet de l'article 9 au moment du vote de la première partie de la loi de finances a plongé les agriculteurs dans une profonde incertitude. Chacun sait que ce n'est pas cette disposition qui étend la taxe sur la valeur ajoutée au secteur agricole. C'est la loi de 1966 qui a déjà réalisé cette extension, puisqu'elle a assujéti l'ensemble des produits livrés par l'agriculture à la T. V. A. au stade de la distribution. Il est bien évident que cette taxe, perçue en aval, se répercutera, au moins en partie, au stade de la production.

Il est par ailleurs indispensable que l'agriculture, comme les autres secteurs de l'économie, bénéficie du régime des déductions afin d'éviter que, arrivés en bout de chaîne, les produits agricoles n'aient subi une charge fiscale beaucoup plus lourde que le taux de la T. V. A. apparemment appliqué.

Le texte initial de l'article 9 ne nous donnait pas satisfaction mais les améliorations importantes que vous y avez apportées, sur nos demandes pressantes et certaines améliorations complémentaires suggérées par le groupe des républicains indépendants auquel j'appartiens, vont rendre plus satisfaisantes les conditions d'application de la T. V. A. à l'agriculture. Il est logique que vous acceptiez la franchise et la décote, c'est-à-dire implicitement le forfait.

Cette question est particulièrement sérieuse et c'est pourquoi je vous demande avec insistance, monsieur le ministre, de remettre en chantier l'article 9 avant la conclusion du présent débat budgétaire afin qu'il comporte des modalités nouvelles établies en accord avec la profession.

Je propose, après l'article 9, un nouvel article 9 bis tendant à supprimer la taxe de circulation sur les viandes. La fiscalité discriminatoire qui frappe les viandes doit être totalement supprimée à partir du jour où le régime de la T. V. A. s'appliquera à l'ensemble de notre économie.

Monsieur le ministre, afin de ne pas dépasser le temps de parole dont je dispose, je me permettrai, en regagnant mon banc, de vous remettre une note que j'ai rédigée reprenant l'ensemble du débat.

M. le président. Très bien !

M. André Beauguitte. En résumé, la situation présente de notre agriculture se caractérise par des problèmes à la fois de rentabilité, donc de tenue des marchés, et d'orientation des productions. La solution de ces deux sortes de problèmes est commune : un renforcement énergique de la politique de soutien des cours sur les marchés des produits de l'élevage, et particulièrement sur le marché de la viande.

Dans ce domaine, il serait extrêmement fâcheux que l'application de la réglementation de Bruxelles nous conduise à démanteler le dispositif mis en place dans le cadre national. Vous savez que nos appréhensions à cet égard ne sont pas vaines.

Il est juste de reconnaître les efforts accomplis par le Gouvernement durant les derniers mois pour compléter les mesures de soutien en relevant le prix d'achat de la S. I. B. E. V. et en amorçant une régularisation indispensable des interventions. Néanmoins, les résultats, tels que nous pouvons les constater dans le niveau des cours, restent très décevants pour les agriculteurs. Si l'on se réfère aux cotations officielles relevées aux Halles de Paris qui, du reste, sont souvent supérieures au prix réellement obtenu dans les régions productrices, on peut constater un décalage sensible par rapport au prix d'intervention.

J'ai entre les mains la cotation du 23 octobre dernier qui permet de constater, pour le bœuf de première qualité, un cours de 5,50 francs, alors que le prix de base des achats de la S. I. B. E. V. est de 5,75 francs. Pour la vache de deuxième qualité, c'est-à-dire la bête de réforme qui correspond à une large partie des approvisionnements, le cours était de 4,40 francs, alors que le prix de base pour la S. I. B. E. V. était fixé à 4,84 francs.

Il est donc vraiment nécessaire de renforcer la protection du marché communautaire vis-à-vis des pays tiers et tout spécialement des pays de l'Est dont les offres ne reposent pas sur la notion de prix de revient. Il faut aussi élargir les interventions, surtout en cette période de forte production, et leur donner un caractère d'automatisme qui présente pour les éleveurs une garantie réelle, comparable à celle dont bénéficie depuis la création de l'O. N. I. C. les producteurs de céréales.

A l'abri de la protection plus efficace que nous vous demandons, c'est en même temps sur le plan des prix de revient que doit se porter l'effort du Gouvernement. C'est finalement la productivité qui conduira à la réalisation de la parité économique et sociale à laquelle est en droit de prétendre la paysannerie française. (Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants et de l'union démocratique pour la V^e République.)

M. le président. La parole est à M. Lagorce. (Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.)

M. Pierre Lagorce. Monsieur le ministre, pendant les quelques minutes qui me sont accordées, je tiens à appeler votre attention sur les deux cultures dominantes de la région que je représente : le tabac et la vigne.

En ce qui concerne le tabac, les planteurs du Sud-Ouest devraient se réjouir des perspectives de la récolte de 1967 puisque son rendement moyen doit s'élever à 2.200 kilogrammes à l'hectare pour une qualité exceptionnelle due aux conditions atmosphériques qui ont accompagné le ramassage.

Pourtant les tabaculteurs sont inquiets pour l'avenir. En effet, malgré l'augmentation de 25 p. 100 des rendements, au cours des dernières années, due aux efforts qu'ils ont consentis pour l'amélioration des conditions de culture, leur revenu n'a cessé de se dégrader. Aussi les superficies plantées sont-elles passées, en Gironde, de 2.100 à 1.500 hectares de 1954 à 1966, et les demandes de permis pour 1967 ont-elles diminué de 7 p. 100.

Vous savez, monsieur le ministre, car ces chiffres ont été souvent cités, qu'une plantation de tabac qui compte 30.000 à 35.000 pieds en moyenne à l'hectare a rapporté, en 1966, 6.000 à 7.000 francs, soit 20 à 30 centimes par pied. Comme on l'a déjà dit, un pied de tabac rapporte donc moins qu'un pied de salade tout en demandant infiniment plus de soins et de peine puisqu'un hectare de tabac exige 4.000 heures de travail par an.

Peut-on s'étonner que les tabaculteurs veuillent s'entourer des garanties indispensables en ce qui concerne les conditions de vente de leurs produits à des prix rémunérateurs ? C'est ainsi que la fédération de la Gironde des planteurs de tabac a demandé, dans sa récente assemblée générale ordinaire, que les prix d'intervention soient inférieurs de 10 p. 100 aux prix d'objets. Cela sera-t-il possible ?

Pouvez-vous, d'autre part, rassurer les planteurs sur les perspectives qu'au stade actuel des négociations ils peuvent espérer pour leurs produits dans le Marché commun ? Celui-ci fera-t-il à plus ou moins bref délai disparaître le monopole de l'Etat ou se contentera-t-on de lui apporter quelques aménagements ?

On sait combien les producteurs de tabac sont attachés au monopole d'Etat qui garantit le contingentement des surfaces plantées en fonction des besoins, l'achat de la totalité des récoltes et un prix moyen au kilogramme selon les différentes qualités obtenues. Or, depuis quelques mois, circulent de nombreuses rumeurs relatives à la suppression du monopole et à l'instauration d'un certain contingent de tabac libre : quelques centaines de milliers d'hectares pourraient être librement cultivés, et l'achat de leur production serait tributaire du bon vouloir de quelques industriels qui ne manqueraient pas de profiter de la situation.

Dans un autre ordre d'idées, vous savez, monsieur le ministre, que le S. E. I. T. A. consent des prêts à dix ans en faveur de certains équipements propres à la culture, notamment séchoirs, matériel d'irrigation, planteuses, générateurs d'air chaud. Le remboursement de ces prêts s'effectue par un prélèvement sur le prix de la récolte au moment de la livraison. Les producteurs de tabac souhaitent qu'en cas de sinistre à plus de 50 p. 100 leur prélèvement soit retardé d'un an. N'est-il pas possible de leur accorder satisfaction ?

Mais je ne m'attarderai pas davantage sur ce sujet. Mon propos avait simplement pour objet de vous alerter sur quelques-uns des problèmes que connaît la culture du tabac et dont la solution conditionne l'équilibre économique de toute notre région.

J'ai voulu également souligner combien était digne d'intérêt la situation d'une catégorie d'agriculteurs pour laquelle je vous demande, monsieur le ministre, d'avoir toute la compréhension et de montrer toute la sollicitude que mérite leur sort trop défavorisé.

Puisque j'ai fait allusion aux sinistrés, permettez-moi, avant de parler de la vigne, d'ouvrir une parenthèse pour souligner l'intérêt que présenterait une alimentation normale du fonds de garantie contre les calamités agricoles. Je vous signale notamment le cas des producteurs de maïs de la région de La Réole, en Gironde : déclarés sinistrés en 1965, et leurs dossiers retenus, ils n'ont pas encore perçu leurs indemnités.

En ce qui concerne la vigne, l'euphorie devrait régner chez nos viticulteurs du Sud-Ouest à cette époque de l'année. Les vendanges sont terminées, la récolte, convenable en quantité, est excellente en qualité, et 1967 promet, tout au moins pour nos vins blancs, d'être un grand millésime. Mais il y a une ombre à ce tableau : ces vins de qualité, pourra-t-on les vendre ? Et dans l'affirmative, quand et comment, et à quel prix ?

C'est dans le cadre de ces préoccupations que je me bornerai à évoquer quelques revendications de nos viticulteurs, tels la revalorisation des prix, la chaptalisation permanente

en Gironde, même pour les vins de consommation courante, le maintien du coupage des vins blancs et des vins rouges. Je me permettrai cependant d'insister sur deux d'entre elles, déjà anciennes.

La première est propre à la région bordelaise : il s'agit du vœu plusieurs fois renouvelé, notamment par la fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles, concernant la création d'une place de cotation à Bordeaux des vins de consommation courante, afin que puissent jouer pleinement dans notre région les mesures de soutien du marché. Nous avons, en effet, des problèmes qui nous sont propres et qui ne rejoignent pas toujours ceux des vins du Midi.

Cette création, promise déjà par un ministre de l'agriculture et adoptée par l'institut des vins de consommation courante a toujours été différée. Pourquoi ? Et ne peut-on enfin la réaliser ?

La seconde revendication concerne toutes les régions viticoles où, comme dans la région bordelaise, les producteurs vendent directement leur vin en bouteilles aux particuliers. Il s'agit du remplacement, pour la circulation des vins, du système du congé, aujourd'hui périmé, par celui, plus moderne, de la capsule-congé, étendu à tous les viticulteurs. Les inconvénients du congé, système que vous avez vous-même, monsieur le ministre, qualifié de très archaïque lors du débat viticole d'avril dernier, sont évidents.

En effet, ce système du congé gêne les producteurs, leur fait perdre leur temps, favorise la fraude. Pourquoi ne pas leur permettre d'utiliser, eux aussi, les capsules-congé qu'il leur suffirait d'acheter à l'avance, comme de simples timbres fiscaux, sans autres formalités et sans les obligations imposées actuellement à ceux qui ont le droit de les employer ?

Certes, la généralisation de la capsule-congé ne suffira pas à résoudre la crise qui affecte la viticulture et, particulièrement, la mévente de nos vins blancs, car elle n'a qu'une portée limitée. Mais c'est le genre de mesure propre à satisfaire tout le monde : les viticulteurs qui sont irrités d'avoir à supporter les inconvénients d'un système tracassier, les acheteurs qui pourront s'approvisionner quand ils le voudront en vins venant directement de la propriété, et aussi l'Etat qui, finalement, y trouvera son compte.

C'est pourquoi je ne doute pas que vous vous rendrez enfin à toutes ces raisons pour prendre une mesure qui, pour une fois, ne coûtera rien au Trésor.

D'avance, monsieur le ministre, je vous en remercie. (Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste).

M. le président. La parole est à M. Commenay.

M. Jean-Marie Commenay. Mesdames, messieurs, le rapporteur spécial de la commission des finances a décrit hier, dans son rapport oral, la quasi-stagnation des crédits affectés à la transformation et à la commercialisation des produits agricoles.

Comme lui, je voudrais m'élever contre ce piétinement dans un secteur où le soutien des agriculteurs, singulièrement des plus dynamiques, me paraît indispensable.

Chacun sait — et la jeune agriculture en est particulièrement consciente — que le mouvement d'urbanisation impose à la distribution des produits agricoles destinés à l'alimentation une organisation et une régularité de type industriel.

Le coût de ces interventions dans le produit final tend à augmenter d'une manière croissante et à dégager, du fait de cette valeur ajoutée, des profits plus élevés. Aussi la maîtrise ou la participation à cette phase de la distribution sont-elles légitimement recherchées par les agriculteurs. Elles le sont d'autant plus que dans l'économie de consommation dans laquelle nous entrons, le marché des biens alimentaires marque une tendance monopolistique par la constitution de grandes unités de transformation ou de distribution supplantant le marché traditionnel.

Ces grandes unités paraissent bien outillées pour connaître ou, le cas échéant, déclencher les besoins du consommateur. En ce sens, elles jouent un rôle bénéfique. Cependant, il est à redouter que ces ensembles, que ces géants de l'industrie alimentaire ne finissent par placer l'agriculture dans un état de dépendance et à réaliser une intégration absolue. Or, les agriculteurs dans leur plus grande majorité, n'entendent pas être spoliés du contrôle de la diffusion de leurs produits. Par leurs coopératives et par leurs S. I. C. A., ils transforment déjà et commercialisent une partie de leur production.

C'est pourquoi l'agriculture est aujourd'hui particulièrement attentive aux regroupements qui s'opèrent dans l'industrie de la conserve de la viande, des légumes et des fruits. Elle craint cependant que ce secteur, qui la concerne au premier chef, soit vulnérable aux attaques de la concurrence étrangère.

Malgré une production agricole à la fois abondante, variée et de qualité, l'industrie française de la conserve n'occupe pas sur les marchés extérieurs la place à laquelle elle a droit. Ne risque-t-elle pas de perdre certains débouchés dans la Commu-

nauté économique européenne au bénéfice de pays tels que l'Italie qui produisent à moindre prix ?

Pour ce qui est du marché intérieur, qui peut largement se développer, nos conserves ne seront-ils pas éliminés par des sociétés étrangères qui, d'ores et déjà, ont pris pied sur notre sol ? La conserverie alimentaire ne peut donc désormais se développer qu'au prix d'investissements puissants, mis en place de toute urgence.

Il est dommage que le Gouvernement n'ait pas accru son effort dans ce domaine où, M. Paquet nous l'a dit, les produits étrangers nous menacent. A une politique des prix, à une politique sociale hardie doit répondre une politique de productivité et d'adaptation aux grands marchés.

Dans de nombreuses régions défavorisées, les agriculteurs, que ce soit dans la commercialisation des vins de qualité, dans la transformation du lait ou dans les produits de l'élevage avicole, ont déjà accompli de sérieux efforts. Ils parviennent souvent à obtenir une production de haute qualité, aux normes précises et sanctionnées par des labels. Mais aujourd'hui, face aux impératifs de la concurrence communautaire et des pays tiers, ils se trouvent dans l'obligation de franchir de nouvelles étapes en vue de conquérir des marchés de grandes dimensions. Aussi attendent-ils avec impatience des aides leur permettant d'intervenir par eux-mêmes ou par la voie de la coopération avec des professionnels de l'industrie alimentaire.

A cet égard, j'ai lu avec un très vif intérêt le dernier bulletin d'information de votre ministère ayant trait à l'implantation d'industries de transformation dans des régions productrices. Voilà une tentative infiniment opportune dont on peut regretter qu'elle soit limitée à la Bretagne, à l'Auvergne et au Limousin, et qu'elle délaisse les régions méditerranéennes, Aquitaine, Languedoc et Midi-Pyrénées.

Nous espérons que vous allez tout faire pour obtenir l'application à ces zones, exclues à tort, du bénéfice des dispositions du décret du 24 septembre 1967, sans attendre « les résultats de l'action entreprise ailleurs ».

Au vœu que je viens de formuler sur la modernisation et le développement des industries agricoles, j'ajouterai trois questions particulières.

La première a trait au prix du maïs. Je sais qu'en cette matière vous avez inlassablement mené le bon combat et obtenu une concession réparatrice de la part de nos partenaires. Mais normalement, vous savez que l'effet n'interviendra pas avant un an. Alors, ne sera-t-il pas possible, dans l'intervalle, d'aider les producteurs de maïs et surtout d'entreprendre de nouvelles négociations pour obtenir les prix qui sont demandés par la profession ?

Ma seconde question portera sur l'avenir des gemmeurs de la forêt de Gascogne. J'ai soumis par voie de question écrite à M. le ministre des finances le plan du maintien du gemmage préconisé par la profession. Ne vous serait-il pas possible, comme vous l'avez envisagé l'an dernier, de venir sur place à bref délai pour étudier les modalités d'une solution équitable de cette question qui a trait tout de même au sauvetage de l'une des plus grandes forêts de l'Europe occidentale ?

L'indemnisation des calamités agricoles motive ma dernière question. Vos services ne peuvent-ils pas promouvoir des procédures accélérées permettant un règlement rapide de certaines indemnités ? Pourquoi, enfin, en matière de supplément de subventions ou de paiement des primes, ne tenez-vous pas compte des efforts financiers accomplis par les départements qui, tel celui des Landes, que je représente, ont mis en œuvre une politique de lutte préventive contre la grêle.

J'espère, monsieur le ministre, que vous pourrez nous préciser vos intentions tant en ce qui concerne l'avenir des industries agricoles que les problèmes qui préoccupent particulièrement les agriculteurs et les forestiers des régions méridionales.

Ces régions, je le précise en terminant, souhaiteraient ardemment voir s'ouvrir librement et largement à leurs productions le marché d'outre-Pyrénées par l'effet de l'entrée dans la Communauté économique européenne de l'Espagne dont je vous prie de vous faire l'avocat. (Applaudissements sur les bancs du groupe Progrès et démocratie moderne.)

M. le président. La parole est à M. Chauvet. (Applaudissements sur les bancs de l'union démocratique pour la V^e République.)

M. Augustin Chauvet. Messieurs les ministres, mes chers collègues, je voudrais reprendre brièvement les observations que j'ai présentées devant la commission des finances au sujet de l'indemnité viagère de départ et dont M. Paquet s'est fait l'écho dans son rapport. Cette question a d'ailleurs été évoquée par MM. de Poulpiquet, Baudouin et Lucien Richard.

Certes, j'admets, contrairement à la plupart des intéressés, que cette indemnité, instituée afin de permettre une amélioration des structures agricoles, ne saurait être considérée encore un supplément de retraite. Il n'en reste pas moins que les modalités de son attribution comportent des anomalies qui suscitent de légi-

times protestations et qui pourraient être supprimées sans que le résultat recherché s'en trouve compromis.

De ces anomalies, la plus choquante est incontestablement celle qui a abouti à priver dans certains cas du bénéfice de l'indemnité viagère de départ des parents qui abandonnent leur exploitation à leurs enfants. En effet, les parents ne peuvent prétendre à l'indemnité viagère de départ, et les enfants à la prime d'installation à la terre, que s'il y a vente ou cession de l'exploitation. S'il n'existe qu'un simple bail, les uns et les autres n'ont strictement aucun droit.

Or, outre que beaucoup de propriétaires ruraux hésitent à se dépouiller de leurs biens avant leur mort, la vente ou la donation de l'exploitation risque de soulever de sérieuses difficultés, surtout dans les familles nombreuses, lorsqu'elle constitue le seul élément du patrimoine. Ainsi, en l'état actuel de la réglementation, les parents se trouvent dans l'obligation de louer leur propriété à des étrangers, et les enfants doivent abandonner l'exploitation familiale pour exploiter une autre ferme s'ils veulent bénéficier, les uns et les autres, des avantages prévus par la loi.

C'est là une singulière façon de favoriser l'exploitation familiale. Depuis des années, je ne cesse de m'élever, ainsi que les membres de la commission des finances — en particulier MM. Rivain et Godefroy — contre une anomalie aussi choquante qu'explicable qui, dans les régions de petites exploitations familiales, restreint singulièrement le champ d'application de l'indemnité viagère de départ.

Mais, jusqu'à présent, ces protestations sont restées vaines. Une fois que j'insistais par trop, on m'a répondu qu'il n'était pas bon que les parents conservent la propriété de l'exploitation et continuent ainsi à imposer à leurs enfants des méthodes de culture périmées. J'avoue que cet argument ne m'a pas convaincu et que les cultivateurs intéressés y ont été moins sensibles encore.

Seconde anomalie : en subordonnant l'attribution à l'agriculteur qui se retire de l'indemnité viagère de départ à la condition que le nouvel exploitant n'ait pas dépassé l'âge de 45 ans, la réglementation actuelle pénalise lourdement les cultivateurs particulièrement méritants.

Tout en reconnaissant l'intérêt qui s'attache à favoriser l'installation de jeunes cultivateurs, je ne vois pas pour quelle raison on refuserait à des agriculteurs âgés de plus de 45 ans qui ont élevé une famille nombreuse la possibilité de prendre une exploitation plus importante dans laquelle ils pourraient conserver auprès d'eux leurs enfants au lieu d'être contraints de les placer comme salariés dans des exploitations étrangères. Fait plus grave encore, ce n'est pas le fermier qui choisit son successeur, c'est le propriétaire, et c'est un véritable défi au bon sens et à l'équité que de vouloir faire supporter à des fermiers les conséquences d'un choix qui est indépendant de leur volonté et qu'ils ne peuvent influencer.

Dans le département que je représente, certains agriculteurs qui ont exploité à ferme pendant 25 ou 30 ans des exploitations d'une superficie de 50 à 100 hectares comportant un cheptel de 50 à 100 têtes de bétail se voient privés, après toute une vie de labeur, par suite d'un choix auquel ils sont restés totalement étrangers, d'un avantage qu'ils escomptaient. Quelles que soient les explications qui leur seront données, ils ne comprendront jamais.

Reste la question des superficies de référence. A l'origine, ces superficies avaient été fixées à des chiffres relativement bas. Mais un décret du 15 juillet 1965 a prévu que l'attribution de l'indemnité viagère de départ à l'exploitant qui se retire serait subordonnée, en cas de bail, à la condition que la propriété louée ait le double de la superficie de référence ou que la location soit consentie au profit d'un agriculteur qui a déjà une autre exploitation et qui peut ainsi l'agrandir.

Si cette disposition répond à un louable souci d'amélioration des structures, il n'en reste pas moins qu'elle crée une discrimination injustifiée entre les agriculteurs suivant qu'ils ont abandonné leur exploitation avant ou après l'entrée en vigueur de ce décret.

Au surplus, le critère de la superficie qui a été retenu paraît discutable. En effet, en matière agricole, et notamment dans les régions de montagne, la superficie n'a qu'une valeur des plus relatives et il est fréquent que dans une même région deux exploitations d'égale superficie présentent des différences qui vont du simple au double quand ce n'est pas plus. Il aurait été certainement plus logique et plus équitable de s'en tenir au critère du nombre de têtes de bétail vivant sur l'exploitation, comme vous l'avez fait — et nous vous en félicitons — pour l'attribution des subventions destinées à l'amélioration des bâtiments d'élevage.

Si les conditions d'attribution de l'indemnité viagère de départ avaient revêtu un caractère plus pratique et moins théorique, les anomalies que j'ai signalées auraient pu être évitées. J'espère qu'il m'aura suffi de vous les indiquer pour que, dans un souci de justice et en faisant l'abstraction de toute conception technocratique, vous vous efforciez d'y porter remède.

M. le président. Je vous demande de conclure, monsieur Chauvet.

M. Augustin Chauvet. J'en aurai terminé dans quelques instants, monsieur le président.

Après M. Périllier, j'appellerai votre attention, monsieur le ministre, sur le problème des adductions d'eau, que j'ai évoqué dans mon rapport sur les comptes spéciaux du Trésor. Comme je l'ai déjà indiqué, le décret du 25 mars 1966 vous a fait un cadeau empoisonné en imputant à votre ministère la charge des subventions en matière d'assainissement, qui incombent précédemment au ministère de l'intérieur, sans que ce transfert s'accompagne d'une attribution de crédits correspondante. Les crédits de votre ministère n'ayant pas subi d'évolution sensible, il est résulté de ce transfert une situation d'autant plus grave que toutes les communes de moins de 5.000 habitants sont classées en communes rurales et que, par exemple, dans mon département, 261 communes sur 263 dépendent de votre ministère pour les travaux d'adduction d'eau et d'assainissement.

Faute de crédits, les programmes communaux d'adduction d'eau réalisés depuis le 26 mars 1966 n'ont bénéficié d'aucune subvention et les communes qui, telle celle que j'administre, ont été dans l'obligation d'entreprendre des travaux de cette nature, n'ont pu agir qu'en empruntant à des taux d'intérêt élevés auprès de caisses privées, l'absence de subvention de l'Etat leur interdisant l'appel à des caisses publiques.

Aussi me suis-je réjoui de votre déclaration selon laquelle les crédits affectés aux adductions d'eau seraient majorés de 20 millions et portés de 325 millions à 345 millions de francs — y compris la dotation du fonds de développement des adductions d'eau — contre 315 millions de francs cette année.

Je ne puis que vous féliciter de cet heureux résultat qui vous permettra, je l'espère, d'accorder aux communes rurales et plus spécialement aux petites villes des subventions pour leurs réseaux d'assainissement qui constituent le complément indispensable de leurs réseaux d'adduction d'eau. (*Applaudissements sur les bancs de l'union démocratique pour la V^e République et des républicains indépendants.*)

M. le président. M. Chauvet est très sympathique, mais j'invite les orateurs à ne pas suivre son exemple.

La parole est à M. Maroselli. (*Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste et du groupe communiste.*)

M. Jacques Maroselli. Mesdames, messieurs, le temps qui m'est imparti dans la discussion du budget de l'agriculture ne me permet pas de formuler toutes les remarques qui me paraissent s'imposer. Membre de la fédération, je le regrette d'autant plus que la gauche a toujours porté le plus vif intérêt à l'agriculture.

N'est-ce pas Léon Gambetta qui, après avoir triomphé du pouvoir personnel, créa, le 14 novembre 1881, le département dont vous êtes actuellement le responsable, monsieur le ministre ?

Et demain, après avoir établi une démocratie moderne, capable de répondre aux exigences sociales, économiques et techniques de notre siècle, la tâche de la fédération de la gauche démocrate et socialiste sera d'entreprendre une action efficace et d'envergure pour arracher l'agriculture à ses graves difficultés.

S'il était besoin de justifier cette volonté, il me suffirait de souligner l'importance de l'agriculture dans l'économie nationale, en indiquant que les valeurs comparées des productions industrielles et agricoles font apparaître que les productions animales correspondent à l'industrie chimique, que la seule production de viande correspond à la métallurgie, que les productions végétales correspondent sensiblement à l'industrie automobile.

Si la tâche du Gouvernement est bien, comme l'écrit dans un excellent ouvrage M. Marcel-Faure, « de libérer les forces de progrès qui se font jour dans l'agriculture, mais sans condamner à la misère et au désespoir les exploitants encore nombreux qui n'auront pas la possibilité de s'adapter à l'évolution », alors il faut bien constater l'échec gouvernemental illustré par les émeutes récentes que l'on sait. En effet, les forces de progrès n'ont pas été suffisamment libérées tandis que nombreux sont ceux qui se trouvent condamnés à la misère et au désespoir.

Cela d'ailleurs n'a rien de surprenant car la forme du Gouvernement et le type de société qu'il soutient ne permettent pas un redressement sérieux et durable.

Il vous reste tout de même la possibilité de prendre, pendant qu'il en est temps, toutes les mesures urgentes qui ne compromettraient pas l'avenir de notre agriculture. Dans ce sens, suspendez toute importation nouvelle de viandes, assouplissez un peu plus les règles d'application de la T. V. A. par un système de forfait-décote-risourne, supprimez la taxe complémentaire et la taxe de circulation des viandes, appliquez des mesures spécifiques assorties de moyens financiers suffisants pour compenser les disparités régionales, développez les aides par l'organisation des producteurs pour les équipements de transformation et pour les infrastructures, relevez enfin les prix d'intervention et d'orientation des viandes de bœuf, de veau, de porc et des produits laitiers.

Je voudrais insister sur les problèmes de l'élevage car, dans ce domaine, il est facile de satisfaire les besoins immédiats sans interdire tout redressement futur.

Ne nous dites pas, monsieur le ministre, que les crédits destinés aux bâtiments d'élevage sont en réelle augmentation. Ce n'est en fait qu'une apparence et vous le savez, car les services départementaux viennent d'être autorisés à dépasser de 30 p. 100 leurs crédits de 1967 par prélèvement sur ceux de 1968.

M. le ministre de l'agriculture. C'est bien une augmentation.

M. Jacques Maroselli. Non, c'est une avance. Mais pour combler cette avance et permettre l'étude d'au moins 6.000 dossiers en 1968, il conviendrait de porter les crédits de ce chapitre à 300 millions environ.

Je sais bien qu'une véritable politique de l'élevage doit être plus large et englober dans leur ensemble les unités de production. Il faut donc prévoir, en complément des subventions, des prêts spéciaux couvrant l'ensemble des dépenses indispensables à la constitution d'unités modernes d'élevage : bâtiments — et non pas seulement les étables, comme vous l'avez dit — aménagement des pâturages, intensification de la production fourragère, achats de cheptel. La durée de ces prêts au taux d'intérêt de 3 p. 100 devrait être fixée à trente ans pour le gros œuvre et à quinze ans pour les autres aménagements.

Il est nécessaire aussi qu'une politique systématique pour une large amélioration non seulement génétique mais sanitaire du cheptel soit entreprise. La participation actuellement de l'Etat est notoirement insuffisante lorsqu'il s'agit de l'abattage d'animaux atteints de brucellose, de tuberculose ou de peste. Il est anormal et injuste que les éleveurs ne reçoivent pas une équitable indemnité puisqu'il s'agit là de l'intérêt général.

J'appellerai, dans cette dernière partie de mon intervention, votre bienveillante attention sur les départements défavorisés, que l'on classe traditionnellement en quatre zones, parmi lesquels on trouve deux départements, le vôtre, monsieur le ministre, et celui que j'ai l'honneur de représenter.

C'est pourquoi je me sens très à l'aise pour vous demander à nouveau en faveur de l'un de ces départements — le mien — et particulièrement pour les régions des hautes Vosges, des Vosges, de la Vôge, la région sous-vosgienne et la trouée de Bel-fort, le bénéfice des dispositions du décret du 9 août 1966 relatif à l'octroi d'aides contribuant au maintien d'agriculteurs sur des exploitations situées dans des zones déshéritées ainsi que de celles qui sont prévues par l'ordonnance de septembre 1967 concernant l'aménagement de l'indemnité viagère de départ allouée à certaines catégories d'agriculteurs et la rénovation des zones d'économie rurale dominante.

De plus, il est urgent de contrôler la fabrication d'aliments destinés aux vaches dont le lait est utilisé pour la fabrication de l'emmental et que l'institut technique du gruyère inscrive à son programme de recherches les causes alimentaires susceptibles de nuire à l'obtention d'un fromage de qualité.

En terminant, je vous demande, d'une part, de développer la propagande de la société pour l'expansion des ventes des produits agricoles et alimentaires avec l'aide du fonds d'orientation et de régularisation des marchés agricoles, de façon à accroître la consommation du beurre, et, d'autre part, d'actualiser les prix du lait, du beurre, du gruyère, tout en délimitant nettement les zones de fabrication de ce fromage.

Si ces mesures étaient décidées et rapidement appliquées, le mal serait limité, l'avenir apparaîtrait moins sombre et l'espoir serait permis à toute une population qui n'a eu qu'un tort, celui de croire aux promesses du Gouvernement. (Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste et du groupe communiste.)

M. le président. La parole est à M. Labarrère. (Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.)

M. André Labarrère. Monsieur le ministre, dans les projets de loi, les déclarations d'intentions sont souvent aussi généreuses sur l'instant qu'elles se révèlent illusoire dans l'avenir.

La loi du 10 juillet 1964, organisant un régime de garantie contre les calamités agricoles, est une magnifique illustration de cette affirmation. Le Gouvernement de la V^e République a mis, comme le rappelait M. Rivain le 16 avril 1964, « quarante-quatre mois pour établir ce texte ».

M. Jacques Delong, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales. Et vous, quarante-quatre ans !

M. André Labarrère. Réfléchissez aux dates avant d'avancer un chiffre. Quarante-quatre ans, cela ne veut rien dire !

M. Jacques Delong, rapporteur pour avis. J'ai voulu établir un parallèle entre vos actions et celles du Gouvernement.

M. André Labarrère. Il est cependant évident que cette loi a suscité l'espoir des agriculteurs d'être enfin à l'abri de ces calamités imprévisibles qui ruinent les exploitations.

Ce texte avait un double objet. D'abord, inciter à l'assurance contre les risques prévisibles puisque les agriculteurs non assurés ne pouvaient prétendre au bénéfice de la loi.

Ensuite, indemniser les victimes des dégâts causés par les calamités imprévisibles en partant du principe de l'évaluation de la perte de la récolte.

Or le fonds national de garantie des calamités agricoles, créé par la loi de 1964, se révèle, par manque de crédits, au bout de deux ans d'existence, une outre vide.

Les sinistrés de 1965 n'ont commencé à toucher des indemnités qu'au printemps de 1967 et seulement au taux de 25 p. 100 des dommages réels, alors que la loi, vous le savez parfaitement, prévoit un plafond de 75 p. 100.

Autre inconvénient grave : pour établir le taux d'indemnisation, il faut une évaluation globale du montant des sinistres de l'année civile. Par conséquent, pour 1966, plusieurs décrets de reconnaissance de calamités sont en instance de publication. Nos agriculteurs sont alors victimes d'une procédure d'indemnisation longue, coûteuse, totalement inadaptée.

Monsieur le ministre, vous avez beau vous tourner vers vos attachés, les problèmes restent les mêmes et il est évident que, pour aider efficacement les sinistrés, il faut une procédure allégée et rapide.

Le projet de budget pour 1968 ne tient aucun compte des besoins des agriculteurs dans ce domaine.

Pour les calamités non assurables, la subvention de l'Etat reste strictement alignée sur le montant de la contribution professionnelle, ce qui n'est — et, là encore, vous le savez parfaitement — aux termes de l'article 3, que le strict minimum.

Par manque de crédit, le fonds perd son rôle d'incitation à l'assurance en provoquant un nouvel abaissement du taux, déjà dérisoire, de la subvention à l'assurance contre la grêle.

Un crédit de 20 millions serait nécessaire pour une assurance raisonnable contre la grêle. Il faudrait élargir l'incitation à l'assurance au risque de mortalité du bétail. Pour cela, 10 millions seraient indispensables.

Monsieur le ministre, le fonds national est une des faillites les plus retentissantes du Gouvernement.

Cependant, certaines calamités, telle la sécheresse, pourraient être combattues efficacement par des travaux de mise en valeur, par un programme d'irrigation.

Le Nord-Est du département des Basses-Pyrénées, que je représente, a subi, durant ces dernières années, une sécheresse telle qu'à l'hectare la production de maïs a diminué en moyenne de 45 quintaux, soit une perte de 1.700 francs par hectare. En réalisant un réseau d'irrigation — pour lequel les études ne manquent pas — on augmenterait considérablement la productivité de ces régions béarnaises.

Je ne vous signalerai qu'un seul cas, celui du syndicat d'irrigation de Conchez-de-Béarn qui vient de se former pour exploiter une nappe aquifère profonde et qui mériterait une subvention pour la réalisation d'un forage témoin.

Il faut donc lutter pour réduire au maximum les risques de calamité, mais en même temps il faudrait, dans le domaine des calamités imprévisibles, faire un effort financier beaucoup plus considérable afin — comme le disait déjà un membre de la majorité, M. Bousseau, le 16 avril 1964 dans son rapport sur lequel on ne peut être que d'accord — « d'assurer aux agriculteurs, avec des garanties, un niveau de vie équivalent à celui des autres catégories de citoyens ».

Croyez-moi, monsieur le ministre, si vous ne prenez pas des mesures d'aide positives, les grilles des préfetures de France risquent de céder pour de bon devant la juste colère des agriculteurs. (Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste et du groupe communiste.)

M. le président. La parole est à M. Cornet. (Applaudissements sur les bancs de l'union démocratique pour la V^e République.)

M. Pierre Cornet. Mesdames, messieurs, au cours des dernières semaines, le département que je représente n'a pas tenu la vedette, les manifestations paysannes s'y sont déroulées dans le calme et la dignité.

La paysannerie ardéchoise possède des qualités fondamentales qui lui font préférer le dialogue à l'agitation, mais je voudrais vous mettre en garde, monsieur le ministre, contre une impression de fausse tranquillité. Dans un département où la production céréalière est mineure, l'agriculture locale ne bénéficie aucunement de l'avance européenne.

Le premier point de mon exposé — j'en ai seulement trois à vous soumettre — concerne la nouvelle réglementation des graines de luzerne, qui exclut de la commercialisation les graines foraines pour n'accepter que les graines certifiées, supprimant ainsi une source de revenus à bien des petits exploitants de part et d'autre du couloir rhodanien.

M. le ministre de l'agriculture. Une nouvelle mesure est à l'étude à ce sujet, monsieur Cornet.

M. Pierre Cornet. Je vous en remercie, monsieur le ministre.

D'ailleurs, cet inconvenient vous avait été signalé à la réunion de la région Rhône-Alpes qui s'est tenue il y a quelques semaines. Il est urgent de prendre des mesures que les acheteurs étrangers n'attendent pas plus longtemps.

Il a été signalé, en particulier, qu'en Allemagne et en Italie, le défi américain était lancé et que des intermédiaires d'outre-Atlantique y ont réalisé des contrats portant sur de grosses quantités, si bien que les Etats-Unis sont à même de prendre notre place en Europe sur un marché qui n'est sans doute pas essentiel, mais qui procure néanmoins des revenus appréciables à nos moyennes exploitations.

Le deuxième point concerne l'article 27 du projet de loi de finances, dont les conséquences sur le financement de l'institut des vins de consommation courante commencent à être connues. Revêtant des aspects agricoles, elles peuvent donc entrer dans notre discussion.

La redevance sur la production des bois et plants de vigne est multipliée par un coefficient exorbitant. Cette supertaxation va handicaper notre production nationale face à la production européenne, d'autant que les Italiens plantent librement, sans taxe ni contrôle, et que le marché est actuellement caractérisé par une hausse continue des prix des bois et plants de vigne.

Le vieux proverbe : « Payez, vous serez considéré » n'est plus parfaitement exact. Les pépiniéristes viticulteurs supportent désormais 60 p. 100 du budget de l'institut des vins de consommation courante. Ils continuent néanmoins à n'être que très minoritaires au conseil interprofessionnel où leur représentation n'excède pas 10 p. 100.

Cet état de choses peut et doit être corrigé.

Être parlementaire de la majorité, monsieur le ministre, implique d'être le loyal représentant des populations qui vous ont donné leur confiance, cela crée des devoirs à l'Élu et à la République dont ces populations ont approuvé les objectifs.

Vous n'êtes par le responsable unique du décret du 24 octobre relatif à la rénovation de certaines zones à économie rurale dominante. Si vous en étiez l'unique signataire, je suis personnellement certain que les périmètres auraient été fixés différemment. Tels qu'ils l'ont été, ils me choquent.

Dans certains départements, tel celui que je représente, on les a purement et simplement calqués sur les zones spéciales d'action rurale, en laissant de côté des secteurs aussi déshérités du point de vue économique et techniquement, sociologiquement et géographiquement identiques. Pourquoi ? La réponse qui m'a été faite par les administrateurs de l'aménagement de l'espace rural ou les dirigeants du plan est semblable ! Des expériences sont tentées, elles n'ont pas la prétention de couvrir la totalité des régions qui mériteraient un traitement particulier.

Mais alors, monsieur le ministre, il faudrait votre talent pour expliquer aux ruraux situés hors de la zone de rénovation, mais encadrés par de telles zones, qu'ils sont exclus des avantages de la nouvelle réglementation sans qu'aucune raison fondamentale puisse être invoquée.

La discrimination sur laquelle j'insiste est injustifiée et peu supportable. Mon département a besoin d'une action globale et rapide. Des mots ont été lancés, ils ont leur magie. Si aucune réalisation ne suit les textes, le désespoir s'installera, passé le court moment d'euphorie.

Nous tenons à faire chemin avec d'autres pour mener cette révolution pacifique. Nous tenons à faire chemin côte à côte avec nos frères d'Auvergne et d'ailleurs, assurés d'un même biscuit dans notre bissac.

Monsieur le ministre, je vous le demande, quelles sont vos intentions sur le traitement de la bordure orientale du Massif Central dans le cadre de la rénovation des zones à économie rurale dominante ? N'envisagez-vous pas de revoir la carte qui a été récemment établie ? (Applaudissements sur les bancs de l'Union démocratique pour la V^e République.)

M. le président. La parole est à M. Lemoine. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste et de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.)

M. Marcel Lemoine. En écoutant les nombreux orateurs qui se succèdent à cette tribune, le moins qu'on puisse dire, monsieur le ministre, est que, malgré bien des précautions de style, le budget de l'agriculture pour 1968 est loin de faire l'unanimité.

Et si, à la fin de ces débats, une majorité toujours plus étroite se retrouve pour l'adopter, il n'en restera pas moins que la situation des agriculteurs continuera à s'aggraver jusqu'à devenir, dans certaines régions, pratiquement intolérable.

Des voix très autorisées ont, dans cette discussion comme dans certains débats antérieurs, fait état du malaise agricole croissant, de l'inquiétude des exploitants dont le revenu, malgré de nombreuses et éloquentes promesses, reste inférieur d'un tiers à celui des autres catégories professionnelles.

Le taux d'amélioration de 4,8 p. 100 prévu annuellement est loin d'être atteint. Un document sérieux, émanant des chambres

d'agriculture, le situe, en francs constants, à 0,70 p. 100, c'est-à-dire loin de l'objectif du Plan, et très inférieure à celui des autres catégories de Français. Nos petits et moyens paysans, monsieur le ministre, sont déçus et amers. Ils l'ont dit et exprimé avec beaucoup de force et de dignité les 2 et 12 octobre derniers.

Je n'ajouterais rien à ce qui a été dit sur ce point. Je limiterai mes observations à quelques aspects de ce budget, aspects relatifs à l'équipement et à la modernisation de nos campagnes.

S'il est de bon ton et aussi très agréable de vanter le charme et la douceur, le calme et la tranquillité de nos paysages agrestes, il n'en est pas moins vrai qu'aux difficultés rencontrées par les agriculteurs s'ajoute l'énorme retard accumulé dans l'infrastructure rurale, retard qui constitue un handicap sérieux et supplémentaire à la nécessaire modernisation des exploitations et à l'amélioration des conditions de vie de nos populations rurales. Dire cela n'est ni négatif, ni nébuleux.

Dans cette situation, vous conviendrez aisément, monsieur le ministre, qu'il est urgent de donner aux communes menacées par l'exode rural l'équipement collectif de base qui leur permettrait de retenir leur population et d'attirer vers elles d'autres formes de vie économique et sociale afin de réanimer la vie rurale, indispensable, à mor. sens, à un véritable équilibre national.

Une politique d'aménagement rural digne de ce nom devrait tenir compte de considérations sociales et économiques. Les programmes des équipements collectifs traditionnels devraient être établis en fonction des divers niveaux de satisfaction, ou plus exactement d'insatisfaction, atteints dans chaque région. Or ce n'est pas toujours le cas.

Dans le budget qui nous est présenté, l'ensemble des crédits n'est que peu modifié par rapport à 1967. Le retard ne sera pas comblé, il s'accroîtra.

Alors que près de 7 millions de personnes, soit près de 30 p. 100 de la population rurale, sont encore privées de l'eau sous pression, votre budget ne prévoit, sous la rubrique « Alimentation en eau potable et évacuation des eaux usées », que 205 millions de francs, soit le même chiffre que l'an dernier, le prélèvement sur le fonds national étant de 120 millions.

Au total, les crédits de subventions passent de 320 à 325 millions mais en y comprenant les travaux d'assainissement, soit un taux de progression de 1,5 p. 100 par rapport à 1967, moins que l'incidence des nouveaux taux de la T. V. A. sur les prix.

Ainsi, à la lecture de votre budget, nous pouvons dire qu'en 1968 le volume des travaux d'adduction d'eau rurale subventionnés par l'Etat diminuera et que les ajournements et retards dans les projets en cours seront inévitables, malgré les efforts compréhensifs et importants des conseils généraux qui pallient, sur leurs propres ressources, les insuffisances et la carence de l'Etat.

La cadence des réalisations annuelles, telle qu'elle résulte du V^e Plan et de votre politique, ne permettra pas d'achever avant un long délai, parfois plus de vingt ans, la desserte en eau de millions d'habitants de nos communes rurales, alors qu'on aura à peine amorcé les travaux d'assainissement qui s'imposent tant pour protéger la santé publique que pour lutter contre la pollution des eaux naturelles.

Mais avec l'alimentation en eau potable, le problème des chemins ruraux demeure une préoccupation permanente pour les exploitants comme pour les collectivités locales.

A l'époque du tracteur et de la moissonneuse-batteuse, il est indispensable que ces engins modernes puissent circuler et avoir accès à toutes les exploitations agricoles.

Vous ne devez pas ignorer, monsieur le ministre, que sur 700.000 kilomètres de voirie rurale, 300.000 nécessitent des travaux importants que les collectivités locales sont présentement incapables de réaliser sur leurs propres ressources.

Les crédits inscrits à votre budget pour 1968 sont de 15 millions de francs, c'est-à-dire la même somme qu'en 1967, mais inférieure à celle que prévoyait le V^e plan déjà peu généreux en la matière.

Quinze millions de francs représentent en gros 1.500 kilomètres de travaux pour 1968. Un crédit de 68 millions est ouvert par le fonds spécial d'investissement routier mais l'effort est bien faible si on le compare aux milliards produits par l'ensemble des taxes sur l'automobile.

Les enveloppes budgétaires sont légères et sujettes d'ailleurs à bien des aléas. Il n'est pas intéressant, par exemple, de savoir que par la volonté de la première autorité de la région Centre, cette année, les communes rurales de l'Indre sous prétexte de la construction d'un pont sur la Loire à Blois et, qui plus est, situé sur une voie urbaine, se sont vues privées de 50 p. 100 des crédits de la tranche communale du fonds spécial d'investissement routier.

Monsieur le ministre, qu'il s'agisse des travaux d'assainissement, de drainage, d'irrigation, d'aménagement des rivières ou encore de l'aménagement des villages qui, depuis des années, reçoit une dotation de 10 millions de francs, les crédits sont

loin, très loin de ceux prévus et considérés comme nécessaires par le V^e plan.

Je partage l'avis du rapporteur de la commission concernant l'électrification rurale dont le volume de travaux va baisser au cours de 1968, reportant à plus de quinze ans l'achèvement des travaux d'extension et de renforcement pourtant nécessaires.

Je ne voudrais pas terminer mon exposé sans évoquer le problème de l'aménagement foncier et du remembrement dont les crédits sont en diminution par rapport à 1967 et présenter quelques observations.

Je regrette d'abord que des travaux d'assainissement ne soient pas entrepris lors des opérations de remembrement.

Tenant compte ensuite que trop souvent ces opérations, d'ailleurs parfaitement justifiées, soulèvent des protestations massives et parfois de sérieux incidents, qu'ils sont une source de divisions dans une commune, il m'apparaît indispensable d'agir en ce domaine avec plus de démocratie et moins d'autoritarisme en considérant que le remembrement doit être réalisé de plein gré et non de gré ou de force.

Tel est le sens d'une proposition de loi déposée par le groupe communiste et dont je vous recommande vivement la lecture, monsieur le ministre. Son acceptation par l'Assemblée et le Gouvernement éviterait sans doute des incidents comme ceux qui se sont déroulés dans mon département voici quelques semaines seulement : un village de 400 habitants a été mis en état de siège et plus de 100 gendarmes mobiles ont dû être mobilisés pour que puissent se tenir, sans succès d'ailleurs, les réunions des commissions et sous-commissions communales.

Dans sa conclusion, M. le rapporteur de la commission de la production et des échanges souligne « l'insuffisance de l'effort accompli pour améliorer l'infrastructure des zones rurales, insuffisance que l'amorce d'une régionalisation des crédits ne corrige pas efficacement. »

Deux chiffres sont significatifs : dans votre budget pour 1968, 350 milliards d'anciens francs sont consacrés à la résorption des excédents et aux exportations, mais seulement 160 milliards à l'équipement de nos campagnes, ce qui caractérise bien le financement de l'équipement rural dont l'insuffisance — rappelons-le — entraînera une diminution du volume des travaux et un accroissement des charges des collectivités comme de celles des particuliers.

C'est une raison supplémentaire pour notre groupe de ne pas voter votre budget et de poursuivre son action en vue de la mise en œuvre d'un véritable plan de développement économique et social qui, assurant un réel équipement des campagnes françaises, conduira vers une agriculture moderne et garantira la promotion des cultivateurs aux conditions de vie de notre époque. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste et de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.)

M. le président. La parole est à M. Planeix. (Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste et du groupe communiste.)

M. Joseph Planeix. Cet après-midi, monsieur le ministre, vous nous avez très longuement exposé votre politique agricole, mais vous ne m'avez nullement convaincu.

J'ai admiré votre dextérité dans la manipulation des chiffres : solution toute théorique. Permettez-moi de revenir à la réalité.

Complément de ce qui a été excellemment dit à cette tribune par les amis de mon groupe sur le budget de l'agriculture, ma brève intervention se bornera à un rapide survol de quelques questions qui me tiennent tout particulièrement à cœur et qui ont une incidence directe sur mon département, qui n'échappe pas au malaise agricole, ainsi que l'a témoigné récemment sa participation aux manifestations du monde rural.

Le premier problème concerne les adductions d'eau potable et le réseau d'assainissement dans les communes rurales. J'observe tout d'abord qu'avec 300 millions de crédits de paiement et 325 millions d'autorisations de programme, vous serez, en 1968, exactement au même niveau qu'en 1967, ces chiffres comprenant une seule augmentation de 5 millions en faveur du fonds national des adductions d'eau.

Vous ne tenez donc aucun compte de l'accroissement incessant des besoins. Les collectivités locales connaîtront les mêmes difficultés de financement qu'à l'heure actuelle et les départements devront suppléer les carences du budget de l'Etat.

Il n'est vraiment pas normal, monsieur le ministre, que dans le Puy-de-Dôme le conseil général doive voter un programme de 800 millions d'anciens francs, alors que celui de l'Etat n'est que de un milliard d'anciens francs.

J'ajoute, en ce qui concerne l'assainissement, que la charge résultant des subventions accordées aux communes rurales est maintenant supportée par votre ministère alors qu'autrefois ces crédits provenaient du ministère de l'intérieur. Mais ce transfert de compétence n'a pas entraîné un transfert de crédits. Ainsi, la part de l'Etat dans ces travaux est diminuée. Les maires le savent bien. Votre budget ne comporte vraiment pas de quoi nous satisfaire en ce domaine particulier : alors

que les subventions du ministère de l'intérieur représentaient 30 p. 100 de la dépense, dans mon département, elles se sont trouvées réduites à 15 p. 100, pour respecter le programme, à charge pour le conseil général d'assumer le complément.

Ma deuxième question porte sur l'aménagement des villages. Depuis 1966, les autorisations de programme sont maintenues à 10 millions de francs. C'est sans doute ce que l'on appelle la « continuité » du régime. Cette dotation ne permet absolument pas de financer le programme que vous vous êtes fixé et qui comporte, il est vrai, bien des défauts puisqu'il doit être un moyen indirect de supprimer certaines communes par la création de villages-centres.

Par ailleurs, j'ai appris — mais vous me direz tout à l'heure si cette information est exacte — que vous auriez utilisé cette année une partie de ces 10 millions de francs pour financer la mise en œuvre de la loi sur l'élevage. Ce transfert de crédit ne doit pas être une méthode efficace, à en juger par les faibles résultats de l'application de cette loi.

Le troisième problème a trait à la prophylaxie du bétail. Plusieurs régions de France, dont celle que je représente, sont décimées par la tuberculose et surtout par la brucellose bovine et ovine. Les subventions versées pour l'abattage du bétail ayant réagi à la tuberculine sont vraiment trop faibles, tandis qu'aucune subvention n'est accordée pour le bétail atteint de brucellose, sauf dans les élevages sélectionnés. Là encore, les départements doivent payer à votre place.

M. le ministre de l'agriculture. Mais non !

M. Joseph Planeix. Mais si, monsieur le ministre.

Dans le Puy-de-Dôme, le conseil général doit compléter l'indemnité en versant 100 francs ou 200 francs par bovin abattu, selon les cas, alors que l'Etat n'accorde que 300 francs par tête, cette somme pouvant être portée à 400 francs ou à 500 francs selon le nombre de bêtes abattues.

Ces indemnités sont ridicules lorsqu'on connaît le prix d'achat d'un jeune bovin en pleine production. Dans la région d'Issoire et dans celle d'Ambert, des exploitations entières sont pratiquement accablées à la ruine.

L'insuffisance de la subvention se double des lenteurs de sa liquidation à l'ordre des bénéficiaires. Il faut revoir de toute urgence le barème des aides, subventionner la lutte contre la brucellose et accélérer les procédures de paiement des indemnités, au lieu de supprimer certains crédits destinés à la lutte contre les maladies du bétail, ainsi que mon ami M. Sauzedde a eu l'occasion de le dénoncer dans une récente question écrite.

Autre question : les permissions agricoles. Je sais bien que vous n'êtes pas seul compétent, mais je souhaite que vous interveniez afin qu'elles soient attribuées avec plus de souplesse dans nos régions de montagne.

M. le ministre de l'agriculture. Tant que vous voudrez.

M. Joseph Planeix. Le conseil général du Puy-de-Dôme a adopté un vœu à ce sujet, qui a dû vous être transmis.

Il faudrait aussi parler de l'indemnité viagère de départ au taux trop faible et trop parcimonieusement accordé.

Les vieux exploitants fatigués et malades sont obligés de rester sur leur fonds car ils ne peuvent vivre décemment avec la misérable retraite qui leur est versée, même si le F. A. S. A. S. A. la complète.

Croyez-moi, monsieur le ministre, votre politique des structures échouera si vous ne revisez pas les conditions d'octroi de la retraite et des aides du F. A. S. A. S. A.

En conclusion, votre budget n'apportera en 1968 aucune solution aux problèmes agricoles, spécialement à ceux de ma région, où la petite et la moyenne exploitation sont une règle que je crois nécessaire. Rien de décisif n'est fait pour améliorer le niveau de vie à la campagne ou l'équipement des secteurs ruraux. A ce propos, je ne considère pas comme un avantage le classement par un récent décret de mon département et de quelques autres en zone de rénovation rurale. Il existait déjà les zones spéciales d'action rurale, mais les crédits nécessaires pour appliquer la loi d'orientation agricole n'ont pas suivi et la formule est pratiquement abandonnée.

Maintenant, vous masquez les insuffisances de votre budget en inventant une nouvelle institution. Les agriculteurs sont fatigués de ce foisonnement législatif qui ne leur apporte rien et qui est, pour votre administration, un moyen de se défouler, puisque rien de décisif ne peut être entrepris faute de moyens financiers.

Aujourd'hui comme hier, les paysans ne croient plus à votre politique ni à vos promesses. Ils sont inquiets de leur sort, désabusés. Je suis l'élu d'une région rurale dont je mesure chaque jour les problèmes et les difficultés. Vous ne vous étonnez donc sans doute pas que je ne vote pas votre budget. (Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste et du groupe communiste.)

M. Hervé Laudrin. Et qui paiera ?

M. le président. La parole est à M. Milhau. (Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste et du groupe communiste.)

M. Lucien Milhau. Monsieur le ministre, à cette heure tardive, après les nombreux orateurs qui sont intervenus dans ce débat, j'aurais volontiers abandonné mon temps de parole si je n'avais pas désiré attirer votre attention sur un secteur particulier de la production céréalière, je veux parler de la culture du blé dur.

Au cours de la discussion de budgets antérieurs, j'ai déjà eu l'occasion de souligner devant vos prédécesseurs l'intérêt que présentait cette production, nettement déficitaire sur le plan national.

Rappelons deux chiffres : alors que les besoins sont évalués à un peu plus de 5 millions de quintaux, notre production, malgré la progression sensible enregistrée depuis quelque temps dans les régions situées au Nord de la Loire, s'élève à peine à 600.000, parfois à 700.000 quintaux. Cet important déficit oblige les semouliers à acheter à l'étranger une marchandise qu'ils ne trouvent pas sur le sol national, ce qui contribue à creuser un peu plus le déficit de la notre balance commerciale.

Quand on constate, par ailleurs, que les surfaces utilisées pour la culture du blé dur diminuent d'autant celles qui sont affectées à la culture du blé tendre, on en déduit qu'il n'y a que des avantages à encourager une culture déficitaire au détriment d'une culture excédentaire.

Je ne rappelle ces données que pour mémoire, car je les ai déjà développées dans mes précédentes interventions, en indiquant les mesures d'incitation propres à développer cette culture d'intérêt national.

J'ajoute que le Marché commun agricole offrira des débouchés importants, ce qui justifie encore davantage l'intervention de mesures tendant au développement de la culture du blé dur.

On pouvait donc penser, monsieur le ministre, qu'une récolte qui ne représente pas le cinquième des besoins serait facilement écoulée vers les semoulieries. Or je viens d'apprendre que, si les blés durs du Midi étaient vendus — pas toujours facilement, d'ailleurs — aux semoulieries marseillaises, il n'en serait pas de même pour les blés durs récoltés dans les régions situées au nord de la Loire, dont la production serait de l'ordre de 450.000 quintaux.

Il semble que l'apparition sur le marché d'un blé français de très bonne qualité bouleverse certaines habitudes d'achat. Les prix proposés par les semouliers sont nettement inférieurs au prix-plancher et les acheteurs ont même la prétention de voir l'organisme livreur organiser à ses frais l'enlèvement et le camionnage des marchandises. Les semouliers justifient leur position par la comparaison des offres du marché mondial qui, paraît-il, leur permettraient d'importer des blés américains à des cours nettement inférieurs aux prix de seuil.

En résumé, je vous demande de prendre deux sortes de mesures qui ne sont contradictoires qu'en apparence : premièrement, de continuer toutes les incitations au développement de la culture du blé dur et de persévérer dans la voie déjà suivie dans la recherche des variétés nouvelles adaptées au climat et à la nature du sol ; deuxièmement, d'agir auprès des semouliers pour que les blés durs français soient commercialisés avant les blés durs de provenance étrangère et à des prix correspondant aux prix de campagne. (Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste et du groupe communiste.)

M. le président. La parole est à M. Antoine Caill. (Applaudissements sur les bancs de l'union démocratique pour la V^e République et des républicains indépendants.)

M. Antoine Caill. Il y a bien souvent dans l'intervention d'un parlementaire et celle d'un ministre de l'agriculture des mouvements de pensée opposés.

Vous, monsieur le ministre, vous posez les problèmes sur un plan, national autrefois, devenu européen aujourd'hui.

En revanche, le parlementaire que je suis se doit de défendre les intérêts d'une circonscription avec ses problèmes spécifiques, et je représente une agriculture — car il y en a plusieurs — qui éprouve actuellement les difficultés les plus vives.

La moyenne des superficies des exploitations françaises est de 13 hectares et demi avec des disparités énormes. La superficie des exploitations de ma circonscription dans le Finistère, varie de 2 à 10 hectares. Les plus petites d'entre elles, situées sur la Côte, sont réservées à la culture maraîchère, tandis que les plus étendues sont consacrées à l'élevage.

La densité de la population de cette circonscription, essentiellement rurale, est de plus de cent habitants au kilomètre carré. Vous voyez quelle importance y prennent les crises qui peuvent survenir dans le domaine de l'agriculture.

Mais du point de vue de l'étendue, contrairement à ce que d'aucuns pourraient penser, la plupart de ces exploitations sont

viables, pour peu que la puissance publique examine avec bienveillance leur caractère spécifique.

Nous pouvons en effet remarquer qu'au Danemark et aux Pays-Bas domine une exploitation de dimension souvent plus exigüe qu'en France, et qui n'en est pas moins florissante.

Il faut reconnaître que les petites exploitations françaises se trouvent dans une situation paradoxale. D'une part, elles ont difficilement accès au crédit car le Crédit agricole refuse bien souvent de leur consentir les prêts qu'elles sollicitent, en fondant ce refus sur leur non-viabilité. En revanche elles sont imposées sur les bénéfices agricoles.

De deux choses l'une : ou ces exploitations sont déficitaires et doivent disparaître ; ou elles sont bénéficiaires et, bien sûr, imposables sur ces mêmes bénéfices, mais ce qui devrait entraîner, en contrepartie, une aide de la puissance publique par l'intermédiaire des organismes de crédit. Cette discrimination a une très grande répercussion psychologique sur les agriculteurs qui ont, de la sorte, l'impression d'être le jouet du seul arbitraire de l'administration.

Je voudrais, à ce titre, vous demander de bien vouloir réexaminer les promesses faites lors de la discussion de la loi de finances pour 1966 et qui laissaient prévoir une diminution, voire une suppression de la taxe complémentaire sur les bénéfices agricoles et fonciers. Ou tout du moins pourriez-vous revoir la philosophie de l'application de cet impôt et y introduire la notion de quotient familial ?

Je voudrais aussi appeler votre attention sur un problème propre à ma circonscription et qui crée localement un malaise important.

Vous avez évoqué, à cette tribune, monsieur le ministre, lors du récent débat sur l'agriculture, les difficultés qu'éprouvent les Communautés européennes pour s'opposer aux importations de viande de porc en provenance des pays à commerce d'Etat.

Cette concurrence des pays de l'Est se fait sentir sur des marchés aussi particuliers que celui des fraises. Ma circonscription assure une grande partie de la production française. Ainsi vend-on dans le Finistère des fraises importées de Tchécoslovaquie et de Roumanie qui viennent concurrencer la production locale.

Les agriculteurs, qui se plaignent de voir le prix de leurs produits doubler, voire tripler entre Brest et Paris, par suite, dit-on, des frais de transport et de conditionnement, sont d'autant plus surpris de constater que des chaînes de magasins à succursales multiples vendent dans le département du Finistère des fraises originaires de Roumanie.

J'espère que vos services pourront étudier ce problème qui, s'il est tout à fait secondaire pour l'agriculture française, n'en est pas moins capital pour la région que je représente. (Applaudissements sur les bancs de l'union démocratique pour la V^e République et des républicains indépendants.)

M. le président. La parole est à M. Renouard. (Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants et de l'union démocratique pour la V^e République.)

M. Isidore Renouard. Prenant la parole dans ce débat, je pourrais être tenté, en tant que représentant de l'arrondissement de Redon, où se sont déroulées deux importantes manifestations d'agriculteurs de l'Ouest, d'exposer dans le détail les raisons graves qui ont motivé ces réunions de masse.

Je ne le ferai pas. Cela a été dit et redit, et les orateurs qui m'ont précédé à cette tribune ont largement développé ce thème.

Vous-même, monsieur le ministre, avez montré, au cours d'entretiens fréquents que vous avez bien voulu nous accorder sur ces problèmes dans les semaines qui ont précédé le débat, que vous étiez bien informé des difficultés de l'agriculture, de l'élevage en particulier, et vous venez de le démontrer brillamment à cette tribune.

Revenant aux manifestations, je dois dire que si les agriculteurs de ma région ont répondu si nombreux à l'appel de leurs dirigeants, le 26 juin et le 2 octobre, ce n'est pas goût de la violence : ils ne l'ont pas ; ce n'est pas par esprit politique d'opposition : ils sont avant tout pratiques et réalistes, ils veulent seulement vivre de leur métier et savoir si c'est encore possible pour le présent et dans l'avenir.

Et cet avenir est sombre, en particulier pour les jeunes qui ont la vocation d'agriculteurs. C'est pourquoi il nous faut agir.

Vous avez déjà pris, monsieur le ministre, des mesures sur le plan national et au niveau du Marché commun. A Bruxelles et à Luxembourg, vous avez défendu avec courage et efficacité les éleveurs français de bovins et de porcs et nous vous en remercions.

Sur les bancs du groupe Progrès et démocratie moderne. Ce n'est pas leur avis !

M. Isidore Renouard. Vous travaillez à réduire les disparités entre les types d'agricultures et les régions.

Dans le domaine des prix, vous êtes intervenu en instituant en particulier un système de cotation régionale du porc. C'est une intéressante mesure, mais le prix d'intervention est trop faible et il serait nécessaire de le relever d'au moins 20 centimes par kilo pour valoriser efficacement la production. Espérez-vous pouvoir l'obtenir ?

Je n'insisterai pas davantage sur le problème des prix qui a déjà fait l'objet de nombreuses interventions et sur lequel vous vous êtes largement expliqué.

Mais je voudrais attirer votre attention sur les aménagements fonciers.

Nous regrettons que dans ce budget les crédits pour le remembrement soient en légère diminution par rapport à 1967 — 220 millions pour les travaux connexes au lieu de 228 millions — ce qui ramènera sans doute à 500.000 hectares environ les superficies remembrées en 1968, compte tenu de l'augmentation du coût des travaux. Les besoins sont pourtant grands.

A ce rythme, dans des régions comme la mienne, nous n'aurons pas terminé avant trente ans : je crains qu'il ne soit alors trop tard pour de nombreuses communes et pour leurs exploitants.

Je me permets de vous rappeler, monsieur le ministre, que le nombre d'ingénieurs et de techniciens du génie rural est insuffisant pour que soient menées à bien dans les meilleurs délais l'étude des projets ; il serait nécessaire de renforcer les effectifs.

Pour le financement des travaux connexes, serait-il possible de rétablir la participation de l'Etat à 80 p. 100 dans certaines régions, par exemple dans celles qui furent classées zones spéciales d'action rurale, comme je vous l'ai demandé au cours du débat budgétaire de l'année dernière ?

La diminution du taux de participation du ministère de l'agriculture — 70 p. 100 au lieu de 80 p. 100 — a pour effet de doubler la part des propriétaires qui devront payer à l'hectare 60 à 65 francs pendant quinze ans et sans doute 45 francs pendant les cinq années suivantes.

C'est une charge trop lourde pour des exploitants déjà en difficulté.

Je terminerai, monsieur le ministre, par une remarque sur le chapitre 61-61, aménagement des grandes régions agricoles.

Le fascicule budgétaire ne donne pas pour 1968 la répartition des crédits entre les régions. Nous espérons que, sur les 169 millions de francs inscrits à ce chapitre, la dotation des régions de l'Ouest sera suffisante pour permettre, en même temps que se termine la construction du barrage d'Arzal, à l'embouchure de la Vilaine, la poursuite des travaux de recalibrage de cette rivière capricieuse, encombrée par les vases et les alluvions.

Ces travaux sont indispensables si l'on veut obtenir — et c'est l'objectif du projet d'aménagement — la récupération de milliers d'hectares de terrains alluvionnaires inondés chaque année, s'étendant sur trois départements, Ille-et-Vilaine, Loire-Atlantique et Morbihan, et appartenant à plusieurs milliers d'exploitants de trente-cinq communes du bassin de Redon. Les agriculteurs souhaitent voir réaliser ces travaux dans les meilleurs délais. Ils en espèrent l'amélioration notable de leurs revenus.

Comme tous les agriculteurs en difficulté, ils ne sont pas désespérés pour peu qu'ils soient aidés et ils comptent sur vous, monsieur le ministre. Moi aussi, je compte sur vous. Je vous fais confiance et d'avance je vous remercie. (*Applaudissements sur les bancs de l'Union démocratique pour la V^e République et des républicains indépendants. — Exclamations sur les bancs du groupe communiste.*)

M. le président. La parole est à M. Fossé. (*Applaudissements sur les bancs de l'Union démocratique pour la V^e République.*)

M. Roger Fossé. Monsieur le ministre, l'année dernière, lors de la discussion du budget, j'avais déjà eu l'occasion d'attirer d'une manière très précise votre attention sur le problème qui se poserait à partir de 1968, lorsque la libre circulation des personnes permettra l'installation des agriculteurs d'un pays de la Communauté dans un autre.

J'avais souligné les conditions extrêmement favorables que le « plan vert » accordait aux Allemands pour faire face à la concurrence accrue au sein du Marché commun.

Cette législation, mise au point par nos voisins, peut être fort grave pour l'avenir des structures de l'agriculture française. D'une part, les terres allemandes valent actuellement plus cher que les meilleures terres françaises ; d'autre part, les mesures d'aide et de concentration des exploitations prises par le Gouvernement allemand libèrent un grand nombre de personnes dotées de capitaux importants par rapport à ceux dont disposent nos propres agriculteurs. Enfin, il se pourrait que des prêts soient consentis par des organismes de la République fédérale aux agriculteurs allant s'installer en dehors de ses frontières.

Dans ces conditions, il est à craindre que ne s'amplifie encore l'important mouvement de transfert de propriétés agricoles aux mains d'agriculteurs étrangers, qui a débuté il y a quelques

années. Pour l'Allemagne, ce transfert aurait porté sur environ 20.000 hectares au cours des quatre dernières années.

A ce sujet, il est à remarquer que ce ne sont pas les régions les plus désertées de notre pays qui font l'objet des acquisitions de ressortissants d'autre pays de la Communauté. En raison du prix peu élevé de nos terres par rapport à ceux de l'étranger, ce sont les meilleures régions qui sont atteintes.

A l'heure actuelle, il existe encore un certain nombre de moyens pour s'opposer à cet afflux de capitaux — je pense en particulier au contrôle des transactions — mais à partir de l'année prochaine ces obstacles feront défaut et il faudra bien que nos paysans luttent avec des armes économiques.

La crise actuelle, qui a donné lieu aux récentes manifestations, prouve à l'évidence que malgré les efforts de l'Etat et du Crédit agricole, les capitaux dont peuvent disposer nos paysans sont insuffisants ou même inexistantes. Faute de crédits, il est impossible aux agriculteurs les plus dynamiques d'emprunter dans des conditions leurs permettant d'accroître les superficies qu'ils cultivent et de s'équiper en matériel.

Le soutien des cours des produits agricoles et la formation professionnelle sont certes des objectifs importants. L'accumulation du capital permettant de valoriser les exploitations et de les porter à la taille nécessaire pour faire face à une unification européenne est également un objectif impératif.

La politique du Gouvernement vise à favoriser la diminution de la population agricole et la transformation des structures. Mais cette action doit être avant tout accomplie au bénéfice des agriculteurs français. Même dans le cadre de l'Europe élargie, il serait inacceptable que les efforts que nous accomplissons bénéficient, en dernier ressort, à des ressortissants d'un autre Etat de la Communauté.

C'est pourquoi j'insiste sur la nécessité d'accroître, d'une manière importante les possibilités d'emprunter à très long terme auprès du Crédit agricole et sur l'urgence, pour l'Etat, d'accorder des bonifications d'intérêt. Rappelons qu'en Allemagne le taux d'intérêt est très faible : un à deux pour cent.

Cet après-midi, dans votre exposé, vous avez, monsieur le ministre, indiqué vos intentions, et je suis heureux que vos préoccupations rejoignent celles du monde agricole. Je souhaite que les mesures que vous serez appelé à prendre répondent à ses espérances.

En résumé, j'aimerais que vous répondiez aux deux questions suivantes, qui ont fait l'objet de mon exposé :

Premièrement, est-il vrai que les agriculteurs de certains pays de la Communauté économique européenne reçoivent de leur pays une aide pour s'installer à l'étranger ? Une enquête a été effectuée sur ce point par les services de la Communauté. Quels en sont les résultats ?

Deuxièmement, quelles mesures le Gouvernement compte-t-il mettre en œuvre, en plus de celles qui sont prévues au budget, pour permettre aux agriculteurs français d'emprunter, à des conditions peu onéreuses, le capital nécessaire à l'acquisition éventuelle de leur exploitation ? (*Applaudissements sur les bancs de l'Union démocratique pour la V^e République des républicains indépendants.*)

M. le président. La parole est à M. Boudet. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Progrès et démocratie moderne.*)

M. Roland Boudet. Monsieur le ministre, la terre de France va-t-elle devenir une terre qui meurt ?

Telle est la question que les paysans de l'Orne voulaient vous poser, quand ils ont appris il y a deux mois que vous deviez venir dans ma circonscription. Mais vous n'êtes pas venu...

M. le ministre de l'agriculture. Je n'avais jamais accepté d'y aller, monsieur Boudet.

M. Roland Boudet. Je le sais, monsieur le ministre. Pour vous comme pour moi, mieux vaut qu'il en soit ainsi. Mais puisque je suis leur élu, je vous pose la question.

J'ai moi aussi des contacts étroits et permanents avec le monde agricole. Ne croyez donc pas que cette question, qui peut vous sembler brutalement posée, ne soit pas « sérieuse », comme vous l'avez dit cet après-midi.

A vous entendre, avec la compétence et le brio que chacun se plaît à vous reconnaître, on peut bien entendu s'insurger devant une telle question. Elle reflète néanmoins la réelle et profonde inquiétude qui règne dans les milieux agricoles, particulièrement chez les éleveurs et les agriculteurs jeunes.

C'est sur ce problème psychologique particulièrement grave que je veux appeler votre attention, aucun orateur, me semble-t-il, ne l'ayant fait au cours de ce débat.

C'est un problème grave, parce que, quand une conviction est ancrée dans l'esprit d'un homme, elle est parfois génératrice des pires désordres. Au cours de mes permanences, je reçois de jeunes agriculteurs qui me demandent des renseignements sur le recyclage et les possibilités de mutation. Ils me disent aussi : « Vous savez bien que le Gouvernement veut la mort de l'agriculture française, particulièrement des petites et moyennes

exploitations, pour faire de notre pays une puissance uniquement industrielle. »

Quoique je ne sois pas, et pour cause, un défenseur du Gouvernement, j'essaie de leur redonner confiance dans la terre de France.

Je le fais parce qu'il serait insensé, j'allais dire criminel, de sacrifier un sol dont la richesse est exceptionnelle et de condamner ainsi notre pays à un appauvrissement dramatique.

Je le fais aussi parce que je sais, monsieur le ministre, combien vous êtes personnellement attaché à l'agriculture française et à son patrimoine que nous devons non pas détruire, mais revaloriser.

Mais, monsieur le ministre, tous les agriculteurs n'entendent pas vos discours et tous ne sont pas sensibles à votre charme et à votre force de persuasion. Et contre vos discours, il y a des faits.

Pour un rural, plus que pour tout autre, c'est à ses fruits que l'on juge un arbre et c'est à ses résultats que l'on juge une politique, un gouvernement, un ministre, plus qu'aux fleurs de dialectique dont vous êtes particulièrement prodigue! (Applaudissements sur les bancs du groupe Progrès et démocratie moderne.)

Quels sont les points les plus importants pour les éleveurs? Essentiellement la rentabilité et la facilité de vente pour leurs produits.

Pour les prix, monsieur le ministre, vous savez bien que si de 1958 à 1964 la progression a été importante, depuis 1965, en revanche, c'est une stagnation et même un recul.

Le cours moyen des bovins a été de 308,2 francs en 1965, de 306,3 francs en 1966 et de 306 francs au 10 juillet 1967. En 1967, fin juin, le prix du marché du bœuf est descendu au-dessous du prix d'orientation.

Pour le veau, le prix de marché, en 1967, est resté pendant plusieurs mois inférieur au prix d'orientation de 427 francs. Il est même tombé au-dessous de 400 francs.

Pour les porcs, les prix ont atteint un niveau record au début de 1966, mais ils se sont dégradés rapidement ensuite et, fin avril 1967, on est revenu aux prix de 1965.

Vous comprendrez, monsieur le ministre, que ces chiffres sèment l'inquiétude chez les producteurs. Peut-on espérer que ce ne sont là que des incidents de parcours et qu'au niveau du Marché commun ou du Gouvernement on s'efforce, pour relever ces cours, de trouver des débouchés?

On en doute quand on sait que l'Italie, au lieu de s'approvisionner en Europe, a importé des pays de l'Est plus de 80 p. 100 de ses besoins. Si la discipline a fait jadis la force des armées, je crois qu'elle est aussi la force indispensable sur laquelle doit se bâtir le Marché commun.

Aussi, monsieur le ministre, prêchant d'exemple, soyez à Bruxelles un apôtre de cette vertu nécessaire de la discipline des pays du Marché commun. Mais au niveau gouvernemental, soyez soucieux de nous conserver, de nous augmenter nos débouchés.

Est-il exact, comme je l'ai lu, que pour le beurre à fournir aux îles Canaries, Bruxelles autorisait une ristourne de 6,46 francs et que, le F. O. R. M. A. n'ayant autorisé que 5,40 francs, nous avons perdu le marché?

Est-il exact que pour le beurre à fournir à Chypre, Bruxelles autorisait 6,69 francs et que le F. O. R. M. A. n'ayant permis que 6 francs, nous avons perdu ce marché que nous avions depuis dix ans, et ce, au profit des Hollandais?

Est-il exact que pour Chypre encore, en ce qui concerne le lait concentré, Bruxelles autorisait 120,80 francs de ristourne et que le F. O. R. M. A. n'a permis que 63,80 francs, si bien que ce sont encore les Hollandais qui ont enlevé le marché?

Enfin, est-il exact que pour la poudre de lait à fournir au Japon, Bruxelles autorisait une ristourne de 115 francs et que le F. O. R. M. A. ne permettant que 109 francs, nous avons perdu ce marché au profit des Belges?

Il est certain que le Marché commun n'est pas une opération miracle pour l'agriculture, mais il ne faut pas laisser porter à Bruxelles des responsabilités qui incombent à Paris.

Rentabilité insuffisante ou négative, débouchés plus restreints, tout cela, vous le comprenez, sème le désarroi chez les éleveurs. Certes il est heureux que le Gouvernement nous présente un budget soucieux d'améliorer la condition sociale des agriculteurs, aussi bien que les structures et les installations agricoles. Mais à cela devrait s'ajouter la suppression de la taxe spéciale de 25 p. 100 sur les viandes, afin de moraliser le marché.

Il est capital que les agriculteurs soient assurés de vendre leurs produits à des prix rémunérateurs. Pour redonner confiance aux éleveurs, il faut les assurer que vous trouverez dans le Marché commun et hors du Marché commun les débouchés indispensables.

C'est là le point crucial du problème agricole français actuel. Pour cela, il faudrait certainement que votre budget soit plus

étouffé en ce qui concerne nos agents commerciaux et notre publicité en faveur de nos produits agricoles.

Il ne s'agit pas de produire, mais de vendre; c'est vrai pour l'agriculture comme pour l'industrie. Savez-vous que Peugeot dépense 7 francs en publicité par véhicule vendu, Simca 24, Renault 33, mais que B. M. C. en Grande-Bretagne en dépense 53, Opel en Allemagne 60, Volkswagen 149 et Daf-Hollande 262?

M. le ministre de l'agriculture. Ce ne sont pas là des produits agricoles!

M. Roland Boudet. J'ai peur, monsieur le ministre, qu'il en soit de même pour les produits agricoles de ces pays.

Aussi, connaissant votre dévouement à notre agriculture, je vous demande de vous considérer avant tout comme le grand responsable de la vente de nos produits. Si vous réussissez — et je le souhaite — tout sera donné par surcroît et la terre française ne mourra pas! (Applaudissements sur les bancs du groupe Progrès et démocratie moderne.)

M. le président. La parole est à M. Ehm. (Applaudissements sur les bancs de l'union démocratique pour la V^e République.)

M. Albert Ehm. Monsieur le ministre, mes chers collègues, il n'est nullement dans mes intentions de rappeler, une fois de plus, les causes du malaise qui règne dans certains milieux agricoles et de l'inquiétude qu'éprouvent les agriculteurs quant à leur avenir. Ce malaise et cette inquiétude ont été aggravés encore par certaines mesures gouvernementales, comme l'instauration de la taxe sur la valeur ajoutée et les ordonnances sur les coopératives agricoles.

Nombre de mes collègues ont déjà rappelé la dégradation du revenu agricole qui se conjugue mal avec les exigences croissantes en matière d'investissement auxquelles les agriculteurs doivent faire face. Ces investissements entraînent souvent des échéances difficiles quant au remboursement des emprunts contractés.

Si le volume du budget de l'agriculture peut dans son ensemble donner satisfaction, il n'en est pas moins vrai que les crédits prévus ne seront pleinement efficaces que s'ils ne se dispersent pas dans une politique de saupoudrage qui finalement ne satisfera personne. Ils doivent, au contraire, être répartis correctement en matière d'équipement et favoriser les groupements de producteurs en matière de commercialisation et de régionalisation.

Si des actions à moyen et à long terme se révèlent de la plus grande nécessité, un certain nombre de mesures devront cependant être prises rapidement si on veut ramener la confiance. Or ce budget ne me semble pas en tenir toujours suffisamment compte.

Outre des mesures d'ordre général comme le soutien effectif des cours de tous les produits agricoles, surtout de ceux qui ont été les plus délaissés jusqu'à présent, en particulier ceux de la viande, outre la suppression de la taxe complémentaire et l'allègement de la fiscalité dans le secteur viticole, de nombreux autres points méritent de retenir notre attention. Il s'agit notamment des études nouvelles sur l'efficacité des sociétés agricoles d'investissement foncier ou du fonctionnement des S. A. F. E. R. qui font peser sur les jeunes agriculteurs des charges parfois excessives.

Il s'agit aussi de l'équipement en matière d'élevage. La nouvelle loi a fait naître de grands espoirs chez les agriculteurs, mais ces espoirs ont été déçus.

Il serait indispensable d'augmenter la dotation de 1968, déjà portée à 170 millions de francs, mais qui est nettement insuffisante pour la liquidation de tous les dossiers en instance.

Quant aux dossiers de protection sociale, ils augmentent sans doute de 10 p. 100 pour atteindre le chiffre impressionnant de 6 milliards 232 millions de francs, mais les charges sociales des agriculteurs, malgré les avantages qu'elles procurent à certains, grèvent lourdement leur budget et ce sont surtout les jeunes et les petits exploitants qui en souffrent le plus.

Il ne faudrait quand même pas que chez certains agriculteurs déjà endettés et exploitant dans des zones plus ou moins désertées, l'accroissement des charges sociales dépasse celui de leurs revenus.

Des crédits destinés au F. A. S. A. S. A. ont été considérablement augmentés. L'indemnité viagère de départ doit l'être également, car son montant ne permet pas à nombre d'agriculteurs et de paysans de subsister.

Dans le cadre des lois sociales entre aussi l'indemnisation des dégâts causés par les calamités agricoles. Or les crédits prévus à cet effet sont insuffisants. La lenteur et la complexité de l'étude des dossiers provoquent souvent chez certains agriculteurs mécontentement et malaise.

Au sujet de l'enseignement agricole, j'appelle votre attention, monsieur le ministre, sur la modicité de certaines bourses et sur leur répartition qui, parfois, devrait être plus équitable.

Dans le même ordre d'idées, je souligne qu'il serait opportun de régler, en accord avec M. le ministre de l'éducation nationale,

quelques petits problèmes qui restent en suspens dans le Bas-Rhin et dans le Haut-Rhin, départements dans lesquels l'enseignement agricole s'est toujours situé à l'avant-garde, s'agissant notamment du statut de certains professeurs d'agriculture.

Une autre zone d'ombre subsiste dans votre budget : je veux parler de la quasi-stagnation des crédits affectés à la transformation et à la commercialisation des produits agricoles. Là encore, une aide de l'Etat est nécessaire, mais elle devrait être constituée essentiellement par des incitations à la qualité. Dans cet esprit, il paraît urgent de développer la politique des labels de qualité, notamment en viticulture.

Telles sont, monsieur le ministre, les principales remarques et suggestions que je tenais à vous présenter ou à vous rappeler. Je sais que vous en avez conscience et je vous remercie par avance de l'attention bienveillante que vous leur accorderez.

J'espère que vous saurez, au cours des prochains mois, provoquer progressivement l'intervention de mesures nouvelles qui rectifieront et amélioreront votre budget.

Je sais que vous avez la volonté — vous l'avez déjà prouvé — d'amener progressivement l'agriculture française au niveau de sa mission économique et sociale, sur le plan national comme sur le plan européen. (Applaudissements sur les bancs de l'Union démocratique pour la V^e République.)

M. le président. La parole est à M. Guyot. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)

M. Marcel Guyot. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, le budget du ministère de l'agriculture pour 1968, tel qu'il nous est présenté, fait rebondir les problèmes qui ont déjà été évoqués lors du débat qui s'est instauré sur des questions orales, le 18 octobre dernier.

Les insuffisances de crédits pour satisfaire aux besoins les plus immédiats, les charges nouvelles inscrites dans plusieurs chapitres ne sont pas de nature à calmer l'inquiétude des petits et moyens paysans ; elles auront pour effet, au contraire, de provoquer de nouveau leur colère.

Comme plusieurs orateurs l'ont souligné à maintes reprises au cours de la présente discussion, monsieur le ministre, le budget de votre ministère ne comporte aucune mesure qui puisse faire naître, chez les petits exploitants agricoles, l'espoir d'un avenir meilleur.

C'est d'ailleurs ce que M. le rapporteur de la commission de la production et des échanges a écrit dans son rapport.

Il s'exprime ainsi :

« Il s'agit là de simples mesures d'adaptation qui, en réalité, font un sort, à certains égards moins favorable à l'agriculture qu'aux activités industrielles et commerciales. »

Et il poursuit :

« Il y a lieu, d'autre part, de constater, cette année encore, la difficile progression des autorisations de programme : 5,5 p. 100 dans le secteur agricole, contre 10,9 p. 100 pour l'ensemble des budgets civils. Aussi les paysans se considèrent-ils comme les parents pauvres de l'économie générale du pays. »

La protestation paysanne s'est manifestée, au-delà du 12 octobre, dans différentes régions, notamment dans le Tarn-et-Garonne, le 20 octobre dernier. Ces protestations ont pour toile de fond la dégradation relative des revenus agricoles et du pouvoir d'achat des petits et moyens exploitants.

J'ai rappelé au cours de mon intervention, le 18 octobre, la chute des prix des produits d'élevage, en particulier des bovins dont les prix, depuis plusieurs mois, sont inférieurs à ceux de 1957, les prix des porcs étant inférieurs à ceux de 1947. Cette baisse des prix se poursuit actuellement sur les foires des départements du Centre, et aucune amélioration n'est prévue pour l'immédiat.

En dépit de cet état de choses, vous avez — et nous vous comprenons — tenté de justifier les mesures prises contre la dégradation des prix, en rappelant que tout n'était pas possible dans le cadre du Marché commun. Il y a longtemps que nous avons dénoncé cette réalité néfaste pour nos producteurs. Vous avez cru bon d'ajouter, en réponse à mon ami M. Rigout, un petit couplet sur les importations de viande des pays tiers...

M. le ministre de l'agriculture. C'est M. Rigout qui m'a posé la question !

M. Marcel Guyot ... y compris de l'Union soviétique et des pays socialistes. Vous avez cru nous embarrasser.

Je ne formulerai que deux remarques à ce sujet.

D'une part, les accords conclus par le Gouvernement français n'engageant que celui-ci devant les éleveurs français, il n'y a pas lieu de mettre en cause les pays tiers.

D'autre part, nous sommes favorables aux échanges économiques internationaux, mais ceux-ci ne doivent pas servir à porter de mauvais coups à l'élevage français, comme ce fut le cas pour d'autres productions.

M. Hervé Laudrin. Alors, soyez logique !

M. Marcel Guyot. Vous n'ignorez pas que le niveau de vie des agriculteurs dans les pays socialistes et le prix de certains

produits exportés sur la base d'accords internationaux n'ont aucun rapport.

En revanche, la situation des paysans français est illustrée par l'évolution divergente de la valeur de la production agricole et de la masse des charges de cette même production. Le tableau d'ensemble peut être résumé par quelques chiffres fournis par l'Institut national de la statistique et des études économiques. L'évolution est significative.

En 1958, la valeur de la production agricole était chiffrée à 32 milliards 600 millions de francs. En 1966, elle était estimée à 51 milliards 500 millions de francs, soit une progression de 58 p. 100. Pour la même période de 1958 à 1966, les charges totales d'exploitation sont passées de 11 milliards 300 millions à 23 milliards 700 millions de francs, soit une augmentation de 109 p. 100. De ce fait, le revenu brut d'exploitation s'est élevé de 21 milliards 300 millions à 28 milliards 100 millions de francs, soit une progression de 32 p. 100. En francs constants, le décalage serait encore accentué.

Il apparaît donc que l'agriculture, et les exploitants familiaux en particulier, n'ont pu conserver le gain du bénéfice de productivité qui a été réalisé.

Ainsi, sur la base 100 en 1946, la productivité nette réalisée par l'agriculture est passée de l'indice 164 en 1958 à l'indice 272 en 1962. Dans le même temps, le revenu agricole par personne active est passé de l'indice 121 à l'indice 168. Donc, dans un cas — celui de la productivité — la progression est de 108 points, tandis que dans l'autre cas — celui du revenu agricole par personne active — elle n'est que de 47 points.

Cette évolution défavorable des revenus agricoles résulte du décalage entre les prix des achats effectués par l'agriculteur et les prix de vente de ses produits. Ce décalage s'est aggravé d'année en année, pour aboutir à une dégradation du pouvoir d'achat moyen, laquelle est illustrée par deux indices.

Entre 1946 et 1962, le coût des achats nécessaires à l'agriculture a été multiplié par 5,8, alors que les prix de vente et les recettes agricoles n'ont été multipliés que par 4,2.

S'il en est ainsi pour l'ensemble de l'agriculture française, il est facile de comprendre quelle peut être la situation des centaines de milliers d'exploitations familiales qui sont défavorisées quant aux gains de productivité et par les charges qu'elles supportent, lesquelles sont supérieures à la moyenne.

Selon une étude effectuée à ce sujet, le produit brut par travailleur était, en 1963, de 8.700 francs dans les exploitations de moins de 20 hectares, et de 32.300 francs dans les exploitations de plus de 100 hectares, avec un revenu agricole de 7.700 francs pour les premières et de 48.000 francs pour les secondes.

Cette dégradation n'a fait que s'accroître depuis 1963, et ce ne sont pas les maigres résultats obtenus à Bruxelles et à Luxembourg qui peuvent ouvrir la voie à un apaisement de la colère des petits paysans.

Vous avez obtenu l'accord de la profession, avez-vous déclaré dans votre intervention. Mais de quels professionnels s'agit-il ?

Je suppose que tous les parlementaires ont reçu des syndicats professionnels, des coopératives agricoles et des chambres d'agriculture des avis dont les conclusions étaient différentes des vôtres, quant aux ordonnances dirigées contre la coopération agricole, quant à la T. V. A. et quant à votre projet de budget pour 1968. Et les professionnels demandent tout simplement aux parlementaires de rejeter ce budget qu'ils jugent incapable d'ouvrir, pour l'agriculture française, la voie vers un avenir meilleur.

C'est ce qu'ont demandé les paysans au cours des manifestations qui se sont déroulées le 2 octobre dans l'Ouest, le 12 octobre dans le Centre et, enfin, dans le Sud-Ouest, à Castelsarrasin, dans le Tarn-et-Garonne.

Les paysans réclament : des prix agricoles équitables, en particulier pour le maïs ; une répartition plus équitable des charges, une juste indemnisation des dégâts causés par la sécheresse, le moratoire des dettes, le dégrèvement d'impôts et des délais pour les victimes ; des crédits pour les équipements, l'abrogation des ordonnances concernant la coopération agricole, l'attribution de bourses aux enfants des petits exploitants familiaux, l'indemnité viagère de départ à l'âge de soixante ans, le respect des dispositions de la loi sur l'élevage et — cette revendication concerne plus particulièrement le département de Tarn-et-Garonne où les rapatriés d'Algérie sont nombreux — le respect de l'application intégrale de la loi de 1961.

Les revendications des paysans de Tarn-et-Garonne sont, en majorité, analogues à celles des petits et moyens paysans de France.

Nous répondrons à l'appel qu'ils nous ont lancé, en votant contre le budget du ministère de l'agriculture pour 1968. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste et de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.)

M. le président. La parole est à M. Pimont. (Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste et du groupe communiste.)

M. Louis Pimont. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le mois dernier, M. le président Georges Bonnet, à cette même tribune, au cours du débat sur les problèmes de l'élevage et de la viande, a décliné avec éloquence les agriculteurs du Sud-Ouest, en particulier ceux du département de la Dordogne.

Permettez-moi, à mon tour, de vous dire que j'ai approuvé, ainsi que tous mes collègues de la fédération de la gauche démocrate et socialiste, ses inquiétudes et ses arguments, à propos notamment de la baisse du prix de la viande, des menaces qui pèsent sur l'exploitation familiale, de l'exode des populations rurales vers la ville, exode encouragé par les technocrates, comme nous avons approuvé les observations qu'il a présentées à propos du crédit agricole, du sort des 150.000 agriculteurs qui quittent la terre chaque année, de la critique des statistiques.

Mais la gauche n'est pas seule à se plaindre, vous le savez. Toute la paysannerie est mécontente.

Les agriculteurs se plaignent de la disparité de leurs revenus, malgré les progrès qu'ils réalisent en matière de productivité. Le présent les déçoit, l'avenir les inquiète.

Les appels, les récriminations de la Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles, les plaintes des chambres d'agriculture, les doléances des jeunes agriculteurs ne sont pas de simples revendications de dirigeants. Les intéressés nous le disent, ils nous l'écrivent. Et nous pensons que leurs dossiers ne sont plus de vagues menaces ou de simples revendications. Ce sont des exigences populaires.

Il faut satisfaire ces exigences, et rapidement. Méfiez-vous, monsieur le ministre, car l'agitation est là et la colère gronde ! On s'est battu au Mans et à Quimper. L'irritation des agriculteurs est plus forte que celle des dirigeants, et les agriculteurs — pour reprendre une expression consacrée — veulent être des Français à part entière. Ils en ont assez d'être des parents pauvres, toujours sacrifiés ; ils ont droit à la vie.

Il y aura bientôt quatre siècles que Sully trouvait une formule qui, longtemps, très longtemps, a fait fortune.

M. Hervé Laudrin. Laquelle ?

M. Louis Pimont. « Labourage et pâturage sont les deux mamelles de la France », disait-il.

Le crédit agricole, tout récemment, en a même fait son slogan publicitaire. Mais aujourd'hui les mamelles sont vides, monsieur le ministre (*Sourires.*), et vous le savez. Il faut de l'argent, et rapidement.

Les 150 millions de francs pour les abattoirs de la Villette et pour le transfert des halles ne devraient pas figurer au budget de l'agriculture.

Les dépenses de soutien des marchés progressent, mais celles d'équipement diminuent.

Il faut des prêts, des crédits pour l'amélioration de l'habitat rural, pour les constructions, pour les routes et pour l'adduction d'eau. C'est une nécessité absolue, et c'est ce que nous vous demandons, avec tous les agriculteurs.

Il est inadmissible que des subventions ne soient pas versées, alors que les demandes en ont été acceptées, approuvées par les préfets il y a deux ans. En Dordogne, 1.700 dossiers subventionnés au titre de 1966 ne sont pas encore réglés, et je ne parle pas de ceux qui ont fait l'objet d'une subvention au titre de 1967.

Il n'y a pas de crédits, il n'y a pas d'argent !

Au rythme actuel, il faudra trente ans pour réaliser l'adduction d'eau en Dordogne. C'est lamentable !

Monsieur le ministre, vous avez une grande œuvre à accomplir, le temps presse. Ne lésinez pas ! Je sais que des milliards sont nécessaires ; il faut les obtenir.

Ne croyez-vous pas que, s'il était possible d'appliquer à nos ruraux du Sud-Ouest un certain plan dit de Constantine, comme cela a été fait outre-mer, si nos ruraux avaient l'eau, l'électricité à la maison, avec les avantages qui en découlent, s'ils avaient de bons chemins, ils préféreraient rester dans nos campagnes, même sur de petites exploitations ? Nos vieux et nos jeunes étant des gens réalistes, ils auraient vite choisi : soyez certain qu'à l'esclavage à la ville, ils préféreraient la liberté dans leur campagne.

En terminant, permettez-moi de vous dire, monsieur le ministre, que je trouve anormal que le département de la Dordogne, que j'ai l'honneur de représenter, soit écarté des dispositions du décret n° 67-938 du 24 octobre 1967 paru au *Journal officiel* du 26 octobre dernier, décret relatif à la rénovation de certaines zones à économie rurale dominante. L'économie générale du département de la Dordogne justifie amplement son intégration parmi les départements retenus.

Aussi, au nom des agriculteurs de la Dordogne, je me permets de vous demander d'examiner la possibilité de cette intégration. (*Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste et du groupe communiste.*)

M. Hervé Laudrin. Alors, votez le budget !

M. le président. La parole est à M. Ansquer. (*Applaudissements sur les bancs de l'union démocratique pour la V^e République.*)

M. Vincent Ansquer. Monsieur le ministre, le budget du ministère de l'agriculture — votre budget — est considérable, vous l'avez rappelé tout à l'heure.

Cependant, il n'a pas toujours la force d'impact que souhaiteraient notamment les agriculteurs et les parlementaires. Ce n'est pas très étonnant, car il s'agit d'un budget qui concerne 1.800.000 exploitations, lesquelles sont en évolution constante depuis quelques années seulement. C'est donc un problème de répartition qui mérite une solution.

Au cours de votre exposé, vous avez rappelé les grandes lignes de l'action que vous menez à la faveur de ce budget, action socio-économique, d'abord, qui concerne éminemment la formation professionnelle. Je souhaite que cette formation, qui est déjà entreprise, se double d'une formation générale qui a tant manqué à nos ruraux depuis toujours.

Vous avez indiqué que l'effort en matière de bourses scolaires, déjà très important dans ce budget, serait complété. Pour ma part, je souhaite que, si le montant des bourses augmente, le nombre des parts ne soit pas diminué, car il y aurait évidemment un certain paradoxe à augmenter le nombre des bourses mais à diminuer le nombre des parts pour les intéressés.

Vous nous avez dit aussi que les critères d'attribution seraient probablement revus dans le sens d'un assouplissement. J'en suis très satisfait.

Vous menez également une action sociale. Dans ce domaine, l'indemnité viagère de départ — vous le savez, monsieur le ministre — est considérée comme une sorte de retraite complémentaire. Ce n'était peut-être pas l'objectif visé par le législateur, mais c'est la réalité.

Vous avez exprimé votre volonté d'accroître cette aide qui est déjà très importante et qui constitue une action fondamentale, notamment dans les départements de l'Ouest où la forte majorité des exploitants est très âgée. Je vous rappellerai que le département de la Vendée compte plus de 11.000 exploitants âgés de plus de soixante ans, et plus de 6.000 de plus de soixante-cinq ans. C'est donc bien une action déterminante non seulement pour les hommes, mais aussi pour les structures.

En matière économique et en ce qui concerne, en particulier, le remembrement, je note votre désir et celui du Gouvernement d'accroître les crédits. Cependant, ne serait-il pas nécessaire — je l'avais déjà signalé lors de la dernière discussion budgétaire — de réexaminer certaines modalités des mécanismes du remembrement, lesquels n'ont pas évolué depuis de nombreuses années ?

Il est intéressant également de relever les dispositions que vous avez prises concernant les aménagements ruraux et l'expérience que vous entreprenez en faveur des zones de rénovation.

Lors de la discussion du budget de l'aménagement du territoire, en ma qualité de rapporteur de la commission des finances, j'ai proposé que les crédits du Fonds d'intervention et d'aménagement du territoire soient utilisés, plus largement que dans le passé, en faveur soit des zones de rénovation rurales, soit en dehors d'elles. En effet, jusqu'à présent, les crédits du F. I. A. T. ont été surtout affectés aux équipements routiers et aux aménagements urbains. C'est une direction dans laquelle nous pourrions nous engager.

Nous connaissons votre souci d'augmenter les sommes destinées aux bâtiments d'élevage. Si je vous ai bien compris, aux 17 millions de francs inscrits dans le budget s'ajoutera une dotation complémentaire. C'est une heureuse initiative.

De même, il semble que vous vous appretiez à consentir un effort supplémentaire pour les adductions d'eau. Je vous rappelle que j'ai déposé une question orale qui concerne un problème connexe, celui de l'assainissement dans les communes rurales. Je l'avais déjà soulevé l'année passée à l'occasion de l'examen du budget. Vous savez que de nombreux dossiers concernant les communes rurales sont en souffrance et en instance de financement. Ne pourrait-on prévoir des améliorations, soit sous forme de subventions, soit sous forme de prêts à long terme.

M. le président. Je vous demande de conclure, monsieur Ansquer.

M. Vincent Ansquer. Je conclus, monsieur le président. Je formulerais enfin un souhait.

Au cours des débats agricoles, nous parlons très souvent de l'action sur les structures et, principalement sinon exclusivement, sur les structures de production.

Ne pensez-vous pas, monsieur le ministre, que nous pourrions entreprendre une action importante sur les structures de la

commercialisation ? (Applaudissements sur les bancs de l'union démocratique pour la V^e République et des républicains indépendants.)

M. le président. La parole est à Mlle Dienesch. (Applaudissements sur les mêmes bancs.)

Mlle Marie-Madeleine Dienesch. Monsieur le ministre, c'est sur la crise du porc que je voudrais retenir votre attention.

Dans le débat du 18 octobre, je l'avais déjà évoquée et je vous avais demandé si par la cotation régionale, par un remède porté à l'endettement, vous ne pouviez pas aider les exploitants dans cette période qui est presque dramatique pour certains.

Depuis, à Luxembourg, vous avez pu opérer un redressement, particulièrement dans le domaine de la politique animale. Il convient de souligner que, face à vos partenaires d'Italie et du Benelux, vous avez mené la partie avec courage et avec ténacité. Et le principe de cette cotation régionale que nous demandions est aujourd'hui acquis.

Mais si j'insiste, c'est parce que pour un trop grand nombre de nos concitoyens et peut-être aussi pour nos partenaires de la C. E. E., ce problème du porc peut paraître accessoire. C'était pour vos partenaires, disiez-vous, « de l'orge qui se promenait sur quatre pattes ». J'ajouterais alors que le producteur risque de n'être plus qu'une paire d'échasses avec un chapeau. (Sourires.)

C'est vous qui avez défendu l'aspect social de cette production contre tous vos partenaires. Désormais, ne l'oublions pas, nous sommes dans un marché commun; nous devons donc tenir compte de l'opinion de nos partenaires. Or ceux-ci ne considèrent, du problème du porc, que l'aspect économique. Je crois que, sur ce point aussi, vous avez mené à bien le mandat que nous vous avions confié.

Le cheptel porcin français, je le rappelle, représente le quart du cheptel de la C. E. E. Notre production de porc, très importante, est surtout localisée en Bretagne, région qui possède le quart du cheptel porcin français.

Aussi, lorsque s'ouvre une crise du porc, il est normal que tout le monde se penche sur les solutions à apporter, car une telle situation ne manque pas de peser lourdement non seulement sur l'économie bretonne mais aussi sur l'économie du pays.

Dans le département des Côtes-du-Nord, le dynamisme a été très grand puisqu'il nous a permis d'augmenter notre cheptel de 150 p. 100 en dix ans.

En ce qui concerne les prêts, sur 374 demandes concernant les étables et 384 relatives aux porcheries, 79 ont été satisfaites pour les étables et 127 pour les porcheries, depuis le 1^{er} janvier 1967. Voilà une preuve tangible de l'importance de cette production pour nos exploitants.

Devons-nous alors critiquer ce dynamisme ? Qui pourrait le faire dans une période de mutation, d'évolution rapide ? Qui pourrait le faire alors qu'en France on a si longtemps refusé au monde agricole la formation indispensable ? Qui oserait imputer des erreurs et des imprudences, s'il y en a eu, à la mauvaise volonté des jeunes, alors que la vérité est toute contraire ?

Et dans le sens de la préparation aux responsabilités, nous ne saurions trop insister sur l'effort que vous avez accompli — et qui se traduit par l'inscription dans votre budget de 650 millions de francs supplémentaires — pour la formation de base, individuelle et collective, pour la formation des cadres des coopératives et des syndicats.

En ce qui concerne les crédits, je n'ajouterais rien aux critiques qui ont été formulées ni à la satisfaction qui a été exprimée par les rapporteurs et que nous devons souligner, car vous avez accepté d'améliorer votre budget, parfois les budgets voisins et la loi de finances.

Ces améliorations porteront principalement sur les adductions d'eau, les prêts pour l'élevage, les S. A. F. E. R., l'électrification, une meilleure répartition des crédits, en fonction de la régionalisation, l'indemnité viagère de départ ainsi que sur la taxe sur la valeur ajoutée, à propos de laquelle, si nous n'obtenons pas une totale satisfaction, un grand progrès a été réalisé.

En ce qui concerne le soutien des marchés, ce n'est pas moi qui vous reprocherai de lui avoir réservé une part importante, car il est vital. Si nous acculons les gens à mourir, personne ne bénéficiera demain des nouvelles structures.

Au sujet de ce soutien, monsieur le ministre, puis-je attirer votre attention sur la moyenne des cotisations régionales ? Les pays de la Loire sont plus favorisés que notre région. (Murmures.) Et si la moyenne doit être faite avec la cotation bretonne, la Bretagne ne sera pas exactement représentée et ne sera pas aidée comme elle devrait l'être en ce moment.

Je sais que le principe de la régionalisation requiert toute votre attention, et je vous en remercie. Il faut en établir les modalités.

Je vous demanderai aussi très franchement d'abandonner la théorie de l'égalitarisme appliquée à tous les départements.

Elle est absurde car il est des départements qui devraient refuser les subventions qui leur sont accordées. (Sourires.)

Je dirai donc : n'affichons pas un pessimisme exagéré. Il est coupable, voire criminel, de pousser les jeunes au découragement et de ne pas leur montrer qu'une crise, si grave soit-elle aujourd'hui, a des solutions et peut être surmontée.

Nous pouvons être compétitifs, mais avant de l'être grâce à l'égalité des prix des céréales, grâce aux investissements que vous avez raison d'engager, grâce aussi à la loi sur l'élevage, il ne faut pas non plus manifester un optimisme excessif.

Il ne sert à rien de faire des démonstrations à des hommes qui, depuis six mois, vendent leurs produits au-dessous du prix de revient. Certes, vous avez pris des mesures qui sont bonnes, que tout le monde reconnaît comme telles et qui porteront leurs fruits demain. Mais si, dans les semaines ou dans les mois qui viennent, le prix de revient n'est pas atteint, il n'y aura pas de solution pour ces producteurs qui s'abandonneront au désespoir, parfois à des actes regrettables.

Peut-être vous faudrait-il retourner devant vos partenaires de la C. E. E. si les mesures prises se révélaient insuffisantes et si vous n'obteniez pas que les achats soient effectués à un prix supérieur à ce qu'il est aujourd'hui. Il faut véritablement arriver à un prix d'achat suffisamment rémunérateur pour le producteur, surtout après six mois d'une crise qui n'a fait que s'aggraver.

Je suis persuadé, monsieur le ministre, que vous le comprendrez, et que le Gouvernement le comprendra aussi, en ne considérant pas cette crise du marché du porc comme une flambée d'irritation qui peut se dissiper. Non, elle persistera si demain les prix ne reviennent pas au moins au niveau du prix de revient.

Je vous fais confiance, car il vous revient le mérite d'avoir franchi des pas décisifs dans une voie où, jusqu'à présent, on s'était encore très peu engagé. (Applaudissements sur les bancs de l'union démocratique pour la V^e République et des républicains indépendants.)

M. le président. La parole est à M. Pezout. (Applaudissements sur les bancs de l'union démocratique pour la V^e République et des républicains indépendants.)

M. Roger Pezout. Monsieur le président, monsieur le ministre, à l'occasion de l'examen du budget de l'agriculture, il m'est apparu indispensable de vous soumettre quelques-uns des problèmes de portée générale qui préoccupent tout spécialement les agriculteurs de mon département.

Le débat qui a eu lieu au cours du mois dernier a permis de mettre en relief l'acuité des problèmes urgents qui restaient à régler et le poids considérable de l'agriculture, non seulement dans l'équilibre économique de la France, mais aussi dans celui des pays du Marché commun.

Les explications détaillées que vous nous avez données, monsieur le ministre, et les réponses claires et pertinentes que vous avez apportées aux questions qui vous étaient posées, pourraient laisser croire que le sujet est épuisé.

Pourtant, il semble nécessaire d'approfondir sur quelques points l'analyse d'une situation qui est loin d'être satisfaisante.

En premier lieu, j'ai pu observer que nombre de mes collègues estimaient que l'état actuel du marché céréalier n'appelaient pour ainsi dire aucune critique. Pour leur part, monsieur le ministre, les agriculteurs de Seine-et-Marne savent reconnaître les efforts que vous avez accomplis dans ce domaine et les résultats que vous avez rapportés de Bruxelles.

Sans doute, les prix d'intervention des céréales, fixés dans le cadre des règlements communautaires de Bruxelles, ne répondent-ils pas exactement — il faut le reconnaître — à l'attente des producteurs. Si, pour cette année, une récolte de blé de bonne qualité et abondante doit leur assurer une juste compensation, pour les années à venir, en revanche, le problème reste posé. C'est pourquoi les agriculteurs d'Ile-de-France, monsieur le ministre, souhaitent que vous demeuriez vigilant.

Il me faut cependant citer le cas du maïs. Vous-même avez souligné, au cours du débat du 19 octobre dernier, qu'il eût été logique d'aboutir pour le maïs à un prix supérieur à celui de l'orge. Vous nous avez expliqué pourquoi. L'évolution du prix du maïs a été trop limitée. Il paraît indispensable de considérer le niveau des prix atteints pour la campagne en cours comme une première étape qu'il faudra rapidement dépasser, si l'on veut que se maintienne ou même s'accroisse le volume des récoltes à venir.

Pour l'économie agricole, le prix du maïs constitue un élément essentiel. Aussi convient-il de le fixer à un taux suffisamment rémunérateur.

Une remarque analogue s'impose pour le prix de la viande de bœuf. La situation du marché a été longuement analysée au cours du dernier débat et les causes du marasme actuel sont présentes à tous les esprits ; je n'y reviendrai donc pas.

Toutefois, une impérieuse nécessité s'impose : il faut, à très brève échéance, obtenir un relèvement des prix de la viande de

bœuf à la production. Ne peut-on pas, monsieur le ministre, mettre en vigueur dès maintenant les prix prévus pour les échéances de l'année prochaine ?

Par ce moyen serait peut-être évitée une crise grave qui menace d'être durable et profonde.

Les éleveurs ont pris acte de vos déclarations. Ils comptent sur votre action pour rendre à la production bovine l'attrait rémunérateur qu'elle doit avoir si l'on veut couvrir de façon convenable les besoins de la consommation.

Telles sont les remarques que je souhaitais présenter sur le problème des prix, de la viande et des céréales.

Je voudrais aborder maintenant certains aspects de la politique sociale agricole. Le Gouvernement a mis en œuvre les moyens nécessaires à une amélioration des prestations sociales dont bénéficient les salariés et les exploitants agricoles. Toutefois, dans le même temps, les diverses cotisations auxquelles les uns et les autres sont assujettis subissaient des majorations très importantes.

Je voudrais évoquer aussi une question grave, qui préoccupe les agriculteurs de notre département. Je pense, en particulier, au régime d'assurance vieillesse des exploitants agricoles et à l'incohérence du financement actuel qui entraîne le versement de cotisations sans aucune commune mesure avec le montant de la retraite.

Sans doute, peut-on ainsi faire valoir, pour justifier le relèvement des cotisations d'assurance vieillesse des exploitants agricoles, qu'il correspondait à une hausse des retraites et à l'augmentation du nombre des bénéficiaires.

Je crois devoir d'abord faire observer que les retraites n'ont été que faiblement revalorisées, de 4,54 p. 100, et que, dans certains cas, cette mesure est sans rapport avec la charge que constituent les cotisations.

Le mode de financement du régime vieillesse des exploitants apparaît à la fois injuste et incohérent. Les agriculteurs protestent, depuis son institution, contre le principe retenu suivant lequel le risque individuel a été indûment assimilé à un risque professionnel. La plus grande partie de l'assurance en question a été mise à la charge des agriculteurs les plus entreprenants et les plus dynamiques, sous prétexte qu'ils étaient mieux placés économiquement, ou qu'ils cultivaient de plus grandes superficies.

Or, les agriculteurs ne peuvent espérer, en l'état actuel de la réglementation, que des avantages à peine supérieurs à ceux des professionnels qui cotisent chaque année à des taux très inférieurs, de cinq à dix fois moins élevés que les leurs.

Ce système constitue donc un frein à la modernisation des méthodes et à l'extension des superficies cultivées en ce qu'il pénalise les agriculteurs qui accroissent leurs exploitations et améliorent la productivité.

Aucun agriculteur, spécialement en Ile-de-France, ne se refuse à un acte de solidarité, et nous comprenons tous qu'une compensation est nécessaire à l'échelon de la profession dans son ensemble. Mais — disons-le tout net — la solidarité doit être étendue à toute la collectivité nationale.

C'est à l'Etat qu'il appartient de verser les sommes nécessaires pour compenser les insuffisances des cotisations provenant d'exploitations mal structurées, trop petites et d'une gestion difficile.

M. le président. Je vous prie de conclure, monsieur Pezout.

M. Roger Pezout. Je termine, monsieur le président.

Cette situation ne laisse pas d'être inquiétante pour l'avenir, car la politique suivie par le Gouvernement et, je le souligne, préconisée par la profession, tend à une refonte des structures qui accentuera la diminution du nombre des cotisants en accroissant le nombre des bénéficiaires.

Deux solutions sont possibles : soit la modification du régime actuel, soit une augmentation énorme, donc impossible, des cotisations de certains exploitants.

Comment concilier la nécessité impérieuse, dont ces derniers ont conscience, de produire à des prix compétitifs au sein du Marché commun, avec des charges sociales écrasantes ? Vous avez déjà été saisi de ce problème, monsieur le ministre, notamment par le président de la mutualité sociale agricole de Seine-et-Marne.

Il est indispensable que soient révisées les modalités de calcul de la cotisation cadastrale du régime d'assurance vieillesse.

Telles sont, monsieur le ministre, les sujets de préoccupation des agriculteurs de l'Ile-de-France.

Au moment où le Gouvernement poursuit, en faveur de l'agriculture, une politique économique et sociale dont l'objectif est de placer à la tête d'exploitations plus vastes les jeunes agriculteurs compétents et entreprenants, il est nécessaire de définir une action cohérente et juste qui permette d'atteindre cet objectif rapidement de manière à renforcer la position de la France sur les nouveaux marchés qui s'ouvrent à elle.

M. le président. Monsieur Pezout, vous avez utilisé un temps de parole double de celui pour lequel vous étiez inscrit. Je le regrette.

La parole est à M. Chazelle. (Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.)

M. René Chazelle. Monsieur le ministre, le temps de parole qui m'est imparti m'obligera à n'évoquer que très peu de sujets.

Le préluce de mon propos sera une remarque portant sur le problème forestier.

Toute une politique a été conçue pour aider au reboisement, à la reconstitution, à l'enrichissement, à l'équipement et à la sauvegarde des forêts. Dans le département que j'ai l'honneur de représenter, la Haute-Loire, une action a été envisagée. Mais il existe un point d'achoppement grave. Le reboisement en résineux, en épicéas, surtout dans les terrains difficiles est d'un rapport très éloigné. C'est seulement après soixante ou même quatre-vingts ans de plantation que l'on peut obtenir du bois de charpente et exceptionnellement de scierie.

Avant ce délai, l'abattage du petit bois procure du bois de mine, mais sans grosse valeur.

Il apparaît alors conforme à toutes les données techniques que le propriétaire qui transforme un sol en le boisant puisse bénéficier d'une exonération fiscale durant trente ans et que la terre boisée soit imposée suivant la nature de culture et le classement antérieur, l'imposition au classement du bois n'intervenant qu'au bout de trente ans d'exemption.

En effet, ni l'administration des eaux et forêts ni les négociants en bois ne peuvent contester qu'une plantation est improductive pendant les trente premières années.

Or, dans le projet de loi n° 374 relatif aux impôts directs locaux, le Gouvernement n'a pas retenu cette solution rationnelle, puisqu'il a limité à quinze ans au lieu de trente l'exonération des terrains ensemencés ou plantés en résineux.

Cette disposition va à l'encontre de la politique du Gouvernement, qui tend à favoriser le reboisement. Elle pénalise le propriétaire du terrain qui aura engagé de lourdes dépenses de nettoyage et de plantation.

Ajouterai-je qu'une plantation nécessite, durant tout le temps de son développement, et sans contrepartie, des dépenses de surveillance, mais aussi de remplacement des plants défectueux par de nouveaux plants.

J'ai donc déposé un amendement tendant à la suppression de l'article 39 du projet de loi relatif aux impôts directs locaux. J'espère que le ministre de l'Agriculture sera favorable à une saine politique de reboisement, donc à la suppression de cet article 39.

Je présenterai également — ô temps, suspends ton vol !... (Sourires.)

M. le président. Non, monsieur Chazelle. Je vous prie de conclure.

M. René Chazelle. ...une autre remarque portant sur les récentes mesures prises en faveur des régions agricoles défavorisées.

Reconnaissons que la région d'Auvergne, qui est en partie de celles qu'on appelle les régions à économie rurale dominante, n'a pas bénéficié jusqu'à maintenant d'aide particulière. Depuis sa création, le fonds d'intervention pour l'aménagement du territoire a investi 610 millions de francs dans diverses opérations, mais n'a pas donné à cette région une place privilégiée. En effet, l'Auvergne se trouve placée au onzième rang dans l'ordre des bénéficiaires, sa part de crédits étant de 4,78 p. 100.

Certes, monsieur le ministre, en vertu du décret du 24 octobre 1967, vous avez décidé de nommer un commissaire à la rénovation rurale. Mais c'est tout, et c'est peu ! Le texte donne d'ailleurs une impression de flou, traduisant peut-être les hésitations du Gouvernement qui ne sait pas — du moins, je le crois — par quel acte concret combler ce retard fort important.

Adductions d'eau, chemins, implantations d'industries, éducation, octroi plus large de bourses, suppression des insupportables lenteurs dans l'attribution des primes à l'élevage, examen plus rapide des indemnités viagères de départ : tels sont les problèmes que vous devez résoudre.

A cet effet, vous devez passer à l'action et y passer rapidement. Ma conclusion, je la tirerai d'un article d'un journaliste de la Haute-Loire, très informé de ces problèmes, M. Rabaste, qui y écrit :

« L'important est que les agriculteurs qui ont suivi les conseils du Gouvernement n'éprouvent pas de déception... Oui, l'important est de ne pas tromper les agriculteurs comme on l'a fait, de bonne foi peut-être, en fonction des données de l'évolution technique, mais non de la rentabilité, même accrue, de leurs exploitations. »

Je tenais à présenter ces quelques remarques sur lesquelles, monsieur le ministre, j'attends vos réponses qui, j'en suis convaincu, seront des plus pertinentes. (Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.)

M. le président. La parole est à M. Inchauspé.

M. Michel Inchauspé. Mesdames, messieurs, un livre vient de paraître portant ce titre évocateur : *La fin d'une agriculture*.

Le suivant s'intitulera-t-il *La fin des agriculteurs* ? J'espère, monsieur le ministre, que, grâce à vous, au Gouvernement et aux agriculteurs eux-mêmes, il n'en sera rien.

Le budget de l'agriculture, par une régionalisation plus poussée des aides, doit participer non seulement à la survie, mais au développement du monde agricole français.

Mais la régionalisation des crédits peut être la meilleure ou la pire des choses. Nous devons en parler, car de la bonne orientation de cette régionalisation dépend l'efficacité de cet énorme budget de votre ministère.

Vous m'excuserez de prendre l'exemple d'une région que je connais bien, mais qui peut servir de révélateur pour l'ensemble des régions. Sans vouloir opposer une région à une autre, je vous donnerai donc quelques indications sur la répartition des crédits dans l'Aquitaine. Nous y relevons de nombreuses anomalies qui, évidemment, ne sont pas le fait de vos services, mais sont dues à l'application de critères anciens ou mal établis. La révision de ces critères est absolument nécessaire. Voici l'énumération rapide de ces bizarreries :

Premièrement, pour les bâtiments d'élevage, l'Aquitaine touche moins de subventions qu'un seul département d'une région voisine, c'est-à-dire en tout et pour tout 2.100.000 francs à répartir entre cinq départements.

Deuxièmement, pour le remembrement, les crédits sont si faibles que, dans des zones entières, le montant des subventions pour les travaux connexes oscillent entre 50 et 60 p. 100 du total des travaux et que leur plafond ne doit pas dépasser les frais propres de remembrement, affectés du coefficient 2,4, alors que dans des zones où les difficultés sont égales ou moindres, le coefficient est de 3,6. Par ailleurs, pour faciliter les opérations de remembrement, nous vous demandons que l'indemnité viagère de départ à soixante ans soit étendue aux communes remembrées.

Troisièmement, en ce qui concerne l'amélioration pastorale, la part des crédits attribuée à l'Aquitaine est l'une des plus faibles de toutes les régions, alors qu'elle compte le troisième département producteur de moutons de France et un piémont, où les habitants s'accrochent encore, mais jusqu'à quand ?

Quatrièmement — et c'est là encore une anomalie — ce piémont des Pyrénées atlantiques ne fait pas partie, temporairement je l'espère, des zones à économie rurale dominante. Mais je pense que vous avez prévu son classement parmi ces zones, car il répond parfaitement aux critères imposés par les ordonnances relatives à la rénovation rurale et il ne s'étend que sur onze cantons.

Cinquièmement, dernière anomalie, qui touche également la régionalisation des crédits, l'Aquitaine ne profite pas encore des crédits du F.E.O.G.A., bien qu'elle soit à l'avant-garde de l'Europe pour défendre celle-ci contre les épizooties africaines qui sont transmises quelquefois par l'Espagne. Les dossiers ont été étudiés et seront présentés prochainement à Bruxelles par des fonctionnaires qualifiés des services du ministère. Mais à la part des subventions accordées en application des dispositions prises à Bruxelles doit s'ajouter une subvention du gouvernement intéressé. Jusqu'à ce jour, que je sache, cette subvention du Gouvernement français s'ajoutait à l'enveloppe régionale. Or, pour l'Aquitaine, il serait question de prélever cette subvention sur l'enveloppe régionale. Vive serait notre déception, monsieur le ministre, s'il en était ainsi. Il faut absolument que ces crédits viennent s'ajouter aux crédits normaux et que l'Etat accorde une solution exceptionnelle, comme ce fut le cas pour les autres régions.

Enfin, monsieur le président, je vous parlerai d'une céréale chère à l'Aquitaine, le maïs, dans le cadre de l'O.N.I.C.

Tout d'abord, la péréquation des prix de seuil opérée au 1^{er} juillet 1967 n'a pas provoqué les bouleversements prévus et les prix payés ce mois-ci par les exportateurs aux organismes stockeurs ne sont pas de 3 francs inférieurs au prix de l'an dernier à la même époque, comme l'avaient annoncé les pessimistes, mais plutôt de 0 franc 50 à 1 franc. Cette différence pourrait, dès cette année, disparaître en attendant la hausse de 4,75 p. 100 que vous avez obtenue pour la prochaine récolte et nous vous en remercions. Il vous était d'ailleurs difficile d'obtenir davantage seul contre cinq. L'essentiel, comme vous l'avez dit, était de faire admettre le principe de cette hausse et il est d'en obtenir une autre aussi importante pour la récolte de 1969.

Mais comment faire, dès cette année, pour que les prix soient au moins égaux à ceux de l'an dernier ? Il suffit d'établir le taux de restitution au même niveau que celui du prélèvement, ce qui semble d'ailleurs tout à fait logique. On ne comprend pas pourquoi ces taux sont différents. Ces jours-ci, le taux de restitution était, pour le maïs, de 16,78 francs et le taux de prélèvement pays tiers de 17 francs 22. Où va la

différence ? Egalisez les deux taux, monsieur le président, et néanmoins votre décision restera conforme à celles de Bruxelles. Cette égalisation est d'ailleurs possible puisque les deux chiffres se sont très nettement rapprochés depuis fin septembre. Je vous communique les divers taux pratiqués : le 20 novembre, le taux de prélèvement pays-tiers était de 15 francs 15 et le taux de restitution donné aux exportateurs de 12 francs 84. Le 28 septembre, soit huit jours après, le taux de prélèvement s'établissait à 15 francs 89 et le taux de restitution avait progressé à 14 francs 81. Le 4 octobre, le taux de prélèvement était de 16 francs 46 pour un taux de restitution de 15 francs 68. La marge entre les deux prix diminue donc.

Le 11 octobre, le taux de prélèvement était de 16 francs 78 et le taux de restitution de 16 francs 29. Tout dernièrement, le 21 octobre, nous avions un taux de prélèvement de 17 francs 22 pour un taux de restitution de 16 francs 78.

Vous voyez donc, monsieur le ministre, qu'en égalisant ces taux nous arriverions à augmenter le prix du maïs de 0 franc 50 et à le fixer pratiquement au même niveau que l'an dernier malgré l'égalisation des prix de seuil intervenue à partir du 1^{er} juillet 1967.

Un dernier mot, monsieur le ministre, sur le problème des bourses aux enfants d'agriculteurs. Beaucoup de mes collègues en ont parlé. Moi-même, j'ai déposé une question écrite à ce sujet, à laquelle vous m'avez d'ailleurs répondu. Il semble que les critères de l'éducation nationale ne sont pas connus et sont souvent difficiles à comprendre. Qu'on établisse des bases connues de tous sur une échelle précise de revenu cadastral. Dans votre réponse à ma question écrite, vous avez indiqué que le pourcentage de refus était faible. Mais même s'il en est ainsi, pourquoi ne pas établir une fois pour toutes le revenu cadastral à partir duquel ces bourses seront refusées ?

En conclusion, je vous dirai que s'il faut régionaliser les crédits, il faut aussi bien les équilibrer entre toutes les régions. Les critères de répartition doivent être revus. L'Aquitaine ne doit pas être considérée comme une région en pénitence sur le plan des aides agricoles, d'autant plus que, d'après certaines études effectuées entre 1961 et 1965, cette région est la dernière du point de vue de l'évolution du revenu agricole.

C'est ce que je vous demande avec quelques collègues du pays basque, M. Bernard Marie et les autres députés de l'Aquitaine.

Monsieur le ministre, nous savons que notre appel sera entendu et nous vous en remercions. (Applaudissements sur les bancs de l'union démocratique pour la V^e République.)

M. le président. La parole est à M. Massoubre. (Applaudissements sur les bancs de l'union démocratique pour la V^e République.)

M. Jean-Louis Massoubre. Monsieur le président, monsieur le ministre, mesdames, messieurs, je voudrais essayer de traduire les préoccupations d'une agriculture — celle du département de la Somme — qui occupe une position intermédiaire entre l'agriculture traditionnelle et l'agriculture évoluée, entre l'agriculture dite « de survie » et celle qui est dite « de pointe ».

La superficie moyenne des exploitations y est en effet le double de la moyenne française, tout en restant inférieure aux exigences de l'exploitation moderne.

C'est un département réputé céréalier et hétéroclite, mais, par ailleurs, le revenu que procure les productions végétales ne l'emporte que de très peu — de deux points seulement — sur celui que procure les productions animales.

Monsieur le ministre, cette position est inconfortable. D'un côté, nous n'échappons pas aux difficultés bien connues de l'agriculture traditionnelle et de l'autre, nous ne profitons pas des avantages de l'agriculture évoluée. Nous ne bénéficions pas des aides réservées par l'Etat à des régions réputées plus défavorisées et nous devons néanmoins supporter de très lourdes et très nombreuses charges d'investissements rendus plus difficiles encore par la faible rentabilité des capitaux à ce niveau d'évolution.

Il y a là un problème de seuil, de cap difficile à franchir, dont les pouvoirs publics doivent être conscients. Si, dans notre département, nous sommes favorables au principe de la régionalisation des aides en vertu de la solidarité nationale et professionnelle, nous ne voulons pas que nos charges soient aggravées. Nous entendons, au contraire, bénéficier de ces aides.

Compte tenu de la situation particulière que je viens d'indiquer, vous me permettez, monsieur le ministre, d'évoquer rapidement l'incidence de la structure actuelle des prix sur notre agriculture, ainsi que certains problèmes particuliers à ma circonscription.

Tout d'abord, je veux vous faire part de la satisfaction qu'ont ressentie nos cultivateurs en constatant que les promesses du Marché commun commencent à se concrétiser par le relèvement des prix, effectivement perçus pour certains produits. Ce relèvement était d'autant plus nécessaire que les céréaliers supportent des frais d'exploitation de plus en plus élevés, qu'ils

doivent faire face à des charges sociales et fiscales accrues et qu'ils n'ont pas été favorisés, au surplus, par la récolte précédente, gravement endommagée par la cécydomie et par les intempéries.

Quant aux betteraviers et aux sucriers, qui ont dû longtemps assumer le financement des charges de résorption et se sont conformés à la politique d'organisation des marchés préconisée par le Gouvernement, ils sont lourdement endettés, ce qui n'exclut pas de nouveaux et considérables investissements de leur part s'ils veulent garder la position privilégiée qu'ils occupent au sein du Marché commun.

Je voudrais vous dire aussi, monsieur le ministre, combien nous avons apprécié vos efforts pour essayer d'obtenir à Bruxelles le relèvement du prix des productions animales et combien nous avons été heureux d'apprendre que la commission exécutive de la Communauté européenne tendait à se rallier progressivement à la thèse française. Nous nous en réjouissons d'autant plus qu'il n'y a ni antinomie ni conflit d'intérêts entre productions végétales et productions animales. Bien au contraire, c'est dans l'intérêt de tous que s'impose une structure des prix plus satisfaisante pour les productions animales.

Il ne faut pas décourager les producteurs de viande alors même que le marché de la viande est peut-être le marché le plus prometteur que nous ouvre le Marché commun. Par ailleurs, les agriculteurs n'ont aucun intérêt à l'augmentation déraisonnable d'une production déjà largement excédentaire, ce qui serait la conséquence normalement prévisible du découragement des producteurs de viande.

C'est pourquoi, monsieur le ministre, tous les agriculteurs souhaitent une majoration substantielle des prix de la viande bovine et, essentiellement, de la viande porcine.

C'est pourquoi aussi nous attendons de votre part un effort supplémentaire en faveur de la recherche animale, chacun étant conscient de la nécessité, que vous avez vous-même soulignée, d'une amélioration génétique de notre cheptel.

Un effort doit être également entrepris pour rattraper le retard qui a été pris dans la construction des abattoirs par rapport aux prévisions du Plan.

Permettez-moi enfin, monsieur le ministre, de mettre l'accent sur trois problèmes spécifiques à ma circonscription.

Le premier est celui des travaux de catégorie 2 et 5 — chemins d'exploitation et chemins ruraux — connexes au remembrement et liés à la construction de l'autoroute du Nord. Ces travaux, dont la nécessité s'impose, représentent une dépense de 4 millions de francs. Or cette somme correspond approximativement à la dotation annuelle ordinaire accordée par l'Etat au département pour couvrir les besoins normaux. Comme il ne peut être envisagé de consacrer l'ensemble de cette dotation aux seules opérations liées à la construction de l'autoroute, et comme — vos services voudront bien l'admettre — les cultivateurs ne sauraient en aucun cas être lésés par une opération d'intérêt général aussi évidente, c'est donc un crédit supplémentaire qui devrait être dégagé par l'Etat pour résoudre ce grave problème.

En second lieu, j'appelle votre attention sur la nécessité d'un remembrement dans plusieurs communes, notamment à Bouchoir, Arvillers et Domart-sur-la-Luce, remembrement nécessité par la construction de la nouvelle route Amiens-Roye, les travaux devant débuter prochainement.

Le dernier problème est celui de l'insuffisance des crédits d'électrification rurale dans mon département. Il s'agit de procéder d'urgence au renforcement des réseaux qui datent, de manière générale, de plus de trente ans. Pour le seul arrondissement de Montdidier, les travaux à engager à ce titre ont été estimés à 5 millions de francs. Or, au rythme actuel du financement, les travaux ne pourraient être achevés avant treize ans. C'est là un problème auquel, vous le pensez bien, la population rurale est particulièrement sensible.

Tels sont, monsieur le ministre, les divers points sur lesquels je me suis permis d'appeler votre attention.

Nous savons que, pour vous, les préoccupations les plus élevées n'excluent pas le souci des problèmes humains. Nous savons trop aussi que la tradition dont vous vous réclamez est faite de compréhension aimable et d'efficacité pratique pour ne pas vous exprimer notre entière confiance. (*Applaudissements sur les bancs de l'union démocratique pour la V^e République et des républicains indépendants.*)

M. le président. La parole est à M. Chedru.

M. Georges Chedru. Mesdames, messieurs, il est regrettable que le budget de l'agriculture ait été discuté à un moment qui est marqué par la diminution du revenu des agriculteurs et par un malaise qui s'est traduit par des manifestations, lesquelles, si elles ne se sont pas généralisées, n'en sont pas moins déplorables.

C'est dire la nécessité d'un redressement rapide, faute de quoi risquerait de se prolonger une conjoncture dont nous savons tous quelles seraient les conséquences fâcheuses.

Le budget de l'agriculture pour 1968 représente 11,3 p. 100 du budget général, alors que, pour l'exercice en cours, il n'atteignait que 10,3 p. 100.

Cette augmentation devrait permettre d'apporter aux agriculteurs les apaisements qu'ils souhaitent et de leur faire envisager l'avenir avec plus de sérénité.

Je ne dirai rien des dépenses ordinaires, sur lesquelles M. le ministre nous a donné les explications nécessaires.

En ce qui concerne les dépenses en capital pour les équipements de production, nous reconnaissons l'effort qui a été consenti en faveur de l'enseignement, de la formation professionnelle, du soutien des marchés. Il faut néanmoins observer que les crédits affectés d'une façon générale aux équipements augmentent relativement peu et que les opérations de Rungis et de la Villette en absorbent une part proportionnellement trop importante.

S'il n'est pas possible, dans une intervention aussi brève, d'analyser les différents postes budgétaires, il convient néanmoins d'évoquer le problème qui préoccupe le plus les agriculteurs, celui de l'élevage, dont on a déjà tant parlé hier et ce matin. C'est incontestablement le secteur le plus touché par la baisse des prix à la production.

Les mesures que vous avez prises, monsieur le ministre, si elles ont mis un frein à l'effondrement des cours, n'ont pas encore permis de redresser les prix, même au niveau du dernier exercice.

Aussi, en vous complimentant d'avoir pu obtenir à Luxembourg un prix d'orientation de 336 francs pour le premier avril prochain, je souhaiterais que dès maintenant vous envisagiez un palier. L'espoir d'atteindre 336 francs au mois d'avril nous satisfait, mais il importe que la situation actuelle soit redressée le plus rapidement possible.

Nous avons appris avec beaucoup d'intérêt que, dans le secteur de l'élevage, les prêts nécessaires à la constitution d'unités modernes bénéficieraient d'un intérêt réduit de 3 p. 100 et d'une durée d'au moins quinze ans.

En ce qui concerne le développement, nous savons que la vulgarisation agricole a permis depuis quinze ans la diffusion des connaissances techniques, économiques et sociales plus nécessaires que jamais pour améliorer la productivité des exploitations. Mais ce budget, s'il prévoit bien des taxes parafiscales pour le financement du fonds national de développement, ne contient plus aucune subvention budgétaire.

Le désengagement complet de l'Etat va ainsi à l'encontre des vœux qui ont été formulés à maintes reprises par nous-mêmes et par les organisations professionnelles.

Pour notre part, nous considérons comme indispensable l'inscription au budget du ministère de l'agriculture d'au moins une ligne pour mémoire qui permette dans les années à venir, lorsque ce sera nécessaire, le rétablissement d'une subvention budgétaire proportionnée aux versements des producteurs.

Un des problèmes qui préoccupent le plus les agriculteurs est de savoir si la taxe sur la valeur ajoutée sera ou non étendue à leurs activités et, si le principe en est retenu, quelles seront les modalités pratiques d'application.

Il n'est pas possible, monsieur le ministre, que la détérioration du revenu agricole soit encore aggravée indirectement par un régime fiscal qui ne permettrait pas aux agriculteurs de récupérer au moins la taxe en amont qu'ils paieront sur leurs produits au 1^{er} janvier prochain.

Vous vous êtes expliqué sur ce problème, monsieur le ministre, et nous en reparlerons probablement vendredi prochain. Il serait souhaitable que la franchise et la décade que vous avez promises soient assorties de modalités d'application à discuter entre le Gouvernement et les responsables des organisations professionnelles.

Etant donné les concurrences qui vont se manifester et qui se manifestent déjà au sein de la Communauté économique européenne, il conviendrait de s'intéresser de près aux circuits de commercialisation et surtout à l'avenir de nos coopératives. A cet égard, l'ordonnance sur les coopératives agricoles devrait être modifiée sur deux points.

Pour les coopératives à forme civile, il faudrait envisager une dérogation permanente à la règle d'exclusivisme, dans une proportion restreinte, et la faculté de procéder à la réévaluation des bilans, de manière à faciliter la constitution du capital.

Pour les coopératives à forme commerciale, il y aurait lieu de reviser les conditions d'obligation et les délais dans lesquels le choix doit être opéré.

Il serait nécessaire aussi de préciser les conditions d'agrément et de retrait pour éviter que les sociétés coopératives à forme commerciale ne se trouvent sous la menace de mesures à caractère administratif.

Dans une conjoncture économique aussi difficile, nous apprécions, monsieur le ministre, vos efforts et nous vous en remercions.

Mais nous tenons à vous dire que nous suivons au jour le jour les mesures que vous prenez, tant nous voulons, avec la foi qui est la nôtre, que notre agriculture ne sombre pas sous le poids d'un endettement de plus en plus menaçant.

Il m'est difficile de vous dire que nous sommes entièrement satisfaits, monsieur le ministre, mais je suis convaincu que vous porterez toute votre attention sur les problèmes que j'ai évoqués.

Je vous en remercie vivement par avance. (*Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants et de l'union démocratique pour la V^e République.*)

M. le président. La parole est à M. Couillet. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste et de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.*)

M. Michel Couillet. Votre budget annexe des prestations sociales agricoles, monsieur le ministre, va augmenter les charges, déjà trop lourdes, des exploitants familiaux.

En augmentation de 587 millions en chiffres ronds, il faut passer effectivement les charges totales directes des exploitants à 1.614 millions, soit 74 millions de plus qu'en 1967.

Vous avez choisi de majorer les cotisations pour l'assurance vieillesse de 43 millions. Selon vous, 25 millions auraient été trouvés grâce à la majoration de 30 à 40 francs de la cotisation individuelle, l'augmentation des cotisations cadastrales fournissant les 18 autres millions.

Le fait que l'Assemblée nationale, où les amis de votre gouvernement sont pourtant en majorité, ait refusé de vous suivre à propos de l'article 24 de la loi de finances souligne toute l'impopularité de votre proposition.

La colère paysanne, qui s'est si fortement exprimée ces derniers temps, a certainement pu pour effet d'inciter à la réflexion certains parlementaires de votre majorité. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste et de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.*)

M. Hervé Laudrin. Merci pour eux !

M. Michel Couillet. L'augmentation de la cotisation individuelle, ne tenant pas compte des revenus, frappe autant les petits et moyens exploitants que les gros agriculteurs.

On nous propose également d'augmenter de 22 millions le volume des cotisations servant à couvrir le risque maladie. La cotisation de base du chef d'exploitation passera alors de 606 à 633 francs, auxquels il y a lieu d'ajouter un supplément de cotisation affecté aux dépenses dites complémentaires. Si ce supplément, fixé à 59 francs en 1967, est reconduit, ce qui est peu probable, la cotisation, en 1968, s'élèvera à 692 francs, soit près de 13 p. 100 en plus.

En second lieu, j'observe que la part budgétaire, donc la part de l'Etat, se trouve ramenée à 408 millions, soit 1.068 millions de moins qu'en 1967.

Compte tenu de l'augmentation générale du B. A. P. S. A., qui est de 587 millions, et des 74 millions mis à la charge directe des exploitants, la part budgétaire est maintenant fiscalisée dans sa quasi-totalité, et cela se traduit effectivement par une fiscalisation nouvelle de 1.582 millions que supporteront, évidemment, les paysans et les consommateurs.

L'équilibre du B. A. P. S. A. sera réalisé grâce à un versement de 15 p. 100 du produit de la taxe générale instituée sur les salaires et à une taxe de 0,50 p. 100 incluse dans la nouvelle T. V. A. Ainsi, en contrepartie de la réduction de la subvention budgétaire, la cotisation incluse dans la T. V. A. passe de 850 millions à un peu plus de deux milliards, et le prélèvement de la taxe sur les salaires est plus que doublé.

Je sais bien que les charges totales directes imposées uniformément aux exploitants agricoles, aussi insupportables soient-elles, ne représentent qu'environ 26 p. 100 des dépenses du B. A. P. S. A. De ce fait, la subvention budgétaire est indispensable.

Notre critique porte donc non pas sur cet aspect du problème, mais sur la méthode qui consiste à renforcer une fiscalité déjà insupportable pour les travailleurs et les paysans.

Dans les années à venir, cette situation sera encore aggravée, car les charges sociales de l'agriculture croissent avec rapidité : elles ont pratiquement quadruplé depuis 1959. Les cotisations directes de la profession, qui étaient de 286 millions en 1959, passent à 1.582 millions, soit cinq fois plus.

Les revenus des petits et des moyens exploitants familiaux sont loin de suivre cette courbe ascendante. Votre politique va encore les appauvrir, accélérer leur ruine et, pour le plus grand bien de la concentration agraire, précipiter leur disparition.

Dans mon département, la Somme, où les vocations naturelles sont les céréales et l'élevage et qui, de surcroît, possède des terres riches, 4.163 exploitations familiales ont disparu entre 1956 et 1963.

Le V^e Plan, adapté à la Picardie, prévoit que, dans la Somme, disparaîtront encore, avant 1985, plus de 6.000 exploitations.

J'ai volontairement choisi cet exemple parce qu'il me permet de souligner davantage encore quelles répercussions votre politique néfaste entraînera dans les départements où la terre n'a pas la même fertilité.

Les charges nouvelles imposées par le B. A. P. S. A. seront donc lourdement ressenties par les exploitants familiaux. Vous savez pourtant, monsieur le ministre, que leurs facultés contributives sont très réduites. En effet, plus de 70 p. 100 des exploitations, faute de pouvoir se moderniser, ont conservé une production à caractère artisanal, ce qui explique une productivité relativement faible et des coûts de production élevés.

De plus, en raison des conditions particulières qui règnent sur les marchés agricoles, favorables surtout aux grosses exploitations, les exploitants familiaux ne peuvent incorporer leurs charges sociales dans leurs prix de vente, comme peuvent le faire les agriculteurs importants.

Il résulte de cette discrimination que les exploitants familiaux sont contraints de prélever leurs charges sociales sur le produit de leur travail.

Au contraire, les gros agriculteurs qui, par suite de la modernisation de leur entreprise, obtiennent des prix de revient plus bas, peuvent en général, compte tenu des prix du marché, récupérer l'ensemble de leurs charges de production.

Selon des statistiques établies par les centres de gestion à partir d'éléments comptables, les charges fixes pour une exploitation de 20 hectares sont de l'ordre de 1.100 francs par hectare. Elles ne sont plus que de 750 francs pour une exploitation de 50 hectares et de 650 francs seulement pour une exploitation de 90 hectares.

Je voudrais également préciser un second point qui, lié au B. A. P. S. A., découle de l'évolution démographique dans le secteur agricole, évolution qui a pour effet de grossir les charges à mesure que diminue chaque année le nombre des cotisants.

De 1959 à 1965, on compte 661.000 cotisants de moins pour les allocations familiales des non-salariés. Pour l'allocation vieillesse, on compte plus d'un million de cotisants de moins qu'en 1965, mais 1.321.000 paysans bénéficient d'avantages de vieillesse, ce qui signifie qu'on compte actuellement un retraité pour deux cotisants.

A peu de chose près, la situation est la même pour l'assurance maladie.

C'est pourquoi le groupe communiste propose en premier lieu que, sur la base d'une fiscalité démocratique, laquelle fait l'objet d'une proposition de loi qui a été déposée, il faut accroître le caractère social du B. A. P. S. A., ce qui permettrait d'augmenter les prestations familiales et de maladie. A ce titre, n'y a-t-il pas lieu d'augmenter l'indemnité viagère de départ et le montant de la retraite de vieillesse agricole ? En ce qui concerne l'indemnité viagère de départ, il ne suffit pas de l'accorder à partir de soixante ans dans certaines régions, il faut en même temps octroyer les avantages de vieillesse aux intéressés. De plus, ne serait-il pas possible de supprimer certaines conditions qui rendent son attribution aléatoire pour de nombreux exploitants, notamment en leur accordant le droit d'en profiter même s'ils cèdent leur exploitation à leurs enfants ou à des proches parents ?

En second lieu, nous constatons que la dotation du B. A. P. S. A. est insuffisante malgré une augmentation de 587 millions de francs. Les fonctionnaires de votre ministère aussi mal servis par votre politique que les paysans eux-mêmes (*Exclamations et rires sur les bancs de l'union démocratique pour la V^e République.*) souhaitent, toutes organisations syndicales unies, une augmentation des charges communes permettant une revalorisation des traitements et retraites, le reclassement réel des catégories C et D, l'intégration de l'indemnité de résidence dans le traitement de base soumis à retenue, la suppression des abattements de zone.

Enfin, dans l'immédiat, nous souhaitons que l'ensemble des charges qui frappent les exploitations agricoles que la fiscalité et que les prix de vente de certains produits soient déterminés en fonction des revenus réels de l'exploitation.

Pour nous, les paysans qui le désirent doivent bénéficier d'avantages qui les mettent à même de poursuivre l'exercice de leur profession agricole. Quant aux autres, ils doivent recevoir la garantie que leur reconversion sera possible et qu'un emploi et un logement leur seront assurés.

Votre budget ne permettant pas, une fois de plus, d'accorder satisfaction au monde paysan, nous ne pourrions pas le voter. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste et de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. Miossec (*Applaudissements sur les bancs de l'union démocratique pour la V^e République.*)

M. Gabriel Miossec. Une certaine théorie condamne la petite exploitation familiale. A force de le répéter on a fini par créer un complexe dans la population de nos campagnes et notamment en Bretagne.

Sans doute, dans bien des domaines, une mutation de notre agriculture est-elle indispensable si elle veut survivre dans un monde en évolution rapide où la concurrence se fera de plus en plus agressive.

Mais de là à affirmer que la petite exploitation est condamnée sans réserves et à précipiter son élimination, il y a un pas qu'on ne peut franchir sans réflexion, car cela pose un problème humain et social qui mérite l'attention et intéresse un nombre considérable de familles d'agriculteurs. Il convient donc de chercher toutes les solutions capables de le résoudre.

En agriculture comme dans beaucoup de domaines économiques, tant vaut l'homme, tant vaut l'affaire. Ainsi peut-on constater que des fermes de 5 à 15 hectares, intelligemment exploitées, produisent, sans rouler sur l'or, un revenu raisonnable, alors que des exploitations de 30 à 40 hectares sont en difficulté parce qu'elles sont plus ou moins bien gérées.

Nos partenaires du Marché commun, Hollandais ou Allemands, d'autres pays d'Europe comme le Danemark, n'ont pas l'intention de sacrifier leurs exploitations familiales. La théorie de la mutation, préconisée par le président Mansholt, a même été accueillie avec la plus grande réserve par les délégués de Bonn qui ont indiqué que le gouvernement fédéral restait très attaché à l'exploitation familiale employant un seul salarié. Ce type d'exploitation présente l'avantage de la souplesse et de la diversité des productions. Les frais généraux y sont faibles, si les dirigeants ont la sagesse de ne pas trop s'endetter.

Il faut, monsieur le ministre, revitaliser l'exploitation familiale en lui redonnant confiance. L'incertitude sur l'avenir et la croyance dans le déclin inéluctable de l'agriculture sont la cause d'un découragement grave qu'il est grand temps d'enrayer.

Une aide sérieuse doit être apportée à l'habitat rural qui est encore trop souvent ancestral : terre battue, pas d'eau courante, pas de chauffage, en un mot aucun confort.

Il est indispensable de créer un cadre de vie compatible avec la vie moderne, afin que les jeunes filles, dont l'évolution intellectuelle est quelquefois plus avancée que celle des jeunes agriculteurs, cessent de fuir la campagne.

Il faut développer les activités socio-culturelles qui restent médiocres, faute d'animateurs ; regrouper l'habitat dont la dispersion est peu favorable à toute vie sociale normale ainsi qu'à l'entraide et à l'agriculture de groupe ; orienter, dans toute la mesure possible, les exploitations vers des productions de luxe peu mécanisables : culture de petits fruits, de fleurs, de primeurs très hâtives, compte tenu de la qualité des terres, de l'ensoleillement et de l'humidité des zones intéressées, et après, bien entendu, des études de marché assurant des débouchés.

Des pays comme les Etats-Unis d'Amérique sont gros consommateurs de fruits en conserve ou congelés. Ils ont, par exemple, des exploitations de myrtilles qui exigent des terres acides qu'on trouve couramment en Bretagne. Si de telles exploitations sont rentables là-bas, elles doivent l'être bien davantage chez nous, où le niveau de vie et les salaires sont plus bas.

Sans doute une formation technique est-elle indispensable. Des conseillers techniques pourraient orienter et conseiller les jeunes agriculteurs dont beaucoup possèdent déjà un bagage technique et ne demandent qu'à aller de l'avant.

A ce propos, un meilleur enseignement général, complété par une formation technique adaptée aux besoins, permettrait de rapides progrès et, grâce à une liaison interprofessionnelle qu'il s'agirait de mettre au point, des contrats pourraient être conclus avec des transformateurs ou avec le négoce spécialisé.

La loi du 6 juillet 1964 fournit le cadre à une telle action mais elle n'a pas encore été parfaitement assimilée ni par les transformateurs ni par les acheteurs. Trop souvent, dans les discussions, l'accent a été mis sur les oppositions d'intérêt et non sur la solidarité économique des parties.

Par une incitation efficace il conviendrait d'améliorer la qualité des productions végétales ou animales, qualité qui constitue, vous le savez, monsieur le ministre, l'atout principal de certains de nos partenaires du Marché commun.

Enfin l'indemnité viagère de départ permettrait de venir au secours des petites exploitations qui, en raison de la qualité de leurs terres, ne peuvent malheureusement pas être compétitives, mais à condition que les modalités de son attribution soient assouplies. Cela permettrait une restructuration rationnelle des exploitations qui est impossible quand leur surface est inférieure aux critères.

Pour terminer, permettez-moi de rappeler que la densité de la population agricole de la France est la plus faible des pays de la Communauté économique européenne. Il importe donc que, par un aménagement rural actif, complet, cohérent et rapidement mis en place, on évite une colonisation de notre espace rural. (Applaudissements sur les bancs de l'union démocratique pour la V^e République et des républicains indépendants.)

M. le président. La parole est à M. Limouzy, dernier orateur inscrit. (Applaudissements sur les bancs de l'union démocratique pour la V^e République.)

M. Jacques Limouzy. Quatre-vingt-troisième et dernier orateur, si je n'ai pas la satisfaction de pouvoir traiter un sujet neuf, j'ai tout de même celle de marquer, monsieur le ministre, la fin de vos malheurs.

Alors, que vous dire pour en finir, sinon bien sûr m'associer à ce qui vous a été dit et demandé ? Je désire toutefois insister sur un problème grave qui a pris cette année dans certaines régions — dont la mienne — l'ampleur d'un drame, celui de la sécheresse.

Certes, parler ainsi de la pluie et du beau temps semble frivole et localiser territorialement une intervention budgétaire peut paraître excessif, mais l'excès nous étant aussi venu des absences du ciel, j'espère qu'en son nom vous me le pardonnerez.

J'appartiens à une région du Sud-Ouest où il n'a pas plu depuis six mois, où l'élevage représente 80 p. 100 du revenu de l'agriculture, où il a fallu chaque jour cinq kilogrammes de foin supplémentaire par tête de bétail afin d'éviter de le voir périr et où 135 francs par animal ont été perdus.

Des calculs précis ont été faits. Je me bornerai à vous en citer deux.

Dans une exploitation de 15 hectares — douze laitières, douze génisses — le bilan du fourrage, compte tenu de toutes les ressources fourragères, présente un déficit de 19.926 unités fourragères par rapport à 1966.

Dans une autre exploitation comprenant 25 laitières, la perte s'élève à 21.000 unités fourragères, soit 336 francs par animal.

Nous avons perdu jusqu'à l'espérance de la pluie. D'ailleurs, pleuvrait-il maintenant qu'il n'y aurait aucune chance d'avoir une pousse d'herbe avant l'hiver. Alors, n'estimez-vous pas que lorsqu'une région vivant à 80 p. 100 de l'élevage ne reçoit pas d'eau pendant six mois, des mesures exceptionnelles et compensatrices doivent être envisagées ?

Je vous demande, monsieur le ministre, de faire examiner d'urgence cette question par vos services nationaux et locaux afin d'en tirer rapidement les conclusions qui s'imposent. En effet, ayant la connaissance de cette situation, le ministre de l'agriculture que vous êtes restera moins insensible — j'en suis persuadé — que le ciel ne l'a été cette année pour la terre et pour nous. (Applaudissements sur les bancs de l'union démocratique pour la V^e République.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture. (Applaudissements sur les bancs de l'union démocratique pour la V^e République et des républicains indépendants.)

M. le ministre de l'agriculture. Monsieur le président, mesdames, messieurs, à cette heure tardive, après avoir entendu des orateurs dont le nombre, à mon avis, est un peu moins élevé que M. Limouzy n'en a eu l'impression, soit qu'il y ait du romantisme dans ses comptes, soit qu'il y ait des omissions dans les miens — il est vrai que je considère que j'ai déjà répondu aux rapporteurs, es qualités, dans mon exposé général — ayant donc à répondre maintenant à soixante-dix orateurs, je vous demanderai de m'excuser de n'avoir pu préparer une réplique composée et présentée systématiquement.

Je serai donc obligé de suivre l'ordre chronologique des interventions et je vous prie de considérer que les temps respectifs de mes réponses ne traduiront aucune marque de préférence. En effet, certains orateurs peuvent avoir très vivement retenu mon intérêt, mais sur des questions qui avaient déjà été traitées par d'autres ou auxquelles j'ai déjà répondu. Je ne puis, par conséquent, assurer à tous un traitement égal.

Le dernier orateur, par lequel je commencerai...

M. François Grussenmeyer. Comme dans l'Evangile !

M. le ministre de l'agriculture. ... m'a fourni l'occasion de traiter globalement un problème qui a été posé à diverses reprises, celui des calamités agricoles.

Nous sommes en présence d'un système d'indemnisation des calamités agricoles qui est ce qu'il est. Il n'a pas été institué par le Gouvernement seul : c'est une œuvre législative qui, d'ailleurs, n'est pas mauvaise, encore que le système concernant plus spécifiquement la viticulture française eût pu constituer un modèle plus commode.

Je vais m'efforcer d'améliorer l'indemnisation des calamités agricoles à la fois par une réglementation complémentaire et par des mesures d'ordre purement pratique.

Avant le 1^{er} janvier 1966, date à laquelle j'ai pris ma gestion, aucune mesure de reconnaissance de sinistre n'avait pu encore être prise. La loi était d'ailleurs relativement récente et nous étions dans un domaine entièrement nouveau. Depuis lors, 106 sinistres collectifs ont fait l'objet d'une reconnaissance par décret, puisque telle est la procédure. Pour 40 d'entre eux, intéressant 29 départements, l'indemnisation est réglée ou en cours de règlement. Tout n'est donc pas encore fait, mais ce qui est fait n'est pas négligeable.

Tous les dossiers de sinistres survenus en 1965 et au cours du premier semestre 1966 pour lesquels les demandes d'indemnisa-

tion ont été transmises à l'administration centrale ont été liquidés ou sont en cours de liquidation.

Sept décrets de reconnaissance concernant seize départements sont à la signature. J'essaie d'accélérer les choses mais depuis deux mois la commission nationale des calamités agricoles ne peut pas siéger, elle ne peut donc pas examiner de dossiers. Nous attendons le retour à une situation normale pour reprendre les études.

Quant au quantum d'indemnisation, j'indique que si les sinistrés de 1965 n'ont pu être indemnisés au-delà de 30 p. 100 puisqu'il y a pas eu de marge disponible, pour l'année 1966 nous avons eu plus de chance : nous pourrions allouer des indemnités atteignant environ 35 p. 100.

Je suis résolu à accélérer la procédure, notamment en faisant l'économie de l'une sur trois des phases de transmission. A ce sujet, une refonte des décrets a été préparée. Un texte a été rédigé, non sans peine, par mes services et ceux des différents ministères intéressés, et a été inscrit le 3 octobre 1967 à l'ordre du jour de la commission nationale des calamités. Lorsque cette commission pourra reprendre son travail, ce texte lui sera immédiatement soumis.

Ce projet de décret prévoit notamment une simplification des enquêtes, des études, de la collecte des avis préalable à la reconnaissance par décret du caractère de calamité agricole, et de la procédure d'ins. titution des demandes individuelles. Il prévoit également une amélioration du contrôle des déclarations individuelles ainsi que l'harmonisation des conditions d'assurance exigées des sinistrés. Nous essayons de faire de notre mieux.

Pour ce qui est du montant de l'indemnité, il est évident que tout le monde, à commencer par moi-même et probablement aussi par M. Boulin — mais on ne fait pas toujours ce qu'on veut — aurait souhaité pouvoir profiter d'une faculté consistant à augmenter la part du Gouvernement par rapport au plancher qui est devenu pour cette part un plafond. Cet effort n'a pas été possible cette année : on ne peut pas tout faire à la fois.

M. Jean Poudevigne. Puis-je me permettre de vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. le ministre de l'agriculture. Je vous en prie, monsieur Poudevigne.

M. le président. La parole est à M. Poudevigne, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Jean Poudevigne. Monsieur le ministre, puisque vous venez de parler des calamités agricoles, j'en profite pour vous demander si, soit d'ici la fin de la session, soit au début de celle de printemps, vous accepteriez de faire venir toute une série de questions orales avec débat sur ce sujet, qui ont été posées par des députés de diverses régions. Le sujet est immense ; il ne peut être question de le traiter ce soir, mais il faudrait que l'Assemblée puisse en débattre.

M. le ministre de l'agriculture. L'idée est en effet très judicieuse, monsieur Poudevigne. Votre collègue M. Douzans, qui est intervenu sur ce point hier soir, m'en parlait tout à l'heure ; vos observations se rencontrent. Je vous donne mon entier agrément. Vous ne pouvez vous imaginer combien cette question est préoccupante. Celui de mes collaborateurs qui s'en occupe a rencontré vraiment beaucoup de difficultés. Il y a en outre la question de la viticulture, domaine où nous avons pu avancer. Certains députés des régions viticoles me l'ont indiqué et je sais que c'est un sujet qui vous intéresse également.

Je vous donne donc entièrement mon accord pour que, lorsque l'ordre du jour de l'Assemblée le permettra, nous ayons un débat sur questions orales. L'expérience a démontré d'ailleurs que ce genre de débat permet d'éclairer bien des sujets et nous en avons déjà, tout au moins moi-même, tiré bénéfice.

Je vais maintenant, en vous priant une nouvelle fois de m'excuser du caractère un peu élémentaire de cette méthode, répondre, dans l'ordre où ils sont intervenus, aux différents orateurs dont les observations me paraissent justifier un sort particulier.

M. Coudere m'a demandé si le statut des zones déshéritées était maintenu malgré la création des zones régionales d'action rurale. Ma réponse est oui.

M. Rigout a insisté sur la question des coopératives ; j'y reviendrai. J'ai d'ailleurs souvent l'occasion de dialoguer avec M. Rigout qui ne pourra pas me reprocher de négliger ses interventions.

M. Douzans à qui j'ai fait allusion tout à l'heure à propos des calamités agricoles a également posé d'une façon assez complète le problème de la viande que j'ai traité dans mon intervention principale.

M. Cointat nous a soumis, avec une ingéniosité et une compétence que nul n'ignore, une suggestion qui, dans son esprit, ne présente d'ailleurs qu'un intérêt algébrique, celle de supprimer toutes les dépenses du budget de l'agriculture et d'attribuer 75.000 anciens francs par mois à tous les chefs d'exploitation. Je ne pense pas que cela soit réalisable, mais nous pouvons

retenir l'idée que dans certains cas on pourrait éviter bien des dépenses qui se gonflent automatiquement au fur et à mesure que s'accroît la production, pour les remplacer par un certain nombre d'avantages sociaux qui pourraient intéresser davantage à la base. Mais c'est évidemment plus facile à dire qu'à faire, plus facile à concevoir qu'à réaliser.

Tout de même, M. Cointat s'est engagé dans une voie audacieuse et intéressante qui consisterait à limiter ce qu'il a appelé les crédits de mendicité. Il a cité le chiffre d'un milliard mais il a aussitôt rencontré des objections sur les bancs de l'Assemblée et maintenant j'attends les autres.

En tout cas, si certains d'entre vous me proposent avec l'assentiment de l'Assemblée la suppression d'un crédit déterminé, je pense pouvoir déclarer avec, je crois, l'accord de M. Boulin, que je serai heureux de transférer ce crédit à un autre chapitre. Le Parlement peut parfaitement collaborer avec le Gouvernement pour dégager des économies et même pour opérer des transferts.

M. Loustau, dans un exposé auquel je tiens à rendre hommage étant donné sa hauteur de vue, m'a donné l'occasion de constater que, si nous sommes séparés sur certains points, nous continuons à être réunis, comme nous le sommes depuis longtemps, par notre fidélité à la cause de l'Europe.

M. Loustau s'est inquiété du prix de la viande. Je tiens à lui répéter que l'augmentation n'est pas de 2,8 p. 100, mais en réalité de 7 p. 100 environ. Je lui ai répondu au cours de mon exposé sur les taux d'intérêt des prêts destinés à l'élevage. Il a exprimé le désir que la durée de ces prêts soit de 15 ans. Ce délai me semble plus adapté que celui de 30 ans qui m'a été également proposé et qui ne peut être retenu comme période d'amortissement normal pour un bâtiment léger et fonctionnel.

Je conviens que parfois des décisions trop restrictives sont prises quant à la durée des prêts et je me déclare partisan, comme M. Loustau, d'un délai d'une quinzaine d'années.

M. Loustau a parlé des prix et a trouvé trop importants les frais de soutien des marchés. Mais pour obtenir des prix équitables, nous sommes obligés d'assurer un certain soutien des marchés.

Sur l'importante question de l'harmonisation des aides entre les différents pays européens, je tiens à vous donner mon accord, monsieur Loustau.

J'ai fait établir par mes collaborateurs un tableau comparatif des aides. Le sujet est difficile mais doit souligner que bien des propos erronés sont tenus et que beaucoup d'absurdités sont prononcées, pas ici, bien sûr. (*Sourires.*)

Souvent, on dit en France que tel ou tel pays fait ceci ou cela. Mais en Allemagne, en Italie, en Hollande, on souligne de la même façon que les Français prennent telle ou telle décision. En vérité, chacun applique un système particulier et, d'un certain point de vue, il y a ce que les uns ont et que les autres n'ont pas et inversement.

Il faut d'abord voir ce qu'il en est et ensuite aboutir à cette harmonisation des aides. Ce sera une deuxième étape de la politique européenne, étape aussi indispensable que celle des prix et des mécanismes de soutien.

Quant à M. Orvoën, que je me suis permis d'interrompre, il a fait allusion au soutien des marchés, aux exploitations petites ou familiales — j'y reviendrai — aux lycées agricoles. Je suis d'accord avec lui, sans vouloir renoncer à la formule des collèges agricoles, pour établir une certaine hiérarchie surtout en raison de la prolongation de la scolarité qui justifie et rend même indispensable le recours aux lycées agricoles.

J'ai retenu la question posée par M. Orvoën — et par l'un de ses collègues — relative à la formation des ostréiculteurs et des mytiliculteurs ainsi que ses observations sur les adductions d'eau. Il juge particulièrement faibles les crédits accordés à la Bretagne, mais je crois que l'on peut en discuter. Enfin, je suis heureux qu'il ait approuvé les cotations régionales et les efforts que nous consentons en ce qui concerne le porc.

M. Bouthière, dans un exposé très intéressant, a abordé la question de la lutte contre la brucellose. J'ai demandé à mes collaborateurs de me donner leur opinion sur la formule qu'il préconise et qui consiste à recourir d'une façon générale, en cas de déclaration de maladie dans une étable, à l'abattage systématique des vaches qui ont des réactions séropositives et à la vaccination uniquement des jeunes bêtes.

D'autres systèmes existent. J'ai l'impression que nous allons évoluer vers celui qu'il préconise mais je dois reconnaître qu'en ce domaine je ne suis pas avec lui sur un pied d'égalité puisque je ne suis pas un spécialiste de la médecine vétérinaire.

J'ai noté cette question qui doit faire l'objet d'études approfondies, la brucellose nous gênant beaucoup. Cette maladie nous crée des difficultés car des raisons ou des prétextes de caractère sanitaire sont invoqués qui vont à l'encontre de la fluidité des échanges dans le Marché commun et contrarient nos possibilités d'exportation de viande.

Je dois dire que j'ai obtenu quelques apaisements ces tout derniers jours, sur le plan international. Nous avons pu faire

progresser nos négociations avec le gouvernement italien et c'est pour moi un réconfort, compte tenu de la situation de notre marché de la viande.

J'ai noté les autres questions posées par M. Bouthière qui désire voir entrer le Morvan et la Bresse dans les zones de rénovation rurale, et j'ai remarqué son inquiétude à l'égard des importations de jambon des pays de l'Est.

Je répète que nous avons un règlement communautaire qui ne s'applique pas seulement aux produits intra-communautaires, qui concerne également les pays tiers, mais que, dans le cadre de ce règlement qui ne nous permet pas d'utiliser le système des contingents, j'ai obtenu à deux reprises et encore très récemment un sérieux renforcement des prix d'entrée, de ce qu'on appelle les montants additionnels sur le porc sous ses différentes formes.

M. Triboulet a insisté sur divers sujets, notamment sur les crédits du F. E. O. G. A. et sur l'endettement. Il m'a particulièrement intéressé en formulant une observation à laquelle je rattache une remarque de M. Boudet.

M. Triboulet a abordé le problème des débouchés dans le sens le plus vaste : débouchés européens, débouchés extra-européens, débouchés vers le tiers monde et débouchés vers ce qu'on appelle la demande insolvable. Ce sujet m'a toujours intéressé et il est très présent à mon esprit puisque, il y a peu de temps, je participais à Rome au congrès sur l'alimentation et l'agriculture de l'Organisation des Nations Unies afin d'étudier cette question.

Je suis d'accord avec M. Triboulet et cette réponse est conforme à l'opinion de M. Boudet. Je persiste à croire qu'il y a pendant quelque temps une possibilité de débouchés supplémentaires pour notre agriculture dans ces larges fournitures mondiales allant jusqu'à l'aide alimentaire.

Une controverse se développe qui est, je crois, mal fondée. Certains, notamment dans les milieux agricoles, ont la conviction que nous voulons vendre à tout prix ou plutôt donner des produits au tiers monde afin de disposer de débouchés pour nos productions.

Je m'empresse d'observer que si le monde mangeait à sa faim, je n'aurais pas l'idée de faire cadeau de nos surplus à des gens qui d'ailleurs ne les solliciteraient pas. Mais en présence d'une situation tragique dans certains pays, il faut éviter ce paradoxe ridicule qui consiste à supprimer nos excédents, à empêcher nos agriculteurs de développer leurs productions alors que nous avons des débouchés supplémentaires et que cette politique est conforme à la fois à l'intérêt des producteurs et à un devoir de solidarité humaine.

C'est ainsi que j'ai jugé très important que l'Europe accepte, sur notre initiative et notre insistance, de faire d'ores et déjà une livraison de un million de tonnes de céréales à partir de cette année. Mais il ne faut pas s'en tenir aux céréales car le déficit d'alimentation dans le monde n'est pas seulement calorique ; il est protéinique et il convient de le résorber également par la fourniture de poudre de lait et de produits laitiers qui sont d'ailleurs en excédent et qu'il serait regrettable de perdre.

Je tenais donc à faire ces remarques parce que la question me paraît importante.

M. Bayou a posé la question du vin, à propos de laquelle je ne m'étonne pas de le voir — si je puis franchir une étape dans l'ordre chronologique des orateurs — associé à son complice habituel M. Ponsellé. Cette complicité — ce terme n'est pas péjoratif — est d'ailleurs d'un tel ordre que l'on pourrait peut-être m'y inclure pour des raisons d'origine.

M. Bayou se préoccupe toujours de la question du vin. Lui-même et M. Ponsellé ont bien voulu reconnaître dans une certaine mesure que je n'avais pas trop mal traité cette question depuis quelque temps et qu'une amélioration était intervenue. Ils m'ont fortement incité à demeurer dans le droit chemin, se déclarant déterminés à m'y remettre de force si je m'en écartais. (Sourires.)

Ils m'ont demandé d'aller plus loin. M. Ponsellé m'a fait remarquer que le texte qui permet de fixer le sort de la récolte contenait une allusion quelque peu inquiétante selon lui — la peur a de grands yeux — aux importations telles qu'elles résultent des accords internationaux et non pas de la théorie quantitative que nous avons adoptée.

Je tiens à maintenir la position que j'ai définie. Les importations doivent être quantitatives complémentaires et quantitativement complémentaires. Cela ne signifie pas qu'il n'y en aura du pas tout, mais qu'elles seront étudiées et calculées dans la mesure du possible. Si le marché le permet, il n'y a pas de raison de nous y refuser.

Mais le principe de la complémentarité qualitative sera maintenu.

Pour le coupage, c'est un système qualitatif. Je l'ai dit tout à l'heure à M. Ponsellé et je le répète, si j'ai accepté le système arbitraire et forfaitaire de 80 p. 100 pour les bons

qui étaient délivrés avant l'ordonnance, parce qu'il se posait des questions de rétroactivité, désormais, dans le cadre de l'application de cette ordonnance, chaque demande devra être motivée, car la dérogation n'est pas le droit commun. La dérogation est un élément intermédiaire pour parvenir à une véritable politique de la qualité, et chaque dossier doit avoir une justification suffisante.

Il ne s'agit plus d'importer tant pour tant ; il s'agit d'importer pour vendre en l'état des crus étrangers dans la mesure d'ailleurs où leur commercialisation est possible, comme cela se fait dans tous les domaines, ou d'importer en fonction de dossiers de demandes justifiées et acceptées. Nous verrons bien alors si les producteurs qui, d'un côté, insistent pour l'arrêt des importations, demanderont, de l'autre, qu'on importe pour faire des coupages.

Il est des membres du Parlement qui sont favorables à ces mesures ; il en est d'autres qui demandent au contraire une reprise des importations et un assouplissement du coupage. Nous verrons bien ! Chacun prendra ses responsabilités : les députés, le ministre et également les producteurs.

M. Ver, dans un exposé que j'ai retenu, a parlé de la paysannerie familiale et de parité. Je dois dire que c'est un terme que j'emploie rarement et que, s'il se trouve inscrit dans la loi, je n'y suis pour rien.

M. Lemaire a fait allusion à la situation difficile du marché du bois. Je n'ignore pas ces difficultés et M. Boulin pourra en prendre bonne note, car cette affaire concerne nos deux départements ministériels. Nous avons envisagé certaines modifications de la taxe sur les importations et, en sens inverse, de la taxe sur les exportations et nous avons prévu diverses mesures pour la commercialisation des chablis, dont s'occupe l'Office national. Il a réévalué volontairement ses ventes d'automne et nous prenons toutes les dispositions pour faire face à la situation qu'ont décrite M. Lemaire et d'autres orateurs.

M. Balmigère a traité la question du vin ; je n'y reviens pas.

M. Restout a posé diverses questions. Il a parlé des zones et de leur configuration. Je vois bien de quoi il s'agit. Géographiquement, cette question est préoccupante. D'une façon générale, il y a toujours une partie d'arbitraire dans une expérience-pilote.

Tout le monde nous demandait la régionalisation, mais beaucoup de parlementaires voudraient que leur circonscription en bénéficie.

Je donnerais à ma pensée une tournure excessive en affirmant que toutes ces régionalisations aboutiraient à une non-régionalisation. Mais il est certain qu'on ne peut pas faire entrer dans le cadre des zones de rénovation tous les territoires qui le mériteraient socialement ou économiquement parce que l'expérience part d'une autre idée, du moins à son premier stade. Il s'agit de créer un ensemble que l'on puisse traiter d'une façon synthétique au point de vue des transports, par exemple, ou de l'industrie ; sans quoi nous en reviendrions au concept des petites zones d'action rurale dont on connaît l'échec.

Néanmoins, rien n'est définitif et chaque territoire voisin d'une zone de rénovation peut faire l'objet, le cas échéant, d'un réexamen du problème.

M. Restout a abordé la question de l'indemnité viagère de départ et celle de la T. V. A. sur laquelle je me suis largement expliqué cet après-midi.

M. Westphal a parlé, lui aussi, des calamités agricoles. Je reprends ce que j'ai dit tout à l'heure et je pense avoir le plaisir de retrouver M. Westphal lors du débat que M. Poudevigne a demandé.

Avec M. Bertrand Denis, j'ai eu un dialogue au cours de son intervention, notamment sur la question de l'extension de certains avantages aux veuves. J'ai pris note de sa question complémentaire et je n'y reviens pas.

M. Voisin m'a parlé du bois. Sur ce point, j'ai déjà fourni des explications en répondant à M. Lemaire. Il s'est également préoccupé de l'électrification. A ce titre, il est prévu 97 millions de francs de crédits budgétaires et 50 millions supplémentaires d'autorisations de programme.

Et M. Rigout ayant dit : « C'est toujours la même chose », nous avons répondu que nous pouvions évaluer entre 50 et 70 millions le supplément qui résulterait de la mesure décidée par M. le Premier ministre, avec l'accord du département de l'économie et des finances et, naturellement, le mien, puisque j'étais demandeur.

M. Sénès a parlé du fonds de calamités agricoles et il a bien voulu dire quelque chose d'aimable pour notre action en faveur de la viticulture. Ce fonds est en augmentation régulière.

M. Sénès a préconisé la formule du prêt d'une durée de dix ans et certaines prolongations d'échéances. Rien n'est à écarter et ces suggestions peuvent être étudiées.

Enfin, il a formulé des objections quant à l'ordonnance sur la coopération. J'y reviendrai.

M. Radius a également posé la question du bois.

M. Michel Jacquet a regretté l'insuffisance des équipements collectifs. Il y a longtemps, monsieur Jacquet, que nous parlons de ces problèmes et que nous déplorons, tantôt d'un côté, tantôt de l'autre, ces insuffisances.

Je vous le dis franchement, j'aurais préféré faire mieux. Hier, M. le Premier ministre m'a autorisé à vous annoncer une augmentation de crédits d'engagement qui sera de l'ordre de 20 millions de francs. Vous me direz probablement que c'est insuffisant. Je ne vous contredirai pas. Nous verrons ce que nous pourrons faire. Une perspective peut se dégager. Nous tâcherons de suivre l'évolution en faisant de notre mieux.

M. Ayme a soulevé la question des prix d'intervention, notamment en ce qui concerne les fruits. J'en ai pris bonne note. Par une coïncidence, l'orateur suivant — M. Grussenmeyer — a parlé des pommes, en reconnaissant, ce qui est l'évidence, que pour maintenir le marché, il est parfois indispensable de faire des retraits et même des destructions. On ne peut procéder autrement. C'est évidemment regrettable. Il n'y a aucun autre moyen de soutenir un marché. On prétend que cela décourage tout le monde. Ce qui décourage le producteur, c'est de ne pouvoir vendre. C'est pourquoi la réglementation européenne a fort bien fait de prévoir de telles dispositions.

Certes, d'autres procédures sont préférables, mais il est des fruits et des productions qui ne peuvent supporter le coût des frais de conserverie et de transport à destination des endroits éloignés où ils trouveraient des consommateurs. Tout vaut mieux que l'effondrement total du marché et le découragement du producteur.

M. Ruffe a traité du problème des calamités agricoles; M. Fabre celui des investissements collectifs dont j'ai déjà parlé.

M. Catalifaud m'a signalé les débordements d'une rivière infidèle à son lit (*Sourires*) et pour laquelle le problème du critère de domanialité ou de navigabilité ne me paraît pas pouvoir être résolu à cette heure. Toutefois, je lui promets que nous examinerons cette question en liaison avec M. le ministre de l'équipement dont je ne saurais, là comme ailleurs, méconnaître les compétences. Nous tâcherons de la régler avant le prochain débat puisqu'il paraît qu'elle avait déjà été posée la dernière fois.

M. Carpentier a fait allusion au marché de la viande. C'est un sujet que j'ai traité complètement, je crois, dans mon exposé.

M. de Poulpiquet a parlé de la cotation régionale. Plusieurs députés représentant les régions de l'Ouest, de la Bretagne, en particulier Mlle Dienesch, ont fait des réflexions à peu près analogues.

Les personnes aimables — elles le sont presque toutes ici — (*Sourires*) m'ont dit : ce n'est déjà pas mal que d'avoir institué en trois mois cette cotation régionale qui permet d'intervenir selon les cours régionaux, car si nous nous en étions tenus au système précédent, nous ne pourrions pas encore intervenir aujourd'hui.

Mais il en est d'autres qui déclarent : il faut aller plus loin et peut-être pourrait-on intervenir à un prix un peu élevé.

Il y a deux questions différentes. D'abord celle du prix d'achat. Je ne peux guère aller au-delà, car c'est un prix que j'ai pu, non sans de grandes peines, faire accepter par la commission et par la Communauté. Mais ce n'est pas tellement cela que vous me demandez. Il y a surtout le prix de déclenchement des interventions.

Je vous dirai franchement que le système que j'avais imaginé était un système purement régional. Dans ce cas-là, les cotations auraient intéressé uniquement chaque région et l'intervention se serait exercée sur le seul déclenchement calculé régionalement.

Ce système n'a rencontré de chaleur ni à Bruxelles ni, je dois le dire, de l'autre côté de la Seine. Par conséquent, je me suis replié sur la position de la cotation pondérée et je la crois suffisante. C'est une affaire qui est expérimentée depuis vendredi dernier; je me trouvais à Rome quand j'ai téléphoné pour savoir si enfin on achetait.

Il est évident qu'en liaison avec mes collègues représentant ces régions de l'Ouest, nous allons suivre l'évolution du marché et que, s'il y a autre chose à faire, nous le ferons.

Quand je vous ai rencontrée à Rennes, mademoiselle Dienesch, en même temps que M. de Poulpiquet et d'autres parlementaires, et que j'ai pris la responsabilité de dire aux professionnels présents : « Je vous promets que j'interviendrai au cours précédent », beaucoup de personnes ne m'ont pas cru. Et pourtant nous le faisons. Maintenant que nous le faisons, alors qu'on ne le croyait pas, on nous demande autre chose qu'on ne croit pas que nous ferons. Si cela est nécessaire, nous le ferons.

Pour cela, il faut que vous m'aidez. Je vous le dis tout de suite, je vous demande du crédit, non pas pour moi personnellement, quoique cela ne me soit pas désagréable, mais pour la

politique que je mène, qui est la mienne et qui est la vôtre, celle du soutien des cours notamment dans les régions de l'Ouest. (*Applaudissements sur les bancs de l'union démocratique pour la V^e République et des républicains indépendants.*)

M. Marc Bécam. Très bien !

M. le ministre de l'agriculture. Si vous voulez que j'y parvienne, il faut me donner du crédit auprès de mes collègues de Bruxelles, auprès de la commission et auprès de mes collègues du Gouvernement. (*Très bien ! très bien ! sur les bancs de l'union démocratique pour la V^e République et des républicains indépendants.*)

Voilà ce que je vous demande si nous travaillons ensemble. Que chacun prenne ses responsabilités !

Il serait sans doute plus agréable de dire — je me place ici dans la position du parlementaire que j'ai été : « J'ai voté contre un Gouvernement qui n'a pas sauvé la paysannerie, qui n'a pas résolu le problème de la plus grande mutation du monde moderne et qui mécontente les agriculteurs de France. » Je lisais d'ailleurs ce matin, dans un journal, qu'il y a aussi des agriculteurs mécontents en Amérique.

Il serait en effet plus agréable de parler ainsi. Mais il faut tout de même s'adresser au Gouvernement pour lui demander des prix de seuil, des restitutions, des prélèvements, des mécanismes de soutien, des cotisations pondérées qui ne constituent pas des questions d'affrontement politique ou même de doctrine abstraite, mais des questions de gestion quotidienne et de salut quotidien.

Voilà mon opinion. Si vous êtes d'accord avec moi pour continuer ce qui a été fait, je suis d'accord avec vous pour tâcher de mieux faire. Je répondrai à vos demandes. Mais j'ai le droit de vous demander votre concours. (*Applaudissements sur les bancs de l'union démocratique pour la V^e République et des républicains indépendants.*)

Je passe sur l'intervention de M. Ponsellé, que j'ai traitée en répondant à M. Bayou.

Je remercie vivement M. Baudouin des termes aimables dans lesquels il m'a donné son accord. J'ai noté la question concernant le bail pour les enfants en matière d'indemnité viagère de départ, dont M. Chauvet m'a également parlé. Je les renvoie tous — l'occasion est bonne — à M. Robert Boulin. (*Sourires.*)

J'ai de même noté la demande de certaines améliorations pour les fermiers en matière d'indemnité viagère de départ.

M. Christian Bonnet, en me faisant connaître une étude de gérontologie dont il a eu la grande amabilité de dire qu'elle ne s'appliquait pas, dans son esprit, à ma propre personne (*Sourires*), a demandé que le Gouvernement soit plus large dans les attributions avancées d'indemnités viagères de départ pour des personnes qui, habitant la campagne, se trouvent en effet quelquefois prématurément usées avant l'âge de soixante-cinq ans.

Je suis personnellement d'accord pour qu'une interprétation plus libérale soit donnée à la règle qui exige un pourcentage d'invalidité de 100 p. 100.

J'ai également noté la question de M. Christian Bonnet relative à l'habitat rural.

M. Bizet a traité particulièrement le problème de l'enseignement agricole et a évoqué le cas de l'enseignement privé. Je tiens à lui dire que l'effort sera étendu aux bourses de l'enseignement privé et aux aides que nous accordons à cet enseignement. L'enseignement public et l'enseignement privé en agriculture ne sont nullement antagonistes. L'aide à l'enseignement privé représente un crédit de 10 millions de francs, qui s'ajoute d'ailleurs aux autres crédits relatifs à l'enseignement public. Je suis heureux de pouvoir faire ce que je fais et d'apporter ainsi un concours très utile à la formation de nos jeunes ruraux.

M. Bizet m'a posé une question intéressante et nouvelle sur la carte professionnelle qui pourrait permettre d'aider davantage les exploitations typiquement agricoles et de ne pas diffuser certains avantages à des élevages industriels que nous n'avons certes pas de raison d'interdire mais qui n'ont pas de raison non plus de bénéficier du même encouragement social. Cette idée est intéressante, mais je ne peux me prononcer avant de l'avoir étudiée.

Enfin, M. Bizet a posé une question relative à la création d'une quatrième école vétérinaire. Je confirme la création de cette école qui, comme je l'ai dit il y a quelques mois, sera implantée dans la région de l'Ouest. La décision sera prise prochainement mais l'amorce en sera faite à l'intérieur des crédits du budget de 1968.

Cet engagement est aussi valable pour la création d'un établissement supérieur de l'élevage qui sera également implanté dans l'Ouest.

Le fait que ces créations ne figurent pas noir sur blanc dans les fascicules budgétaires n'est nullement inquiétant, car elles peuvent être financées sur les crédits d'ensemble du budget.

Mlle Marie-Madeleine Dienesch. Très bien !

M. le ministre de l'agriculture. M. Lavielle a évoqué la situation des gemmeurs, question également traitée par M. Commenay.

L'affaire des gemmeurs ne dépend pas exclusivement ni même directement du ministre de l'agriculture, mais M. Boulin, ici présent, s'en est occupé avec beaucoup de zèle et a déjà rendu de grands services à cette corporation.

M. Lavielle a souligné que j'avais accepté, sur l'invitation d'un de mes amis, qui est d'ailleurs un homme politique — nous sommes tous des hommes politiques, on ne peut donc me reprocher d'avoir des amis politiques (*Sourires*) — de me rendre dans les Landes.

Cet ami politique n'a pas été élu, mais cela ne change rien. Je suis toujours disposé à aller dans les Landes, à condition que j'y sois invité. Il se trouve que M. Commenay a eu l'idée de m'inviter. Je ne dis pas non, je vais examiner la question, mais il faut auparavant que je m'entende avec M. Boulin, non pas que je craigne de sa part un accès de susceptibilité car nous savons tous que son charmant caractère est « insusceptible », mais parce que son concours est indispensable pour donner à ce voyage sa pleine valeur pour tous les intéressés. (*Sourires*.)

M. Jean-Marie Commenay. J'adresse, bien entendu, la même invitation à M. Boulin qui est un voisin.

M. le ministre de l'agriculture. De toute façon, je suis disposé, avec mon collègue ici présent, à reprendre l'étude de l'ensemble de ce problème; que nous allions ou non sur place, elle ne nous échappera pas.

Mme Aymé de La Chevrelière, que je m'excuse d'avoir interrompue durant son exposé, a fait allusion à une critique, assez répandue dans certains milieux professionnels. Je ne l'ignore pas, mais je ne la crois pas fondée. C'est la critique du soutien des marchés.

On a eu l'idée vraiment curieuse de faire cette comparaison entre le soutien des marchés, qui est une chose, et l'équipement, qui est une chose différente, et d'établir des pourcentages d'augmentation ou de volume entre les dépenses destinées à soutenir le beurre, le porc et le lait, et celles destinées à augmenter les adductions d'eau ou à créer des étables.

Tous ces procédés d'études économiques sont parfaitement admissibles. Je tiens cependant à dire qu'en réalité le budget de 1968 ne crée pas de nouvelles dépenses de soutien des marchés, car si le chiffre est augmenté d'un budget sur l'autre, il ne l'est pas sur la réalité de l'exercice étant donné que la trop faible évolution de l'année dernière a dû être corrigée en cours d'année et que, d'autre part, il ne faut pas oublier que la part des productions laitières et animales dans le soutien des marchés a augmenté considérablement, de l'ordre de deux fois et demi, renversant complètement son rapport avec le soutien des produits végétaux.

C'est une chose qu'on ignore et il est très étonnant d'entendre ainsi critiquer le soutien des marchés par des professionnels agricoles émanant justement de pays laitiers et beurriers. N'oublions pas qu'il s'agit là d'un problème européen qui doit être reconsidéré. Nous ne soutiendrions pas nos marchés alors que nos partenaires soutiendraient les leurs? Comment cela serait-il possible?

A partir du 1^{er} avril, nous aurons l'éligibilité, à savoir le financement communautaire. A ce moment-là, nous contribuerons, à concurrence de 29 p. 100, à financer le soutien du marché du beurre en Allemagne. Et nous ne soutiendrions pas le nôtre alors que nos partenaires peuvent nous en payer 71 p. 100?

La polémique sur le soutien des marchés n'est pas une polémique solide et, quelle que soit l'ardeur de l'esprit de dénigrement, appuyée sur une solide incompetence, il y a une limite dans laquelle on pourrait le contenir. (*Rires et applaudissements sur les bancs de l'Union démocratique pour la V^e République et des républicains indépendants.*)

J'ai suivi avec beaucoup d'intérêt l'exposé de Mme de La Chevrelière, notamment à propos des structures. Sur la question des critères régionaux, sur la question de l'indemnité viagère de départ, nous sommes en harmonie. Je crois que nous aurons l'occasion de les traiter plus complémentaires, car cette question peut poser un problème pour votre zone. Comme je l'ai indiqué tout à l'heure, il faut commencer par une expérience pilote qui entraînera le reste du pays et, je le pense, le succès de cette expérience.

M. Barrot a traité de la question de l'Association nationale pour les mutations professionnelles en agriculture. J'ai pris note de ses indications. Il a également parlé du F. E. O. G. A. et de sa partie consacrée à l'orientation. Il a bien voulu déclarer que ma politique était intéressante — je ne saurais le contredire sur ce point (*Sourires*) — tout en me demandant une politique plus audacieuse pour l'indemnité viagère de départ.

Elles sont déjà audacieuses, les premières mesures que nous avons prises.

Il a aussi abordé la question de l'enseignement privé — j'en ai parlé tout à l'heure — et celle des bourses, comme d'ailleurs de nombreux orateurs.

Je répète que cette question des bourses sera complètement renouée, que les critères seront changés. De toute manière, il n'y aura pas un seul élève, un seul fils d'exploitant qui se verra refuser injustement une bourse. J'en prends ici l'engagement et la responsabilité. (*Applaudissements sur les bancs de l'Union démocratique pour la V^e République, des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne.*)

Cela me conduit à répondre à Mme Prin qui prétend que rien n'est fait pour les bourses. Il n'y a rien, si ce n'est un crédit de 2.500 millions de francs que d'ailleurs, si j'ai bien compris, Mme Prin ne votera pas.

M. Périllier a traité le problème de l'eau et de l'assainissement. Je comprends bien ses soucis qu'il retrouve dans une autre qualité que celle où il a eu à s'en occuper si souvent dans le passé. Là encore, nous essaierons de faire de notre mieux, car je connais bien le rapport qu'il y a entre le problème de l'eau et celui de l'assainissement.

M. Jacques Duhamel. Monsieur le ministre, me permettez-vous de vous interrompre?

M. le ministre de l'agriculture. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. Duhamel, avec la permission de M. le ministre de l'agriculture.

M. Jacques Duhamel. Monsieur le ministre, nous sommes nombreux à penser que les crédits d'équipement dans ce domaine comme d'ailleurs dans l'environnement rural sont insuffisants.

Estimez-vous que des virements pourraient être faits de chapitre à chapitre et régularisés ensuite dans le collectif?

M. le ministre de l'agriculture. Je pense qu'une telle procédure est concevable et que, d'une façon ou d'une autre, nous essaierons d'améliorer le plus possible ce secteur qui est en effet infortuné. Je ne fais aucune objection aux procédures budgétaires que vous évoquez.

M. Richard m'a posé une question sur les maladies de longue durée et sur l'harmonisation du régime d'assurance des salariés avec une décision du Conseil d'Etat.

Je ne connaissais pas personnellement cette affaire. Je lui promets et je lui confirme que je la prendrai en main.

A M. Morlevat j'ai déjà répondu au cours de son intervention.

M. Achille-Fould a évoqué le problème du Crédit agricole.

Il faut dire, monsieur Achille-Fould, que le Crédit agricole n'est tout de même pas un organisme ministériel. Chaque caisse a son indépendance, ses ressources et ses dépenses propres. Cette institution fonctionne bien mais elle peut certainement être orientée. Il y a un certain nombre de cas pour lesquels je note que les faits que vous avez évoqués doivent être examinés de plus près. Je vous donne mon accord pour les suivre en même temps que pour tenir compte des indications plus précises que vous pourriez me donner.

M. Meunier a abordé le problème des coopératives. Je vais m'en expliquer, en vous priant de m'excuser d'être un peu long.

Des mesures urgentes devaient être prises à leur sujet: en raison de l'entrée dans le Marché commun, nous devons desserrer le carcan de la règle d'exclusivisme. En effet, des directeurs de coopératives m'ont dit: « Comment pourrions-nous traiter avec l'Allemagne un marché d'orge portant sur dix ans si nous ne disposons pas des fonds nécessaires? Car s'il nous manque seulement 5 p. 100 de la somme, nous ne pourrions pas acheter. »

Ces coopératives étaient ainsi désarmées dans un marché concurrentiel. Il fallait donc rompre la règle d'exclusivisme. A cet effet, j'ai accepté d'entrer dans les vues de mon collègue de l'économie et des finances qui me demandait une réforme générale de la coopération, que d'ailleurs j'approuve. Certaines modalités peuvent être discutées, mais M. Debré m'a accordé une règle absolue qui m'était demandée par la profession en contrepartie de l'ensemble, et selon laquelle aucune mesure ne doit être contraignante et aucune coopérative ne doit être obligée de choisir un autre système que celui dans lequel elle se trouve.

Alors, de quoi se plaignent les coopératives? En quoi leur sort est-il changé?

Il est sur un seul point: pendant cinq ans, sans abandonner leur forme, ni leur statut, ni aucune de leurs règles, bonnes ou mauvaises, elles peuvent travailler avec une clientèle supplémentaire représentant 30 p. 100 des membres de la coopérative.

Elles me demandent alors: « Que se passera-t-il dans cinq ans? »

D'abord, dans cinq ans, nous verrons. Ensuite, le même système pourra être poursuivi par dérogation.

Naturellement, je ne dis pas que ce statut soit parfait. Si je n'avais pas été si talonné par l'urgence de permettre à nos coopératives de travailler sur le marché européen, j'aurais attendu que le Parlement se saisisse de cette question. Mais rien n'est perdu.

En effet, M. Duhamel a posé une question sur cet ordre à M. le Premier ministre qui a répondu favorablement. Par conséquent, nous aurons le temps d'étudier une série de problèmes comme celui des calamités agricoles qui a fait l'objet d'une loi ou comme celui de la coopération. Mais je confirme à M. Meunier qui attache à cette question une grande importance, comme moi d'ailleurs qui suis un ancien militant de la coopération par l'intermédiaire du crédit, que les coopératives n'ont aucune obligation et qu'elles sont placées sous le régime de la faculté du choix.

J'ai aussi noté les indications de M. Meunier au sujet du permis de chasse. Sa demande de rétablissement du permis départemental est un peu spécifique et je me réserve de l'examiner.

M. Charles m'a fait part des inquiétudes des vigneronniers au sujet de l'installation de cimenteries. Je ne pensais pas qu'il s'agissait de sa circonscription, mais il est vrai que la Bourgogne forme un tout qui comprend la Saône-et-Loire et la Côte-d'Or. Je lui donne l'assurance la plus formelle que le ministre de l'Agriculture est opposé et le restera, pour des raisons non pas politiques mais techniques fondées sur les rapports de ses chercheurs, à l'installation de cimenteries dans les pays de vignobles; elles peuvent en effet être implantées ailleurs que dans une région de grands crus. Ma position sur ce point a été prise et ne sera pas modifiée.

Je suppose, monsieur Jarrot, que vous êtes d'accord, du moment que vous ne protestez pas.

M. Virgile Barel m'a posé une question très spéciale concernant le marché-gare de Nice.

De son côté, M. Spénale a bien voulu reconnaître certains aspects positifs de notre action puis il a posé la question de la fourchette pour le prix de la viande de bœuf.

Je lui indique clairement qu'à partir du 1^{er} avril il n'y aura plus de fourchette. Cette année nous étions sous ce régime du point de vue européen, mais nous n'y sommes plus.

M. Spénale m'a également posé une question que je me suis moi-même posée au mois de septembre, à savoir si nous ne devions pas nous placer dès maintenant au-dessus du niveau de la fourchette telle qu'elle existe actuellement.

J'ai écarté cette mesure car il était inutile d'aller à Bruxelles pour demander quelque chose d'atypique qui n'aurait servi à rien.

Le niveau supérieur actuel de la fourchette est inférieur à 336 et, d'autre part, il ne présenterait aucun intérêt du point de vue français. Ce qui m'inquiète sur ce plan, ce n'est pas l'introduction directe de la viande en France — encore que beaucoup de gens en fassent de grandes histoires, mais il n'en rentre pas beaucoup — ce sont les importations de nos partenaires.

A ce point de vue, la place que nous occupons, nous, Français, dans la fourchette, n'a aucune importance. Nous devons maintenant attendre le 1^{er} avril pour atteindre le niveau de seuil de 336 francs.

Je m'excuse de m'exprimer aussi rapidement sur un sujet aussi technique mais M. Spénale, qui connaît bien les règlements européens, peut parfaitement me suivre.

J'ai noté que M. Spénale est d'accord sur le principe de la régionalisation mais ne l'est pas en ce qui concerne les zones. C'est déjà un point d'acquis. Quand la zone viendra à lui, l'accord sera complet! Pour les calamités, il aurait préféré que l'Etat prit une part plus forte du coût de l'assurance des exploitants. Je me suis déjà expliqué sur ce point.

M. Bécam a dit avec beaucoup de sentiment et de conviction des choses qui m'ont touché.

Je connais son attachement à la cause agricole. Il a dit notamment une chose très juste: « Il ne peut pas y avoir de bons budgets; ce n'est déjà pas si mal quand ils ne sont pas mauvais ». C'est probablement vrai. Nous sommes en présence d'une telle mutation socio-économique de l'agriculture que ce n'est pas par quelque moyen budgétaire que ce soit que nous pourrions y changer beaucoup de choses.

Pouvons-nous freiner l'exode rural par des moyens budgétaires? J'ai fait faire ce calcul. Si nous voulions freiner l'exode rural, ne serait-ce que pour éviter qu'il dépasse les prévisions du Plan, il nous faudrait pratiquer une politique budgétaire et des prix totalement irréalistes. Je le dis très franchement à l'Assemblée: les études de prévision scientifique et économique que j'ai fait faire avec toutes les garanties nécessaires, qui exigent des travaux très approfondis mais qui arrivent maintenant à un grand degré d'approximation, démontrent que l'exode rural est plus important en ce moment même que le Plan ne l'a estimé.

Et cela n'est pas étranger au souci que nous pouvons avoir du point de vue de l'économie générale que l'avénir de l'exode rural nous conduira probablement, pour la date repère que j'ai choisie de 1985, à ne plus disposer que de la moitié des exploitations actuelles. Freiner ce mouvement serait tellement coûteux que je ne crois pas que ce soit budgétairement possible. Mais l'accélérer serait tellement coûteux socialement que je ne crois pas que ce soit désirable.

C'est pourquoi je suis obligé de résister à la pression de la technocratie, souvent insinuée même dans les rangs de la profession, qui me demande de recommander à tous les jeunes ou à tous les vieux agriculteurs de quitter la terre encore en plus grand nombre. Il en part déjà beaucoup. C'est un phénomène mondial. L'important, c'est de l'accompagner pour qu'il se réalise dans de bonnes conditions.

Et, pour ce faire, il n'y a pas d'autres moyens que l'extension des indemnités viagères de départ ou le remembrement ou la réfection des structures, pour ce qui est des personnes âgées et une extension énorme de tous les moyens de bourses et de formation professionnelle pour ce qui est des jeunes ainsi que de tous ceux qui ne sont pas très âgés. Il n'y a pas d'autres moyens. Ce sont ceux qu'il faut employer jusqu'au bout. C'est ce qu'on appelle des structures.

On me reproche quelquefois de ne pas parler de structures. Je n'en parle pas parce que c'est un terme complexe. Il y a bien le structuralisme: entité autonome de tendances internes. Mais, en agriculture, la structure, c'est tout. Le prix, la surface, la coopérative, le groupement de producteurs, le marché national sont des structures. C'est pourquoi il faut prendre garde et employer des mots précis et typiques.

Si vous voulez, les réformes qui ne concernent pas le marché: les jeunes, l'indemnité viagère de départ, la régionalisation, la création d'emplois, la passation d'accords, tout cela peut se faire à l'intérieur d'un marché qui supposerait encore un dôme de protection. C'est pourquoi nous sommes obligés de commencer par le début, le marché, certains mécanismes, l'encouragement au départ des cultivateurs âgés par l'I. V. D., la formation des jeunes ou la régionalisation. Voilà ma réponse aux observations de M. Bécam, et je crois avoir répondu aussi à d'autres remarques, notamment à l'exposé de Mlle Diensch qui a abordé le même sujet.

M. Beauguette m'a posé la question de l'exploitation familiale. J'y viens. L'exploitation familiale existe. Pourquoi faudrait-il la détruire? Comment pourrions-nous, la détruire? L'étude prévisionnelle pour 1985 démontre que s'il existe aujourd'hui en France 600.000 exploitations moyennes, il y en aura en 1985 exactement le même nombre.

De nombreuses exploitations très petites auront disparu mais la moyenne des superficies sera de l'ordre de 30 hectares alors qu'elle est aujourd'hui de 17 ou 18 hectares. La France restera, comme l'Europe d'ailleurs, dans les quinze ou vingt années à venir, un pays d'exploitations moyennes, c'est-à-dire familiales à l'échelle humaine.

Au lieu de vouloir brimer les agriculteurs, de faire éclater les cadres, de les industrialiser, de les transformer en salariés, alors que l'on s'efforce de supprimer le salarial, nous allons essayer de les garder, non pas pour les maintenir comme des sortes de momies archaïques — tel n'est pas notre plan — mais pour les mettre à la tête d'exploitations moyennes, à l'échelle humaine, adaptées au mouvement du progrès et du temps.

Nous pouvons nous borner là à la condition de ne pas nous payer de mots; de ne pas croire qu'on peut arrêter l'exode, car ce n'est pas possible, ni qu'il faut l'accélérer, car ce n'est pas possible et en tout cas pas souhaitable. Telle est la politique que nous devons suivre.

J'ai noté les questions de M. Lagorce concernant le coupage des vins blancs et des vins rouges. Je n'y vois pas d'inconvénient. C'est ainsi qu'on m'a appris dans ma jeunesse à faire du vin rosé. (Sourires.)

Je le faisais artisanalement moi-même.

J'ai également retenu ses préoccupations en ce qui concerne le tabac dont l'étude européenne n'a pas encore beaucoup avancé.

Je me rends à l'invitation de M. Commenay. Je passe maintenant à M. Chauvet. Je lui ai déjà répondu. Il a abordé aussi le problème de l'eau et de l'assainissement que j'ai traité.

M. Maroselli a fait un discours dans lequel il y a du très bon au début, du très mauvais à la fin, et quelque chose qui se situe entre le bon et le mauvais au milieu. Le très bon, c'est lorsqu'il a rappelé que Gambetta avait créé le ministère de l'Agriculture.

M. Jacques Maroselli. Vous ne pouvez pas le nier, monsieur le ministre!

M. le ministre de l'Agriculture. Je suis entièrement d'accord avec lui sur ce point.

Mais l'exposé de M. Maroselli était très mauvais quand il a dit qu'il n'avait aucune confiance dans les promesses du Gouvernement, ce qui pourrait me porter à lui demander pourquoi il désire que je lui en fasse. (*Rires et applaudissements sur les bancs de l'Union démocratique pour la V^e République et des républicains indépendants.*)

Néanmoins, j'ai pris note de votre exposé, monsieur Maroselli et j'entends y répondre.

M. Jacques Maroselli. Il y a bien longtemps que je sais ce que valent les promesses du Gouvernement.

J'ai dit que les cultivateurs avaient eu grand tort d'accorder une grande confiance aux promesses gouvernementales.

Ce n'est donc pas de moi qu'il s'agit, mais d'eux ! (*Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocratique et socialiste.*)

M. le ministre de l'agriculture. J'ai noté avec intérêt votre intervention, monsieur Maroselli.

Vous avez posé la question des importations, à laquelle j'ai déjà répondu. Il n'est pas possible d'établir un système d'importations françaises dans une communauté. Si nous arrêtons les importations nous nous placerons en dehors de la Communauté et nous y perdrons puisque nous sommes exportateurs bénéficiaires.

Nous essayons de pratiquer une défense communautaire par des relèvements des montants additionnels pour le porc et par des prélèvements pour le bœuf à l'égard des pays à basses offres. Vous avez proposé d'instituer une taxe complémentaire sur la viande. Cette question s'adresse typiquement à M. Boulin.

Vous avez demandé également une augmentation des crédits affectés à l'élevage. Je compte, comme je l'ai déjà dit, sur le relais du F. E. O. G. A. grâce auquel, normalement, il serait possible d'obtenir 30 milliards d'anciens francs en tout.

Je ne suis pas entièrement d'accord avec vous sur l'octroi de prêts pour faciliter l'élevage, d'une durée de trente années. Je l'ai d'ailleurs déjà dit à M. Loustau en répondant à sa question relative aux délais. Vous avez également parlé des aliments du bétail.

Pour l'institut du gruyère, c'est un point sur lequel nous pouvons nous rencontrer, à mi-chemin entre Gambetta et d'autres considérations. (*Sourires.*)

De même, je ne suis pas défavorable à votre suggestion à propos de la question des zones de fabrication, déjà réglée pour le label « comté » mais qui ne le sera probablement pas en ce qui concerne les autres fromages du type emmenthal auxquels vous vous intéressez.

Avec franchise, vous m'avez demandé une augmentation de l'aide de la Sopexa et du F. O. R. M. A. A la vérité, j'irai plutôt dans votre sens que dans le sens opposé.

M. Laarrière a posé, lui, la question des calamités agricoles. J'ai fait étudier la propre situation de son département. Dans les Basses-Pyrénées, il y a quatre dossiers concernant des calamités : l'un concernant les chutes de neige de septembre 1965 a trait l'objet du décret du 1^{er} juin 1966 et l'indemnisation est intervenue en janvier 1967 au taux de 20 p. 100 ; pour les inondations de décembre 1965 qui ont fait l'objet du décret du 7 décembre 1966, l'indemnisation a été décidée le 3 novembre 1967 — je le lui dis car il n'a peut-être pas encore été avisé — au taux de 28 p. 100. Enfin un glissement de terrain a également fait l'objet du décret du 7 décembre 1966 et une asphyxie des racines remontant à l'hiver 1965 a fait l'objet d'un décret du 19 juillet 1967. Il est exact que ces deux derniers dossiers ne sont pas en tre liquidés. Nous ferons de notre mieux.

M. Cornet a posé une question à propos de la luzerne que M. Bousseau avait déjà traitée et sur laquelle j'essaierai de trouver une solution qui convienne.

J'ai pris note également de la question de la redevance des plants de vigne pour les instituts des vins de consommation courante, de la question des zones rurales en Ardèche. Quelques cantons de l'Ardèche classés en zone d'action rurale ont été intégrés dans la zone de rénovation rurale. Il peut se poser une affaire de configuration géographique que je suis incapable de trancher sur-le-champ, mais que je retiens.

M. Lemoine m'a averti de l'inutilité de tenter de le convaincre et qu'il ne voterait pas mon budget. Peut-être changera-t-il d'avis après ce que je viens de dire.

M. Marcel Lemoine. Certainement pas !

M. le ministre de l'agriculture. M. Lemoine a fait allusion à un document des chambres d'agriculture.

Je ne suis pas d'accord sur les conclusions de ce document pour les résultats de 1966 et de 1967. En revanche, je pense que l'appréciation du rapport de parité à 67 p. 100 est assez probable.

M. Planeix m'a demandé s'il y avait eu des transferts de crédits de l'équipement collectif vers l'élevage. Je ne vois pas vraiment à quoi il a voulu faire allusion.

Pour la brucellose, je tiens à préciser que les subventions pour les pertes d'animaux ne sont pas aussi faibles que M. Planeix le

croit. Elles atteignent 450 francs en principe et 500 francs en cas d'existence du contrôle laitier.

Enfin M. Planeix a apporté une nuance particulière dans cette discussion. C'est en effet l'unique orateur opposé à l'institution des zones de rénovation rurale alors que sa circonscription y figure. Cette thèse m'impressionne.

Nous n'entendons pas pratiquer une politique régionale qui n'obtiendrait pas l'agrément des intéressés. Si les élus, les professionnels d'une région nous demandent — ce qui pourrait être le cas de M. Planeix — d'écarter une certaine partie d'un territoire de la zone désignée, nous pourrions peut-être leur donner satisfaction, ce qui permettrait de procéder à des « échanges standards ».

M. Bertrand Denis. Il y a preneur !

M. Michel Duval. Dans le même département, je vous le demande pour ma circonscription, monsieur le ministre.

M. le ministre de l'agriculture. Je vois qu'il y a des clients. C'est une affaire que nous examinerons plus tard car nous disposons de peu de temps, et nous risquerions de prendre des décisions précipitées.

M. Caill a apporté son approbation sur une position européenne et m'a fourni des renseignements intéressants sur son département. Il croit que ses exploitations agricoles sont viables malgré leur exigüité. Pourquoi pas, en effet, notamment grâce au maraîchage qui n'exige pas la même superficie que l'agriculture classique.

M. Caill a cité l'exemple du Danemark et des Pays-Bas. Il s'est plaint, comme M. Achille-Fould, que des petits exploitants agricoles se soient vu refuser du crédit. Enfin, il a demandé à M. Boulin la suppression de la taxe complémentaire sur les revenus agricoles et fonciers.

M. Renouard a bien voulu m'apporter son approbation et il m'a demandé, sur la cotation du porc, les aménagements dont j'ai parlé en réponse à des parlementaires de la même région. Il m'a demandé d'affecter plus de techniciens au remboursement. J'ai déjà pu, grâce à la compréhension de M. Boulin, obtenir plusieurs fonctionnaires supplémentaires pour mes services.

M. Renouard a demandé aussi que la participation de l'Etat puisse être portée à 80 p. 100 de la dépense. Cela me rend perplexe, car si la participation de l'Etat augmente, le nombre des bénéficiaires diminuera.

Il a enfin fait allusion à la question des marais de l'Ouest. Voilà un projet d'hydraulique, purement technique mais qui, associé à l'idée de restructuration, à la distribution d'indemnités viagères de départ, peut être précisément un de ces grands projets que nous pouvons proposer dans le cadre européen avec quelques chances d'obtenir l'appui du fonds d'orientation du F. E. O. G. A.

M. Fossé s'est préoccupé de la liberté d'installations des étrangers qui doit normalement être accordée le jour de l'accomplissement du Marché commun. Actuellement, la terre coûte plus cher à l'étranger qu'en France, ce qui prouve que tout n'y est pas mieux qu'ici. On dit parfois que tout est mieux en Allemagne ; or les revenus n'y sont pas plus élevés et la terre y est plus chère.

M. Fossé m'a demandé encore si un pays pourrait consentir des prêts à ses ressortissants pour aller s'installer dans un autre pays de la Communauté. C'est une question d'harmonisation des aides qui devrait être traitée à Bruxelles. J'estime que nous devrions nous y opposer car une telle faculté pourrait fausser les courants économiques et démographiques normaux.

Enfin, nous avons toutes garanties contre les abus par la réglementation des S. A. F. E. R. Vous comprenez là l'une des raisons pour lesquelles nous avons tenu à leur permettre d'intervenir même dans le cas de vente par adjudication publique.

Quant aux prêts des Laender, c'est une histoire dont on a beaucoup parlé en Allemagne. Ce sont des prêts théoriques à 1 p. 100, mais, d'après ce qu'on m'a dit, le volume des crédits est absolument infime, si bien que nous aurions tort de prendre cette pratique, soit comme un exemple, soit comme une menace.

M. Boudet m'a posé très directement le grand problème — que j'ai déjà traité — de la mort éventuelle des petites exploitations agricoles. Il m'a demandé, avec raison, de travailler pour obtenir qu'il y ait une discipline de l'Europe. C'est alors que M. Boudet a indiqué que l'Italie importait hors de l'Europe 80 p. 100 de ses besoins alimentaires, et un député qui n'est certainement pas de la même tendance que M. Boudet a dit à ce moment-là d'un ton ironique : « Vive l'Europe ! ».

Mais oui, justement ! En l'absence de la construction européenne, ce ne serait peut-être pas 80 p. 100 que les Italiens importeraient hors d'Europe. Ce pourrait être 100 p. 100. Et si nous avons l'espoir d'augmenter nos échanges, notamment avec l'Italie, je puis dire que depuis quelques jours la situation

est en voie de grande amélioration. C'est un des éléments de la construction européenne.

M. Boudet m'a posé des questions techniques sur des risques pour le beurre et pour la poudre de lait. Le ministre de l'agriculture ne peut pas suivre personnellement tous les jours les questions du F. O. R. M. A. Il y est représenté par ses collaborateurs, en présence de la profession, qui affrontent les collaborateurs du ministre des finances, de sorte que l'étude est toujours très complète et que tous les points y sont exposés.

S'il faut donner plus de six francs pour vendre un kilogramme de beurre acheté plus de huit francs, quand on laisse passer une « affaire », ce n'est pas toujours une catastrophe !

Pour la poudre de lait, nous sommes les plus gros exportateurs et nous nous défendons bien contre la concurrence, et le F. O. R. M. A. ne refuse jamais son concours.

J'ai pris bonne note de l'exposé de M. Boudet. Si je ne m'explique pas plus longuement sur le problème de doctrine générale qu'il a posé, c'est que j'y ai déjà répondu en traitant la même question posée par d'autres orateurs et que ma conclusion est ainsi connue.

M. Ehm a parlé de la T. V. A. et des coopératives ; je n'y reviendrai pas.

Il m'a recommandé de ne pas « saupoudrer » les crédits et il a eu raison. C'est pourquoi le Gouvernement, au risque de recevoir quelques critiques, certaines fondées, notamment pour les équipements collectifs, s'est décidé à concentrer ses efforts en priorité dans les trois directions principales : le social, le socio-économique, l'élevage, que j'ai énumérées tout à l'heure.

M. Ehm m'a demandé d'augmenter la dotation de l'élevage. J'essaierai par l'intermédiaire du F. E. O. G. A. J'ai retenu également la question du statut des professeurs d'enseignement qui dépend d'un système légal.

J'ai déjà dialogué avec M. Guyot. Je ne l'ai pas convaincu. Il m'a averti qu'il ne le serait pas davantage aujourd'hui. Cependant j'ai vu qu'il approuvait assez généralement ma politique et qu'à défaut de son vote j'aurais tout de même avec lui une certaine concordance de vues. Il désire l'augmentation du prix du maïs. Je l'ai obtenue. L'octroi de l'indemnité viagère de départ à soixante ans est désormais acquis. Il me demande que je respecte la loi sur l'élevage, ce qui signifie qu'il l'approuve.

M. Pimont a emprunté l'expression classique de Sully des « deux mamelles de la France », qui concerne les deux grands secteurs de l'agriculture. Si j'en crois certaines polémiques, il y aurait dans ce cas deux mamelles, l'une qui serait pleine et l'autre qui serait vide. (Sourires.)

Il a regretté que la Dordogne ne figure pas dans le décret déterminant les zones de rénovation rurale.

Je rappelle les observations générales que j'ai faites sur les difficultés d'arriver à fixer du premier coup les meilleures configurations.

M. Ansquer a parlé très précisément de la question des bourses, notamment des critères de leur attribution. Je lui précise que les nouveaux critères ne sont pas encore prêts parce que le comité interministériel les remet au point à partir des anciens qui étaient, eux, absolument intelligibles : ils étaient basés sur le revenu cadastral, affecté dans chaque département d'un coefficient déterminé.

M. Marc Bécam. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. le ministre de l'agriculture. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. Bécam, avec la permission de l'orateur.

M. Marc Bécam. Monsieur le ministre, les nouveaux critères seront-ils, comme les anciens, secrets et confidentiels ou pourrions-nous en avoir connaissance, ce qui permettrait de bien clarifier les choses ?

M. le ministre de l'agriculture. Les nouveaux critères seront publiés. (Applaudissements sur les bancs de l'union démocratique pour la V^e République et des républicains indépendants.)

Et ils seront corrigés, car j'ai tenu, sur cette ligne du fonds d'action sociale pour l'aménagement de structures agricoles, à pouvoir, à chaque moment, donner une bourse complémentaire, à condition que nous dispositions, naturellement, d'une référence sérieuse en ce sens.

M. Ansquer a également parlé de l'I. V. D., du remembrement et des problèmes d'élevage dont je me suis déjà expliqué.

Il a fait une allusion particulière à propos de ces structures — et il a eu parfaitement raison — à une autre structure que je n'avais pas mentionnée : la structure de la commercialisation.

C'est tout de même un sujet difficile. Nous voyons aujourd'hui la ménagère se plaindre du prix et le producteur aussi, mais pas dans le même sens. Il y a quelque chose à faire. Il ne s'agit pas d'opposer la production à la distribution, mais d'arriver à rationaliser la commercialisation.

La crise actuelle, mademoiselle Dienesch, nous la surmontons. Il faut en comprendre la raison. Vous nous dites que nous avons augmenté notre production de 150 p. 100. Bien sûr, et nous avons plus de porcheries que d'étables.

Mais quand on tombe, comme maintenant, dans le cycle de l'inflation du porc, il est évident qu'avec une telle augmentation il peut y avoir des remous.

Nous ne devons pas nous décourager et, heureusement, nous ne nous décourageons pas. Ce dynamisme, avez-vous dit, faut-il le condamner ? Non, assurément, mais il est indispensable de le compléter par la discipline. Nous devons obtenir de ces producteurs qu'ils se groupent.

Nous leur donnons des vulgarisateurs pour les aider quand le groupement existe, mais aussi pour les aider à créer de tels groupements quand ceux-ci n'existent pas. Nous payons 80 p. 100 des frais vétérinaires. Nous établissons des stations de testage. Il faut absolument arriver à cette discipline, y compris pour l'établissement des prix de revient. Il faut des exploitations pilotes et modèles. Nous aiderons les producteurs, mais je m'empresse aussi de dire qu'il faut qu'ils s'informent, qu'ils s'adaptent aux goûts du consommateur. Si, dans le monde, les gens veulent du porc maigre, il ne faut pas continuer à faire du porc gras.

Nous devons gagner : cette crise passagère sera surmontée. Mais il faut que les producteurs, s'ils veulent continuer leur production dynamique, acceptent cette discipline. Ils ne peuvent faire autrement en face des conditions de la concurrence du monde moderne.

M. Pezout m'a apporté ici l'écho d'une région céréalière. Il a justifié certaines indications qui prétendent que je suis cher aux céréaliers, en me faisant des compliments. Je dois dire qu'il n'est pas le seul. Il a trouvé, naturellement, que le prix du maïs était insuffisant, en reconnaissant toutefois que c'était déjà quelque chose de l'avoir augmenté. Et il a suggéré de faire bondir dès maintenant le prix du bœuf au prix de l'année 1969. C'est ce que j'ai essayé de faire, mais je n'ai pu aller qu'à mi-chemin. Ce qui n'est déjà pas mal.

J'ai écouté avec intérêt l'opinion de M. Pezout — en raison de la région qu'il représente et que d'ailleurs je connais quelque peu — au sujet de l'idée d'une contribution de solidarité. Il m'a répondu très franchement : solidarité agricole bien sûr, mais aussi solidarité nationale ! Alors je me demande comment nous pourrions faire aboutir ce problème. Un effort interne de la part de l'ensemble de la profession agricole serait utile, mais il faudra qu'on mette les choses au point car à l'extérieur, dans certaines réunions professionnelles, je suis critiqué pour avoir refusé de faire des reprises sur les céréales.

Le Parlement représente le pays. Si le Parlement m'incite à faire une contribution de solidarité plus ou moins élevée, je la ferai. Si le Parlement y est hostile, je tiendrai compte de son opinion, mais le débat sera ainsi clair.

Il faut savoir s'il y a ou non un scandale à ce que certains agriculteurs fassent des bénéfices. Personnellement, je ne vois pas où est le scandale. Je ne crois pas d'ailleurs, lorsqu'il y a une distorsion, qu'il faille retarder le peloton de tête pour faire avancer le peloton de queue. Je dis qu'il faut faire avancer plus vite ceux qui sont en retard, mais ne pas arrêter sur place ceux qui commencent tout de même à travailler.

Néanmoins, ce que j'ai dit, c'est que, sans pénaliser spécialement un secteur, sans dire que cette contribution frapperait les céréales, la betterave ou un autre produit, il pourrait tout de même, d'après des critères objectifs de garantie de prix et d'écoulement, y avoir un geste comme celui qui est fait avec la taxe de vulgarisation, laquelle a été acceptée par les organisations professionnelles parce qu'elles en ont vu l'utilité pour l'ensemble de la profession agricole.

M. Chazelle m'a posé une question concernant les impôts locaux. Ce débat va venir bientôt. M. Boulin en a pris bonne note. Il m'a parlé également du robosement en ce qui concerne les zones de rénovation rurale, en demandant ce qui en résulterait en définitive. Il sait déjà que quelques actions sont prévues, dans ces zones, dont la plus typique est celle de l'I. V. D. sur laquelle je ne suis déjà longuement expliqué.

M. Inchauspé à propos du problème du maïs a fait montre d'une grande connaissance technique en ce qui concerne la fixation du prélèvement et de la restitution. Mes collaborateurs suivent jour après jour cette question. Il s'agit de passer le cap de la présente campagne. J'ai essayé de vous faire part, dès cet après-midi, des discussions que j'ai eues à Bruxelles. J'ai obtenu aussi, pour le maïs seulement, l'indemnité de fin de campagne. Naturellement, nous essayons de faire fixer le prélèvement et la restitution d'après l'allure du marché international. Je donne à M. Inchauspé l'assurance que cette question est suivie de très près.

M. Massoubre a évoqué les deux agriculteurs qui sont également représentés dans son département, en parlant du bœuf et du porc. Il a très utilement insisté sur l'important problème de la recherche. Je rappelle que dans le domaine de la génétique

les crédits ont augmenté de 73 p. 100. Il a ensuite parlé de la question des abattoirs. Nous allons pouvoir maintenant aller de l'avant puisque les textes essentiels ont pu enfin sortir.

M. Chedru, en termes très aimables, nous a fait part de ses préoccupations. Il m'a posé la question de l'inscription au budget d'une ligne pour la vulgarisation ouverte pour « mémoire ». La parafiscalisation que nous avons adoptée pour la taxe du fonds de vulgarisation et de progrès permettra, cette année, d'avoir un crédit d'un peu plus de 110 millions de francs. C'est donc un bon système. Mais pour le principe, si M. Boulin est d'accord, je ne vois aucun inconvénient à avoir, pour mémoire, une ligne budgétaire qui serait une sorte de ligne d'appui ou de relais qui ne coûterait rien puisque le fonds actuellement se suffit à lui-même.

M. Georges Chedru. Puis-je me permettre de vous poser une question, monsieur le ministre ?

M. le ministre de l'agriculture. Bien volontiers !

M. le président. La parole est à M. Chedru avec l'autorisation de M. le ministre de l'agriculture.

M. Georges Chedru. Monsieur le ministre, j'insiste sur l'inscription de cette ligne pour mémoire. Si pour l'exercice actuel nous pouvons considérer que les taxes parafiscales sont de nature à nous donner un financement suffisant de la vulgarisation, il n'est pas impossible que, dans les exercices à venir, ces taxes parafiscales soient insuffisantes. C'est pourquoi je souhaite très vivement que nous puissions obtenir satisfaction.

M. le ministre de l'agriculture. Je poserais la question à mon collègue des finances. Mais je dois dire que, si nous avons une ligne sans crédit et si nous avons un jour un crédit à inscrire nous pourrions joindre l'un à l'autre.

C'est un problème de forme, monsieur Chedru. Mais je tiendrai compte de votre observation et je ferai tout mon possible à ce sujet.

En ce qui concerne la T. V. A., je crois vous avoir donné cet après-midi toutes explications utiles. M. le secrétaire d'Etat aux finances et M. le ministre de l'économie et des finances, ou M. le Premier ministre s'il assure encore l'intérim de M. Michel Debré, pourront traiter à fond ce sujet dans son cadre réglementaire, c'est-à-dire à propos de l'article 9 du projet de loi de finances.

M. le Premier ministre m'a autorisé à vous indiquer les grandes lignes de notre action — je l'ai fait cet après-midi — à savoir le maintien des ristournes forfaitaires de 2, 3 et 4 p. 100 qui avaient été prévues et l'engagement de fixer à l'occasion de la prochaine loi de finances — car cela n'est pas possible actuellement — un système de franchise et de décade qui mette l'agriculture à parité avec les autres secteurs économiques.

M. Jacques Duhamel. Pourquoi n'est-ce pas possible, actuellement, monsieur le ministre ? Le calcul serait vite fait.

M. le ministre de l'agriculture. Je vous ai indiqué aujourd'hui, dans le cadre du budget du ministère de l'agriculture, quelles étaient les décisions du Gouvernement. Vous pourrez approfondir cette discussion avec mes collègues.

Quoi qu'il en soit, le principe a été admis et j'ai été chargé de vous le dire à l'occasion de cette discussion budgétaire, où il ne fait l'objet d'aucun article, puisque c'est dans la loi de finances que vous aurez à traiter la question.

M. Chedru m'a fait part de sa préoccupation en ce qui concerne l'endettement. J'ai abordé ce sujet cet après-midi. Je rappelle ce qui est envisagé en matière de taux et de fiches de financement individuelles des exploitants. Ces mesures sont très importantes. La préoccupation de M. Chedru rejoint d'ailleurs celle de M. Achille-Fould sur un certain nombre de problèmes de crédit.

M. Couillet a fait une critique très technique du budget des charges sociales. Il n'en reste pas moins que la part des cotisations, qui était normalement de plus de 25 p. 100, passe à un peu plus de 22 p. 100 et qu'au lieu de payer 140 millions de francs de cotisations supplémentaires pour 1968, les exploitants ne paieront tous ensemble qu'environ 55 millions de francs.

On peut bien entendu discuter la ventilation de cette charge pour l'ensemble des exploitants agricoles, pour tous ces petits et moyens exploitants notamment qui la supportent avec beaucoup de difficultés. Chiffrée, elle a moitié moins de poids et, au lieu d'avoir comme l'an dernier la fâcheuse surprise d'une augmentation de 18 p. 100 en un seul coup, ils verront cette charge supplémentaire ramenée à un peu plus de 5 p. 100, ce qui est raisonnable.

Enfin, M. Miossec a évoqué, lui aussi, le problème de la petite exploitation. Il s'est préoccupé de l'interprétation qu'il fallait donner à l'exposé de M. Mansholt. Je tiens à dire que ce serait une erreur de penser qu'il y a eu un virage dans la politique bien connue de M. Mansholt. Au contraire, puisque,

comme je l'ai dit cet après-midi, le vice-président de la commission m'a rapporté tout son appui pour la politique honnête et équitable de relèvement des prix des céréales fourragères par rapport au plancher du prix des céréales panifiables et du prix de la viande par rapport au niveau intermédiaire du prix des céréales fourragères, ainsi que pour la politique dite des structures que nous évoquions tout à l'heure avec M. Bécam. Dans la pensée de M. Mansholt comme dans la mienne, la politique des structures est l'un des éléments de la politique agricole. L'autre étant la politique des marchés et des prix.

Mesdames, messieurs, j'ai terminé cet exposé peut-être un peu long et mal composé, mais dans lequel j'ai eu le scrupule de montrer à chacun d'entre vous que le ministre avait suivi personnellement la discussion parlementaire (*Applaudissements sur les bancs de l'Union démocratique pour la V^e République, des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne.*) et que rien de ce qui avait été dit ne lui était indifférent.

Je pense d'ailleurs que rien ne méritait de nous laisser indifférents.

M. Paul Balmigère. Et le décret de campagne pour la viticulture ?

M. le ministre de l'agriculture. A cette heure-ci, je ne puis vous le donner.

Monsieur Balmigère, vous devriez me remercier d'avoir amené le cours du vin à un niveau autre que celui où il était lorsque vous m'avez vu pour la première fois devant vous.

Si vous étiez encore au prix de 490 francs, vous me diriez : Que m'importe le décret de campagne ! Mais comme vous voyez que la politique du Gouvernement — que vous combattez par principe — est arrivée à surmonter la crise viticole et à redonner espoir et courage à notre population, vous demandez le décret de campagne.

Je reconnais toutefois que vous avez raison et que ce décret devrait être pris. (*Sourires.*) Vous voyez, je suis de bonne foi.

Mesdames, messieurs, vous aurez tout à l'heure à vous prononcer sur ce budget, c'est-à-dire sur la politique qui y est contenue. Vous aurez à dire si vous approuvez que l'on ait augmenté le maïs de 4,75 francs, la viande de 7 francs, si vous admettez que l'on ait coté le porc, coté la viande de bœuf, que l'on fasse une politique régionale, que nous en appelions au fonds européen pour 30 milliards de plus en équipements, vous aurez à dire si vous approuvez la diminution de la part des cotisations dans le B. A. P. S. A., le développement des actions sociales, l'I. V. D. à 60 ans dans certaines régions et pour certaines catégories, si vous acceptez enfin que les crédits de l'élevage soient augmentés de 10 à 17 milliards, sans compter l'augmentation européenne.

Si vous préférez au contraire que l'indemnité viagère de départ ne soit accordée qu'à soixante-cinq ans, que les crédits de l'élevage demeurent à 10 milliards ou même à zéro, vous avez la possibilité de ne pas voter ce budget.

D'avance, je vous remercie. (*Applaudissements sur les bancs de l'Union démocratique pour la V^e République et des républicains indépendants.*)

M. le président. J'appelle maintenant les crédits du ministère de l'agriculture.

Sur le titre III de l'état B, la parole est à M. Poudevigne.

M. Jean Poudevigne. Je renonce à la parole. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Fouchier.

M. Jacques Fouchier. Monsieur le ministre, vous venez de dire à l'instant, en réponse à une question posée par M. Bizet, que vous aviez décidé de créer une quatrième école vétérinaire. Je prends acte de cette décision. Mais je veux vous parler des trois autres et de leur moyens de fonctionnement.

Je note qu'aucune mesure nouvelle n'est prévue en 1968 pour le personnel de fonctionnement et d'encadrement de ces écoles. Je me permets de vous rappeler certains chiffres qui sont quand même intéressants.

En 1967, à la rentrée scolaire, 290 élèves ont été admis au concours contre 270 l'année dernière, soit 20 de plus. Il y a actuellement dans les trois écoles vétérinaires de France un effectif de 1.266 étudiants, pour lesquels on ne compte, au total, que 79 enseignants, soit un pour seize élèves.

Je rappelle que la F. A. O. a estimé qu'il était raisonnable de préconiser un enseignant pour cinq ou six étudiants. Dans l'enseignement de la médecine humaine, on compte un enseignant pour huit élèves. Je précise qu'à l'école nationale vétérinaire de Toulouse, la plus moderne de toutes, il n'y a qu'un enseignant pour dix-neuf élèves.

Je rappelle que les assistants ne sont que 26 pour 45 chaires.

Or, on ne trouve dans ce budget aucun crédit nouveau pour les personnels. Je rappelle aussi que rien n'est prévu pour l'amélioration des bâtiments et des écoles.

On compte 75 élèves par promotion. Mais une école comme celle d'Alfort, prévue pour 75 élèves par promotion, en reçoit 115 ; l'école de Lyon prévue pour 40 élèves en reçoit 80 et l'école de Toulouse en reçoit également 120 au lieu de 80.

Je rappelle d'ailleurs que cette école de Toulouse qui, elle, est toute récente, attend toujours la troisième tranche de travaux qui permettra son achèvement.

Quant à l'école de Lyon qui devait être transformée et reconstruite, elle attend toujours l'achat du terrain tandis qu'à l'école d'Alfort seul un ravalement de façade a été fait.

J'en ai terminé avec mes observations. J'aimerais que vous puissiez, monsieur le ministre, avant même que la quatrième école soit construite, me donner l'assurance que les trois écoles existantes disposeront du personnel d'enseignement suffisant et des moyens matériels nécessaires à leur fonctionnement.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Je répondrai à M. Fouchier dont je connais la compétence particulière en la matière que, d'après les chiffres que je possède, un effort a été fait, puisque de 1962 à 1967 le personnel enseignant s'est accru de 24 unités, soit proportionnellement un peu plus que le nombre des élèves.

J'ai toutefois écouté M. Fouchier avec attention et je pense qu'il doit y avoir quelque chose à faire en l'occurrence. Je vais donc me pencher sur ce problème et nous essaierons là encore d'apporter quelques améliorations.

M. Jacques Fouchier. Je vous remercie.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le titre III de l'état B concernant le ministère de l'agriculture au chiffre de 54.751.770 francs.

Je suis saisi par le groupe communiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans l'ensemble du Palais et sera ouvert dans cinq minutes.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants.....	486
Nombre de suffrages exprimés.....	459
Majorité absolue.....	230
Pour l'adoption.....	247
Contre	212

L'Assemblée nationale a adopté.

Sur le titre IV de l'état B, la parole est à M. Laudrin.

M. Hervé Laudrin. Monsieur le ministre, je désire simplement vous demander à quel moment seront attribués les crédits inscrits au titre IV et destinés aux bourses scolaires agricoles.

J'ai en ma possession une lettre d'une personnalité, à mon avis bien informée, qui m'indique que le montant du crédit attribué à son département était de 575.000 francs en 1967.

Le crédit annoncé pour 1968 s'élevait à 593.000 francs, j'aimerais savoir si, lorsque ce budget sera voté, des rajustements pourront être opérés, dès le début du mois de janvier 1968, en faveur des élèves qui poursuivent des études agricoles.

M. le ministre de l'agriculture. Oui, il est certain que de tels rajustements pourront intervenir.

Mais, pour le dernier trimestre de 1967, nous vivons sur les crédits de 1967. En conformité du vote du budget, les crédits seront disponibles à partir du 1^{er} janvier 1968.

M. Hervé Laurin. Par conséquent, avec l'augmentation prévue de 30 p. 100 ?

M. le ministre de l'agriculture. Absolument !

M. Hervé Laudrin. Ne pourrions-nous pas, ultérieurement, à l'occasion d'un débat plus large, discuter de l'enseignement agricole, au sujet duquel se posent d'innombrables questions, et raison des mutations que vous avez envisagées ?

Mais ce n'est pas aujourd'hui, à l'occasion de l'examen du budget, que nous pouvons l'aborder.

M. le ministre de l'agriculture. J'y suis tout disposé, monsieur Laudrin.

M. Hervé Laudrin. Enfin, je ne trouve pas dans les interventions publiques les crédits nécessaires au règlement de l'important problème posé par les déficits des abattoirs publics et privés. Ces déficits pèsent sur les communes, dont les ressources ne permettent déjà pas de faire face aux annuités dont elles ont la charge.

Je sais que le principe d'une intervention de l'Etat est posé, mais je n'en trouve pas trace dans votre budget.

Je voterai cependant les crédits du titre IV, soulignant avec une certaine ironie qu'au chapitre 43-34 figure un important crédit destiné à la formation et à l'information des cadres syndicaux et professionnels de l'agriculture, auxquels vous allez accorder, si l'Assemblée vous en donne l'autorisation, un crédit de 6 millions 550.800 francs.

J'en suis très heureux, mais je m'étonne alors de recevoir des télégrammes me demandant de repousser ce budget. Nous ne pouvons pas suivre jusqu'au bout les auteurs de ces messages, et nous vous accorderons bien volontiers ce crédit. (Applaudissements sur les bancs de l'Union démocratique pour la V^e République.)

M. le ministre de l'agriculture. J'indique à M. Laudrin, en réponse à sa question relative aux abattoirs, que le problème techniques des ressources doit être réglé par une avance du budget du ministère de l'agriculture et, d'autre part, au moyen d'une partie de la taxe d'usage, pour les indemnités. Les décrets d'application ont paru.

M. le président. La parole est à M. Briot.

M. Louis Briot. Monsieur le ministre, sur un sujet aussi grave que celui du chapitre 46-16, relatif à l'ajustement de la subvention au fonds commun des accidents du travail agricoles, je regrette de devoir être bref.

Tout d'abord, je vous remercie d'avoir inscrit en faveur des ouvriers agricoles le crédit qui figure à ce chapitre.

Qui sont ces ouvriers ? Des fils d'agriculteurs ou de petits agriculteurs qui n'ont pu conserver leur exploitation. Notre sollicitude à leur égard doit être égale à celle que nous portons aux agriculteurs qui ont pu demeurer sur leurs exploitations et à qui l'on vient en aide par tous les moyens que vous avez indiqués.

Lorsqu'un ouvrier agricole est victime d'un accident, il perçoit 50 p. 100 de son salaire réel pendant les vingt-huit premiers jours d'arrêt de travail. Mais, pendant ce temps, sa famille doit tout de même continuer à vivre. Au-delà de vingt-huit jours, il perçoit 66 p. 100 du salaire réel, alors que l'employeur paie une somme considérable sur laquelle il est prélevé 63 p. 100 de taxes, soit le tiers de la somme versée. Grâce à la subvention que vous accordez, cet ouvrier accidenté touchera des prestations un peu plus élevées.

Mais j'appelle votre attention sur le fait qu'il est anormal de faire une distinction entre les ouvriers agricoles et les ouvriers de l'industrie qui travaillent sur des machines semblables, celles qui sont utilisées en agriculture étant peut-être plus dangereuses.

C'est pourquoi, monsieur le ministre, je souhaite que l'on se penche davantage sur ce problème et que tous les ouvriers, ceux de l'industrie comme ceux de l'agriculture, soient traités sur un plan d'égalité.

On constate d'autre part, en ce qui concerne les prestations sociales relatives aux accidents du travail, une hétérogénéité dans les modes de calcul des cotisations.

En d'autres termes, je désire que, demain, les ouvriers agricoles ne soient pas défavorisés parce qu'on aura négligé l'aspect social de ce problème.

Mon temps de parole étant limité, je voudrais donner encore plus de poids à mes paroles pour que l'Assemblée s'y associe. (Applaudissements sur les bancs de l'Union démocratique pour la V^e République.)

M. le ministre de l'agriculture. Je m'y associe volontiers.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le titre IV de l'état B concernant le ministère de l'agriculture, au chiffre de 127.340.710 francs.

Je suis saisi par le groupe communiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans l'ensemble du Palais et sera ouvert dans cinq minutes.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants.....	486
Nombre de suffrages exprimés.....	459
Majorité absolue.....	230
Pour l'adoption.....	246
Contre l'adoption.....	213

L'Assemblée nationale a adopté.

Sur le titre V de l'état C, la parole est à M. Maujoui du Gasset.

M. Joseph-Henri Maujōan du Gasset. Je serai bref, monsieur le ministre.

Je m'étonne que les crédits consacrés au marché d'intérêt national de Rungis, le quel est financé cette année par une subvention directe de 20 millions de francs au moins et par un prêt de 55 millions de francs au titre du F. D. E. S., figurent au seul budget du ministère de l'agriculture.

Certes, cette réalisation intéresse essentiellement l'agriculture, mais aussi tout un secteur économique du district parisien.

Il me semble donc qu'une partie du financement de cet ensemble devrait être prise en charge par les services du Plan ou de l'équipement, ce qui permettrait de majorer d'autant le montant des crédits spécialement affectés à l'agriculture. (Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants et de l'union démocratique pour la V^e République.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix, pour le titre V de l'état C concernant le ministère de l'agriculture, les autorisations de programme au chiffre de 297.800.000 francs.

(Les autorisations de programme, mises aux voix, sont adoptées.)

M. le président. Je mets aux voix, pour le titre V de l'état C concernant le ministère de l'agriculture, les crédits de paiement au chiffre de 97.213.000 francs.

(Les crédits de paiement, mis aux voix, sont adoptés.)

M. le président. Je mets aux voix, pour le titre VI de l'état C concernant le ministère de l'agriculture, les autorisations de programme au chiffre de 1.517.550.000 francs.

(Les autorisations de programme, mises aux voix, sont adoptées.)

M. le président. Je mets aux voix, pour le titre VI de l'état C concernant le ministère de l'agriculture, les crédits de paiement au chiffre de 442.810.000 francs.

(Les crédits de paiement, mis aux voix, sont adoptés.)

M. le président. J'appelle maintenant le titre III de l'état D concernant l'agriculture.

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix le titre III de l'état D (chapitre 34-15) concernant le ministère de l'agriculture, au chiffre de 4.100.000 francs.

(Ce titre, mis aux voix, est adopté.)

[Article 60.]

M. le président. « Art. 60. — Pour l'année 1968, la contribution additionnelle aux primes ou cotisations d'assurance instituée par l'article 3-1-a de la loi n° 64-706 du 10 juillet 1964 organisant un régime de garantie contre les calamités agricoles est fixée aux taux suivants :

« — 10 p. 100 en ce qui concerne la contribution assise sur les primes ou cotisations afférentes aux conventions d'assurance incendie comportant, à titre exclusif ou principal, la garantie des cultures, des récoltes, des bâtiments et du cheptel mort ou vif affectés aux exploitations agricoles ;

« — 5 p. 100 en ce qui concerne la contribution assise sur les primes ou cotisations afférentes aux autres conventions d'assurance comportant, à titre exclusif ou principal, la garantie des cultures, des récoltes, des bâtiments et du cheptel mort ou vif affectés aux exploitations agricoles. »

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'article 60.

(L'article 60, mis aux voix, est adopté.)

PRESTATIONS SOCIALES AGRICOLES

M. le président. J'appelle maintenant les crédits relatifs au budget annexe des prestations sociales agricoles.

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix les crédits inscrits à l'article 41 au titre des services votés du budget annexe des prestations sociales agricoles, au chiffre de 5.677.267.810 francs.

(Ces crédits, mis aux voix, sont adoptés.)

M. le président. Je mets aux voix les crédits inscrits au paragraphe II de l'article 42 au titre des mesures nouvelles du budget annexe des prestations sociales agricoles, au chiffre de 555.444.948 francs.

(Ces crédits, mis aux voix, sont adoptés.)

M. le président. Nous avons terminé l'examen des crédits du ministère de l'agriculture, du fonds d'orientation et de régularisation des marchés agricoles et du budget annexe des prestations sociales agricoles.

La suite de la discussion budgétaire est renvoyée à la prochaine séance.

— 3 —

DEPOT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Le Tac un rapport, fait au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, sur le projet de loi autorisant la ratification de l'accord européen pour la répression des émissions de radiodiffusion effectuées par des stations hors des territoires nationaux et relatif à cette répression (n° 428).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 484 et distribué.

— 4 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à neuf heures trente, première séance publique :

Nomination d'un membre de la commission centrale de contrôle des opérations immobilières ;

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1968 (n° 426) (rapport n° 455 de M. Philippe Rivain, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du plan) ;

Affaires culturelles (annexe n° 1. — M. Valéry Giscard d'Estaing, rapporteur spécial ; avis n° 459 de M. Schnebelen et de M. Dominati (cinéma), au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales) ;

Équipement et logement et articles 55, 56, 57 et 75 :

Équipement (annexe n° 15. — M. Ruais, rapporteur spécial ; avis n° 456 de M. Catalifaud, au nom de la commission de la production et des échanges) ;

Logement (annexe n° 16. — M. Jacques Richard, rapporteur spécial ; avis n° 456 de M. Royer, au nom de la commission de la production et des échanges ; avis n° 459 de M. de Préaumont (logement social), au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

A quinze heures, deuxième séance publique :

Suite de la discussion inscrite à l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de la discussion inscrite à l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée le jeudi 9 novembre 1967, à quatre heures dix minutes.)

Le Chef du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,
VINCENT DELBECCHI.

Nomination de rapporteurs.

COMMISSION DES AFFAIRES CULTURELLES, FAMILIALES ET SOCIALES

M. Berger a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Edouard Charret et plusieurs de ses collègues tendant à permettre aux chiropracteurs titulaires du diplôme de docteur en chiropractie d'exercer leur art. (N° 56.)

M. de Préaumont a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Robert-André Vivien tendant à autoriser l'Office de radiodiffusion-télévision française à disposer de son monopole d'émission et d'exploitation en vue de la création de chaînes supplémentaires de télévision. (N° 357.)

M. Escande a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Poniatowski tendant à la protection des œuvres artistiques et à l'assainissement du marché artistique. (N° 389.)

M. Lafay a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Bernard Lafay tendant à instituer, en cas de grossesse, un congé prénatal de prévention au bénéfice des personnels féminins exposés à l'affection rubéolique dans l'exercice de leur activité professionnelle. (N° 431.)

M. Valenet a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Griotteray tendant à instituer un titre de reconnaissance de la nation au bénéfice des anciens d'Afrique du Nord. (N° 432.)

M. Lepage a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Peretti tendant à assurer aux agents contractuels de l'Etat et des collectivités locales le droit aux congés payés. (N° 437.)

M. Le Tac a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Frédéric-Dupont tendant à insérer une article L 39-4 dans le code des débits de boissons, relatif à l'implantation de nouveaux débits. (N° 440.)

M. Cassagne a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Mitterrand et plusieurs de ses collègues relative à l'égalité de rémunération des travailleurs du sexe féminin et du sexe masculin. (N° 441.)

M. Bourgoïn a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Fourmond relative à la délivrance des attestations d'appartenance aux Forces françaises combattantes. (N° 445.)

M. Rabourdin a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Etienne Fajon et plusieurs de ses collègues tendant à rendre effective progressivement l'application de la loi du 21 juin 1936 instituant la semaine de 40 heures dans les établissements industriels et commerciaux et fixant la durée du travail dans les mines souterraines, sans qu'il puisse en résulter une diminution de salaires des ouvriers et employés. (N° 449.)

M. Nilès a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Maurice Nilès et plusieurs de ses collègues relative à la fixation du montant forfaitaire des cotisations de sécurité sociale pour le personnel des patronages laïcs et à la suppression du versement forfaitaire de 5 p. 100 sur les salaires des moniteurs des patronages laïcs. (N° 450.)

M. Delong a été nommé rapporteur de la proposition de loi de MM. Fouchier et Falala tendant à régulariser la situation juridique des personnes employées dans les maisons d'alimentation à succursales et les coopératives de consommation en qualité de directeur, chef de magasin, gérant, cogérant et employé gérant et à fixer les conditions auxquelles devront satisfaire les contrats individuels de gérance. (N° 452.)

M. Tourné a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. André Beauguitté tendant à l'institution d'une commission spéciale chargée d'étudier l'application de l'article L. 8 bis du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, relatif au « rapport constant ». (N° 477.)

Nomination de deux membres d'un organisme extraparlamentaire.

La commission des finances, de l'économie générale et du Plan a nommé MM. Danel et Sabatier membres du comité central d'enquête sur le coût et le rendement des services publics.

Désignation d'une candidature pour la commission centrale de contrôle des opérations immobilières.

Conformément à la décision prise par l'Assemblée nationale dans sa séance du 15 juin 1967, la commission des finances, de l'économie générale et du plan a désigné M. Duffaut comme candidat pour faire partie de la commission centrale de contrôle des opérations immobilières.

Cette candidature sera soumise à la ratification de l'Assemblée nationale, en application de l'article 26 du règlement.

Ordre du jour établi par la conférence des présidents. (Réunion du mercredi 8 novembre 1967.)

M. le président de l'Assemblée nationale a convoqué, pour le mercredi 8 novembre 1967, la conférence des présidents constituée conformément à l'article 48 du règlement.

En conséquence, la conférence des présidents s'est réunie et a établi comme suit l'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra jusqu'au vendredi 17 novembre 1967 inclus.

I. — Ordre du jour prioritaire fixé par le Gouvernement.

Ce soir, mercredi 8 novembre 1967 :

Suite de la discussion de la deuxième partie de la loi de finances : agriculture, F. O. R. M. A., B. A. P. S. A. et article 60.

Jeudi 9 novembre 1967, matin, après-midi et soir :

Affaires culturelles et cinéma ;

Équipement et logement (articles 55, 56, 57 et 75).

Vendredi 10 novembre 1967, matin, après-midi, après la séance réservée aux questions orales et, éventuellement, soir :

Information et O. R. T. F. ;

Articles de récapitulation (art. 35, 36, 37, 40, 41 et 42) ;

Éventuellement, seconde délibération ;

Vote sur l'ensemble.

Mardi 14 novembre 1967, après-midi :

Discussion :

Du projet de loi modifiant la loi du 1^{er} mars 1888 ayant pour objet d'interdire aux étrangers la pêche dans les eaux territoriales françaises (n° 309, 468) ;

Du projet de loi autorisant la ratification de la convention additionnelle à la convention internationale concernant le transport des voyageurs et des bagages par chemin de fer (C. I. V.) du 25 février 1961 relative à la responsabilité du chemin de fer pour la mort et les blessures des voyageurs, signée le 26 février 1966 (n° 284, 366) ;

Du projet de loi autorisant la ratification de l'accord européen pour la répression des émissions de radiodiffusion effectuées par des stations hors des territoires nationaux et relatif à cette répression (n° 428).

Mercredi 15 novembre 1967, après-midi :

Discussion :

Du projet de loi relatif aux corps militaires des ingénieurs de l'armement et des ingénieurs des études et techniques d'armement (n° 376) ;

Des conclusions du rapport sur la proposition de loi de M. Le Theule tendant à modifier la loi n° 65-550 du 9 juillet 1965 relative au recrutement en vue de l'accomplissement du service national (n° 240, 330) ;

Du projet de loi modifiant certaines dispositions de l'ordonnance n° 59-147 du 7 janvier 1959 portant organisation générale de la défense et de la loi n° 62-861 du 28 juillet 1962 relative à la procédure et aux peines applicables en cas d'infraction à la législation sur le service de défense (n° 430).

Jeudi 16 novembre 1967, après-midi :

Discussion :

Du projet de loi, adopté par le Sénat, portant réforme du régime relatif aux droits de port et de navigation (n° 221, 425, 429) ;

Du projet de loi portant règlement définitif du budget de 1965 (n° 175, 424).

II. — Question orales inscrites par la conférence des présidents.

Vendredi 10 novembre 1967, après-midi :

Quatre questions orales, sans débat, à M. le ministre de l'éducation nationale : celles jointes de MM. André Rey (n° 3531), Frédéric-Dupont (n° 3823), et Pierre Bas (n° 3842) concernant la rentrée dans les facultés, et celle de Mlle Dienesch (n° 4484) sur l'orientation des élèves et leur accès à l'enseignement supérieur.

Le texte de la question de M. Pierre Bas est publié ci-après en annexe.

Le texte des trois autres questions a été publié au compte rendu intégral des séances du 25 octobre et du 26 octobre 1967.

Vendredi 17 novembre 1967, après-midi :

Cinq questions jointes, avec débat, à déposer par chacun des groupes politiques avant le 9 novembre 1967, à 18 h 30, sur l'aménagement et l'équipement de la région parisienne.

Le texte de ces questions sera publié ultérieurement.

ANNEXE

QUESTIONS ORALES VISÉES AU PARAGRAPHE II

Questions orales, sans débat, inscrites à l'ordre du jour du vendredi 10 novembre 1967, après-midi :

Aux textes des questions orales publiées au compte rendu intégral des séances du 25 octobre et du 26 octobre 1967, ajouter la question orale sans débat suivante :

Question n° 3842. — M. Pierre Bas attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur l'interruption des inscriptions au certificat préparatoire aux études médicales (C. P. E. M.) aux facultés des sciences de Paris et d'Orsay. Il lui demande les mesures qu'il entend prendre pour mettre fin à une situation dont la gravité n'a pu lui échapper.

QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE
(Application des articles 133 à 138 du règlement.)

QUESTIONS ORALES AVEC DEBAT

4733. — 8 novembre 1967. — **M. Roland Dumas** demande à **M. le Premier ministre** s'il peut lui indiquer les causes des manifestations qui ont gravement troublé l'ordre public au Mans. Il constate qu'une nouvelle et soudaine détérioration du climat social semble avoir surpris les pouvoirs publics. Cette aggravation ne correspond ni à l'optimisme affiché par le Gouvernement, à l'occasion des débats budgétaires, ni aux perspectives que les ordonnances sur l'emploi et sur l'aménagement du territoire notamment avaient tracées. L'imprévision gouvernementale et l'absence de mesures concrètes de nature à redresser la situation économique dans les régions les plus atteintes par la crise ont sans nul doute contribué à accroître le sentiment d'insécurité qui règne dans le monde du travail; le Gouvernement répond aux manifestations publiques des travailleurs en improvisant des décisions sans coordination ou bien en organisant des répressions brutales. Les manifestations qui ont eu lieu le 26 octobre 1967 au Mans et à Mulhouse ont fait plusieurs dizaines de blessés. Elles constituent la pénible illustration de cette situation. Il est à craindre que ces manifestations se renouvellent en raison de l'augmentation du nombre des chômeurs et de la persistance du malaise. Le ministre des affaires sociales vient, en effet, dans un communiqué récent, de souligner « qu'il ne faut pas escompter une amélioration immédiate du marché du travail ». En conséquence, il lui demande s'il peut lui indiquer : 1^o les raisons qui ont amené les pouvoirs publics à interdire une manifestation dont le but était d'attirer l'attention du Gouvernement sur les problèmes de l'emploi, à mettre en place un dispositif policier aussi important et qui, en dépit du grand effectif déployé, n'a pas été en mesure de maintenir l'ordre sans recourir à des brutalités inadmissibles; 2^o les sanctions qui ont été prises contre les responsables ainsi que les mesures concrètes que le Gouvernement entend prendre pour éviter le retour de pareils incidents et pour porter remède au chômage latent ou réel qui sévit ou menace dans ces régions ou dans d'autres départements, la répétition et la généralisation de ces événements étant de nature à compromettre définitivement la paix sociale par la tension qu'elles créeraient à travers l'ensemble du pays.

4734. — 8 novembre 1967. — **M. Roland Dumas** expose à **M. le ministre des affaires étrangères** que **M. Sekou Touré**, Président de la République démocrate de Guinée, a déclaré à deux reprises que la Guinée souhaitait reprendre avec la France « une politique de coopération honnête et fructueuse ». Or au cours du débat budgétaire, aucune précision n'a été donnée sur les intentions du Gouvernement à cet égard. Il lui expose qu'il est de l'intérêt de la France de normaliser ses rapports avec un peuple resté francophile et un Etat francophone; de même qu'il est de l'intérêt d'autres Etats d'Afrique noire de voir se régler un certain nombre de litiges et de problèmes et qu'il ne peut en être question aussi longtemps que les relations avec la République de Guinée n'ont pas pris un tour nouveau; enfin, une telle perspective (la reprise de relations normales avec la Guinée) trouverait sa place dans une véritable politique de coopération avec les Etats d'Afrique, anciens membres de la Communauté. Il lui demande : 1^o si cette déclaration du Président de la République de Guinée a fait l'objet d'une réponse officielle de la part du Gouvernement français de lui en révéler la teneur; 2^o dans l'hypothèse où aucune réponse n'aurait été formulée, ou encore dans l'hypothèse où celle-ci constituerait une fin de non-recevoir, de lui indiquer les raisons qui ont présidé à cette décision.

QUESTION ORALE SANS DEBAT

4735. — 8 novembre 1967. — **M. Lebon** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur la situation au regard du fisc des personnes domiciliées en France qui, par suite du développement insuffisant de certaines régions frontalières, ont été mises dans l'obligation de chercher un emploi salarié à l'étranger. Or, leurs salaires, perçus à l'étranger, imposables en France, ne donnent pas droit à la réduction d'impôt de 5 p. 100 pour le calcul

de l'impôt sur le revenu des personnes physiques. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour mettre fin à cette discrimination entre les salariés travaillant en France et ceux qui travaillent à l'étranger.

QUESTIONS ECRITES

Article 138 du règlement :

« Les questions écrites... ne doivent contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.

« Les réponses des ministres doivent être publiées dans le mois suivant la publication des questions. Ce délai ne comporte aucune interruption. Dans ce délai, les ministres ont toutefois la faculté soit de déclarer par écrit que l'intérêt public ne leur permet pas de répondre, soit, à titre exceptionnel, de demander, pour rassembler les éléments de leur réponse, un délai supplémentaire qui ne peut excéder un mois. Lorsqu'une question écrite n'a pas obtenu de réponse dans les délais susvisés, son auteur est invité par le président de l'Assemblée à lui faire connaître s'il entend ou non la convertir en question orale. Dans la négative, le ministre compétent dispose d'un délai supplémentaire d'un mois. »

4736. — 8 novembre 1967. — **M. Bayou** demande à **M. le ministre de l'économie et des finances** pour quelles raisons la concentration du vin par le froid ne bénéficie pas des mêmes avantages que la concentration du vin par le chaud.

4737. — 8 novembre 1967. — **M. Planeix** indique à **M. le ministre de l'agriculture** qu'il a pris connaissance avec attention et intérêt du rapport d'activité qui lui a été adressé tout récemment par le service de l'inspection des lois sociales en agriculture et qui porte sur les années 1963-1966. Il lui fait observer que ce document fait parfaitement ressortir le rôle de plus en plus important des fonctionnaires du service des lois sociales en agriculture, qui doivent non seulement contrôler l'application de la législation sociale, mais encore en assurer l'application dans les domaines les plus divers comme ceux des cumulés, de l'indemnité viagère de départ ou des mutations professionnelles. Or, très souvent, les agriculteurs attendent pendant de longs mois les décisions les concernant, en raison de l'encombrement du service des lois sociales et du manque d'effectifs de ce service. C'est ainsi que dans le document qui lui a été adressé, il lit, en page 5, que la progression des effectifs du service « n'est d'ailleurs pas proportionnée à l'extension rapide de la législation sociale à l'ensemble du monde rural », et, en page 66, que « les fonctionnaires de l'inspection des lois sociales, convaincus de la noblesse de leur tâche, ont le sentiment, malgré les difficultés dues à la modicité de leurs effectifs, de ne pas avoir failli à leur mission ». Dans ces conditions, et compte tenu du fait que ni le service de l'inspection des lois sociales, ni le monde rural n'ont intérêt à ce que se prolongent les difficultés actuelles en effectifs, qui peuvent conduire assez rapidement à un encombrement total de ce service qui ne pourra plus remplir dans de bonnes conditions les tâches qui sont les siennes, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour mettre à la disposition des services des lois sociales les fonctionnaires supplémentaires nécessités par l'accroissement du volume des travaux à effectuer pour l'accomplissement d'une mission qui est de plus en plus approuvée par tous les citoyens concernés.

4738. — 8 novembre 1967. — **M. Darras** expose à **M. le ministre d'Etat chargé de la fonction publique** que l'indemnité de résidence constitue un véritable supplément de traitement pour les fonctionnaires en activité quelque soit leur lieu de résidence. Ceux-ci perçoivent une indemnité d'un montant égal à 12,75 p. 100 de leur traitement brut. L'article 22 du statut général des fonctionnaires distingue nettement cette indemnité qui fait partie de la rémunération des autres indemnités justifiées par des sujétions inhérentes à l'emploi. Or cette indemnité n'entre pas en ligne de compte pour le calcul de la retraite. Il demande s'il n'est pas possible d'envisager dans un proche avenir l'intégration progressive de l'indemnité de résidence dans le traitement soumis à retenue pour pension.

4739. — 8 novembre 1967. — **M. Dardé** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur la répartition du financement du fonds national de garantie des calamités agricoles. En effet l'Etat limite sa participation à cinquante pour cent, l'autre moitié étant à la

charge de la profession. Or l'indemnisation des victimes des calamités agricoles nécessite des fonds croissants. D'une part les productions sélectionnées qui deviennent la règle sont particulièrement fragiles aux intempéries. D'autre part les investissements énormes exigés par la modernisation de l'agriculture ont amoindri la résistance financière des cultivateurs. Ceux-ci peuvent difficilement absorber les effets des calamités. Il lui demande en conséquence quelles mesures il compte prendre pour augmenter la participation de l'Etat au fonds national de garantie des calamités agricoles.

4740. — 8 novembre 1967. — M. Chochoy expose à M. le ministre de l'éducation nationale les difficultés rencontrées dans le département du Pas-de-Calais par l'application des dispositions nouvelles concernant la prolongation de la scolarité obligatoire. Le conseil général et la presse ont souligné récemment que les sections d'éducation professionnelle, destinées à recevoir les adolescents de plus de quatorze ans et dont l'implantation a été prévue en théorie, n'avaient fait l'objet d'aucune attribution de postes budgétaires pourtant nécessaires à l'application de la prolongation dans des conditions satisfaisantes. Cette absence de moyens risquant de nuire à la formation des milliers de candidats « sectionnaires » et de créer une confusion dans l'exécution des conventions passées avec les professions. Il lui demande de lui faire connaître quelles mesures d'urgence il compte prendre pour que la prolongation de la scolarité s'effectue dans des conditions normales et la date approximative de mise en place des emplois budgétaires nécessaires à cet effet.

4741. — 8 novembre 1967. — M. Chochoy expose à M. le ministre des postes et télécommunications qu'au cours de la discussion du budget de 1968 à l'Assemblée nationale il a noté avec intérêt et satisfaction l'annonce de la décision d'avancer au 1^{er} novembre 1967 la création, aux P. T. T., de 1.700 emplois à valoir sur les tranches prévues aux 1^{er} janvier et 1^{er} avril 1968, anticipation rendue nécessaire par l'augmentation du trafic en 1967, dans les différents secteurs de son département. Il lui rappelle toutefois que les évaluations servant de base au projet de budget reposent sur des accroissements, en 1968, de 6,6 p. 100 à la poste, 8,7 p. 100 aux télécommunications et un progrès très sensible des opérations des chèques postaux. Ces accroissements seront notamment ressentis, comme à l'habitude, dans les premiers mois de l'année et, si l'on se base sur les déclarations gouvernementales annonçant que l'année prochaine doit être marquée par la véritable reprise économique, le supplément d'activité attendu se continuera pendant les mois qui suivront. Or, du fait de l'heureuse anticipation récemment décidée, les moyens susceptibles d'être mis à la disposition du service seront très réduits dans la période allant du 1^{er} janvier au 1^{er} juillet 1968. Pour faire face dans de bonnes conditions aux charges prévisibles du premier semestre de 1968 il lui demande s'il n'estime pas nécessaire de compléter la mesure d'anticipation récemment prise, par « l'avancée » au 1^{er} avril 1968 des deux tranches de création prévues pour les 1^{er} juillet et 1^{er} octobre 1968.

4742. — 8 novembre 1967. — M. Chochoy demande à M. le ministre de l'économie et des finances de lui faire connaître s'il faut considérer qu'en vertu des dispositions combinées des articles 20 (9^e) le deuxième alinéa de la loi n° 66-10 du 6 janvier 1966 et 27 de la loi n° 63-254 du 15 mars 1963, les entrepreneurs de travaux effectuant, dans le cadre de leur activité et pour le compte de leurs clients, des opérations de construction concourant à la production d'immeubles dont les trois quarts au moins de la superficie totale sont destinés à être affectés à l'habitation, sont exclus du régime du forfait pour cette partie de leur activité.

4743. — 8 novembre 1967. — M. Loo expose à M. le ministre de l'économie et des finances que le nouveau tarif des bottiers orthopédistes est en instance dans ses services depuis un an et demi. Actuellement leur travail est rémunéré sur la base d'un tarif datant de 1963 ce qui, en raison de l'augmentation constante des autres prix, leur cause un préjudice financier considérable. Il lui demande de lui indiquer quelles mesures il compte prendre en vue de la publication du nouveau tarif dans les plus brefs délais.

4744. — 8 novembre 1967. — M. Guy Mollet attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur un aspect de l'article 2 du décret n° 67-720 du 25 août 1967 relatif à la participation de l'Etat à la réparation des dommages causés aux biens privés

dans les départements du Nord, Pas-de-Calais, Somme, Aisne et Oise par la tornade du 24 juin 1967. Selon cet article, « les propriétaires de biens sinistrés acquis postérieurement à la date du sinistre ne pourront pas prétendre au bénéfice des dispositions du présent décret au titre de ses biens, à moins qu'ils n'aient été acquis par transmission successorale ». Les bénéficiaires du décret pris à la lettre risqueraient de se limiter aux seuls ayants droit d'une personne décédée après le 24 juin qu'ils soient des successeurs *ab intestat* ou testamentaire (y compris les descendants bénéficiaires d'un partage testamentaire et les institués contractuels ou assimilés tels que les époux survivants donataires par exemple). Strictement interprétée l'expression transmission successorale exclurait du champ d'application du décret les libéralités entre vifs, même les donations partages, ce qui constituerait, une injustice sociale manifeste. En effet les indemnités allouées sont minimes au regard du coût de la construction et nombre des personnes âgées sans ressources envisageaient une donation partage pour refaire leur logis. Il lui demande de lui indiquer si les donations et partages d'ascendants ne pourraient être assimilés à une transmission successorale par extension de sens.

4745. — 8 novembre 1967. — M. Frédéric-Dupont signale à M. le ministre de l'équipement et du logement que dans son dernier décret relatif à la majoration de 50 p. 100 imposée aux personnes occupant des locaux insuffisamment occupés, il a prévu certaines dérogations en faveur du conjoint survivant et des enfants mineurs. Il lui signale le cas de filles célibataires majeures qui ont consacré toute leur vie à leurs parents, qui les perdent et avec eux leur moyen d'existence à un âge où il leur est impossible de trouver un emploi et qui, en vertu de ce texte, ne bénéficieront pas des avantages accordés aux veufs et aux enfants mineurs. Il lui demande s'il n'estime pas juste de les faire bénéficier des mêmes dérogations.

4746. — 8 novembre 1967. — M. Houël expose à M. le ministre des affaires sociales qu'un délégué du personnel, candidat aux élections du comité d'entreprise ayant été licencié arbitrairement par la direction de la Société des automobilistes Paul Berliet à Vénisieux, il s'en est suivi une riposte immédiate des syndicats C. G. T., C. F. D. T., F. O. qui ont appelé l'ensemble des travailleurs de la plus importante société de la région lyonnaise à débrayer et à renouveler aussi longtemps qu'il sera nécessaire, cette action en vue de la réintégration du délégué. En conséquence, il lui demande quelles mesures il entend prendre : 1° pour exiger de la direction de la Société des automobilistes Berliet la réintégration immédiate du délégué ; 2° pour que l'exercice des libertés syndicales soit garanti d'une façon effective ; 3° pour qu'à l'avenir, les directions d'entreprises qui bafoient les libertés syndicales soient contraintes de les respecter.

4747. — 8 novembre 1967. — M. Millet rappelle à M. le ministre des affaires sociales qu'il est incontestable que la pratique du « tiers-payant » constitue, pour les malades fréquentant les centres de santé et dispensaires à but non lucratif, qui sont pour la grande majorité des assurés sociaux de condition modeste, un moyen appréciable d'accéder aux soins médicaux, aux examens et investigations souvent très complexes que nécessite la médecine moderne, au moment même où ces malades en ont le plus besoin. Il lui demande en conséquence s'il entend maintenir la possibilité du « tiers-payant » pour les centres de santé à but non lucratif, dans l'intérêt des assurés sociaux et des malades les fréquentant.

4748. — 8 novembre 1967. — M. Villa expose à M. le ministre de l'économie et des finances la situation des retraités qui sont assujettis à l'impôt sur le revenu des personnes physiques. Par exemple, un retraité ayant travaillé pendant quarante-cinq ans, âgé aujourd'hui de soixante-dix-huit ans, perçoit 5.500 francs de retraite au titre de la sécurité sociale et 65.000 francs de retraite complémentaire ; ne travaillant plus, il ne bénéficie pas de la déduction pour frais professionnels et, de ce fait, il paie 1.370 francs d'impôts par an, sans avoir le droit à l'abattement spécial de 100 francs pour 1967. Ce cas n'est malheureusement pas isolé. Il lui demande quelles mesures il compte prendre en faveur des retraités ne travaillant plus et imposés au titre de l'impôt sur le revenu des personnes physiques.

4749. — 8 novembre 1967. — **M. Félix Gallard** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** le cas d'un oncle qui a fait un testament pour diviser ses biens en plusieurs parts et en attribuer une à chacun de ses neveux. Cet acte sera enregistré au droit fixe de 10 francs. Par contre, si un père de famille a agi exactement de la même façon en faveur de ses enfants, le versement des droits proportionnels très onéreux (droits de partage et de soulte) sera exigé. Cette disparité de traitement paraît contraire à la volonté et à l'équité. Les descendants directs ne devraient pas être assujettis à un régime fiscal plus rigoureux que celui appliqué aux héritiers collatéraux. Il lui demande s'il envisage de prendre les mesures nécessaires pour faire cesser cette situation.

4750. — 8 novembre 1967. — **M. Bertrand Denis** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** que, selon les renseignements en sa possession, les congés scolaires ont été fixés à des dates différentes pour février prochain selon les zones A et B. Il lui signale que certaines familles ont des enfants dans les deux zones et que certains enfants reprendront en fait la classe quand les autres viendront en vacances, les frères et sœurs ne se retrouvant pas au foyer familial en même temps. Le décalage prévu est peut-être bon pour les enfants qui peuvent aller aux sports d'hiver, mais paraît moins heureux pour ceux de nos régions de l'Ouest pour lesquels le problème ne se pose en général pas de la même façon. Il lui demande s'il ne serait pas judicieux de ne pas appliquer les zones A et B d'été à l'hiver, ou de pratiquer un découpage différent.

4751. — 8 novembre 1967. — **M. Bertrand Denis** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** que les communes sont tenues de mettre gratuitement à la disposition des instituteurs un logement, ou de leur accorder une indemnité de logement. Il lui expose, en outre, que cette charge de loger les maîtres pèse lourdement sur les communes, surtout sur celles qui entretiennent des organismes scolaires pour beaucoup d'autres communes qui les entourent et qui ne participent que partiellement, ou ne participent pas, aux frais que représentent les établissements scolaires de la commune centrale. Il lui demande s'il n'envisage pas de prendre en charge tout ou partie des frais de logement des fonctionnaires de l'éducation nationale.

4752. — 8 novembre 1967. — **M. Bertrand Denis** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** que les communes sont tenues de mettre gratuitement à la disposition des instituteurs un logement, ou de leur accorder une indemnité de logement. Il lui demande de préciser si une institutrice célibataire logeant chez ses parents domiciliés dans la même commune peut prétendre à l'indemnité de logement, ou si la commune est tenue de lui réserver un logement tout en sachant qu'il sera inoccupé.

4753. — 8 novembre 1967. — **M. Bertrand Denis** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** que les communes sont tenues de mettre gratuitement à la disposition des instituteurs un logement, ou de leur accorder une indemnité de logement. Il lui demande de préciser si une institutrice mariée avec un commerçant qui est propriétaire de son logement a droit à cette indemnité de logement ou si la commune est tenue de lui réserver un logement tout en sachant qu'il sera inoccupé.

4754. — 8 novembre 1967. — **M. Pierre Bas** attire l'attention de **M. le ministre des affaires sociales** sur les difficultés des cadres qui perdent leur emploi, notamment par suite de fusion d'entreprises. Le fonds national de l'emploi leur permet, en accordant une aide financière, de suivre le stage organisé par le centre interentreprises de formation et d'études supérieures industrielles, qui compte trois établissements à Boulogne-Billancourt, Lyon et Arras. Conformément aux dispositions du décret n° 64164 du 24 février 1964 le fonds national de l'emploi couvre les frais de scolarité et verse une allocation de conversion pendant la durée du stage qui, s'ajoutant à l'indemnité de chômage que maintient l'Assedic, permet de garantir aux stagiaires 80 p. 100 de leur rémunération antérieure. Cependant certains de ces cadres suivent un stage d'étude de la gestion des entreprises (S. T. E. G. E.), organisé par la chambre de commerce de Paris. Ce stage est payant et les frais de scolarité s'élèvent à 2.500 francs. En règle générale, les personnes qui suivent ce stage appartiennent à des entreprises qui prennent leur frais en charge. Les cadres ayant perdu leurs emplois, n'apparten-

neot plus, par là même, à une entreprise et doivent faire eux-mêmes cet effort financier important. Il lui demande s'il n'est pas possible que ces cadres puissent bénéficier de l'aide du fonds national de l'emploi.

4755. — 8 novembre 1967. — **M. Restout** expose à **M. le ministre des affaires sociales** qu'à la suite de la publication des ordonnances du 21 août 1967 relatives à la sécurité sociale, les membres des comités de gestion des U. R. S. S. A. F. se demandent avec inquiétude si des modifications sont envisagées concernant les structures de ces organismes. Il lui rappelle que les unions de recouvrement ont fait depuis longtemps la preuve de leur efficacité quant aux conditions dans lesquelles s'effectue la rentrée des cotisations de sécurité sociale et lui demande s'il peut lui donner l'assurance que les U. R. S. S. A. F. continueront de fonctionner sous leur forme actuelle et que seront maintenus les comités de gestion chargés de les administrer.

4756. — 8 novembre 1967. — **M. Bignon** expose à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre** que depuis la loi du 30 janvier 1923 qui a permis à toutes les victimes de guerre de postuler un emploi réservé, des lois et des décrets successifs ont prorogé les effets de cette loi jusqu'au 27 avril 1968. Après cette date, les victimes de guerre ne pourront plus déposer leur candidature à un emploi réservé. Il lui demande donc s'il n'est pas dans ses intentions de proroger les dispositions actuellement en vigueur pour une nouvelle période de cinq ans.

4757. — 8 novembre 1967. — **M. Peyret** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur la situation créée par l'application du décret du 1^{er} mars 1967 interdisant, à partir du 1^{er} juillet 1967, le transport, le nettoyage et la commercialisation de la graine de luzerne non certifiée (dite « foraine »). Le texte en cause limite la culture de la luzerne aux graines dites « certifiées » cultivées sous contrat. Cette culture suppose des obligations et des contrôles difficilement applicables aux exploitations et à la structure de certaines régions d'élevage, en particulier de la Vienne. Si cette nouvelle réglementation des graines certifiées peut se développer sans dommage dans les régions de grandes espaces et de grandes cultures sans élevage, comme la Beauce, elle prive, par contre, les petits producteurs d'un département comme la Vienne d'un revenu appréciable. Ces petits exploitants, qui sont généralement les seuls ouvriers sur leurs exploitations, payaient, grâce à cette ressource pourtant modique, leurs engrais, leurs impôts, etc. Le revenu limité de ces agriculteurs ne leur permettra pas d'acheter ces graines certifiées, d'un prix très élevé, pour faire leurs pâtures et, à l'inverse du but recherché (amélioration de la graine), de petites quantités de marchandises de qualité médiocre seront traitées en sous-main, échappant toujours à tout contrôle. Ces graines ne feront l'objet d'aucun nettoyage, même sommaire. Les nouvelles mesures atteindront non seulement les exploitants, mais les négociants en produits du sol, les entrepreneurs de battage, les transformateurs, les courtiers spécialisés, les exportateurs. Pour les raisons ainsi exposées, il lui demande s'il compte modifier le texte en cause de telle sorte qu'à côté du marché des graines certifiées puisse exister un marché parallèle permettant l'écoulement de cette marchandise qui, à l'exportation, procure un revenu national très substantiel, l'étranger étant actuellement acheteur de ces graines de luzerne.

4758. — 8 novembre 1967. — **M. Valleix** rappelle à **M. le ministre des postes et télécommunications** qu'un règlement de son administration prévoit que les mandats au-dessus de 1.000 francs sont payables aux guichets des bureaux de poste sur présentation d'un avis d'arrivée. Il en est de même des mandats trimestriels de la sécurité sociale portant la mention « payables en mains propres » ainsi que des mandats des caisses de retraite des cadres. Les bénéficiaires doivent donc se présenter en personne, aucune procuration n'étant acceptée par les P. et T. Ces mandats étant envoyés à des personnes âgées, dont certaines sont infirmes, malades ou ne se déplaçant que difficilement, il lui demande s'il envisage une modification du règlement en cause de telle sorte que cette catégorie de mandats puisse être payée à domicile par les préposés. Ce paiement pourrait être effectué sur simple présentation d'une carte d'identité nationale dans un certain nombre de cas à déterminer par l'administration, après présentation d'une attestation médicale faisant état des difficultés de déplacement du bénéficiaire du mandat.

REPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ECRITES

AFFAIRES CULTURELLES

4335. — M. Paul Laurent expose à M. le ministre d'Etat chargé des affaires culturelles que le succès retentissant obtenu dès sa rentrée parisienne par le mime Marcel Marceau, succès confirmé par l'ensemble de la presse comme par la présence à chaque séance de 2.500 spectateurs, prouve s'il en était besoin l'actualité de ce mode d'expression et l'audience qu'il trouve auprès d'un large et fervent public. Public de jeunes aussi, tel celui qui se pressait dans un amphithéâtre archicombie de la Sorbonne lors d'une conférence assurée par le même artiste. Cet événement important, dans la vie artistique de la capitale, rend aujourd'hui évidente la nécessité d'offrir à la pantomime, dans notre propre pays, des moyens pour le moins équivalents à ceux existants à l'étranger. Alors qu'à la suite des voyages de Marcel Marceau des écoles sont créées dans les universités américaines d'après son enseignement, qu'on lui propose de diriger une école à New York, qu'en U. R. S. S., en Pologne, en Tchécoslovaquie des studios et théâtres spécialisés sont créés et que ses élèves font école à Londres comme au Mexique, il serait incompréhensible, voire inquiétant pour la vie culturelle parisienne et française, qu'aucune mesure ne soit prise en vue de l'implantation d'une école et d'un théâtre de mime en France. Il lui demande quelles décisions il compte prendre en vue de cette réalisation. (Question du 19 octobre 1967.)

Réponse. — Il n'est pas contestable que le théâtre de mime intéresse au premier chef la vie théâtrale contemporaine, parce qu'il constitue d'une part un élément indispensable de la formation de l'acteur, d'autre part, une forme autonome particulièrement riche d'expression théâtrale; au surplus, les mises en scène modernes font de plus en plus appel à « l'expression corporelle », dont tout comédien doit avoir au moins quelques notions. Il est donc souhaitable que cette forme de théâtre soit, elle aussi, encouragée. Mais les moyens financiers actuellement consacrés à l'aide au théâtre, ne permettent malheureusement pas de faire face immédiatement à l'ensemble des besoins. Depuis sa création, relativement récente, le ministère des affaires culturelles a lancé un certain nombre de grandes actions, qu'il entend mener à bien avant d'en entreprendre de nouvelles; ce qui explique que dans le cadre du budget de 1968 aucun crédit n'ait pu encore être spécialement affecté au théâtre de mime. Mais il est certain qu'il ne s'agit là que d'une situation provisoire; et que le théâtre de mime sera encouragé et soutenu financièrement dès que les possibilités budgétaires le permettront.

AFFAIRES SOCIALES

2794. — M. Tomasini appelle l'attention de M. le ministre des affaires sociales (emploi) sur les mesures, actuellement en cours de préparation, dans le domaine de l'emploi. Celles-ci sont destinées à doter notre pays de moyens modernes pour faire face aux conditions de la concurrence et au problème du chômage, en garantissant des ressources aux demandeurs d'emplois. Il lui signale, à cet égard, la situation des travailleurs de l'agriculture et plus particulièrement, celle des cadres et ingénieurs agricoles dits âgés. Ceux-ci ne sont actuellement pas susceptibles de bénéficier des mesures existant en faveur des demandeurs d'emplois. Ils ne peuvent recevoir aucune aide pour leur reclassement et, éventuellement, leur mutation dans d'autres professions. Il lui rappelle qu'il a, très récemment, déclaré devant la commission des affaires culturelles, familiales et sociales de l'Assemblée nationale que les ordonnances en cours de préparation s'appliqueraient à tous les travailleurs, à l'exception des salariés agricoles. (Question du 8 juillet 1967.)

Réponse. — 1° Certains des principes posés par l'ordonnance n° 67-580 du 13 juillet 1967 doivent avoir pour effet d'améliorer la situation financière des travailleurs de l'agriculture privés d'emploi, indépendamment des aides qui peuvent leur être accordées par des services qui ne relèvent pas de mon département. Sans doute, les travailleurs agricoles sont-ils, pour le moment, exclus du régime d'assurance chômage en vertu de l'article 11 de l'ordonnance du 13 juillet. En revanche, la suppression des fonds de chômage et la disparition de la condition de résidence auront pour effet d'étendre le bénéfice des allocations publiques à tous les travailleurs régulièrement inscrits comme demandeurs d'emploi, parmi lesquels les travailleurs de l'agriculture. L'augmentation du taux des allocations, l'institution d'un taux majoré pendant les trois premiers mois, la suppression du plafond de ressources pendant cette période et la réduction à deux % du nombre des zones déterminant les taux applicables complètent le dispositif qui fonctionne depuis le 1^{er} octobre 1967. 2° Actuellement, les cadres et ingénieurs

agricoles dits âgés ne bénéficient pas de mesures particulières de la part du ministère de l'agriculture. L'aide aux mutations professionnelles s'adresse aux personnes de moins de quarante-cinq ans. Cependant, les aides pour l'établissement à la terre (migrations rurales, première installation d'agriculteurs possédant certains diplômes) ne comportent pas de limite d'âge maximum, sous réserve que les candidats n'aient pas dépassé l'âge de la retraite. D'autre part, ceux-ci ont droit, bien entendu, aux allocations d'aide publique de chômage dans les mêmes conditions que les autres travailleurs. De même, ils peuvent, pour leur reclassement, recourir aux services de la bourse nationale de l'emploi qui diffuse, dès maintenant, les offres d'emploi pour la région parisienne, ce système étant étendu, pour les cadres, dans une prochaine étape, à tout le territoire métropolitain. Enfin, des possibilités de reclassement dans le secteur public vont être ouvertes aux cadres issus du secteur privé. A cette fin, les offres d'emploi d'agents contractuels émanant des administrations, des établissements et entreprises publics sont systématiquement communiquées à la bourse nationale de l'emploi qui en assure la diffusion.

3491. — M. Nègre demande à M. le ministre des affaires sociales quelles dispositions il entend prendre, en liaison sans doute avec M. le ministre de l'éducation nationale, pour assurer la formation des divers personnels spécialisés qui font à l'heure actuelle gravement défaut pour l'encadrement, l'éducation et l'instruction technique des jeunes inadaptés et handicapés. (Question du 9 septembre 1967.)

Réponse. — La formation des personnels spécialisés, quels qu'ils soient, est une des préoccupations majeures des ministères responsables de l'enfance inadaptée, car la pénurie actuelle constitue un goulet d'étranglement d'autant plus sensible que l'accroissement, ces dernières années, des crédits d'investissement a permis une augmentation du nombre des établissements de rééducation. L'honorable parlementaire trouvera une analyse détaillée complète du problème du personnel dans la deuxième partie du rapport de l'Intergroupe Enfance inadaptée créé à l'occasion du V^e Plan, rapport publié par La Documentation française. Très schématiquement, on peut dire que le ministère de l'éducation nationale est compétent pour la formation des instituteurs spécialisés, des professeurs du second degré et de l'enseignement technique spécialisés ainsi que des instituteurs éducateurs et des directeurs de ses propres établissements; des centres nationaux et régionaux ont été créés pour la formation de ces personnels. La formation des assistants sociaux, des infirmières, de certains professeurs de sourds et d'aveugles, et des masseurs-kinésithérapeutes incombe exclusivement au ministère des affaires sociales, tandis que les deux ministères interviennent conjointement pour la formation des pédopsychiatres, des psychologues cliniciens et des rééducateurs. En ce qui concerne les éducateurs spécialisés, techniciens chargés de l'encadrement des enfants en dehors des heures de classe et d'atelier, leur formation relevait, jusqu'à ces temps derniers, uniquement du ministère des affaires sociales qui accorde d'importantes subventions de fonctionnement aux écoles ainsi que des bourses aux élèves, à l'exception des éducateurs chargés d'encadrer les jeunes délinquants dans les établissements en question. Le ministère de la justice (service de l'éducation surveillée) qui sont formés par ledit ministère. A la suite de travaux interministériels (affaires sociales, éducation nationale, justice), un diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé a été créé par décret du 22 février 1967; ce diplôme sera décerné au nom du ministre de l'éducation nationale, le jury d'examen étant interministériel; un agrément interministériel des écoles d'éducateurs est également prévu (arrêté du 22 février 1967, arrêté du 21 mars 1967). Il existe à l'heure actuelle 26 écoles (instituts d'université ou écoles privées) et l'étude des demandes d'agrément est en cours; le nombre des élèves croît chaque année: il est passé de 1.524 pour l'année scolaire 1966-1967 à 3.245 pour l'année scolaire 1966-1967. Cinq créations et cinq extensions d'écoles d'éducateurs spécialisés sont inscrites au plan d'équipement sanitaire et social. Le ministère des affaires sociales a également créé une spécialisation des jardinières d'enfants, orientée vers l'adaptation des méthodes du jardin d'enfants aux enfants débiles. Enfin, il se préoccupe de la formation et du perfectionnement des directeurs. Par ailleurs, le ministère des affaires sociales étudie, tout particulièrement, le statut et les conditions de rémunération de ces différents personnels dans le cadre de la réglementation des prix de journée des établissements de rééducation. Par cet ensemble de mesures, le ministère espère provoquer une amélioration de la situation.

3513. — M. Neuwirth appelle l'attention de M. le ministre des affaires sociales sur les dispositions de l'article 6 du décret n° 61-100 du 25 janvier 1961, lequel prévoit que la règle du trentième doit être appliquée en cas d'embauche ou de licenciement en cours de mois, pour le calcul des bases de salaires soumises à cotisations. Or, dans les entreprises théâtrales ou les artistes sont embauchés et débauchés

en cours de mois, après une période de travail portant sur plusieurs mois, les contrôleurs de l'organisme compétent contestent cette application du décret du 25 janvier 1961 et calculent les bases salariales des artistes en décomposant la durée de présence en périodes de travail : mois, quinzaines, semaines et jours, appliquant ainsi aux salaires des artistes, l'article 147 du décret du 8 juin 1946. Il lui demande, en conséquence, de lui confirmer le caractère abusif d'un tel mode de calcul qui implique l'inobservation des dispositions du décret du 25 janvier 1961 précité en ce qui concerne les bases salariales des artistes, ce dernier texte ayant une portée générale et non pas une portée restrictive. (*Question du 16 septembre 1967.*)

Réponse. — En application de l'article 147 (§ 2) du décret n° 46-1378 du 8 juin 1946, le calcul des cotisations dues pour les salariés embauchés ou licenciés en cours de mois, s'effectue lors de chaque paye, sur la base d'un salaire limite obtenu en décomposant la période à laquelle s'applique le règlement de la rémunération en mois, quinzaines, semaines et jours ouvrables. Par ailleurs, en fin d'années, ou lors de la dernière paye, il y a lieu de procéder à la régularisation visée à l'article 3 du décret n° 61-100 du 25 janvier 1961 et destinée à appliquer le plafond des cotisations à l'ensemble des rémunérations ou gains réels versés à chaque salarié au cours de l'année civile. Aux termes de l'article 4 du même décret, ce plafond se calcule, en cas de mois incomplet, par l'addition d'autant de trentièmes du plafond mensuel que la période considérée comporte de jours ouvrables ou non ouvrables. Il en résulte que, sous réserve qu'intervienne une régularisation dans les conditions qui viennent d'être indiquées, les salaires versés aux artistes embauchés ou débouchés en cours de mois, sont soumis aux plafonds de cotisations calculés dans les conditions prévues par le décret du 8 juin 1946. Les indications ci-dessus analysées ne valent que pour le calcul des cotisations de sécurité sociale assises jusqu'à concurrence d'un plafond. Il va de soi que les entreprises du spectacle restent, comme la généralité des employeurs, redevables, en outre, pour la couverture du risque maladie, de la cotisation due tant par les employeurs que les salariés, sur la totalité des rémunérations versées à compter du 1^{er} octobre 1967. Les taux de cette cotisation ont été, en ce qui concerne les artistes du spectacle, fixés par un décret du 29 septembre 1967 (*Journal officiel du 1^{er} octobre 1967.*)

3552. — M. Berger appelle l'attention de M. le ministre des affaires sociales sur les termes de sa question écrite n° 23220, parue au *Journal officiel*, débats A. N. du 28 février 1967 et à laquelle aucune réponse n'a été apportée. Il lui expose donc, à nouveau, que des projets de modifications statutaires visant à l'amélioration des conditions de recrutement, de formation et de rémunération des personnels de direction et d'économat des hôpitaux et hospices publics ont été élaborés par ses services et soumis à l'examen des autres ministres de tutelle. Il rappelle à ce sujet le rapport général de la commission de l'équipement sanitaire et social, concluant à la sous-administration des hôpitaux et à l'insuffisance des rémunérations. Compte tenu de l'intérêt indiscutable qui s'attache à ce que la condition des cadres supérieurs publics soit au moins équivalente à celle des cadres privés ou semi-publics, de même compétence, et de la nécessité de pallier les difficultés de recrutement de personnel et de remédier à la sous-administration des hôpitaux dont on connaît le rôle grandissant dans la vie sociale et économique du pays, il lui demande de lui faire connaître les raisons qui s'opposent à une publication prochaine des statuts susvisés. (*Question du 16 septembre 1967.*)

Réponse. — Il est répondu à l'honorable parlementaire que les projets de réforme du statut des personnels de direction des hôpitaux et hospices publics et hôpitaux psychiatriques départementaux et du statut des personnels d'économat des établissements d'hospitalisation de soins ou de cure publics préparés par le ministère des affaires sociales, ont pour objet notamment l'amélioration qualitative et quantitative du recrutement de ces personnels l'accélération du déroulement de leur carrière et la revalorisation des échelles indiciaires actuelles. Il est permis d'espérer que la mise au point définitive de ces projets de texte pourra intervenir dans un délai raisonnable.

3602. — M. Boscary-Monsservin expose à M. le ministre des affaires sociales et attire son attention sur la sous-direction des établissements hospitaliers, d'une part, et sur les faibles rémunérations dont bénéficie le personnel de direction, d'autre part. En ce qui concerne la sous-direction, il lui demande s'il n'est pas anormal que certains établissements — 5^e et 4^e catégorie en particulier — soient depuis de longues années, privés de direction. L'annuaire politique de 1967 annonce 108 vacances de postes de direction. Ne conviendrait-il pas que certaines dispositions soient prises pour que, d'une part, certaines commissions administratives de petits établissements ne fassent plus obstacle à la présence d'un agent de direction et, d'autre part, que les vacances ne soient plus ce qu'elles sont actuellement,

mais que le directeur sortant puisse passer les consignes au directeur entrant. Il est probable cependant que la carence signalée ne se résorbera que le jour où la rémunération sera vraiment en rapport avec les multiples responsabilités assumées, ce qui éviterait le départ vers l'industrie privée de jeunes directeurs d'hôpitaux appelés à un brillant avenir de par la classe certaine qui est la leur. En ce qui concerne la rémunération, certains agents sont, de par la teneur de quelques textes, maintenus pendant de longues années au même traitement indiciaire : deux ans d'économiste, six ans de directeur économiste dont près de trois ans de fonctions de directeur de troisième classe, nommé au cholx, soit dix ans au même traitement indiciaire avant de pouvoir changer d'échelon. Il lui demande s'il n'y a pas une injustice à réparer. (*Question du 16 septembre 1967.*)

Réponse. — Il est répondu à l'honorable parlementaire que les projets de réforme du statut des personnels de direction des hôpitaux et hospices publics, des hôpitaux psychiatriques départementaux et du statut des personnels d'économat des établissements d'hospitalisation, de soins ou de cure publics préparés par le ministère des affaires sociales et transmis aux autres départements ministériels intéressés, ont précisément pour objet l'amélioration qualitative et quantitative du recrutement de ces personnels, l'amélioration du déroulement de leur carrière et la revalorisation des échelles indiciaires actuelles. Il est permis d'espérer que la mise au point définitive de ces projets de texte pourra intervenir dans un délai raisonnable.

3631. — M. Pierre Bas expose à M. le ministre des affaires sociales que certaines caisses de retraites par répartition ne procèdent à la liquidation d'une retraite que si l'intéressé cesse toute activité donnant lieu à une rémunération régulière. En effet, le retraité ne trouve d'ordinaire que des travaux dont la rétribution est absolument insuffisante pour vivre. Exiger qu'il renonce pour toucher une retraite dont le montant est également insuffisant, c'est condamner l'intéressé à la misère, soit qu'il choisisse de travailler, soit qu'il choisisse de s'abstenir. Ceci équivaut en fait à rendre illusoire les droits à la retraite et conduit à une confiscation des cotisations versées. Il convient d'ajouter que très souvent les employés n'ont pas connu le détail des stipulations d'un contrat avec une caisse de retraite, qui a été signé par l'employeur. Il serait nécessaire qu'une telle clause soit supprimée des contrats à venir et en cours. Il lui demande s'il a l'intention de prendre une initiative en ce sens. (*Question du 23 septembre 1967.*)

Réponse. — Il est signalé à l'honorable parlementaire que les régimes de retraite complémentaire dont bénéficient les travailleurs salariés du secteur privé sont dus à l'initiative privée : ils sont librement adoptés soit sur le plan professionnel ou interprofessionnel par conventions ou accords collectifs entre les organisations d'employeurs et de salariés intéressés, soit dans le cadre d'une entreprise, par accord entre l'employeur et son personnel. Il est exact que, dans la plupart de ces régimes, le paiement de l'allocation de retraite est subordonné à la condition de cessation d'activité. En l'état actuel de la législation, seules les organisations patronales et syndicales intéressées ont compétence pour modifier les règlements des institutions relevant de l'article L. 4 du code de la sécurité sociale. Les pouvoirs publics ne peuvent prendre aucune initiative en la matière.

3732. — M. Houël informe M. le ministre des affaires sociales qu'il a été saisi de la plainte des riverains de l'aérodrome de Lyon-Bron relatives au bruit que font les avions à réaction décollant ou atterrissant pendant la nuit. Il lui demande s'il est exact que les avions à réaction décollent et atterrissent pendant la nuit et si des mesures semblables à celles qui ont été prises à Orly ne pourraient être appliquées à l'aérodrome de Lyon-Bron. (*Question du 23 septembre 1967.*)

Réponse. — Selon les informations recueillies auprès du ministre des transports, secrétariat général à l'aviation civile, les dispositions susceptibles d'intervenir à l'égard de l'aérodrome de Lyon-Bron, en vue d'interdire les décollages et les atterrissages des avions pendant la nuit, relèvent des attributions du chef de district de la région aéronautique civile Sud-Est, dont le siège est à Aix-en-Provence. En effet, les mesures prises pour l'aérodrome d'Orly et pour celui du Bourget, interdisant les décollages et la plupart des atterrissages entre 22 h 15 et 6 heures sont d'ordre local et émanent du directeur de l'aéroport de Paris. Le ministre des affaires sociales intervient auprès du ministre des transports, autorité de tutelle des régions aéronautiques, pour lui signaler tout particulièrement cette question.

3745. — M. Voilquin expose à M. le ministre des affaires sociales le cas d'un sous-officier de carrière mis à la retraite d'office par une loi du gouvernement de Vichy et qui, ayant dû se recaser dans

la vie civile, a été employé dans une entreprise privée et bénéficie aujourd'hui comme il a dépassé l'âge de soixante-cinq ans d'une retraite de la sécurité sociale. Il lui précise que le service des pensions militaires refuse à l'intéressé le remboursement des cotisations de sécurité militaire qui sont retenues sur le montant de sa pension en se basant sur le fait que ce pensionné compte trente-deux annuités à titre militaire, alors qu'il n'a accompli que vingt-quatre ans et six mois de travail civil salarié, un décret du 12 septembre 1952 stipulant que le régime qui doit assurer les prestations est celui dans lequel l'assujéti compte le plus d'annuités liquidables. Il lui signale, à ce sujet, que l'intéressé n'a effectivement accompli que vingt et une années de services militaires réels, des annuités de bonification qui se retournent aujourd'hui contre lui ne lui ayant été attribuées qu'en faible compensation du préjudice subi par sa mise à la retraite d'office et que, d'autre part, ce pensionné se trouve contraint de supporter le paiement de cotisations de sécurité militaire sans pouvoir éventuellement obtenir de ces organismes les prestations que lui sert déjà la sécurité sociale du régime général. Il lui demande s'il n'estime pas que pour mettre fin à de semblables anomalies il serait indispensable que soit donnée aux intéressés la possibilité de choisir entre les deux régimes de sécurité sociale, étant entendu que l'affiliation à l'un d'entre eux entraînerait automatiquement la suppression des cotisations exigées par l'autre. (Question du 30 septembre 1967.)

Réponse. — Le décret n° 52-1055 du 12 septembre 1952 dispose que lorsqu'un assuré n'exerçant pas une activité salariée l'assujettissant à un régime de sécurité sociale est titulaire de plusieurs pensions de même nature servies soit au régime général, soit au titre d'un ou plusieurs régimes spéciaux de retraite relevant de l'article 61 ou de l'article 65 du décret du 8 juin 1946, les prestations en nature de l'assurance maladie sont dues par le régime de sécurité sociale dont il relève du fait de la pension calculée sur le plus grand nombre d'annuités. Or il se trouve qu'en fait certains régimes de sécurité sociale accordent les prestations en nature de l'assurance maladie à leurs retraités sans versement de cotisations en contrepartie, ce qui est le cas pour le régime général de la sécurité sociale, alors que d'autres imposent le précompte d'une cotisation sur les arrérages des pensions. Il en est ainsi, notamment du régime de retraites des fonctionnaires civils et militaires. Les intéressés soubaient, en conséquence, que ce soit toujours le régime accordant le remboursement des frais de maladie sans versement de cotisations qui supporte la charge de ces prestations, même si la pension servie par ledit régime est celle qui rémunère le plus petit nombre d'annuités. Or il convient de souligner que, quel que soit l'intérêt que présenterait une telle mesure pour les retraités en cause, il n'est pas possible de l'adopter. Il en résulterait, en effet, un surcroît de charges, sans contrepartie, pour le régime général de la sécurité sociale dont les retraités ne versent pas de cotisations; ce régime serait notamment amené à supporter la charge des prestations dues à des retraités qui ont accompli la plus grande partie de leur activité professionnelle dans l'administration ou dans l'armée, par exemple, alors qu'ils n'ont cotisé que pendant quelques années au régime général. Au surplus, la mesure proposée aboutirait à favoriser les assurés qui ont exercé successivement plusieurs activités par rapport à ceux qui ont effectué la totalité de leur carrière dans l'administration ou dans l'armée, ce qui ne serait pas équitable.

3754. — M. Marosell expose à M. le ministre des affaires sociales la situation tragique dans laquelle se trouvent les enfants inadaptés, mineurs ou majeurs, lorsqu'ils sont orphelins ou même seulement orphelins de l'un des deux parents. Il lui demande s'il ne peut être envisagé le bénéfice de la réversion intégrale de toutes retraites artisanales ou autres, ou pensions diverses, sur la tête du conjoint survivant et, au décès de ce dernier, sur la tête de l'enfant inadapté et ainsi, de faire application dans son intégralité de la loi n° 64-1339 du 26 décembre 1964. (Question du 30 septembre 1967.)

Réponse. — Le ministre des affaires sociales se préoccupe d'accroître la protection sociale des enfants inadaptés, mais compte tenu des charges particulières très lourdes qui pèsent sur l'assurance vieillesse des non-salariés et des salariés du régime général, en raison notamment de leur situation démographique, il n'est pas possible d'imposer à ces régimes la réversion intégrale envisagée par l'honorable parlementaire. Certains régimes de non-salariés ont toutefois adopté des dispositions favorables aux enfants inadaptés. C'est ainsi que les statuts du régime complémentaire d'assurance invalidité-décès des médecins prévoient, en leur article 5, que lorsque l'enfant est atteint d'une infirmité permanente l'empêchant de se livrer à tout travail rémunérateur, l'allocation aux enfants à charge d'un médecin décédé peut être prolongée *sine die*, alors qu'en règle générale cette allocation est supprimée dès que l'orphelin atteint l'âge de vingt ans. Le régime d'invalidité-décès des vétérinaires comporte une rente-éducation, qui cesse d'être servie à l'orphelin majeur, mais est maintenue jusqu'au premier jour du trimestre civil suivant le vingt-cinquième anniversaire, si l'intéressé est reconnu inapte à l'exercice de toute activité rémunérée.

3788. — M. Chazalon expose à M. le ministre des affaires sociales que, malgré sa qualité d'organisation syndicale représentative — qualité qui lui a été reconnue officiellement — la fédération des V. R. P. dépendant de la confédération française des travailleurs chrétiens n'a pu obtenir jusqu'à présent une représentation dans les organismes paritaires qui gèrent les régimes de retraite complémentaire des voyageurs, représentants et placiers. Il lui demande de lui indiquer: 1° pour quelle raison des représentants de cette fédération n'ont pas été jusqu'à présent autorisés à siéger dans les organismes suivants: association générale des institutions de retraite des cadres (A. G. I. R. C.); caisse de compensation des voyageurs, représentants et placiers (C. C. V. R. P.); institution de retraite et de prévoyance des voyageurs, représentants et placiers (I. R. P. V. R. P.); 2° dans quel délai il prévoit l'intervention de décisions permettant de régulariser cette situation, en invitant ladite fédération à désigner, parmi ses adhérents, des administrateurs délégués et membres des commissions dans les organismes précités. (Question du 30 septembre 1967.)

Réponse. — Il est rappelé à l'honorable parlementaire que les institutions de retraites complémentaires constituées dans le cadre de l'article L. 4 du code de la sécurité sociale sont des organismes privés et que les pouvoirs publics n'interviennent pas dans la nomination des membres des organismes paritaires qui gèrent lesdits régimes. En ce qui concerne, notamment, le régime des cadres, la délibération n° 16 prise pour l'application de la convention collective nationale de retraite et de prévoyance des cadres du 14 mars 1947 fixe la composition, le fonctionnement et les attributions de la commission paritaire. En vertu de cette délibération, la commission paritaire est composée de huit représentants du conseil national du patronat français et de huit représentants des organisations syndicales de cadres signataires de la convention collective du 14 mars 1947 (deux par organisation). En ce qui concerne l'institution de retraite et de prévoyance des voyageurs, représentants et placiers (I. R. P. V. R. P.) le mode de désignation actuel des délégués à l'assemblée générale résulte d'une décision de l'assemblée générale de l'institution en date du 29 novembre 1965 agréée par arrêté du ministre des affaires sociales du 8 novembre 1966. En vertu de la réglementation actuelle, les institutions de retraites complémentaires fixent librement, dans leurs statuts, le mode de désignation des membres de leurs conseils d'administration paritaires. Le ministre des affaires sociales dispose d'un pouvoir d'agrément et approuve les dispositions en cause des statuts, dès lors qu'elles ont été adoptées par les parties intéressées, conformément à la législation en vigueur. L'administration n'entend, en aucune façon, s'immiscer dans la gestion des organismes en cause.

3850. — M. Notebart expose à M. le ministre des affaires sociales que les cotisations patronales non payées à la sécurité sociale ont certainement contribué au déséquilibre financier qui sert de prétexte à la publication d'ordonnances atteignant plus spécialement les travailleurs. Il lui demande s'il peut lui indiquer le montant des cotisations patronales non payées pendant les cinq dernières années aussi bien pour les assurances sociales que pour les prestations familiales. (Question du 30 septembre 1967.)

Réponse. — Par application du décret n° 59-819 du 30 juin 1959 les cotisations non acquittées à l'échéance, doivent faire l'objet d'une mise en recouvrement. Les organismes sont tenus de ventiler les cotisations encaissées et les restes à recouvrer suivant qu'ils appartiennent: 1° à l'exercice en cours; 2° au premier exercice écoulé; 3° au deuxième exercice écoulé; 4° au troisième exercice écoulé; 5° aux autres exercices écoulés. Le tableau I ci-après fait apparaître, par exercice, le montant des cotisations d'assurances sociales, d'accidents du travail et d'allocations familiales du régime général des professions non agricoles mises en recouvrement au cours des années 1962 à 1966, avec l'indication de l'année au titre de laquelle ces cotisations sont dues. Le tableau II indique, par année de référence, le montant des cotisations restant dues au 31 décembre.

TABLEAU I

Cotisations mises en recouvrement.
(En milliers de francs.)

ANNÉES de référence.	EN 1962	EN 1963	EN 1964	EN 1965	EN 1966	TOTAL
1962	739.634	79.783	7.835	5.416	—	832.668
1963	—	760.213	95.656	7.105	15.767	878.741
1964	—	—	872.718	63.808	28.189	964.715
1965	—	—	—	904.359	110.274	1.014.633
1966	—	—	—	—	961.852	961.852

TABLEAU II
Cotisations restant à recouvrer.
(En milliers de francs.)

ANNÉES de référence.	AU 31 décembre 1962.	AU 31 décembre 1963.	AU 31 décembre 1964.	AU 31 décembre 1965.	AU 31 décembre 1966.
1962	348.622	203.610	135.576	108.248	—
1963		322.174	185.615	137.294	120.532
1964			365.496	198.096	168.465
1965				354.102	234.361
1966					394.545

Au 31 décembre 1966, il restait dû au titre des cinq dernières années (à l'exclusion des sommes encore dues au titre des années précédentes) une somme de près de 918 millions de francs. Il y a lieu de noter qu'au terme de quatre années de recouvrement le montant des cotisations restant dues par les employeurs a représenté pour chacun des exercices 1962 et 1963 environ 13 p. 100 du total des cotisations mises en recouvrement. Une partie des cotisations restant dues a été ou sera recouvrée postérieurement. Toutefois, il convient d'observer que, parmi les débiteurs en retard, figurent des entreprises en faillite ou en règlement judiciaire à l'égard desquelles le recouvrement ne pourra, de toute façon, qu'être partiel. Si l'on rapproche le montant des restes à recouvrer au 31 décembre 1965 et au 31 décembre 1966 des cotisations d'assurances sociales, d'accidents du travail et d'allocations familiales du régime général reçues au titre respectivement des exercices 1962 et 1963, on constate que les soldes susvisés représentent 0,44 p. 100 pour 1962 et 0,43 p. 100 pour 1963 du total des encaissements.

3855. — M. Cornut-Gentille demande à M. le ministre des affaires sociales pour quelles raisons les mesures de déplaçonnement de l'assurance maladie prises dans le cadre de la réforme de la sécurité sociale et qui se traduisent par une cotisation supplémentaire de 1 p. 100 à la charge des salariés et de 2 p. 100 à la charge des employeurs ne sont applicables qu'aux seuls salariés du commerce et de l'industrie, à l'exclusion des fonctionnaires et assimilés, alors que nombre de ceux-ci ont un traitement supérieur au plafond de 1.140 francs par mois. (Question du 30 septembre 1967.)

Réponse. — Le déplaçonnement appliqué aux cotisations du régime général a été également étendu aux fonctionnaires et assimilés. En effet, aux termes de l'article 2 du décret n° 67-850 du 30 septembre 1967 (Journal officiel du 3 octobre), les cotisations applicables aux traitements et rémunérations des fonctionnaires, ouvriers de l'Etat et agents permanents des collectivités locales comportent, outre la fraction calculée dans la limite du plafond, une fraction non plafonnée de 3 p. 100, dont 2 p. 100 à la charge de l'Etat ou des collectivités locales et 1 p. 100 à la charge de l'assuré.

3935. — M. Frédéric-Dupont signale à M. le ministre des affaires sociales que les artisans du taxi devaient, avant le 1^{er} juillet 1967, faire une option entre le régime général et le régime applicable aux personnes non salariées en ce qui concerne la couverture de leurs risques. Les intéressés ne pouvaient faire cette option en toute connaissance de cause puisqu'ils ne savaient pas quel serait le montant des cotisations qui leur serait demandé et dans quelle mesure les risques seraient couverts. Il lui demande : 1° s'il peut faire en sorte que les deux régimes entre lesquels les artisans du taxi ont à choisir soient précisés en ce qui concerne ces deux questions et que les intéressés puissent se voir ouvrir un nouveau délai pour effectuer leur choix ; 2° s'il a l'intention d'offrir cette option non seulement aux conducteurs déjà affiliés au régime volontaire de sécurité sociale à la date du 12 juillet 1966, mais à tous les conducteurs de taxi, petits propriétaires, entrés ou devant entrer après cette date dans cette catégorie professionnelle, quel que soit le régime (commerçants ou divers) auquel ils auraient appartenu. (Question du 2 octobre 1967.)

Réponse. — L'article 3 de l'ordonnance du 23 septembre 1967 a modifié les dispositions de l'article 3-II de la loi n° 66-509 du 12 juillet 1966 qui fixaient, au 1^{er} juillet 1967, le délai d'option accordé aux chauffeurs de taxi ayant souscrit une assurance volontaire en application de la loi du 6 juillet 1956 et permettant aux intéressés de choisir entre l'adhésion à l'assurance volontaire pour l'ensemble des risques et l'affiliation au régime d'assurance maladie-maternité des travailleurs non salariés et professions non agricoles.

L'article 3 de l'ordonnance précitée prévoit que ce délai d'option prendra fin à une date qui sera fixée ultérieurement par arrêté du ministre des affaires sociales. 2° L'article 3-II de la loi n° 66-509 du 12 juillet 1966 prévoit expressément en son dernier alinéa que sont abrogés les quatrième, cinquième et sixième alinéas de l'article L. 244 du code de la sécurité sociale, de même que les articles L. 682 et L. 683 de ce même code. Il résulte donc de ce texte que les chauffeurs de taxi propriétaires de leur voiture et exerçant leur profession dans les conditions définies par l'article 1454 (96°) du code général des impôts n'ont plus la possibilité d'être admis dans l'assurance sociale volontaire du régime général s'ils n'ont pas fait ou n'ont pu faire usage, antérieurement au 12 juillet 1966, de la faculté qui leur était accordée par la loi du 6 juillet 1956 d'adhérer à cette assurance pour tout ou partie des risques. Les intéressés seront obligatoirement affiliés, pour le risque maladie et les charges de la maternité, aux organismes qui seront institués en application de la loi précitée du 12 juillet 1966 et, pour la vieillesse et l'invalidité, aux caisses artisanales d'allocations vieillesse, en application du décret du 12 juin 1952.

3940. — Mme Aymé de la Chevalière rappelle à M. le ministre des affaires sociales que l'article L. 310 du code de la sécurité sociale prévoit, pour la détermination du montant de la pension pouvant être attribuée aux bénéficiaires de l'assurance invalidité, que sont classés en 3^e catégorie ceux « qui, étant absolument incapables d'exercer une profession, sont, en outre, dans l'obligation d'avoir recours à l'assistance d'une tierce personne pour effectuer les actes ordinaires de la vie ». La majoration de pension correspondant à l'assistance par une tierce personne est accordée avec d'extrêmes difficultés, l'article précité étant généralement interprété de manière très restrictive. L'article 170 du code de la famille et de l'aide sociale dispose que les grands infirmes ayant besoin de l'aide constante d'une tierce personne bénéficient d'une majoration qui varie « compte tenu des sujétions que l'état de l'intéressé impose à son entourage, entre 40 et 80 p. 100 de la majoration prévue à l'article L. 314 du code de la sécurité sociale. En somme, les grands infirmes relevant de l'aide sociale peuvent bénéficier d'une indemnité variable suivant que leur état nécessite la plus ou moins indispensable intervention d'une tierce personne. Au contraire, les assurés sociaux bénéficient de cette assistance, ou se voient refuser, sans qu'une solution intermédiaire puisse intervenir. Elle lui demande s'il envisage de modifier les dispositions précitées de l'article L. 310 du code de la sécurité sociale, en l'explicitant de telle sorte que l'indemnité correspondant à l'assistance d'une tierce personne puisse varier compte tenu des sujétions que l'état de l'intéressé impose à son entourage ». (Question du 2 octobre 1967.)

Réponse. — L'article L. 310 du code de la sécurité sociale subordonne l'attribution de la majoration dite « pour tierce personne » à l'obligation pour l'invalidé d'avoir recours à l'assistance d'une tierce personne pour effectuer les actes ordinaires de la vie. Par « actes ordinaires de la vie », il faut entendre : se lever, se coucher, se vêtir, s'alimenter et satisfaire à ses besoins naturels. Selon la jurisprudence de la Cour de cassation, il n'est pas nécessaire, pour que la majoration soit attribuée, que l'impossibilité cumulative d'accomplir tous ces actes soit réalisée. La question d'une modification des dispositions ci-dessus rappelées dans le sens souhaité par l'honorable parlementaire fait actuellement l'objet d'une étude.

3961. — M. Volquin attire l'attention de M. le ministre des affaires sociales sur l'interdiction faite aux travailleurs, depuis un certain temps, d'effectuer plus de cinquante-quatre heures par semaine. Il attire son attention sur le fait que la chose paraît particulièrement difficile et impossible dans le domaine du bâtiment. Il lui demande à cet effet s'il ne sera pas possible d'autoriser éventuellement les ouvriers, en accord avec les entreprises, les représentants de la main-d'œuvre, de réétudier cette question, afin que la moyenne de cinquante-quatre heures puisse être échelonnée sur l'année et ceci afin de tenir compte des intempéries. (Question du 2 octobre 1967.)

Réponse. — La question posée par l'honorable parlementaire appelle les observations suivantes : la loi n° 66-401 du 18 juin 1966 a prévu en son article 1^{er} que « la durée moyenne hebdomadaire du travail calculée sur une période quelconque de douze semaines consécutives ne peut dépasser cinquante-quatre heures ». Elle stipule dans le même article qu'« à titre exceptionnel dans certains secteurs, dans certaines entreprises ou dans certaines régions, des dérogations applicables à des périodes déterminées pourront être apportées à la limite de cinquante-quatre heures ». Le décret n° 67-68 du 23 janvier 1967, pris pour l'application de la loi susvisée, précise les conditions dans lesquelles les dérogations exceptionnelles seront accordées, et un arrêté du 10 mai 1967 a stipulé que, dans les secteurs du bâtiment et des travaux publics, les entreprises classées sous les sections 33

et 34 de la nomenclature des activités économiques telles qu'elles résultent du décret n° 59-534 du 9 avril 1959 pourront être autorisées à calculer la durée moyenne maximum hebdomadaire de travail de cinquante-quatre heures sur l'ensemble de la période de sept mois allant du 1^{er} juin au 31 décembre 1967. Il convient donc de considérer que pour la période indiquée, il a été accordé satisfaction aux demandes de dérogations formulées dans ce secteur d'activité. D'ailleurs la possibilité de calcul de la durée moyenne de cinquante-quatre heures sur l'année serait d'autant plus contraire à l'esprit des textes qu'elle tendrait à considérer comme normal un régime de travail qui doit rester exceptionnel. C'est pourquoi il a été indiqué expressément, chaque fois qu'une dérogation concernant une branche d'activité a été octroyée, que les entreprises intéressées devaient mettre à profit la période de dérogation pour promouvoir, dans le domaine des techniques et de l'organisation du travail, les aménagements susceptibles de leur permettre de se conformer dans un proche avenir aux dispositions de la loi.

4021. — M. Jean Moulin, se référant à la réponse donnée à la question écrite n° 1939 (*Journal officiel*, débats A. N., du 29 juin 1967, p. 2368), fait observer à M. le ministre des affaires sociales qu'il serait souhaitable de rappeler aux commissions d'admission à l'aide sociale et aux commissions départementales, les prescriptions contenues dans l'instruction interministérielle du 22 décembre 1961 (santé publique et population, intérieur), chapitre VII, rubrique 38, paragraphe c, en vertu desquelles la majoration spéciale pour aide constante d'une tierce personne doit toujours être attribuée au taux plein à tout titulaire de la carte d'invalidité portant la mention « cécité », même dans l'hypothèse où l'aide d'une tierce personne n'est pas assurée de manière constante. Bien souvent, en effet, les requérants auxquels les décisions des commissions d'admission et commissions départementales ne donnent pas satisfaction renoncent à faire appel devant la commission centrale, soit par suite de la lenteur de la procédure due au grand nombre de dossiers à examiner, soit par crainte de l'amende à laquelle s'exposent les personnes dont le recours est considéré comme abusif. Ainsi la jurisprudence de la commission nationale en cette matière reste inopérante, par suite de l'attitude adoptée par les commissions d'admission et commissions départementales. Il lui demande s'il n'envisage pas d'appeler l'attention des préfets et directeurs départementaux de l'action sanitaire et sociale sur ce problème. (*Question du 10 octobre 1967.*)

Réponse. — L'instruction interministérielle du 22 décembre 1961, dont le caractère est celui d'une simple circulaire, ne constitue pas un texte de nature réglementaire. Les dispositions qu'elle contient n'ont pas valeur de prescriptions, mais seulement de recommandations, qui n'engagent au surplus que ses destinataires : les préfets et les directeurs départementaux de l'action sanitaire et sociale. Ces recommandations ne s'imposent donc pas, comme le ferait un texte de caractère légal ou réglementaire, aux commissions d'admission, dont le pouvoir d'appréciation est limité que par le contrôle des juridictions d'aide sociale. Rares demeurent d'ailleurs en fait les cas où les commissions d'admission refusent, aux grands infirmes ayant besoin de l'aide constante d'une tierce personne qui justifient de la possession d'une carte d'invalidité portant la mention « cécité », la majoration spéciale au taux plein. Dans une telle éventualité, la renonciation d'un aveugle à former recours devant la commission départementale puis, le cas échéant, devant la commission centrale semble contraire aux intérêts bien compris de l'intéressé. En effet, relativement à la commission départementale, le directeur de l'action sanitaire et sociale, destinataire de l'instruction précitée, exerce au sein de cette commission les fonctions de commissaire du Gouvernement ; il doit donc, en cette qualité, donner ses conclusions sur tout recours examiné par ladite juridiction d'aide sociale. En ce qui concerne, d'autre part, la commission centrale, dont la jurisprudence admet l'octroi de la majoration spéciale au taux plein aux détenteurs de la carte d'invalidité surchargée de la mention « cécité », il paraît peu probable qu'elle inflige une amende de 100 francs aux requérants justifiant qu'ils possèdent la carte précitée. Dans ces conditions, un rappel à ses destinataires de l'instruction du 22 décembre 1961 ne paraît pas, du moins en ce qui concerne le point évoqué, nécessaire.

4113. — M. Carlier demande à M. le ministre des affaires sociales : 1° quel est le nombre des agents de l'Etat et des départements affectés au fonctionnement normal des services extérieurs de l'action sanitaire et sociale ; 2° s'il compte prendre des mesures en 1967 pour adapter les effectifs budgétaires de l'Etat en tenant compte de la nécessaire prise en charge des auxiliaires départementaux. (*Question du 10 octobre 1967.*)

Réponse. — 1° Le nombre des agents affectés au fonctionnement normal des services extérieurs de l'action sanitaire et sociale

(personnels administratifs) s'élève à 3.982 pour les agents de l'Etat et à 3.449 pour les agents des départements dont 2.334 auxiliaires départementaux. 2° La question de la modification des effectifs budgétaires en vue de la prise en charge d'un certain nombre d'auxiliaires départementaux est à l'étude, mais il n'est pas possible actuellement de prévoir à quelle date ces effectifs budgétaires pourront être modifiés.

4123. — M. Ducoloné informe M. le ministre des affaires sociales que les ordonnances concernant la sécurité sociale portent augmentation des cotisations à partir du 1^{er} octobre 1967. Or, il apparaît que certaines entreprises qui paient leurs salariés dans les premiers jours du mois suivant, ont retenu cette augmentation. C'est le cas de la Régie Renault dont les salaires de septembre ont été versés les 5 et 7 octobre. Une telle procédure paraît être une interprétation abusive des textes, compte tenu du fait qu'il s'agit de salaires correspondant à une période précédant la date d'entrée en application des ordonnances. Il lui demande : 1° de lui indiquer quelle est la doctrine du Gouvernement en la matière ; 2° s'il s'agit, comme il le pense, d'une interprétation abusive, quelles mesures il entend prendre pour que les sommes indûment retenues par les employeurs soient remboursées. (*Question du 10 octobre 1967.*)

Réponse. — L'article 145 du décret n° 46-1378 du 8 juin 1946, portant règlement d'administration publique pour l'application du livre 1^{er} du code de la sécurité sociale, stipule que les cotisations patronales et ouvrières dues au titre de la législation des assurances sociales, des accidents du travail et des allocations familiales sont calculées, lors de chaque paie, sur l'ensemble des rémunérations comprises dans ladite paie. Il résulte, d'autre part, des articles 1^{er}, 3 et 8 du décret n° 61-100 du 25 janvier 1961, que le fait générateur des cotisations est la perception des rémunérations versées en contrepartie du travail. En application de ces règles, les cotisations de sécurité sociale doivent donc être calculées en tenant compte des taux et plafond en vigueur à la date de la paie, même si cette paie se rapporte à des périodes de travail antérieures à leur mise en vigueur. Cette position est d'ailleurs confirmée par des arrêts de la Cour de cassation en date des 30 octobre 1963, 24 mars 1965, 19 janvier et 25 mars 1966.

4133. — M. Darras expose à M. le ministre des affaires sociales que les décisions de la commission centrale chargée d'examiner les recours présentés contre les rejets des demandes d'allocation militaire ne sont prises qu'après de longs délais. Les familles des militaires ayant demandé cette allocation restent ainsi de nombreux mois privées de l'aide attendue. Il lui demande si, comme par le passé, les commissions départementales d'aide sociale pourraient se saisir des recours présentés afin de hâter l'instruction des dossiers. (*Question du 10 octobre 1967.*)

Réponse. — Depuis l'intervention du décret n° 64-355 du 20 avril 1964 portant réforme de la réglementation applicable à l'octroi des allocations servies aux familles dont les soutiens indispensables effectuent leur service militaire (art. 156 du code de la famille et de l'aide sociale), la dépense occasionnée par le versement de ces prestations est à la charge complète de l'Etat. Cette mesure a été prise dans le but d'alléger les charges des collectivités locales. La non-participation desdites collectivités locales a entraîné corrélativement une modification dans la procédure d'attribution. Si, en effet, à l'instar des autres formes d'aide sociale, les demandes d'allocation militaires continuent à être déposées à la mairie de la résidence des intéressés et les dossiers établis par les soins des bureaux d'aide sociale, il a été considéré que ni la commission d'admission ni la commission départementale n'avaient plus à intervenir dans ce cas spécial où l'Etat est seul intéressé financièrement. C'est donc au préfet, représentant le pouvoir central, qu'appartient désormais la décision d'admission ou de rejet, sauf recours direct éventuel devant la commission centrale d'aide sociale.

ECONOMIE ET FINANCES

122. — M. Grussenmeyer rappelle à M. le ministre de l'économie et des finances que, devant la cour d'appel de Colmar, et en application de la loi allemande du 18 juin 1878 demeurée en vigueur, il n'existe pas de disposition spéciale tendant, en matière prud'homale, à une exonération des frais de justice. Il lui demande s'il ne lui paraît pas extrêmement souhaitable qu'à cet égard des mesures soient prises, en accord avec le ministre de la justice, afin d'aboutir à une harmonisation des frais de justice perçus dans les départements du Rhin et dans les autres départements français. (*Question du 11 avril 1967.*)

Réponse. — Le problème évoqué fait l'objet d'un examen concerté avec le ministère de la justice et le ministère de l'intérieur. La solution qui sera retenue sera portée directement à la connaissance de l'honorable parlementaire.

155. — M. Sauzedde demande à M. le ministre de l'économie et des finances, à la suite de la réponse donnée au *Journal officiel* du 10 septembre 1966 à sa question n° 18299 du 12 mars 1966, qui serait de nature à donner satisfaction aux fonctionnaires mutés, et n'ayant pas la possibilité de loger leur famille dans leur nouvelle résidence, de lui confirmer, pour éviter toutes difficultés ultérieures, dans quelle mesure les frais entraînés peuvent entrer en ligne de compte dans le montant des dépenses engagées. Il lui demande, par exemple, si le contribuable dans ce cas pourra déduire le montant de la location de chambre d'hôtel ou meublée et y ajouter les frais engagés pour rendre visite à sa famille, sur quel nombre de voyages mensuels peuvent être calculés ces derniers, et quelles justifications il devra apporter. Il est bien entendu que les indemnités de mutation seraient alors prises en compte dans le montant du revenu. (Question du 11 avril 1967.)

Réponse. — Dans la situation évoquée par l'honorable parlementaire, le fonctionnaire peut, pour la détermination du montant réel de ses dépenses professionnelles, tenir compte des frais qu'il engage pour la location d'une chambre meublée ainsi que des dépenses supplémentaires de nourriture qui résultent du fait qu'il ne peut prendre ses repas en famille, c'est-à-dire en faisant abstraction de la valeur représentée par le coût des repas que l'intéressé prendrait normalement chez lui. En revanche, les frais exposés par le contribuable dont il s'agit pour rendre visite à sa famille qui continue à habiter à l'ancienne résidence ont un caractère personnel et ne peuvent, dès lors, être retenus parmi les dépenses professionnelles.

1287. — M. Cermolacce expose à M. le ministre de l'économie et des finances que l'article 158-6 du code général des impôts a fixé que les rentes viagères à titre onéreux ne seraient retenues, pour le calcul du revenu imposable, que pour une part de leur montant variant avec l'âge qu'avaient les créditrentiers lors de l'entrée en jouissance de la rente. Il en résulte que certains créditrentiers, âgés de soixante-dix ans et plus, mais qui ont constitué une rente avec jouissance immédiate avant l'âge de cinquante ans, sont imposables malgré leurs faibles ressources et se trouvent privés par la même occasion de certains avantages dont bénéficient les personnes âgées. Il lui demande s'il n'entend pas modifier l'article 158-6 visé ci-dessus afin de ne plus tenir compte de l'âge du créditrentier lors de l'entrée en jouissance de la rente, mais seulement de l'âge qu'il a au moment de sa déclaration d'impôt. (Question du 19 mai 1967.)

Réponse. — L'assouplissement du régime d'imposition des rentes viagères constituées à titre onéreux, réalisé par l'article 75 de la loi n° 63-156 du 23 février 1963, se justifie par la distinction qu'il a paru possible d'opérer, contrairement d'ailleurs aux règles du droit civil, entre la partie des arrérages qui correspond à un revenu et celle qui, censée représenter le remboursement du capital, est désormais exonérée d'impôt sur le revenu. L'importance respective de ces deux fractions est constante et dépend de l'âge du créditrentier au moment de l'entrée en jouissance de la rente et non de celui qu'il atteint au jour de la déclaration des revenus. Dans ces conditions, et étant donné que la détermination de la fraction imposable ne soulève pas de difficulté dans le système actuel, il ne paraît pas opportun de retenir la solution proposée par l'honorable parlementaire.

1447. — M. de la Malène rappelle à M. le ministre de l'économie et des finances que la loi n° 63-1241 du 19 décembre 1963 concernant les plus-values foncières prévoit que les pourcentages des plus-values sont diminués de 10 p. 100 lorsque la plus-value est dégagée à l'occasion de cessions, à titre onéreux, de terrains non bâtis ou de droits portant sur ces terrains, à l'Etat, aux collectivités publiques, aux collectivités locales et, après accord des collectivités locales et avis de l'administration des domaines, à des organismes d'habitations à loyer modéré et à leurs unions et à des organismes dont la liste sera établie par décret. Il ne semble pas que jusqu'à ce jour le décret visé par cette disposition de la loi soit paru au *Journal officiel*. Il lui demande dans ces conditions, comment la loi peut être appliquée, et notamment si la disposition rappelée ci-dessus ne s'applique pas automatiquement à la cession à des sociétés d'économie mixte de rénovation, émanation directe des collectivités locales, dont le capital est en grande partie souscrit par ces collectivités et toujours majoritairement détenu soit par des collectivités locales, soit par les collectivités publiques, qui ne peuvent faire ni perte ni bénéfice et qui sont chargées de rétrocéder les terrains acquis à

des organismes constructeurs désignés par la collectivité locale. (Question du 24 mai 1967.)

Réponse. — Les dispositions visées dans la question posée ne sont pas actuellement applicables, en l'absence du décret prévu au III-1 de l'article 3 de la loi n° 63-1241 du 19 décembre 1963 (art. 150 *ter* du code général des impôts), aux plus-values afférentes aux cessions consenties au profit des sociétés d'économie mixte de rénovation urbaine. Il est précisé, toutefois, que ce décret, dont la mise au point définitive est prochaine, admettra au bénéfice de la réfaction de 10 p. 100 dont il s'agit les plus-values réalisées lors de cessions faites aux sociétés d'économie mixte de construction immobilière, d'aménagement ou de rénovation urbaine dont les s'ajouts sont conformes aux clauses types annexées au décret n° 60-553 du 1^{er} juin 1960 et dont la majeure partie du capital est détenue par les collectivités publiques. Cette mesure répondra ainsi au vœu exprimé par l'honorable parlementaire.

1639. — M. Duffaut attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur la situation des ménages de fonctionnaires appartenant à deux administrations de l'Etat et dont la résidence administrative, du fait de leur affectation, est différente; l'un des conjoints est alors astreint à effectuer des déplacements quotidiens pour se rendre à son travail. Dans le cas où c'est la femme qui effectue ces déplacements, les frais réels occasionnés sont déductibles des revenus imposables et se substituent à la réduction forfaitaire de 10 p. 100 pour frais professionnels. Dans le cas où c'est l'époux, cela n'est pas accepté. Il lui demande s'il ne peut pas être admis que ce soit celui des époux qui effectue ces déplacements qui ait la possibilité de déduire de ses revenus imposables les frais dont il s'agit. Cette position paraît être confirmée par la récente évolution du droit civil, et en particulier par la loi n° 65-570 du 13 juillet 1965 qui, en émancipant la femme, consacre l'égalité des époux; le choix de la résidence n'appartient plus en propre au mari. Notamment, celle-ci ne doit pas présenter pour la famille des dangers d'ordre physique ou d'ordre moral. C'est-à-dire que ce choix, si choix il y a, puisque les deux époux sont nommés par leur administration respective, peut être dicté par la résidence administrative de la femme. (Question du 30 mai 1967.)

Réponse. — En règle générale, les frais de transport supportés par un salarié pour se rendre de son domicile au lieu de son travail et en revenir présentent le caractère de frais professionnels et sont déductibles, à ce titre, dans le cadre de la déduction des frais réels, pour l'établissement de l'impôt sur le revenu des personnes physiques lorsque c'est par suite de circonstances indépendantes de sa volonté que l'intéressé ne s'est pas logé à proximité du lieu où il exerce son activité. Mais, quelle que soit la légitimité des motifs qui conduisent le mari à fixer, en accord avec son épouse, le domicile du ménage au lieu des fonctions exercées par cette dernière, on ne peut considérer, pour autant, que dans tous les cas des dépenses de transport supportées par le mari présentent alors le caractère de frais professionnels au sens des dispositions des articles 13-1^{er} et 83-3^o du code général des impôts. Quoi qu'il en soit, l'administration examine avec largeur de vues les différentes situations susceptibles de se présenter, et notamment celles où le logement étant attribué à la femme en raison d'une nécessité de service, c'est dans ce logement que le domicile du ménage a dû obligatoirement être fixé. La doctrine administrative paraît ainsi répondre d'ores et déjà aux préoccupations de l'honorable parlementaire.

1809. — M. Pierre Lagorce rappelle à M. le ministre de l'économie et des finances que dans sa réponse à la question écrite n° 20257 de M. Collette, publiée au *Journal officiel*, débats parlementaires, Assemblée nationale, du 31 décembre 1966, page 5976, il a été admis que le régime du prélèvement prévu à l'article 28 (IV) de la loi du 15 mars 1963 (C. G. I., art. 235 *quater*) était applicable à une société civile ayant pour objet la construction et la vente d'immeubles lorsqu'elle se livre, d'autre part, à des opérations de lotissement sur des terrains acquis par ses membres par voie de succession. Il lui demande si le même régime peut être accordé à une société en nom collectif ayant pour objet à la fois la construction et la vente d'immeubles ainsi que des opérations de lotissement, étant précisé: 1° que la société en nom collectif est constituée entre deux cousins germains; 2° que les associés ont apporté séparément des terrains recueillis par eux par voie de donation-partage antérieure au 1^{er} septembre 1963 et ayant une origine successorale commune; 3° que l'objet social s'exerce exclusivement sur lesdits terrains; 4° que, dans ces conditions, la société ne saurait être considérée, ni statutairement ni en fait, comme se livrant à une activité commerciale de lotisseur professionnel; 5° que les associés n'accomplissent pas, par ailleurs, d'autres opérations comme marchand de biens ou lotisseur. Il lui demande, en outre, si, dans le cas considéré, le caractère

commercial attaché à la forme des sociétés en nom collectif en vertu de l'article 1^{er} de la loi n° 66-537 du 24 juillet 1966 ne s'oppose pas, en tout état de cause, à l'application du prélèvement libératoire. (Question du 2 juin 1967.)

Réponse. — Les sociétés en nom collectif dont l'objet principal est de construire des immeubles en vue de la vente et qui sont autorisées à se placer sous le régime du prélèvement prévu à l'article 235 quater du code général des impôts, à raison des profits de construction qu'elles réalisent, ne perdent pas le bénéfice de ce régime lorsqu'elles se bornent à lotir des terrains acquis par les associés par voie de donation-partage dont la date certaine est antérieure au 1^{er} septembre 1963 et ayant une origine successorale commune. Les dispositions de la loi n° 66-537 du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales sont sans incidence sur cette solution.

1856. — M. Massot demande à M. le ministre de l'économie et des finances : 1° si les plus-values de cession taxées à 6 p. 100 sont dues à la suite de la donation d'un portefeuille d'assurances, faite par un père à son fils ; 2° si, dans l'affirmative, le règlement des plus-values au moment de la donation est définitivement libératoire ; 3° quelle est la situation dans le cas où le fils décède prématurément sans héritier et que la donation précitée revient dans le patrimoine du père. (Question du 6 juin 1967.)

Réponse. — 1° et 2° Lorsque l'agent général d'assurances vient, pour une cause quelconque, à cesser ses fonctions, il dispose, en vertu du statut réglementaire qui le régit, du droit de présenter un successeur. La valeur de ce droit représente, pour le bénéficiaire, une recette ou une créance professionnelle qui, strictement, devrait, en raison même de sa nature, entrer purement et simplement en compte, dans les conditions de droit commun, pour la détermination du bénéfice non commercial sur la base duquel l'intéressé est passible de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et, le cas échéant, de la taxe complémentaire. Il en est ainsi, notamment, lorsque l'agent général fait donation de ce droit ou vient à décéder, que le portefeuille soit repris par un tiers, le conjoint ou un parent en ligne directe, ascendant ou descendant. Mais cette recette — ou cette créance — étant constatée lors de la cessation des fonctions de l'agent général, il a paru équitable de l'assimiler, en principe, aux indemnités visées à l'article 93 du code général des impôts et de la faire bénéficier, par suite, de la taxation réduite prévue aux articles 152 et 200 du code général précité. La situation exposée par l'honorable parlementaire doit être réglée en faisant application de ces principes. Il s'ensuit que lors du transfert du portefeuille par voie de donation, l'excédent de sa « valeur » au jour de la donation sur son « prix d'acquisition » par le donateur est imposé au nom de ce dernier au taux réduit de 6 p. 100 au titre de l'impôt sur le revenu des personnes physiques, à la condition, bien entendu, que le donateur ait exploité ce portefeuille pendant plus de cinq ans. 3° Lorsque le portefeuille revient ultérieurement au donateur par succession, à la suite du décès du donataire, une nouvelle imposition au taux de 6 p. 100 peut être établie si la « valeur » du portefeuille au jour du décès est supérieure à celle qui a été retenue pour l'établissement de l'imposition précédente.

2038. — M. de Poupliquet expose à M. le ministre de l'économie et des finances qu'un agriculteur exploite depuis environ dix ans, avec son père, l'exploitation agricole dont celui-ci était propriétaire. Il y a quatre ans, il a acheté à son père la moitié de cette exploitation. Il vient, maintenant, de se rendre acquéreur de la seconde moitié. Il lui demande : 1° si cette dernière cession doit être soumise au droit de 14 p. 100 en lui faisant remarquer que, s'agissant de la seconde moitié de cette exploitation, l'acheteur était fermier coexploitant de l'ensemble ; 2° s'il doit payer le droit de 14 p. 100 sur le cheptel vif dont il était copropriétaire avec son père depuis le début de leur coexploitation. (Question du 8 juin 1967.)

Réponse. — 1° L'acquisition d'un immeuble rural n'est susceptible d'être admise au bénéfice de l'exonération de droits de timbre et d'enregistrement édictée par l'article 1373 sexies B du code général des impôts que si l'acquéreur remplit toutes les conditions requises pour être titulaire du droit de préemption. Il est nécessaire, notamment, qu'il exploite le fonds considéré en vertu d'un titre régulier d'occupation s'analysant en un louage de choses ; au cas contraire, l'acquisition donne ouverture au droit de mutation au taux réduit de 11,20 p. 100 (14 p. 100 taxes locales incluses) prévu à l'article 1372 quater du même code. 2° Il en est de même de l'acquisition d'un cheptel présentant le caractère d'immeuble par destination qui se trouve réalisée en même temps que celle du fonds dont ce cheptel constitue l'accessoire. Toutefois, si le cheptel ne revêt pas le caractère d'immeuble par destination, la cession de gré à gré qui en est

consentie échappe en toute hypothèse au droit de mutation. Sous le bénéfice de ces observations, il ne pourrait être pris parti sur le cas d'espèce évoqué par l'honorable parlementaire que si par l'indication des nom, prénoms et adresse des parties et du notaire rédacteur de l'acte ainsi que de la situation des immeubles en cause, l'administration était mise à même de faire procéder à une enquête.

2169. — M. Lebon expose à M. le ministre de l'économie et des finances que les pensions d'invalidité ou d'inaptitude au travail servies par les caisses de sécurité sociale sont imposables à l'impôt sur le revenu des personnes physiques si les ressources de l'intéressé sont supérieures au plafond annuel de ressources auquel est subordonnée l'attribution de l'allocation vieillisse des vieux travailleurs salariés et non salariés et de l'allocation complémentaire du fonds national de solidarité. Or comme les caisses de sécurité sociale ne sont pas autorisées à effectuer le versement forfaitaire de 3 p. 100 à raison des pensions d'invalidité qu'elles servent, les pensionnés ne peuvent prétendre à la réduction de 5 p. 100 prévue par l'article 198 du code général des impôts, qui précise que les rémunérations (traitements, salaires ou pensions) doivent entrer dans le champ d'application du versement forfaitaire. Il lui demande s'il n'estime pas devoir autoriser les caisses de sécurité sociale à effectuer le versement de 3 p. 100, compte tenu que très souvent les pensionnés sont de condition modeste. (Question du 14 juin 1967.)

Réponse. — L'article 3 du projet de loi de finances pour 1968, adopté en première lecture par l'Assemblée nationale, contient une disposition permettant aux titulaires de pensions d'invalidité servies par les organismes de sécurité sociale de bénéficier de la réduction d'impôt de 5 p. 100 prévue à l'article 198 du code général des impôts. Le vote de ce texte répond aux préoccupations de l'honorable parlementaire.

2255. — M. Sanford expose à M. le ministre de l'économie et des finances la situation d'une personne de nationalité française qui ne dispose d'aucune résidence en France et qui est domiciliée dans un territoire d'outre-mer où elle est née de parents émigrés en 1848. Cette personne est retraitée d'un établissement de banque dont le siège social est situé en France, de même que le siège de la caisse de retraites de cette banque à laquelle elle est affiliée. Les arrrages de la pension sont versés par ladite caisse de retraites à un compte en banque ouvert pour ordre dans la banque française et virés périodiquement au compte en banque dont l'intéressé est titulaire au lieu de son domicile dans le territoire d'outre-mer, sur ses instructions et au fur et à mesure de ses besoins, après avoir été convertis en monnaie locale. Mais ces arrrages pourraient fort bien être versés directement par la caisse de retraites à ce dernier compte en banque dans le territoire du domicile. Le service des impôts, par application des dispositions des articles 4 (§ 2) et 165 (§ 1) du code général des impôts, considère que cette personne est imposable en France à l'impôt sur le revenu des personnes physiques, à raison des arrrages de la pension de retraite. Il lui demande : 1° si cette interprétation des textes susvisés est bien celle de l'administration, alors qu'il ne paraît pas possible, au cas particulier, d'assimiler à des revenus perçus ou réalisés en France les arrrages de cette pension, puisque, d'une part, ces derniers sont destinés à être utilisés dans le territoire du domicile et que, d'autre part, le versement de la pension a pour cause juridique les retenues opérées par l'employeur durant la carrière active de l'intéressé qui s'est déroulée entièrement hors du territoire de la France métropolitaine ; le retraité en cause n'a jamais eu à acquitter l'impôt sur le revenu en France, pour son traitement d'activité ; 2° dans le cas où cette interprétation serait confirmée, si des conditions d'équité ne devraient pas conduire l'administration à surseoir à toute imposition des arrrages de pension, dans une telle situation. En effet, il paraît choquant qu'un contribuable qui n'a pas été imposé durant sa vie active à raison de son revenu le devienne au moment où ledit revenu, sans changer de nature, se trouve fortement diminué du fait de l'interruption de son activité professionnelle et alors que l'intéressé continue à résider dans le même territoire et, par conséquent, à être soumis à la même fiscalité. Le territoire d'outre-mer en cause supplée à l'imposition des revenus de ses administrés par une fiscalité indirecte de consommation aussi lourde. De ce fait, la personne visée dans la question se trouverait taxée deux fois. En revanche, le contribuable en cause se trouverait exonéré si la caisse de retraites de la banque avait un siège ou une succursale dans le territoire d'outre-mer lui-même, bien que, dans ce cas, les arrrages de pension qui auraient la même origine juridique ne soient pas diminués. (Question du 16 juin 1967.)

Réponse. — 1° et 2° Pour l'application des dispositions des articles 4-2 et 165-1 du code général des impôts relatives à l'imposition des personnes qui n'ont pas de résidence habituelle en France, les

pensions de retraite sont réputées perçues dans notre pays lorsque le débiteur des arrérages est domicilié ou établi en France. Cette définition des pensions de source française résulte d'ailleurs expressément de l'article 79 du code général précité et il n'est pas, dès lors, au pouvoir de l'administration d'y déroger pour tenir compte, par exemple, du lieu d'exercice de la profession du pensionné durant la période pendant laquelle il était en activité. En revanche, dans le cadre des dispositions légales susvisées, l'administration s'est attachée à alléger, dans toute la mesure du possible, la charge fiscale incombant aux retraités dont il s'agit. C'est ainsi qu'une décision ministérielle du 6 juillet 1965 a prévu que l'impôt sur le revenu des personnes physiques dû par les intéressés — qui ne devrait pas strictement, en application de l'article 197-III du même code, être inférieur à 24 p. 100 du revenu imposable — pourrait être calculé dans les conditions de droit commun, c'est-à-dire, si les intéressés y ont avantage, en appliquant le barème prévu au paragraphe I du même article 197 et en tenant compte de leur situation et de leurs charges de famille réelles. Ces dispositions répondent, pour une large part, aux préoccupations de l'honorable parlementaire...

2438. — **M. Poudevigne** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** que le système du forfait sur le bénéfice agricole aboutit à une injustice lorsque, et c'est fréquemment le cas, les agriculteurs subissent des dommages importants du fait des intempéries. La reconnaissance de la qualité de sinistré fait bien apparaître un bénéfice agricole nul sur l'année considérée mais le système du forfait ne leur permet pas de compenser les pertes d'une année par rapport sur les années suivantes. Il lui demande s'il ne lui paraîtrait pas possible de mettre fin à cette anomalie et de prévoir que des pertes pourraient être imputées l'année suivante pour ces agriculteurs n'ayant pas dénoncé le forfait. (Question du 26 juin 1967.)

Réponse. — En ce qui concerne l'imposition forfaitaire des bénéfices agricoles, la prise en considération des pertes subies du fait des intempéries intervient au titre de l'année pour laquelle sont fixés les bénéfices imposables de l'ensemble des exploitants. Ceux d'entre eux qui, par suite de calamités, ont subi des pertes sur leurs récoltes peuvent, en application de l'article 64-3 et 5 du code général des impôts, demander que leur bénéfice forfaitaire soit réduit du montant de la perte subie, s'il n'en a pas été tenu compte globalement pour l'établissement du barème forfaitaire ou insuffisamment au regard de leur situation personnelle. Par ailleurs, la nature du forfait s'oppose au report déficitaire. Toutefois l'exploitant a la faculté, en vertu de l'article 69 du code général des impôts, de dénoncer le forfait en vue d'y substituer, pour l'ensemble de ses exploitations, le montant du bénéfice réel. Lorsque ses résultats effectifs se traduisent par un déficit, il peut, sous réserve des dispositions de l'article 12 de la loi n° 64-1279 du 23 décembre 1964, imputer à due concurrence ledit déficit sur le revenu global de la même année et, en cas d'insuffisance de ce revenu, l'excédent du déficit peut être reporté sur le revenu global des années suivantes jusqu'à la cinquième inclusivement. Les dispositions actuelles permettent donc de sauvegarder intégralement les droits des exploitants agricoles sur lesquels l'honorable parlementaire a bien voulu appeler l'attention.

2568. — **M. Restout** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** que Mme veuve A., maintenant décédée, possédait une ferme de 12 hectares qu'elle avait donné en location par bail régulier à F. et C., sa fille et son gendre. Ceux-ci ont plusieurs enfants dont un fils D., âgé de vingt-sept ans à ce jour, et qui a toujours exploité la ferme avec ses parents. Aux termes du bail, Mme veuve A. avait autorisé B. et C. à sous-louer à leurs enfants et, en vertu de son testament, elle avait demandé que la ferme soit attribuée ou vendue soit à B. et C., sa fille et son gendre, soit aux enfants de ceux-ci. Mme veuve A. est décédée, laissant pour héritiers une fille, une petite-fille majeure et B., son autre fille, alors fermière exploitante. Les parties se sont entendues pour vendre la ferme à D., petit-fils de Mme veuve A. et fils de B. et C., fermiers. Celui-ci a toujours exploité la ferme avec ses parents, depuis sa sortie des classes. Préalablement à l'établissement de l'acte de vente, et par acte authentique en date du 14 décembre 1964, B. et C., alors fermiers, avaient cédé leur droit au bail à D., leur fils, et ce dernier, en sa qualité de cessionnaire du droit au bail, remplissait donc les conditions pour demander à bénéficier de l'exonération des droits. La vente dont il s'agit a été régularisée le 18 décembre 1964 et lors de l'enregistrement de cet acte l'acquéreur D. a demandé à bénéficier des dispositions de l'article 7-1, III et IV, de la loi n° 62-933 du 8 août 1962 et de l'article 84 de la loi n° 63-156 du 23 février 1963 (art. 1373, série B du code général des impôts) et qu'en conséquence ledit acte soit rédigé sur papier libre et enregistré « gratis ». Cette exonération lui a été accordée. Par notification en date du 20 octo-

bre 1966, l'administration de l'enregistrement a demandé à M. D. de bien vouloir régler les droits de mutation à titre onéreux sur l'acquisition en question, prétextant qu'il y avait eu fraude à la loi, la cession de droit au bail ayant eu lieu peu de temps avant la vente, et que, par suite, D. ne pouvait bénéficier de l'exonération des droits de mutation. Il lui demande si dans le cas particulier exposé M. D., en sa qualité de fermier de ladite ferme, à la suite de la cession de droit au bail susénoncée (et en outre, comme fils de B. et C., précédents fermiers), et de plus ayant exploité ladite ferme sans interruption depuis sa sortie des classes, peut bénéficier de l'exonération des droits édictés par l'article 1373, série B, du code général des impôts. (Question du 28 juin 1967.)

Réponse. — L'application du régime fiscal de faveur prévu à l'article 1373, série B du code général des impôts doit être écartée si, eu égard à l'ensemble des circonstances de l'affaire, il apparaît qu'une cession de bail n'a été consentie à l'acquéreur d'un bien rural qu'en vue de le faire profiter indûment de l'indemnité fiscale dont il s'agit. Il ne pourrait donc être pris parti sur le cas d'espèce évoqué par l'honorable parlementaire que si, par l'indication des nom et prénoms des parties ainsi que la situation des immeubles en cause, l'administration était mise à même d'effectuer une enquête.

2892. — **M. Allainmat** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur l'anomalie de la loi du fonds national d'amélioration de l'habitat : dans certains cas, l'aide apportée sous forme de subvention se traduit en définitive par une lourde charge, étant donné la durée du prélèvement sur les loyers : 5 p. 100 durant 20 ans. Ainsi, dans le cas d'espèce, pour une subvention de 300 francs, le prélèvement annuel demandé est de plus de 1.000 francs, soit 20.000 francs en 20 ans. L'impôt est disproportionné par rapport à l'avantage accordé. Il lui demande si le plafond d'imposition n'est pas à limiter dans un cas semblable. (Question du 14 juillet 1967.)

Réponse. — En vertu de l'article 1630-4° du code général des impôts, modifié par l'article 53 de la loi n° 66-935 du 17 décembre 1966 (loi de finances pour 1967), les propriétaires de locaux créés ou aménagés avec l'aide du fonds national d'amélioration de l'habitat ou situés dans des immeubles ayant bénéficié d'un tel concours ont la faculté de racheter le prélèvement dont ils sont redevables pendant vingt ans pour les locaux occupés par eux-mêmes ou loués moyennant un loyer qui échappe à la réglementation édictée par la loi n° 48-1360 du 1^{er} septembre 1948. Lorsqu'ils exercent ce rachat les propriétaires bénéficient d'un double avantage. D'une part, le prélèvement racheté est liquidé sur la base du loyer ou de la valeur locative des locaux à la date de la demande de rachat de sorte que l'augmentation ultérieure de ce loyer reste sans influence sur le montant de la taxe. D'autre part, le prélèvement ainsi liquidé est affecté d'un coefficient de réduction dont le taux varie avec le nombre d'années restant à courir jusqu'à l'expiration de la période de vingt ans ; cette réduction atteint 50 p. 100 lorsque ce nombre est supérieure à 15. Ces mesures destinées à atténuer la charge incombant aux redevables vont dans le sens des préoccupations de l'honorable parlementaire. Mais il n'est pas possible d'aller plus loin et notamment de limiter le montant du prélèvement exigible à une somme égale au montant de la subvention reçue. Une telle mesure serait, en effet, contraire aux principes sur lesquels repose l'institution du fonds national d'amélioration de l'habitat et qui conduisent à écarter toute équivalence entre l'aide allouée par cet organisme et les sommes qui lui sont versées au titre du prélèvement. Elle serait, de plus, inadaptée au cas où le concours du fonds a été accordé sous forme d'une couverture de crédit à taux réduit.

2991. — **M. Tricon** demande à **M. le ministre de l'économie et des finances** si, à l'occasion de la signature ou de la prise d'effet d'un contrat de location saisonnière et de plaisance en meublé, une agence est habilitée à percevoir directement d'autres droits en sus des simples droits de timbre, tels que droit au bail, etc., dont le paiement incomberait d'abord, selon les règles en vigueur, au bailleur, sauf pour celui-ci à se faire ensuite rembourser par le preneur. (Question du 22 juillet 1967.)

Réponse. — L'obligation de souscrire les déclarations de location d'immeubles et d'acquitter les droits d'enregistrement correspondants incombe effectivement au bailleur (code général des impôts, annexe III, art. 395, et annexe IV, art. 68 quater et 68 quinquies). Mais c'est le preneur qui doit supporter, en définitive, la charge de l'impôt (même code, art. 1712). Cela dit, le problème évoqué par l'honorable parlementaire est un problème de droit privé qui concerne les rapports des parties entre elles et dans lequel l'administration fiscale n'a pas à s'immiscer.

3079. — **M. Raymond Boisdé** expose ce qui suit à **M. le ministre de l'économie et des finances** : un propriétaire foncier avait souscrit en 1951 un contrat de reboisement avec le fonds national forestier, assorti d'un prêt avec garantie hypothécaire sur les biens, objet du reboisement. Dans la déclaration de succession souscrite après le décès de ce propriétaire, survenu en 1965, le montant de ce prêt, non échu, a figuré dans la masse passive ; mais cette déduction a été rejetée par l'administration de l'enregistrement. En conséquence, il lui demande de lui indiquer si l'administration de l'enregistrement est bien fondée à refuser la déduction d'une dette existant au décès, à la charge du défunt, et justifiée par un acte sous seings privés, ayant date certaine. Dans l'affirmative, si l'existence de ce contrat n'entraîne pas une diminution de la valeur vénale des biens reboisés. (*Question du 29 juillet 1967.*)

Réponse. — Il ne pourrait être pris parti sur la question posée par l'honorable parlementaire à la suite d'un différend entre des redevables et le service local de la direction générale des impôts que si, par l'indication des nom, prénoms et domicile du défunt, l'administration était en mesure de faire procéder à une enquête.

3258. — **M. Zimmermann** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** que dans les secteurs céréaliers et des matières grasses, dont le marché unique est instauré depuis le 1^{er} juillet 1967 dans le cadre de la Communauté économique européenne, des restitutions et des aides seront attribuées, dans certains cas, par le fonds européen d'orientation et de garantie agricole (F. E. O. G. A.) pour ramener le coût des matières premières au niveau des marchés internationaux ou à parité de produits concurrents. Ces subventions, souvent calculées sur la base des produits finis obtenus et destinées à en réduire le prix de vente (en particulier farines exportées, huiles produites), n'ont pas le caractère de subventions d'exploitation accordées à des industries, mais celui d'aides à l'agriculture versées au stade de la transformation de matières premières agricoles. Il lui demande, en conséquence, si, dans le cadre des prescriptions réglementaires sur la présentation des bilans et des comptes d'exploitation, ces sommes, qui sont des suppléments de prix, ne devraient pas être portées au crédit du compte « Ventes » et non à celui du compte « Subventions d'exploitation reçues », la compensation avec les achats, pourtant logique, n'étant pas admise. (*Question du 19 août 1967.*)

Réponse. — Quelles qu'en soient les modalités de calcul, les aides allouées par le fonds européen d'orientation et de garantie agricole pour ramener le coût des matières premières au niveau des marchés internationaux ou à parité des produits concurrents doivent, contrairement à ce que pense l'honorable parlementaire, figurer à la ligne 46 de l'imprimé modèle 2051 (tableau n° 2) en regard de laquelle s'inscrivent aussi bien les subventions destinées à faire face à des charges d'exploitation que les indemnités compensatrices pour insuffisance du prix de vente.

3267. — **M. Cousté** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** le cas d'une entreprise française qui poursuivant un important effort d'exportation a été amenée à accorder à sa clientèle une garantie de deux ans qui vient d'être portée à trois ans, argument essentiel de vente. Elle produit des appareils incorporés dans les circuits de chauffage central dont la mise en place, mise en service et surtout la remise en marche après un arrêt de plusieurs mois débordent nécessairement sur l'année ou les années suivant celle au cours de laquelle a lieu la fourniture. Il ne peut en aucun cas y avoir confusion, au cours d'un exercice, entre la vente, dont le prix comprend une allocation destinée à faire face au risque de garantie et la charge même de la garantie, c'est-à-dire la réparation gratuite et la fourniture des pièces détachées ou même le remplacement de l'appareil défaillant. Cette entreprise a donc, pour compenser le montant de l'allocation pour risque incorporée au prix de vente, constitué une provision qui doit permettre d'éviter que l'impôt sur les sociétés n'absorbe la moitié de la somme réservée pour faire face à l'obligation contractée à l'égard des clients. Au cours d'un contrôle, un agent des contributions directes a rejeté la provision, si constituée, en se fondant sur deux arrêtés du Conseil d'Etat visant une entreprise accordant une garantie d'un an. Ces arrêtés (requêtes 38615, 7^e sous-section, 12 janvier 1959 et requêtes 49541, même sous-section) concernant vraisemblablement des articles destinés à un usage immédiat et continu dont la défaillance doit, pour la plus grande part, survenir au cours même de l'exercice qui a comptabilisé la vente. Il lui demande s'il n'estime pas indispensable de mettre les industriels français à même de se présenter sur le marché international avec des arguments de vente analogues à ceux de leurs concurrents et si ce n'est pas paralyser leur effort que

de prélever la moitié de la provision ainsi constituée. (*Question du 19 août 1967.*)

Réponse. — Les dépenses de réparation et de remplacement des pièces détachées d'appareils vendus sous garantie présentent, conformément à une jurisprudence constante du Conseil d'Etat, le caractère de charges normales des exercices au cours desquels ces dépenses sont exposées. Du point de vue fiscal, leur déduction ne peut en conséquence être constatée par avance sous forme de provision. Il en est ainsi quelle que soit la durée de la garantie. Quant à la question de savoir si l'application de cette règle handicape les entreprises françaises par rapport à leurs concurrentes étrangères elle ne peut être appréciée que dans le cadre d'une comparaison portant sur l'ensemble des règles d'assiette et de taux d'imposition applicables dans chaque pays et non par simple rapprochement des dispositions applicables en France et à l'étranger sur le point particulier évoqué.

3546. — **M. Chauvet** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** qu'une société britannique, qui exerce en France une activité commerciale par l'intermédiaire d'un établissement stable, est propriétaire d'un immeuble non compris dans l'actif de cet établissement. La société envisage d'arrêter son exploitation commerciale. Il lui demande si, du fait que l'immeuble susvisé n'est pas compris dans l'actif de l'établissement stable, la cession dudit immeuble, possédé depuis plus de cinq ans, échappera bien à toute taxation en France, en vertu de l'article 11 de la convention fiscale franco-britannique : 1° dans le cas où la cession intervient avant la cessation de l'activité commerciale ; 2° dans l'hypothèse où elle est postérieure à l'arrêt de l'exploitation. (*Question du 16 septembre 1967.*)

Réponse. — 1° et 2° L'article 11 de la convention fiscale franco-britannique du 24 décembre 1950 vise explicitement les gains en capital tandis que l'assujettissement à l'impôt sur le revenu des personnes physiques de nouvelles catégories de revenus fonciers, tel qu'il a été institué par les articles 3 et 4 de la loi du 19 décembre 1963 demeure, bien entendu, propre aux impôts sur le revenu. Il s'ensuit qu'il n'existe, en droit, aucune relation entre le champ d'application de l'article 11, ainsi défini, et celui de la législation française précitée. Toutefois, dans la situation décrite par l'honorable parlementaire les profits éventuellement dégagés lors de la vente d'un immeuble en France à laquelle procéderait une société britannique ne donneraient lieu effectivement à aucune taxation dans notre pays du chef de la société venderesse, sous réserve que, d'une part, l'immeuble appartenant à la société britannique ne soit pas, en fait, « affecté par nature » à l'exploitation au sens de la jurisprudence du Conseil d'Etat, d'autre part, que la vente de l'immeuble ne corresponde pas, par elle-même, à une activité caractérisant l'existence d'un établissement stable en France de la société venderesse, notamment dans le cas où cette cession s'effectuerait en plusieurs opérations successives, consécutives ou non à un lotissement. Il ne pourrait donc être répondu avec certitude à la question posée que si, par la désignation de l'entreprise visée dans sa question, l'administration était mise en mesure de faire procéder à une enquête sur le cas particulier.

3729. — **M. Bilbeau** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur les inconvénients (bruit des explosions, gêne de circulation), que présente le voisinage du champ de tir de Bourges pour les cultivateurs des communes environnantes. Il lui demande s'il ne serait pas possible, en compensation, d'arrêter par priorité aux exploitants desdites communes, et selon les barèmes préfectoraux, les terres du polygone louées chaque année par l'administration des domaines. (*Question du 23 septembre 1967.*)

Réponse. — Les terres cultivables du polygone de tir de Bourges, couvrant 3.160 hectares divisés en 389 lots, sont loués chaque année pour leur quasi-totalité à des exploitants agricoles habitant les communes de la situation des biens ou les communes limitrophes. Bien que les amodiations aient lieu par la voie des enchères, on constate, en fait, que chaque lot est repris, à l'expiration de la concession, par le locataire sortant ce qui contribue d'ailleurs efficacement à maintenir la bonne valeur culturale des terres. Quant aux redevances domaniales, elles n'excèdent pas les taux stipulés, en matière de baux à ferme, dans le cadre des barèmes préfectoraux. En définitive, la situation actuelle paraît répondre pleinement aux préoccupations exprimées par l'honorable parlementaire.

3907. — **M. René Ribière** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** qu'un contribuable a donné à bail, alors qu'il était imposé au titre des B. I. C. sous le régime du bénéfice réel, un

immeuble muni du mobilier et du matériel nécessaire à son exploitation. Au moment de la mise en gérance ce contribuable a considéré, à tort, que l'ensemble loué comportait un fonds de commerce. Il a été considéré comme loueur de fonds par l'administration fiscale et imposé en conséquence tant au titre de l'I. R. P. P. que de la T. P. S. Six ans après la mise en gérance il a opté pour le régime du forfait, auquel il est soumis actuellement. Ce contribuable désire mettre un terme à son activité de loueur. Plusieurs hypothèses sont envisagées : 1° cesser l'exploitation en cours, vendre les matériels et mobilier et donner à bail civilement l'immeuble nu. Dans ce cas il lui demande si les dispositions de l'article 152-2-A du code général des impôts s'appliquent et, dans l'affirmative, si les plus-values imposables seront rattachées en totalité au revenu imposable de l'année de la cession et imposées comme des plus-values à court terme ; 2° abandonner l'exploitation en cours qui serait continuée par ses héritiers en ligne directe, le bail en cours se poursuivant sans autre changement. Il lui demande si l'article 41 du code général des impôts serait applicable en l'occurrence ; 3° enfin, en dehors de ces deux hypothèses, il peut poursuivre l'exploitation sous le régime du forfait. Dans ce dernier cas il lui demande quelle sera la situation au moment du décès de l'exploitant, si l'article 152-2-A s'appliquera, sinon, si les plus-values seront exonérées ou taxées exclusivement à 10 p. 100 comme des plus-values à long terme. Enfin il lui demande si l'article 152-2-A vise uniquement le bailleur d'un fonds de commerce ou s'il s'applique également au bailleur d'un immeuble muni de son matériel et de son mobilier lorsque l'ensemble ne constitue pas un fonds de commerce et n'en comporte pas. (Question du 2 octobre 1967.)

Réponse. — S'agissant d'un cas d'espèce, il ne pourrait être répondu utilement aux questions posées que si, par l'indication du nom et de l'adresse du contribuable intéressé, l'administration était mise en mesure de faire procéder à une enquête.

4076. — Mme Prin attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur la situation des contrôleurs divisionnaires et des surveillantes en chef de 2^e classe des P. et T. et, se faisant l'interprète des intéressées, elle lui demande quelles mesures il compte prendre afin que : 1° le reclassement des surveillantes, surveillantes comptables et surveillantes principales prenne effet au 1^{er} janvier 1960, date de la réforme du cadre B ; 2° des bonifications d'ancienneté dans les nouvelles carrières soient accordées aux ex-surveillantes, surveillantes comptables et surveillantes principales pour leur permettre d'accéder aux indices terminaux des nouveaux grades (contrôleurs divisionnaires et surveillantes en chef) ; 3° la date d'effet de la réforme et pour compenser l'allongement de la carrière des surveillantes principales ; 4° soit engagée la fusion des échelles des contrôleurs divisionnaires et surveillantes en chef avec l'indice terminal à 645 brut. (Question du 10 octobre 1967.)

Réponse. — Le reclassement des surveillantes, surveillantes comptables et surveillantes principales a été la conséquence directe de la création des corps de contrôleurs divisionnaires ou de secrétaires administratifs en chef. Le corps des contrôleurs divisionnaires des P. T. T. ayant été créé à compter du 1^{er} janvier 1961, il n'était pas possible de retenir une date antérieure à cette dernière pour le reclassement des intéressées. Si ce reclassement fait apparaître un allongement de la durée de la carrière, il convient cependant d'observer que la nouvelle situation est très différente de la précédente. C'est ainsi, en se limitant à ces deux exemples, que la surveillante de deuxième échelon, qui aurait atteint l'indice terminal (indice 360 net) en quatre ans, a été reclassée au troisième échelon de la nouvelle carrière et atteindra maintenant, à l'issue de la même période de quatre ans, l'indice 375 ; de même la surveillante principale de premier échelon, qui aurait atteint l'échelon terminal (indice net 375) en quatre ans, a été reclassée directement à un échelon doté de l'indice net 380. Si l'on considère que les personnes en fonctions atteignent les anciens indices terminaux dans des délais plus courts qu'auparavant et qu'elles ont bénéficié de gains indiciaires substantiels (dans certains cas 60 points nets), il ne peut être question de leur octroyer une bonification d'ancienneté qui serait manifestement injustifiée. Enfin, les fonctions et les conditions de recrutement des contrôleurs divisionnaires et de surveillantes en chef étant totalement différentes, il serait contraire à toute logique d'envisager la fusion des échelles de ces deux catégories de personnels.

EDUCATION NATIONALE

3118. — M. Dayan appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur le problème des options offertes aux élèves dans l'enseignement du premier cycle. En effet, les mesures envisagées

par la réforme (transformations en C. E. S., transfert de premiers cycles, etc.) posent le grave problème des options offertes aux élèves à l'entrée en sixième et en quatrième (première et deuxième langue vivante, grec, enseignement de la technologie). La circulaire du 21 décembre 1965 précise les seuils d'ouverture pour les options langues vivantes. Or, l'éclatement des établissements groupant actuellement premier et second cycle, et la création de petits établissements de premier cycle (C. E. S.) interdisent à ces derniers établissements d'atteindre les seuils d'ouverture imposés (les effectifs y étant localement trop réduits et ne permettant pas d'atteindre les critères numériques fixés). Aussi, il lui demande s'il prévoit de conserver dans tous les futurs établissements de premier cycle toutes les options qu'offrent actuellement les lycées en sixième et en quatrième. Dans le cas contraire, il lui demande si les parents d'élèves pourront effectivement choisir pour leurs enfants l'établissement de premier cycle, en fonction des options qui y seraient respectivement offertes, après avis favorable des enseignants et des conseils d'observation et d'orientation. (Question du 29 juillet 1967.)

Réponse. — Il faut tout d'abord souligner que, si le problème des options à offrir aux élèves dans les établissements de premier cycle et la définition dans le détail de la structure interne optimum de ces établissements font actuellement l'objet d'études, leur organisation générale, telle qu'elle découle de la réforme de l'enseignement, a pour conséquence une augmentation et non une diminution des possibilités d'orientation des élèves. En particulier, la création de C. E. S. constitue, grâce à la juxtaposition au sein d'un même établissement des sections de « type lycée » et des sections de « type C. E. G. » auxquelles est venue s'ajouter la section de transition et d'enseignement terminal pratique, un enrichissement de la structure pédagogique des premiers cycles. De même, si la mise en place d'un réseau scolaire correspondant aux objectifs définis par la réforme aboutit à la diminution des effectifs d'un certain nombre de premiers cycles de lycées de grandes villes, elle permet, en revanche, d'assurer dans tous les chefs-lieux de secteurs scolaires, où sont progressivement implantés des établissements d'importance moyenne, les sections et options essentielles. C'est ainsi, en ce qui concerne les enseignements de langues vivantes que tous les C. E. S. offrent au moins un enseignement de première langue et un ou souvent plusieurs enseignements de seconde langue et que cette faculté est étendue chaque année à un plus grand nombre de C. E. G. des zones rurales. Dans les villes, l'éclatement d'établissements en lycées de second cycle d'une part et C. E. S., d'autre part, ne modifie pas les conditions d'application des dispositions de la circulaire du 21 décembre 1965 : le nombre d'élèves inscrits en sixième ou en quatrième n'est pas, en effet, fonction de l'existence d'un second cycle. Le respect de seuils d'ouverture pour les enseignements de langues n'a donc pas, sur les établissements ne comportant qu'un premier cycle, d'incidences différentes de celles constatées dans des lycées de plein exercice. Ces règles n'ont pour but que d'éviter un gaspillage de moyens qui risquerait finalement de priver les établissements scolaires du personnel qualifié nécessaire.

3417. — M. Xavier Deniau expose à M. le ministre de l'éducation nationale que l'arrêté interministériel du 16 décembre 1964 a prévu pour les élèves présentant des difficultés sérieuses de scolarisation, la possibilité de suivre un enseignement d'adaptation. Il lui demande, s'agissant du département du Loiret : 1° combien d'élèves ont pu suivre ce cycle d'enseignement pour l'année scolaire 1966-1967 ; 2° quel a été le chiffre des bourses octroyées ; 3° quels seront les dossiers retenus pour l'année scolaire 1967-1968. (Question du 2 septembre 1967.)

Réponse. — Le rapport annuel de fonctionnement des commissions médico-pédagogiques dans le département du Loiret fait apparaître les résultats suivants : 1° soixante-dix-sept élèves ont effectivement suivi un enseignement d'adaptation (enseignement d'appoint ou rééducation) au cours de l'année scolaire 1966-1967 ; 2° dix-huit bourses d'enseignement d'adaptation ont été octroyées pour le trimestre octobre-décembre 1966 ; vingt-sept pour le trimestre janvier-mars 1967 ; vingt-neuf pour le trimestre avril-juin 1967. 3° a) Il ressort des dossiers examinés que six cents vingt-trois enfants ont été reconnus susceptibles de bénéficier d'un enseignement d'adaptation pendant l'année scolaire 1967-1968 ; b) s'agissant du domaine très particulier des bourses d'adaptation, il n'est pas possible d'indiquer dès à présent le nombre des bourses qui seront attribuées au cours de l'année scolaire 1967-1968. Les décisions ne peuvent en effet être prises par les commissions qu'après étude des cas d'espèce qui ne peuvent leur être soumis qu'après le délai nécessaire au dépistage des élèves relevant d'un enseignement d'adaptation.

3751. — M. Francis Vals demande à M. le ministre de l'éducation nationale les raisons pour lesquelles il n'envisage plus, actuellement, la fusion dans les lycées actuels, des enseignements de propédeu-

tiques du premier cycle de l'enseignement supérieur des facultés actuelles, avec les classes supérieures, spéciales, préparatoires aux grandes écoles professionnelles et avec constitution d'un nouveau corps d'enseignants, de directeurs d'établissements et d'inspecteurs spécialisés, propres à ce nouveau degré d'enseignement en France. (Question du 30 septembre 1967.)

Réponse. — La création d'un nouveau degré d'enseignement s'insère entre l'enseignement de second degré et l'enseignement supérieur constituait l'une des directions explorées lors des études préparant la réforme de l'enseignement. Cette voie n'a pas en définitive été retenue par les instances responsables qui ont préféré donner d'autres orientations à l'actuelle réforme de l'enseignement supérieur. Il semble prématuré de remettre en cause les choix effectués à ce sujet.

3776. — M. Dupuy demande à M. le ministre de l'éducation nationale s'il peut lui donner quelques précisions au sujet de la réforme des enseignements supérieurs. Il a été fait état d'une « unification » des statuts et d'une spécialisation du rôle des écoles normales supérieures. Il lui demande : 1° quels principes guident cette réforme et si elle permettra la généralisation de l'année de recherche, ainsi que le libre accès au supérieur ; 2° quelles sont les mesures à l'étude concernant la réforme des concours et si on envisage de faire une place aux sciences humaines ; 3° s'il s'agit exact qu'une fusion des quatre écoles (Ulm, Sèvres, Saint-Cloud, Fontenay) soit envisagée ; quel rôle sera confié à l'E. N. S. E. T. ; quelles mesures seront prises pour conserver et encourager l'accès des élèves des écoles normales d'instituteurs aux concours ; 4° l'application de la réforme aux khâgnes a soulevé de nombreuses inquiétudes. La spécialisation des enseignements littéraires du premier cycle, l'introduction de matières nouvelles, ainsi que la nécessité d'assister aux travaux pratiques diminuent les chances de succès des élèves de khâgnes aux examens du premier cycle. Leur préparation ne sera suffisante que pour les examens de lettres classiques ou modernes. En dehors d'un système d'équivalence déjà proposé, il lui demande quelles mesures le ministère entend prendre pour pallier cette orientation abusive vers les lettres alors qu'il conviendrait d'encourager les vocations vers l'histoire et les sciences humaines, par exemple ; comment il pense permettre aux élèves malchanceux de poursuivre leurs études sans un allongement considérable de durée, faute de quoi l'on découragera dès l'entrée en lettres supérieures les étudiants de condition modeste ; 5° par ailleurs, avant l'entrée en vigueur complète de la réforme, il lui demande : a) pourquoi, en octobre 1964, la parité d'indices des traitements des élèves des E. N. S. entre les différentes années et la parité avec les professeurs certifiés ont été rompues, sans qu'aucune justification n'ait été apportée ; b) pourquoi la prise en compte pour l'ancienneté des années d'E. N. S. se fait en appliquant le décret de décembre 1951 suivant un système illégal et inadapté ; c) pourquoi les élèves en stage à l'étranger ne bénéficient pas de traitements indexés selon les modalités en vigueur pour les autres fonctionnaires ; d) où en est l'extension de l'E. N. S. de Sèvres. (Question du 30 septembre 1967.)

Réponse. — 1° Il n'est pas envisagé de transformer profondément les statuts des écoles normales supérieures, mais seulement de les adapter au nouveau régime des enseignements supérieurs scientifiques et littéraires réalisés par les décrets du 22 juin 1966. 2° Les programmes des concours d'entrée aux écoles normales supérieures de Saint-Cloud et de Fontenay-aux-Roses ont été rapprochés de ceux du premier cycle des facultés des sciences et des facultés des lettres et sciences humaines. Une modification de même nature est à l'étude en ce qui concerne les écoles normales supérieures de la rue d'Ulm et de Sèvres. 3° Il n'est pas envisagé de fusionner les écoles normales supérieures de la rue d'Ulm, de Sèvres, de Saint-Cloud et de Fontenay-aux-Roses, ni de changer le rôle de l'école normale supérieure de l'enseignement technique, ni de modifier les conditions d'accès des élèves des écoles normales d'instituteurs aux concours d'entrée aux écoles normales supérieures. 4° En application des articles 6 et 9 du décret n° 66-412 du 22 juin 1966, les candidats justifiant du succès à l'examen de première ou de deuxième année du premier cycle peuvent être autorisés à changer de section, soit de plein droit dans les conditions définies par l'article 9 de l'arrêté du 22 juin 1966 soit par décision du doyen de la faculté. Cette autorisation sera accordée largement aux élèves des classes préparatoires aux écoles normales supérieures qui, ayant satisfait aux examens premier cycle dans les sections se rapprochant du programme des classes préparatoires, souhaiteraient poursuivre leurs études dans une autre spécialité. Des instructions seront adressées aux doyens des facultés à cet effet. 5° a) Le Gouvernement a procédé en 1962 à un examen de l'ensemble des rémunérations des élèves des grandes écoles. C'est en fonction des décisions de principe arrêtées à cette occasion que sont intervenus les aménagements d'octobre 1964. b) Un projet de réforme des modalités de prise en compte, dans les carrières d'enseignement et de recherche des

services accomplis dans les écoles normales supérieures est actuellement à l'étude ; c) jusqu'à l'année scolaire 1966-1967 les élèves en stage à l'étranger percevaient une bourse. Un texte qui sera publié prochainement — et qui est déjà traduit dans le projet de budget pour 1968 — leur attribuera désormais un traitement selon les modalités en vigueur pour les autres fonctionnaires. d) Les travaux d'extension de l'école normale supérieure de Sèvres à Montrouge ont commencé le 15 mars 1966, et la livraison d'une première tranche de bâtiments comprenant tous les locaux d'enseignement et un internat est prévu dans le courant du premier trimestre 1968. Le lancement de la seconde phase des travaux, portant sur deux internats et des logements, est envisagé pour le début de 1968, la procédure d'expropriation des terrains d'assiette ayant évolué favorablement. Dans cette perspective, la totalité des nouveaux locaux pourrait être définitivement en service vers 1970.

3922. — M. Chochoy expose à M. le ministre de l'éducation nationale que son attention a été attirée sur les difficultés de la rentrée scolaire dans les C. E. S. et les C. E. T. de l'académie de Lille et même dans certains lycées en raison de la pénurie des effectifs des gestionnaires de ces établissements appartenant au corps de l'intendance de l'éducation nationale. Les organisations professionnelles s'émouvent notamment qu'au moins soixante collèges étaient, déjà l'an dernier, dépourvus de gestionnaires et leur gestion confiée temporairement aux intendants des établissements les plus voisins moyennant une indemnité insignifiante. Le caractère anormal d'une telle situation et la quasi impossibilité de la laisser se perpétuer sont certainement aggravés par les mutations intervenues récemment. Devant une telle situation, qui au demeurant n'est pas limitée à la région de Lille, il est certain que le fait de faire pression sur les officiers, recrutés depuis peu, pour les amener à exercer les fonctions de gestionnaire dans les régions non recherchées, notamment le Nord, ne pourrait pas constituer la solution d'ensemble valable. Tenant compte des dispositions qui précèdent, il lui demande : 1° quelles mesures d'urgence ont été prises ou vont être prises pour assurer, dans ce domaine, la rentrée scolaire normale dans l'académie de Lille ; 2° s'il n'est pas nécessaire la revision profonde des conditions de carrière des fonctionnaires de l'intendance qui serait susceptible de sauvegarder l'avenir de la profession ; 3° s'il entre dans ses intentions de saisir de ce problème ses collègues de la fonction publique et de l'économie et des finances. (Question du 2 octobre 1967.)

Réponse. — La situation géographique de l'académie de Lille explique les difficultés rencontrées par le ministère de l'éducation nationale pour assurer la gestion des établissements scolaires. Un effort important a cependant permis en ce domaine une amélioration sensible par rapport à l'année scolaire précédente. C'est ainsi que, malgré l'ouverture de nombreux établissements, le nombre d'établissements en double gestion a été ramené de quarante-quatre au mois de juin 1967 à vingt-sept au mois d'octobre. Il est permis d'espérer que ce redressement de la situation se poursuivra au cours des prochaines années. L'avenir de la profession ne paraît en effet pas menacé. Le nombre des candidats aux différents concours de recrutement des carrières de l'intendance universitaire en témoigne. Il ne paraît pas souhaitable à l'heure actuelle de procéder à une modification profonde des conditions de carrière de ces fonctionnaires.

3966. — M. Berger rappelle à M. le ministre de l'éducation nationale que le décret n° 66-951 du 22 décembre 1966 relatif à la fixation et à la revision du classement indiciaire de certains grades et emplois des personnels civils de l'Etat a fixé en particulier le classement hiérarchique concernant les sous-directeurs des collèges d'enseignement secondaire. D'autre part, l'article 10 du décret n° 66-920 du 6 décembre 1966 portant relèvement des indemnités de charges administratives allouées à certains personnels relevant du ministère de l'éducation nationale prévoit que l'indemnité fixée à l'article 1^{er} de ce texte peut être attribuée aux sous-directeurs de collèges d'enseignement secondaire. Ces deux décisions qui datent de plus de huit mois n'ont encore fait l'objet d'aucune exécution. Cette situation est particulièrement inquiétante en ce qui concerne l'indemnité de charges administratives qu'ils percevaient en qualité de directeur de C. E. G. supprimée à partir du 1^{er} novembre 1966, ce qui pour eux représente une diminution de traitement sensible. Il lui demande dans quel délai, qu'il espère le plus bref possible, pourront être appliquées les dispositions prévues par les deux textes précédemment rappelés. (Question du 3 octobre 1967.)

Réponse. — Le décret relatif aux conditions de nomination et d'avancement dans les emplois de principal et de sous-directeur des collèges d'enseignement secondaire est actuellement en cours de signature. Sa publication peut donc être espérée dans un proche avenir. Il est rappelé qu'en attendant la mise en œuvre des disposi-

tions de ce texte les personnels chargés des fonctions de principal et de sous-directeur de C. E. S. ne le sont qu'à titre intérimaire et ne peuvent donc se voir appliquer le classement indiciaire prévu par le décret du 22 décembre 1966. D'autre part, l'application des dispositions du décret du 6 décembre 1966 relatif à l'indemnité de charges administratives nécessite le classement des collèges d'enseignement secondaire en deux catégories. L'arrêté portant ce classement doit être publié dans les délais les plus brefs.

4042. — M. Henry Rey appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur l'indemnité dite « de doctorat » accordée par la loi du 30 avril 1921 aux docteurs d'Etat fonctionnaires de l'enseignement secondaire et assimilés. Cette indemnité a été supprimée en 1945, de même que toutes les autres indemnités. Depuis cette date, certaines d'entre elles ont été rétablies au bénéfice d'autres fonctionnaires, à des titres et sous des noms divers. Plusieurs questions écrites ont été posées, au cours des années passées, tendant au rétablissement de l'indemnité de doctorat. Les réponses faites à ces questions faisaient état du fait que le doctorat d'Etat n'est pas un des titres exigés pour l'accès au professorat de l'enseignement du second degré et concluait que les titulaires de ce diplôme conservent la faculté de solliciter une nomination dans l'enseignement supérieur. Malgré ces arguments, il convient cependant de remarquer que le titre de bi-admissible à l'agrégation, qui ne constitue pas, lui non plus, un titre exigé pour l'accès au professorat de l'enseignement du second degré, procure, depuis 1949, à ceux qui le détiennent, le bénéfice d'une échelle indiciaire spéciale. Le titre d'agrégé, qui ne donne normalement pas accès à l'enseignement supérieur des facultés des sciences et des lettres, permet aux assistants qui en sont pourvus d'accéder à une échelle indiciaire particulière. La prime dite « de qualification » accordée à certains officiers pourvus de titres universitaires ou équivalents n'a aucun caractère fonctionnel mais est hiérarchisée à proportion, non du grade militaire, mais du grade universitaire acquis par son bénéficiaire. Il lui demande : 1° s'il peut lui faire connaître sa position de manière précise à l'égard des arguments qui viennent d'être exposés ; 2° s'il envisage le rétablissement de l'indemnité en cause. Il lui rappelle qu'à la séance du 21 juin 1966, au cours de laquelle ce problème avait été examiné au Sénat (*Journal officiel*, Débats Sénat, du 22 juin 1966, p. 867), le représentant du Gouvernement avait déclaré à cet égard : « Il n'est pas exclu enfin que le problème des avantages qu'il conviendrait éventuellement d'attacher au doctorat d'Etat puisse faire l'objet de nouvelles études ». Cette demi-promesse datant de plus d'un an, il souhaiterait savoir à quelles conclusions ont abouti les nouvelles études envisagées. (*Question du 10 octobre 1967.*)

Réponse. — Il est exact que, dans le cadre de la remise en ordre des rémunérations des fonctionnaires de l'Etat, le décret du 10 juillet 1948 a entraîné la suppression de certaines indemnités, dont l'indemnité de doctorat que percevaient les professeurs du second degré, titulaires de ce diplôme. Cette mesure s'expliquait uniquement par le souci de respecter les principes sur lesquels repose le système des rémunérations de la fonction publique. Les critères selon lesquels sont établis les traitements des fonctionnaires tiennent en effet essentiellement au niveau de qualification expressément requis pour l'accès à chacun des corps considérés : c'est ainsi que le classement hiérarchique des professeurs du second degré est fixé compte tenu de la réussite à certains concours, l'agrégation ou le certificat d'aptitude au professorat des enseignements du second degré notamment. Le doctorat d'Etat, qui n'est exigé pour accéder à aucun corps du second degré, ne donne droit, de ce fait, à aucune majoration des traitements indiciaires. Il convient à cet égard d'observer que si le titre de bi-admissible à l'agrégation n'est pas exigé pour l'accès au professorat de l'enseignement du second degré, il atteste la volonté de parvenir à l'agrégation. C'est pour cette raison qu'il ouvre l'accès à une échelle indiciaire particulière. D'autre part, les indemnités accordées aux fonctionnaires sont destinées, soit à compenser certaines charges particulières, soit à tenir compte des résultats obtenus dans certains travaux effectués dans le cadre des fonctions habituelles. Pour l'attribution de la prime de qualification allouée à certains officiers par le décret n° 64-1374 du 31 décembre 1964, les brevets ou diplômes retenus sont très spécifiquement liés à la carrière militaire. Le doctorat d'Etat ne répond pas non plus à ces critères. Pour ces raisons, le rétablissement de l'indemnité de doctorat, proposée à différentes reprises par le ministère de l'éducation nationale, n'a jamais pu recevoir l'agrément de toutes les instances compétentes.

EQUIPEMENT ET LOGEMENT

3762. — M. Cassagne demande à M. le ministre de l'équipement et du logement : 1° quel est le nombre d'auto-écoles existant au 31 décembre 1946 ; 2° quel est le nombre de moniteurs et quel est

celui des propriétaires d'auto-écoles ; 3° quelles sont les professions d'origine de ces moniteurs et de ces propriétaires ; 4° combien, depuis 1960, de personnes ont passé l'examen de moniteurs, et combien ont obtenu leur licence. (*Question du 30 septembre 1967.*)

Réponse. — 1° Aucune statistique ne permet de connaître le nombre d'auto-écoles existant au 31 décembre 1946. D'après l'institut national de la statistique et des études économiques le nombre en aurait été en 1962, date du dernier recensement de la population, de 2.517. 2° Le nombre de propriétaires d'auto-écoles serait actuellement d'environ 6.500. Le nombre de moniteurs ne peut être précisé. 3° Il n'est pas possible d'indiquer les professions d'origine des exploitants et des moniteurs, ces renseignements ne figurant sur aucune statistique. 4° La question posée par l'honorable parlementaire nécessite une enquête auprès des préfets. Cette enquête est en cours et les résultats lui en seront communiqués ultérieurement.

INFORMATION

4081. — M. Griottey attire l'attention de M. le ministre de l'information sur l'abondance des programmes de l'O. R. T. F. consacrés en ce mois d'octobre à la révolution de 1917. On peut souhaiter la paix au Vietnam sans être disciple d'Ho Chi Minh. On peut être partisan du rapprochement avec les pays de l'Est, et en particulier avec l'U. R. S. S. sans devenir adepte du régime communiste, sans que l'idéologie communiste bénéficie d'une publicité délirante sur les écrans de la télévision française. Beaucoup de Français sont choqués par la propagande intensive que l'O.R.T.F. déverse, quotidiennement et sur les deux chaînes, en faveur de la « Révolution d'octobre », à l'occasion de son cinquantième anniversaire. La liste des émissions consacrées à ce sujet, passées et annoncées, est trop longue pour qu'on puisse la citer. La Révolution russe aura donc mobilisé pendant un mois l'opinion française. Ni la Révolution française de 1789, ni celle de 1848, ni aucun épisode de l'histoire de France n'ont jusqu'à présent bénéficié d'un tel intérêt des responsables de l'O. R. T. F. La révolution de 1917 est sans conteste un événement d'une portée considérable dont la commémoration ne pouvait être ignorée en France. Mais l'intoxication permanente et massive dont sont victimes les Français est anormale et ne peut que fausser leur jugement. S'il était juste d'effacer des mémoires l'image infantile du Bolchévique terrifiant que l'on représentait avec un couteau entre les dents, l'image du révolutionnaire bon enfant que l'on tente de créer actuellement est tout aussi excessive que la première. Il ne faut pas oublier que la Révolution russe a été sanglante et qu'elle n'a pas échappé aux violences inhérentes à toute révolution. L'esprit des émissions de l'O. R. T. F. sur la Révolution d'octobre ne doit pas être très éloigné de celui de la télévision soviétique. S'il est compréhensible que les communistes présentent leur révolution sous des aspects idylliques, il est proprement inadmissible que la télévision française manque à ce point d'objectivité et de retenue à un moment où les Russes eux-mêmes reconnaissent les abus qui ont été commis pendant cette période de leur histoire. Il lui demande si cette attitude provient d'une politique délibérée de l'Office ou si elle est due à l'orientation spontanée des responsables des programmes et des commentateurs. (*Question du 10 octobre 1967.*)

Réponse. — La direction de la télévision a considéré nécessaire de consacrer quelques émissions à l'anniversaire de la Révolution d'octobre. Ces émissions, dont le nombre a été limité, n'ont à aucun moment présenté un caractère quotidien. Jusqu'à ce jour, en effet, ont été diffusés : un extrait du film italien « Procès à Staline » au cours de l'émission *Caméra III* du 3 octobre sur la 2^e chaîne. Cette projection se situait dans le cadre habituel des émissions destinées à informer le public des films récemment sortis à Paris dans les salles commerciales ; une brève interview de M. Fédéric Rossif à propos de son film « Révolution d'octobre », cette interview se justifiant par les mêmes motifs que l'émission précédente. La télévision a également inscrit à ses programmes de la 1^{re} chaîne une émission historique en deux parties consacrée à l'année 1917 : la première partie, intitulée « l'Amérique à l'heure de la guerre », a été diffusée le 30 octobre et la deuxième partie, intitulée « La Russie à l'heure de la révolution », le 2 novembre. Enfin le 7 novembre à l'instar de la B. B. C. et de la plupart des télévisions européennes, un reportage est consacré à la retransmission des cérémonies officielles qui se seront déroulées à Moscou. Il est à noter qu'aucune de ces émissions ne saurait être regardée comme constituant une action de propagande en faveur des thèses de la révolution soviétique. Tous les exposés faits à ce sujet ont été présentés d'une manière objective tant en ce qui concerne les faits eux-mêmes que leurs conséquences. Au reste, les événements qui se sont déroulés en Russie en 1917 revêtent indéniablement maintenant un caractère historique qui interdit à la télévision française de les passer sous silence. Parallèlement, les cérémonies qui sont

prévues en U. R. S. S. pour célébrer leur 50^e anniversaire constituent, du point de vue de l'information du public qui est l'une des tâches dévolues à l'office par son statut, un événement actuel que celui-ci se doit de montrer aux téléspectateurs comme le font d'ailleurs les télévisions des pays voisins et au même titre que, par exemple, le récent couronnement du chah et de la chahbanou d'Iran. Il n'apparaît pas que, dans la proportion et l'importance respectives accordées à ces deux événements très rapprochés, la télévision ait accordé une place « excessive ou délirante » au premier au détriment du second. L'honorable parlementaire pourra d'ailleurs se convaincre, en se référant à la réponse à une autre question écrite publiée dans le présent numéro du *Journal officiel*, que d'autres membres du Parlement ont considéré que la place accordée par l'O. R. T. F. à l'anniversaire de la Révolution d'octobre, notamment dans le domaine de la chanson, était par trop réduite. Le ministre de l'information avoue son impuissance à satisfaire simultanément des préoccupations aussi contradictoires et est amené de ce fait à en conclure que la conduite adoptée en l'occurrence par les responsables de l'O. R. T. F. a été raisonnable et équilibrée.

4182. — M. Leroy rappelle à M. le ministre de l'information qu'il a récemment saisi de l'inquiétude qu'il éprouvait devant certaines informations selon lesquelles un disque récent édité par la firme CBS et comprenant quatre chansons portant pour titre « Octobre », « La Merveilleuse Aurore », « Les Enfants de Gennevilliers », « Дружба » (Amitié), dont les auteurs sont MM. Philippe Gérard et Jean Drejac, était victime d'une mesure qualifiée de « conservatoire » par les services de l'O. R. T. F. En application de cette mesure, le disque en question était bloqué dans les discothèques de l'O. R. T. F. Depuis lors, une émission enregistrée il y a deux semaines et comportant l'audition de ces chansons a été effectivement programmée sur la première chaîne de télévision. Il porte cependant à sa connaissance un fait inquiétant : M. Jean Drejac participant à une émission en direct dans la nuit du 7 au 8 octobre dans les studios de l'O. R. T. F. y a trouvé une note à en-tête de l'O. R. T. F. ainsi rédigée : « Attention, la chanson « Octobre » de Drejac est interdite (disques ou invités) ». Il lui demande s'il peut lui indiquer : 1^o si cette chanson est effectivement interdite et pour quelles raisons ; 2^o dans l'affirmative, quelles mesures il compte prendre pour faire rapporter une telle décision qui ne pourrait être qu'une atteinte à la liberté d'expression, de création et du travail ; 3^o les sanctions qu'il compte prendre contre les responsables éventuels d'une telle mesure. (Question du 12 octobre 1967.)

Réponse. — La chanson de MM. Philippe Gérard et Jean Drejac, intitulée « Octobre » n'a pas fait l'objet d'une interdiction puisqu'elle a été présentée aux éditeurs de l'O. R. T. F. sur France-Inter le 8 septembre et aux téléspectateurs sur la première chaîne de la télévision le 8 octobre au cours de l'émission « Discorama ». Il n'a pas paru indispensable à la direction de l'O. R. T. F. de donner à cette chanson une place plus importante dans ses programmes. D'une façon générale, il n'entre pas, en effet, dans la mission de l'Office de donner une diffusion plus large à des œuvres dont le caractère politique est expressément marqué. L'honorable parlementaire pourra d'ailleurs constater en se référant à la réponse, insérée dans le présent numéro du *Journal officiel*, à une autre question écrite, qu'il ne saurait être reproché à l'O. R. T. F. de passer arbitrairement et délibérément sous silence, au moment de leur 50^e anniversaire, les événements qui se sont déroulés en Russie en octobre 1917.

4565. — M. Grotteray constate que si la protestation qu'il a élevée contre l'abondance des programmes de l'O. R. T. F. consacrés à la Révolution russe de 1917 a provoqué des réactions nombreuses tant dans la presse que dans l'opinion publique, elle ne semble pas

jusqu'à présent avoir retenu l'attention de M. le ministre de l'information puisque celui-ci n'a pas encore répondu à sa question du 10 octobre 1967. Sans vouloir faire du *Journal officiel* un programme des émissions télévisées, il tient à souligner que du 28 octobre au 10 novembre seulement, l'O. R. T. F. consacra onze heures d'antenne à cet épisode de l'histoire russe (dix émissions sur France-Culture, une émission sur les écrans de la télévision intitulée « La Russie à l'heure de la Révolution ») sans compter les évocations quasi quotidiennes au Journal télévisé qui présentait, en particulier, le 28 octobre, le programme des cérémonies à Moscou, ce qui n'a vraiment pas d'intérêt pour les Français. Il lui rappelle que 1917 fut un des moments les plus difficiles de l'histoire française, en partie à cause de la révolution qui entraîna la capitulation de Brest-Litovsk. Il est évident que les écoliers français, grâce aux émissions d'automne 1967 de la télévision, retiendront de l'année 1917 qu'elle fut l'époque d'une révolution et ignoreront qu'elle fut surtout celle de l'héroïsme français à Verdun. Il souhaiterait que, si l'on estime indispensable d'évoquer largement la Révolution de 1917, les conséquences de cette révolution ne soient pas laissées dans l'ombre, et que les commentaires des reporters de la télévision rappellent que cinquante ans après la Révolution, le niveau de vie de l'U. R. S. S. se trouve loin derrière celui des pays occidentaux, thème qui fut très justement développé par M. le Premier ministre dans son intervention à l'Assemblée le 10 octobre dernier. Voilà ce que l'on risque — ou que l'on tente — de faire oublier au Français. (Question du 2 novembre 1967.)

Réponse. — Le ministre de l'information ne saurait avoir à rappeler à l'honorable parlementaire le texte de l'article 138 du règlement de l'Assemblée nationale aux termes duquel : « les réponses des ministres doivent être publiées dans le mois suivant la publication des questions ». Il est loisible au ministre et il lui est même recommandé de mettre ce délai à profit pour répondre de façon approfondie et circonstanciée à la question qui lui est posée, ce qu'en l'occurrence il n'a pas manqué de faire comme l'honorable parlementaire pourra le vérifier en se reportant au texte de la réponse à sa question n° 4081 publié ci-dessus dans les délais impartis. Le ministre de l'information note que l'armistice de Brest-Litovsk et ses conséquences ont été évoqués au cours de l'émission du 2 novembre, intitulée « La Russie à l'heure de la Révolution », et feront l'objet prochainement d'une étude approfondie dans le cadre de l'émission « Panorama ». Il s'en voudrait également de rappeler à l'honorable parlementaire que l'année de l'héroïsme français à Verdun a été principalement l'année 1916, ce qui a conduit, d'une part, le gouvernement à célébrer avec l'éclat que l'on sait le 50^e anniversaire de la bataille l'année passée et, d'autre part, l'O. R. T. F. à répondre aux préoccupations de l'honorable parlementaire plus d'un an avant qu'il ne les ait exprimées.

4239. — M. Grotteray attire l'attention de M. le ministre de l'information sur le sort réservé en général l'O. R. T. F. aux retransmissions des manifestations sportives. Il ne viendrait sans doute à l'idée d'aucun responsable des programmes de présenter un spectacle composé uniquement du second acte d'une pièce ou des dix dernières minutes d'un film. Or, un match de football ou de rugby est digne d'autant d'intérêt et de respect que les autres spectacles culturels. Les amateurs de sport attachent le plus grand prix à pouvoir suivre, en entier, une rencontre sportive, ce qui n'est actuellement jamais le cas, sauf peut-être pour les très grands matches internationaux. La télévision française disposant maintenant de deux chaînes de diffusion, il semble possible de satisfaire les passionnés de sport et les autres, alors qu'à l'heure actuelle tous sont déçus et mécontents. Il lui demande si une retransmission intégrale des réunions sportives programmées par l'O. R. T. F. ne pourrait être envisagée. (Question du 17 octobre 1967.)

Réponse. — La doctrine de l'O. R. T. F., en ce qui concerne la retransmission télévisée des manifestations sportives, est de diffuser en entier les rencontres les plus importantes, internationales, notamment, qui sont susceptibles d'intéresser une forte majorité du

public. En revanche, lorsqu'il s'agit de rencontres moins importantes, de matches de championnat ou de coupe, disputés le dimanche après-midi, la règle est en effet de n'en diffuser qu'une partie, généralement la deuxième mi-temps. Il convient en effet de faire place également sur l'antenne à d'autres sports, qui comptent eux aussi un grand nombre d'amateurs. L'émission Télé-Dimanche se doit de donner à un public très divers un aperçu des compétitions les plus importantes du jour, dans les diverses disciplines. Jusqu'à présent, cette conception n'a pas suscité de protestations de la part du public. Par contre la radiodiffusion sonore retransmet toujours (les exceptions sont rares) les deux mi-temps des rencontres de football.

4404. — M. Restout expose à M. le ministre de l'information que les personnes âgées vivant en hospice ou maison de retraite ainsi que celles qui fréquentent les foyers de vieillards ont généralement à leur disposition dans ces divers établissements un poste de télévision. Malheureusement, la plupart de ces personnes sont obligées de renoncer à profiter des émissions autres que les informations du fait qu'elles ont l'habitude de se coucher très tôt ou qu'elles quittent les foyers vers dix-sept heures. Ainsi, elles ne peuvent jouir des programmes en dehors de l'émission enfantine du jeudi. Il lui demande s'il ne serait pas possible que l'O. R. T. F. organise à leur intention et aussi à celles des handicapés physiques qui sont immobilisés dans des établissements hospitaliers ou à leur domicile une émission spéciale, d'une durée de une à deux heures, qui aurait lieu l'après-midi, aussitôt après le programme de télévision scolaire, et qui pourrait comporter des émissions variées telles que films, chants ou même conférences. (Question du 24 octobre 1967.)

Réponse. — A diverses reprises l'O. R. T. F. a déjà été saisi de demandes tendant à obtenir la diffusion de plusieurs heures d'émissions l'après-midi, à l'attention soit des personnes âgées, soit des handicapés physiques. Il n'a malheureusement pas été possible jusqu'ici de répondre favorablement à de telles demandes, le budget de l'O. R. T. F. étant établi en fonction d'un nombre déterminé d'heures d'émission qu'il n'est pas possible d'accroître sans ressources scolaires.

INTERIEUR

3988. — M. Mancey rappelle à M. le ministre de l'Intérieur que l'arrêté ministériel du 19 novembre 1965, modifié par celui du 10 août 1967, prévoit le paiement d'une double indemnité forfaitaire allouée à certains fonctionnaires communaux lors des élections comportant deux tours de scrutin, telles que les élections présidentielles, législatives, cantonales, municipales et les consultations par voie de référendum. Avant l'intervention de l'arrêté du 19 novembre 1965, les indemnités en cause étaient versées pour toutes les élections, sans exception, comportant deux tours de scrutin, rémunérant ainsi le travail effectivement accompli. Or depuis, le service des finances refuse d'appliquer cette règle lors des élections autres que celles précitées, telles, par exemple, celles du conseil de prud'hommes qui ont nécessité deux tours de scrutin, sous prétexte que les textes en vigueur sont limitatifs. Il lui semble anormal que le travail supplémentaire accompli lors d'un deuxième tour de scrutin ne soit pas rémunéré et il lui demande s'il n'entend pas modifier ces textes limitatifs. (Question du 3 octobre 1967.)

Réponse. — L'arrêté du 19 novembre 1965 s'est borné à compléter celui du 27 février 1962 en mentionnant les élections présidentielles parmi les consultations ouvrant droit à l'indemnité forfaitaire de première catégorie. Contrairement aux indications données, les dispositions initiales résultant de l'article 5 de l'arrêté du 27 février 1962 et toujours en vigueur n'ont prévu l'octroi d'une indemnité forfaitaire complémentaire à l'occasion de chaque tour de scrutin qu'en cas d'élections législatives et municipales, et cette mesure a été étendue aux élections présidentielles et cantonales par les arrêtés des 19 novembre 1965 et 10 août 1967. En ce qui concerne

les consultations de deuxième catégorie intéressant les organismes professionnels et comportant parfois deux tours de scrutin, il est précisé que le quantum de l'indemnité forfaitaire a été fixé en fonction de l'importance relative des travaux supplémentaires imposés aux agents communaux lors de leur déroulement. Il n'apparaît dès lors pas possible d'envisager une modification du mode de rémunération en l'objet.

4263. — M. Pierre Buron attire l'attention de M. le ministre de l'Intérieur sur le taux des indemnités forfaitaires accordées aux secrétaires généraux, secrétaires de mairie et fonctionnaires municipaux à l'occasion des élections et lui demande : 1^o s'il existe des raisons qui s'opposent à ce que les élections afférentes au renouvellement des conseillers généraux soient classées au 1^{er} paragraphe de l'article 5 de l'arrêté du 27 février 1962 modifié en dernière date par l'arrêté du 19 novembre 1965. En effet, il semble illogique que ces élections à caractère politique ne permettent pas une rémunération identique à celle d'une élection législative, le travail étant au contraire plus important, dans les communes chefs-lieux de canton en particulier ; 2^o si, par circulaire, le ministère ne pourrait pas en conséquence étendre aux intéressés le bénéfice du taux plein pour les élections cantonales. (Question posée le 17 octobre 1967.)

Réponse. — La mesure souhaitée à juste titre par l'honorable parlementaire et subordonnée à l'intervention d'un texte réglementaire, a été prise par un arrêté du 10 août 1967 publié au Journal officiel du 1^{er} septembre 1967.

JUSTICE

3327. — M. Vitter, se référant à la réponse de M. le ministre de la justice à la question écrite n° 1103 (Journal officiel, Débats A. N. du 5 août 1967, p. 2942), demande de lui préciser : 1^o si la Cour de cassation a jugé que les partages anticipés devaient être soumis aux mêmes droits que les autres partages lorsqu'ils sont effectués par des personnes sans postérité au profit d'héritiers quelconques (frères, sœurs, neveux, etc.) ; 2^o si un testament par lequel un ascendant répartit ses biens entre ses descendants est un testament-partage, même quand le partage est réalisé au moyen d'une simple énumération des biens légués à chacun des bénéficiaires ; 3^o s'il est possible à un ascendant de faire un testament ordinaire au profit de ses descendants ; 4^o s'il existe une différence entre la nature juridique d'un testament-partage et celle d'un testament ordinaire fait en faveur d'héritiers qui auraient recueilli la succession du défunt, même si aucun testament n'avait été rédigé. (Question du 26 août 1967.)

Réponse. — 1^o A la connaissance de la chancellerie la Cour de cassation n'a pas statué sur les droits exigibles dans le cas où une personne décédée sans postérité a, par testament, réparti ses biens entre diverses personnes, qu'elles soient ou non ses héritières. Il y a lieu d'observer que dans une telle hypothèse, il ne peut s'agir d'un partage anticipé puisqu'un tel partage ne peut avoir lieu qu'au profit des descendants. 2^o, 3^o et 4^o Ainsi qu'il a déjà été répondu à la question écrite n° 1103 à laquelle se réfère l'honorable parlementaire, le testament par lequel un ascendant répartit ses biens entre ses descendants est un testament-partage, même si cette qualification ne lui a pas été expressément donnée dans l'acte. C'est en qualité d'héritiers et non comme légataires que les descendants « copartagés » recueillent les biens mis dans leur lot.

3396. — M. d'Aillières, se référant à la réponse de M. le ministre de la justice à la question écrite n° 1267 (Journal officiel, Débats A. N. du 5 août 1967, p. 2942), lui fait observer que tous les testaments dans lesquels plusieurs bénéficiaires sont mentionnés ont pour but de réaliser, entre ces derniers, le partage anticipé des biens du défunt. Il lui demande : 1^o s'il peut s'expliquer pourquoi la Cour de cassation a jugé que ces partages anticipés doivent être

soumis aux mêmes droits que les autres partages quand ils sont faits par un ascendant au profit de ses descendants, alors que dans tous les autres cas ils ne sont assujettis qu'à un droit fixe minime ; 2° s'il peut confirmer qu'un testament rédigé par un père de famille uniquement pour désigner les biens qui reviendront à chacun de ses enfants n'est pas un acte de libéralité, mais un testament-partage auquel il convient d'appliquer le droit de partage. (Question du 2 septembre 1967.)

Réponse. — 1° La Cour de cassation apprécie souverainement les motifs qui justifient ses décisions. Il convient d'ailleurs d'observer que le problème fiscal évoqué par la présente question écrite relève de la compétence de M. le ministre de l'économie et des finances. 2° Il a été répondu sur ce point dans la réponse faite à la question écrite n° 1267 à laquelle se réfère l'honorable parlementaire qu'un testament fait par un ascendant au profit de tous ses descendants est un testament-partage, même si cette qualification ne lui a pas expressément été donnée dans l'acte, dans la mesure où il répartit entre eux les biens de la succession. C'est en qualité d'héritiers et non comme légataires que les descendants « copartagés » reçoivent les biens mis dans leur lot par le testament-partage.

3400. — M. Palmero, se référant à la réponse faite à la question écrite n° 2176 (Journal officiel, débats A. N. du 5 août 1967, p. 2943), expose à M. le ministre de la justice que tous les testaments dans lesquels plusieurs bénéficiaires ont été mentionnés sont des partages anticipés de la succession du testateur. Il lui demande : 1° s'il peut lui expliquer pourquoi la Cour de cassation a déclaré que ces partages devaient être soumis aux mêmes droits que les autres partages quand ils sont faits par un ascendant en faveur de ses descendants alors qu'ils ne sont assujettis qu'à un droit fixe de faible importance lorsqu'ils sont effectués par une personne sans postérité au profit d'ascendants ou d'héritiers collatéraux ; 2° un testament par lequel un père de famille a divisé sa fortune entre ses enfants en léguant simplement à chacun de ceux-ci une partie de ses biens, sans procéder à la constitution de lots, est un testament ordinaire ou un testament-partage ; 3° enfin, il lui demande de préciser si ce testament, qui ne contient qu'une série de legs en faveur des descendants du testateur et se borne à procéder à un partage entre ces derniers sans modifier la quotité de leurs droits, constitue un acte de libéralité. (Question du 2 septembre 1967.)

Réponse. — 1° La Cour de cassation apprécie souverainement les motifs qui justifient ses décisions. Il y a d'ailleurs lieu d'observer que le problème fiscal en cause relève de la compétence de M. le ministre de l'économie et des finances. 2° Le testament par lequel un père de famille fixerait la quote part de sa fortune devant revenir à chacun de ses enfants, sans déterminer les biens qui doivent leur être attribués ne constituerait pas un testament-partage. Dans un tel cas il y aura lieu en effet de procéder ultérieurement au partage entre les cohéritiers soit à l'amiable, soit judiciairement. Cet acte peut s'analyser en une libéralité lorsqu'il a pour conséquence d'attribuer à l'un ou à plusieurs des enfants une quote part supérieure à celle qu'il aurait eue en cas de succession *ab intestat*. 3° Ainsi qu'il a déjà été répondu à la question écrite n° 2176 à laquelle se réfère l'honorable parlementaire le testament par lequel un père de famille partage ses biens entre ses enfants est un testament-partage qu'il y ait ou non constitution de lots, même si cette qualification ne lui a pas été expressément donnée dans l'acte. Dans la mesure où il se borne, comme c'est normalement le cas, à procéder à un partage entre les héritiers sans modifier la quotité de leurs droits, ce testament ne constitue pas une libéralité. C'est en tant qu'héritiers et non comme légataires que les descendants « copartagés » recueillent les biens ainsi mis dans leur lot.

3720. — M. Westphal rappelle à M. le ministre de la justice que l'article 13 du code de la route prévoit que la suspension du permis de conduire peut être prononcée par les tribunaux. L'article L. 14 énumère les infractions susceptibles d'entraîner le retrait du permis.

Si le titulaire du permis de conduire n'a pas fait appel, le parquet fait délivrer par le greffe un extrait du jugement qui est envoyé aux autorités de la police ou à la gendarmerie, pour confiscation du permis en échange d'un reçu. Il existe donc un délai entre le jour où le jugement est devenu définitif et celui où le permis est effectivement retiré. Il lui demande : 1° quand doit commencer la peine prononcée par le tribunal. Il souhaiterait que lui soit précisé si celle-ci commence après l'expiration du délai d'appel de dix jours, puisque la condamnation est alors devenue définitive, ou lorsque le permis est matériellement remis aux policiers ou aux gendarmes chargés de son retrait ; 2° s'il peut lui indiquer si un automobiliste qui vient d'être condamné à une suspension de permis par le tribunal correctionnel est en infraction s'il continue à piloter son véhicule, en attendant qu'on lui retire son permis ; 3° si un automobiliste venant d'être condamné à une suspension de permis et impliqué dans un accident avant le retrait effectif de son permis peut se voir refuser par sa compagnie d'assurance une indemnisation, prétexte pris que dans cette situation le conducteur de l'automobile est à considérer comme un chauffeur sans permis. (Question du 23 septembre 1967.)

Réponse. — 1° Compte tenu des principes énoncés par la chambre criminelle de la Cour de cassation, notamment dans un arrêt du 25 février 1965, la Chancellerie estime que l'exécution des décisions judiciaires de suspension ou d'annulation de permis de conduire n'est pas subordonnée au retrait matériel de ce permis lui-même par les services de police ou de gendarmerie, et que les règles suivantes sont applicables en la matière : a) lorsque le jugement ou l'arrêt est assorti de l'exécution provisoire, dans les termes de l'article L. 13, 2° alinéa, du code de la route, l'interdiction de conduire commence à courir soit le jour même du prononcé de la décision, si elle a été rendue contradictoirement, soit le jour de sa notification ou de sa signification au prévenu, dans le cas contraire ; b) lorsque la décision judiciaire n'est pas assortie de l'exécution provisoire, l'interdiction de conduire commence à courir du jour où le jugement ou l'arrêt est devenu définitif, au sens de l'article 708 du code de procédure pénale, c'est-à-dire après expiration des délais d'opposition, d'appel ou de pourvoi, suivant le cas. 2° Il résulte des règles rappelées ci-dessus qu'une personne commettrait l'infraction prévue et réprimée par l'article L. 19 du code de la route si elle continuait à conduire un véhicule automobile après la date à laquelle a commencé à courir la suspension ou l'annulation de son permis de conduire, alors même que ce permis de conduire ne lui aurait pas encore été matériellement retiré. 3° La jurisprudence ne paraît pas s'être prononcée sur le point de savoir si une personne conduisant un véhicule automobile dans de telles conditions pourrait se voir refuser une indemnisation par sa compagnie d'assurances.

3917. — M. Palmero rappelle à M. le ministre de la justice qu'en application de l'article 219 du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales, nul ne pourra désormais à la fin d'une période transitoire allant de deux à huit ans à compter de l'entrée en vigueur de ladite loi exercer les fonctions de commissaire aux comptes s'il n'est préalablement inscrit sur une liste établie à cet effet. A l'heure actuelle, nombreux sont les commissaires non inscrits auprès des cours d'appel qui contrôlent des sociétés et assurent parfaitement leur mission. Il est souhaitable que les intéressés soient inscrits sur la liste officielle et que, à cet effet, leurs organisations professionnelles soient invitées à collaborer aux travaux préparatoires, à la publication du règlement d'administration publique qui, en vertu dudit article 219, doit fixer l'organisation de la profession de commissaire aux comptes et à faire connaître leur avis sur les conditions qui doivent être exigées des professionnels afin d'être admis sur listes dans la liste des commissaires agréés. Il lui demande de préciser ses intentions à l'égard de ces suggestions. (Question du 2 octobre 1967.)

Réponse. — La chancellerie se préoccupe actuellement d'élaborer un projet de règlement d'administration publique répondant aux prescriptions de l'article 219 de la loi du 24 juillet 1966 sur les

sociétés commerciales. Elle envisage, le moment venu, de consulter les organisations professionnelles de commissaires aux comptes pour recueillir leur avis sur les dispositions de ce projet.

4237. — M. Frédéric-Dupont demande à M. le ministre de la justice si l'article 63 de la loi n° 66-935 du 17 décembre 1966, qui prévoit une augmentation de 10 p. 100 pour les rentes viagères qui ont été constituées entre le 1^{er} janvier 1959 et le 1^{er} janvier 1964, s'applique aux rentes viagères indexées. (Question du 17 octobre 1967.)

Réponse. — Les rentes viagères indexées, constituées en contrepartie de l'aliénation, en pleine propriété ou en nue-propriété, d'un immeuble ou d'un fonds de commerce ne sont pas soumises aux majorations légales et forfaitaires prévues par l'article 1^{er} de la loi du 25 mars 1949, modifiée en dernier lieu par la loi de finances pour 1967 (art. 63 de la loi n° 66-935 du 17 décembre 1966). En effet, les parties s'étant elles-mêmes prémunies contre les changements de valeurs de la monnaie, les raisons d'être de l'intervention du législateur n'existent pas. Toutefois, il résulte de l'article 4 de la loi du 25 mars 1949, tel qu'il a été modifié en dernier lieu par l'article 63 de la loi du 17 décembre 1966, que les rentes indexées constituées avant le 1^{er} janvier 1964 sont affectées indirectement par les majorations légales et forfaitaires puisqu'elles ne peuvent être inférieures aux rentes fixes ayant pris naissance à la même date et affectées de plein droit par ces majorations. Il convient en outre d'observer qu'un « plafond » est également prévu pour les rentes viagères indexées. Celles-ci ne peuvent dépasser en capital la valeur, au moment de l'échéance, du bien cédé en contrepartie. Enfin, les rentes viagères indexées peuvent être judiciairement réévaluées si, « par suite des circonstances économiques nouvelles, le jeu de l'indice de variation choisi a pour conséquence de bouleverser l'équilibre » du contrat.

POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

4075. — Mme Prin attire l'attention de M. le ministre des postes et télécommunications sur la situation des contrôleurs divisionnaires et des surveillantes en chef de 2^e classe des postes et télécommunications; se faisant l'interprète des intéressés, elle lui demande quelles mesures il compte prendre afin que : 1° le reclassement des surveillantes, surveillantes comptables et surveillantes principales prenne effet au 1^{er} janvier 1960, date de la réforme du cadre B; 2° des bonifications d'ancienneté dans les nouvelles carrières soient accordées aux ex-surveillantes, surveillantes comptables et surveillantes principales pour leur permettre d'accéder aux indices terminaux des nouveaux grades (contrôleurs divisionnaires et surveillantes en chef) à la date d'effet de la réforme et pour compenser l'allongement de la carrière des surveillantes principales; 3° soit envisagée la fusion des échelles des contrôleurs divisionnaires et surveillantes en chef avec l'indice terminal à 645 brut. (Question du 10 octobre 1967.)

Réponse. — 1° Ainsi que l'a indiqué M. le ministre d'Etat chargé de la réforme administrative dans sa réponse à la question écrite n° 22130 (*Journal officiel*, débats Assemblée nationale, du 21 décembre 1966), l'intégration des surveillants et surveillantes comptables dans le nouveau corps des contrôleurs divisionnaires et des surveillantes principales dans le corps des surveillantes en chef est intervenue à la date du 1^{er} janvier 1961, date à laquelle a pris effet, dans l'ensemble des ministères, la création des corps de contrôleur divisionnaire qui a constitué une nouvelle étape de la réforme des conditions de carrière des fonctionnaires de catégorie B, amorcée pour compter du 1^{er} janvier 1960 au niveau du grade des contrôleurs. Dès lors, il ne peut être envisagé de faire rétroagir le reclassement des surveillantes, surveillantes comptables et surveillantes principales à une date antérieure à celle de la création des nouveaux corps de contrôleur divisionnaire et de surveillante en chef. 2° S'il est exact que les mesures inscrites dans le décret du 11 septembre 1964 ont pour effet d'allonger la carrière des surveillantes, surveillantes comptables et surveillantes principales, il convient d'observer que les modalités de reclassement prévues par ces textes ont permis, en contrepartie, d'améliorer la situation indicielle de ces personnes et de leur ouvrir des perspectives de carrière permettant d'atteindre respectivement les indices 545 et 645, alors qu'antérieurement elles plafonnaient aux indices 455 et 480. 3° Les attributions des surveillantes en chef et des contrôleurs divisionnaires étant nettement distinctes, il ne peut être envisagé de fusionner les échelles indiciaires de ces deux grades.

Erratum

au compte rendu intégral de la 2^e séance du 2 novembre 1967.

QUESTIONS ÉCRITES

Page 4355, 6^e ligne de la question de M. Griotteray à M. le ministre de l'information, supprimer : « ... quatre ans après la révolution... pays occidentaux... », remplacer par : « ... commentaires des reporters de la télévision rappelle que cinquante ans après la révolution le niveau de vie de l'U. R. S. S. se trouve loin derrière celui des pays occidentaux... » (Il reste sans changement).

Rectificatif

au compte rendu intégral de la 3^e séance du 7 novembre 1967.

(*Journal officiel*, débats Assemblée nationale, du 8 novembre 1967.)

QUESTION ÉCRITE

Page 4646, 1^{re} colonne, 7^e ligne de la question n° 4689 de M. Lebon à M. le Premier ministre, au lieu de : « ... la carte de certains de ces concours... », lire : « ... la date de certains de ces concours... ».

ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL

DE LA

3^e Séance du Mercredi 8 Novembre 1967.

SCRUTIN (N° 44)

Sur les crédits du titre III de l'état B annexé à l'article 36 du projet de loi de finances pour 1968. (Ministère de l'Agriculture : moyens des services.)

Nombre des votants.....	486
Nombre des suffrages exprimés.....	459
Majorité absolue	230
Pour l'adoption	247
Contre	212

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour (1) :

MM.
Abdoulkader Moussa
Ali
Aillières (r).
Ansqver.
Anthonioz.
Mme Aymé de
La Chevrelère.
Mme Baclet.
Bailly.
Balança.
Baridon (Jean).
Barillon (Georges).
Bas (Pierre).
Mme Batier.
Baudouin.
Baumel.
Beauguitte (André).
Bécam.
Belcour.
Bénard (François).
Beraud.
Berger.
Bichat.
Bignon.
Bisson.
Bizet.
Blary.
Boinvilliers.
Boisdé (Raymond).
Bonnet (Christian).
Bordage.
Borocco.
Boscary-Monsservin.
Boscher.
Bourgeois (Georges).
Bourgoin.
Bousquet.
Bousseau.
Boyer-Andrivet.
Bozzi.
Brial.
Bricout.
Briot.
Broglie (de).
Buot.
Buron (Pierre).
Caill (Antoine).
Caillaud.
Caille (René).
Capitant.

Catalifaud.
Cattin-Bazin.
Cerneau.
Chalandon.
Chambrun (de).
Chapslain.
Charié.
Charret.
Chassagne (Jean).
Chauvet.
Chedru.
Christiaens.
Clostermann.
Cointat.
Cornette (Maurice).
Couderc.
Coumaros.
Cousté.
Damette.
Danel.
Daniolo.
Dassault.
Degraeve.
Delachenai.
Delatre.
Delmas (Louis-Alexis).
Delong.
Deniau (Xavier).
Denis (Bertrand).
Deprez.
Destremau.
Mlle Dienesch.
Dijoud.
Dominati.
Douzans.
Dusseaux.
Duterne.
Duval.
Ehm (Albert).
Fagglanelli.
Falaia.
Fanton.
Favre (Jean).
Feit (René).
Fiornoy.
Fossé.
Foyer.
Frya.
Georges.
Gerbaud.
Girard.

Giscard d'Estaing.
Godefroy.
Grailly (de).
Graret.
Grimaud.
Griotteray.
Grussenmeyer.
Guichard (Claude).
Guilbert.
Guillermin.
Habib-Deloncle.
Halgouët (du).
Hamelin.
Hauret.
Mme Hauteclouque
(de).
Hébert.
Herzog.
Hinsberger.
Hoffer.
Hoguet.
Hunault.
Inchauspé.
Ithurbié.
Jacquet (Marc).
Jacquinot.
Jaeson.
Jamot.
Jarrot.
Jenn.
Julia.
Kaspereit.
Krieg.
Labbé.
La Combe.
Lafay.
Lainé.
Laudrin.
Le Bault de La Morli-
nière.
Le Douarec.
Lehn.
Lemaire.
Lepage.
Lepen.
Lepidi.
Le Tac.
Le Theule.
Limouzy.
Lipkowski (de).
Litoux.

Luciani.
Macé (Gabriel).
Macquet.
Maillot.
Mainguy.
Malène (de la).
Marette.
Marie.
Massoubre.
Mauger.
Maujouan du Gasset.
Meunier.
Miossec.
Mohamed (Ahmed).
Mondon.
Morison.
Nessler.
Neuwirth.
Noël.
Offroy.
Ornano (d').
Palewski (Jean-Paul).
Paquet.
Peretti.
Perrot.
Petit (Camille).
Peyret.
Pezout.
Pianta.
Picquot.
Pisani.
Mme Ploux.
Poirier.
Poncellet.

Poniatowski.
Pons.
Poudevigne.
Poujade (Robert).
Poulpiquet (de).
Poujade (Pierre).
Préaumont (de).
Quentier (René).
Rabourdin.
Radius.
Renouard.
Réthoré.
Rey (Henry).
Ribadeau-Dumas.
Ribié (René).
Richard (Jacques).
Richard (Lucien).
Rickert.
Ritter.
Rivain.
Rivière (Paul).
Rivièrez.
Rocca Serra (de).
Roulland.
Roux.
Ruais.
Sabatier.
Sablé.
Sagette.
Saïd Ibrahim.
Salardaine.
Sallé (Louis).
Sanford.
Schnebeien.

Scholer.
Schvartz.
Sers.
Souchal.
Sprauer.
Taittinger.
Terrenoire (Alain).
Terrenoire (Louis).
Thomas.
Tomasini.
Triboulet.
Tricon.
Trorial.
Valenet.
Valentino.
Valleix.
Vendroux (Jacques).
Vendroux (Jacques-
Philippe).
Verkindere.
Verpillière (de La).
Vertadier.
Vitter.
Vivien (Robert-
André).
Voilquin.
Voisin.
Wagner.
Weber.
Weinman.
Westphal.
Ziller.
Zimmermann.

Ont voté contre (1) :

MM.
Abelin.
Alduy.
Allainmat.
Andrieux.
Arraut.
Ayme (Léon).
Baillot.
Ballanger (Robert).
Balmigère.
Barbet.
Barel (Virgile).
Bayou (Raoul).
Bénard (Jean).
Benoist.
Berthouin.
Bertrand.
Billbeau.
Billères.
Billoux.
Bonnet (Georges).
Bordeneuve.
Bosson.
Boucheny.
Boulay.
Boulloche.
Bourdellès.
Bouthière.
Brettes.
Bruggerolle.
Brugnon.
Bustin.
Canacos.
Carlier.
Carpentier.

Cassagne (René).
Cazelles.
Cermolacce.
Césaire.
Chambaz.
Chandernagor.
Charles.
Chauvel (Christian).
Chazelle.
Chochoy.
Clérycy.
Combrisson.
Cornut (Arthur).
Cornut-Gentile.
Coste.
Cot (Pierre).
Coulliet.
Derchicourt.
Dardé.
Darras.
Davidau.
Dayan.
Defferre.
Dejean.
Dejells.
Delmas (Louis-Jean).
Delorme.
Delpech.
Delvainguière.
Denvers.
Depétri.
Deschamps.
Desouches.
Desson.
Didier (Emile).

Doize.
Dreyfus-Schmidt.
Ducoloné.
Ducos.
Duffaut.
Dumas (Roland).
Dumortier.
Dupuy.
Duraffour (Paul).
Duroméa.
Ebrard (Guy).
Firoy.
Escande.
Estler.
Fabre (Robert).
Fajon.
Faure (Gilbert).
Faure (Maurice).
Feix (Léon).
Fiévez.
Fillioud.
Forest.
Fouet.
Gallard (Félix).
Garclin.
Gaudin.
Gernez.
Gosnat.
Gouhier.
Grenier (Fernand).
Guerlin.
Guidet.
Guille.
Guyot (Marcel).

Hersant. Hostier. Houël. Ihuél. Jans. Juquin. Labarrère. Lacavé. Lacoste. Lagorce (Pierre). Lagrange. Lamarque-Cando. Lamps. Larue (Tony). Laurent (Marceau). Laurent (Paul). Lavielle. Lebon. Leccia. Le Foll. Lejeune (Max). Leloir. Lemoine. Leroy. Le Sénéchal. Levol (Robert). L'Huillier (Waldeck). Lolive. Lombard. Longueue. Loo. Loustau. Maisonnat. Manceau. Mancey. Marin. Maroselli.	Masse (Jean). Massot. Maugein. Médecin. Mendes-France. Merle. Mermaz. Métayer. Milhau. Millet. Mitterrand. Mollet (Guy). Montalat. Morillon. Morlevat. Moulin (Jean). Mucmeaux. Naveau. Nègre. Nîles. Notebart. Odru. Ollivo. Orvoën. Péronnet. Philibert. Pic. Picard. Pieds. Pimont. Planeix. Pleven (René). Ponsillé. Prat. Mme Prin. Privat (Charles).	Mme Privat (Colette). Quettier. Ramette. Raust. Regaudie. Restout. Rey (André). Rieubon. Rigout. Roche-Defrance. Rochet (Waldeck). Roger. Rosselli. Roucaute. Rousselet. Royer. Ruffe. Sauzedde. Schloesing. Sénès. Spénale. Mme Thome-Pate- nôtre (Jacqueline). Tourné. Mme Vaillant- Couturier. Valentin. Vals (Francis). Ver (Antonin). Mme Vergnaud. Vignaux. Villa. Villon. Vinson. Vivier. Vizet (Robert). Yvon.	Boinvilliers. Boisdé (Raymond). Bonnet (Christian). Bordage. Borocco. Boscary-Monsservin. Boscher. Bourgeois (Georges). Bourgoin. Bousquet. Bousseau. Boyer-Andrivet. Bozzi. Brial. Bricout. Briot. Broglie (de). Buot. Buron (Pierre). Caill (Antoine). Caillaud. Caillé (René). Capitant. Catalifaud. Catin-Bazin. Cerneau. Chalandon. Chaplain. Charlé. Charret. Chassagne (Jean). Chauvet. Chedru. Christiaens. Clostermann. Cointat. Cornette (Maurice). Couderc. Coumaros. Consté. Damette. Danel. Danilo. Dassault. Degraeve. Delachenal. Delatre. Delmas (Louis-Alexis). Delong. Deniau (Xavier). Denis (Bertrand). Deprez. Destremau. Mlle Dienesch. Dijoud. Dominati. Douzans. Dusseaulx. Duterne. Duval. Ehm (Albert). Fagglanelli. Falala. Fanton. Favre (Jean). Feit (René). Flornoy. Fossé. Foyer. Frys. Georges. Gerbaud. Girard. Giscard d'Estaing. Godefroy.	Grailly (de). Granet. Grimaud. Griotteray. Grussenmeyer. Gulchard (Claude). Guilbert. Guillermin. Habib-Deloncle. Halgouët (du). Hamelin. Hauret. Mme Hauteclocque (de). Hébert. Herzog. Hinsberger. Hoffer. Hoguët. Humault. Inchaspé. Ithurbide. Jacquet (Marc). Jacquinot. Jacson. Jamot. Jarrot. Jenn. Julia. Kaspereit. Krieg. Labbé. La Combe. Lafay. Lainé. Laudrin. Le Bault de La Mori- nière. Le Douarec. Lehn. Lemaire. Lepage. Lepéu. Lepidi. Le Tac. Le Thuële. Limouzy. Lipkowski (de). Litou. Luciani. Macé (Gabriel). Macquet. Maillot. Mainguy. Malène (de la). Marette. Marie. Massoubre. Mauger. Maujouan du Gasset. Meunier. Miossec. Mohamed (Ahmed). Mondon. Morison. Nessler. Neuwirth. Noël. Offroy. Ornano (d'). Palewski (Jean-Paul). Paquet. Peretti. Perrot. Petit (Camille).	Peyret. Pezout. Pianta. Picquot. Pisani. Mme Ploux. Poirier. Poncelet. Poniatowski. Pons. Poudevigne. Poujade (Robert). Poulpiquet (de). Pouyade (Pierre). Préamont (de). Quentier (René). Rabourdin. RADIUS. Renouard. Réthoré. Rey (Henry). Ribadeau-Dumas. Ribière (René). Richard (Jacques). Richard (Lucien). Rickert. Ritter. Rivain. Rivière (Paul). Rivierez. Rocca Serra (de). Roulland. Roux. Ruais. Sabatier. Sahlé. Sagette. Saïd Ibrahim. Salardaine. Sallé (Louis). Sanford. Schnebelen. Scholer. Schvartz. Sers. Souchal. Sprauer. Taittinger. Terrenoire (Alain). Terrenoire (Louis). Thomas. Tomasini. Triboulet. Tricon. Trorial. Valenet. Valentino. Valléix. Vendroux (Jacques). Vendroux (Jacques- Philippe). Verkindere. Verpillière (de La). Vertadier. Vitter. Vivien (Robert- André). Voilquin. Voisin. Wagner. Weber. Welman. Westphal. Ziller. Zimmermann.
--	---	--	---	---	---

Se sont abstenus volontairement (1) :

MM. Achille-Fould. Barberot. Barrot (Jacques). Boudet. Cazenave. Chazalon. Claudius-Petit. Commenay. Cornet (Pierre).	Duhamel. Durafour (Michel). Fontanet. Fouchier. Fourmond. Frédéric-Dupont. Fréville. Halbeut. Jacquet (Michel).	Méhaignerie. Montagne. Montesquiou (de). Palmero. Pidjot. Pierrebourg (de). Rossi. Schaff. Sudreau.
--	---	---

N'a pas pris part au vote :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

Ont délégué leur droit de vote :

(Application de l'ordonnance n° 58-1066 du 7 novembre 1958.)

MM. Deniau (Xavier) à M. Sers (maladie).
Ramette à M. Lamps (accident).
Sanford à M. d'Aillières (cas de force majeure).
Schnebelier à M. Mondon (maladie).

(1) Se reporter à la liste ci-après des députés ayant délégué leur vote.

SCRUTIN (N° 45)

Sur les crédits du titre IV de l'état B annexé à l'article 36 du projet de loi de finances pour 1968. (Ministère de l'Agriculture : interventions publiques.)

Nombre des votants.....	486
Nombre des suffrages exprimés.....	459
Majorité absolue	230
Pour l'adopter.....	246
Contre	213

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour (1) :

MM. Abdoulkader Moussa Ali. Aillières (d'). Ansquer. Anthonioz. Mme Aymé de La Chevrelière. Mme Baclet. Bally.	Balança. Baridon (Jean). Barillon (Georges). Bas (Pierre). Mme Batier. Baudouin. Baumel. Beauguitte (André). Bécam.	Belcour. Bénard (François). Beraud. Berger. Bichat. Bignon. Bisson. Bizet. Blary.
---	---	---

Ont voté contre (1) :

MM. Abelin. Alduy. Allainmat. Andrieux. Arraut. Ayme (Léon). Ballot. Ballanger (Robert). Balmigère. Barbet. Barel (Virgile). Bayou (Raoul). Bénard (Jean). Benoit. Berthouin. Bertrand. Billéau. Billères. Billoux. Bonnet (Georges).	Bordeneuve. Bosson. Boucheny. Boulay. Bouloche. Bourdellès. Bouthière. Brettes. Brugeroles. Brugnon. Bustin. Canacos. Carlier. Carpentier. Cassagne (René). Cazelles. Cermolacce. Césaire. Chambaz. Chambrun (de). Chandernagor.	Charles. Charvel (Christian). Chazelle. Chochoy. Clérycy. Combrisson. Cornette (Arthur). Cornut-Gentille. Coste. Cot (Pierre). Couillet. Darchicourt. Dardé. Darras. Davidau. Dayan. Defferre. Dejean. Deleils. Delmas (Louis-Jean). Delorme.
---	--	---

Delpech.	Hersant.	Merle.	Rochet (Waldeck).	Sénès.	Ver (Antonin).
Delvainquière.	Hoslier.	Mermaz.	Roger.	Spénale.	Mme Vergnaud.
Denvers.	Houël.	Métayer.	Rosselli.	Mme Thome-Pate-	Vignaux.
Depletri.	Ihuël.	Milbau.	Roucaute.	nôtre (Jacqueline).	Villa.
Deschamps.	Jans.	Millet.	Rousselet.	Tourné.	Villon.
Desouches.	Juquin.	Mitterrand.	Royer.	Mme Vaillant-	Vinson.
Desson.	Labarrère.	Mollet (Guy).	Ruffe.	Couturier.	Vivier.
Didier (Emile).	Lacavé.	Montalat.	Sauzedde.	Valentin.	Vizet (Robert).
Doize.	Lacoste.	Morillon.	Schloesing.	Vals (Francis).	Yvon.
Dreyfus-Schmidt.	Lagorce (Pierre).	Morlevat.			
Ducoloné.	Lagrange.	Moulln (Jean).			
Ducos.	Lamarque-Cando.	Musmeaux.			
Duffaut.	Lamps.	Naveau.			
Dumas (Roland).	Larue (Tony).	Nègre.	MM.		
Dumortier.	Laurent (Marceau).	Nîles.	Achille-Fould.	Duhamel.	Méhaignerie.
Dupuy.	Laurent (Paul).	Notebart.	Barberot.	Durafour (Michel).	Montagne.
Duraifour (Paul).	Lavielle.	Odru.	Barrot (Jacques).	Fontanet.	Montesquiou (de).
Duroméa.	Lebon.	Ollivro.	Boudet.	Fouchler.	Palmero.
Ebrard (Guy).	Leccia.	Orvoën.	Cazenave.	Fourmond.	Pidjot.
Eloy.	Le Fall.	Périllier.	Chazalon.	Frédéric-Dupont.	Pierrebourg (de).
Escande.	Lejeune (Max).	Péronnet.	Claudius-Petit.	Fréville.	Rossi.
Estier.	Leloir.	Philibert.	Commenay.	Halbout.	Schaff.
Fabre (Robert).	Lemoine.	Pic.	Cornet (Pierre).	Jacquet (Michel).	Sudreau.
Fajon.	Leroy.	Picard.			
Faure (Gilbert).	Le Sénéchal.	Pieds.			
Faure (Maurice).	Levol (Robert).	Pimont.			
Feix (Léon).	L'Huillier (Waldeck).	Planeix.			
Fiévez.	Lolive.	Pleven (René).			
Filloud.	Lombard.	Ponseillé.			
Forest.	Longueueu.	Prat.			
Fouet.	Loo.	Mme Prin.			
Gaillard (Félix).	Loustau.	Privat (Charles).			
Garcin.	Maisonnat.	Mme Privat (Colette).			
Gaudin.	Manceau.	Quettier.			
Gernez.	Mancey.	Ramette.			
Gosnat.	Marin.	Raust.			
Gouhier.	Maroselli.	Regaudie.			
Grenier (Fernand).	Massé (Jean).	Restout.			
Guerlin.	Massot.	Rey (André).			
Guidet.	Maugein.	Rieubon.			
Guille.	Médecin.	Rigout.			
Guyot (Marcel).	Mendès-France.	Roche-Defrance.			

Se sont abstenus volontairement (1):

MM.	Duhamel.	Méhaignerie.
Achille-Fould.	Durafour (Michel).	Montagne.
Barberot.	Fontanet.	Montesquiou (de).
Barrot (Jacques).	Fouchler.	Palmero.
Boudet.	Fourmond.	Pidjot.
Cazenave.	Frédéric-Dupont.	Pierrebourg (de).
Chazalon.	Fréville.	Rossi.
Claudius-Petit.	Halbout.	Schaff.
Commenay.	Jacquet (Michel).	Sudreau.
Cornet (Pierre).		

N'a pas pris part au vote :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

Ont délégué leur droit de vote :

(Application de l'ordonnance n° 58-1068 du 7 novembre 1958.)

MM. Deniau (Xavier) à M. Sers (maladie).
 Ramette à M. Lamps (accident).
 Sanford à M. d'Aillières (cas de force majeure).
 Schnebelen à M. Mondon (maladie).

(1) Se reporter à la liste ci-après, des députés ayant délégué leur vote.

Ce numéro comporte le compte rendu intégral des trois séances
 du mercredi 8 novembre 1967.

1^{re} séance : page 4653. — 2^e séance : page 4673. — 3^e séance : page 4693.